

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 5 janvier au 16 février 2023

- Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien
- Projet de mise en compatibilité des Plan locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bernes-sur-Oise (95) et de Morangles (60)

À BERNES-SUR-OISE (95)
MORANGLES (60)
LE-MESNIL-EN-THELLE (60)
BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr

SOMMAIRE

- 05 GLOSSAIRE
- 06 PRÉAMBULE
- 07 MOT DES GARANTS
- 08 LES PORTEURS DE PROJET
- 10 LE PROJET
 - Les grandes lignes
 - La situation géographique
 - Les grandes étapes
- 14 LA CONCERTATION PRÉALABLE
 - Le cadre de la démarche
 - Le déroulement
- 21 UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES
 - Le programme 15 000 places, un engagement de l'État
 - Les différents projets et leurs avancées
 - La situation actuelle dans le Val-d'Oise et en Île-de-France
 - Le plan d'actions pour le Val-d'Oise
 - Les différentes typologies d'établissements pénitentiaires

SOMMAIRE

- 28 LE PROJET D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE NORD
FRANCILIEN A BERNES-SUR-OISE (95)
- Les objectifs du projet
 - Le choix du site préférentiel
 - Les caractéristiques du projet
 - Les enjeux locaux
 - La mise en comptabilité des documents d'urbanisme
- 53 LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL
DES PROCHAINES ÉTAPES

GLOSSAIRE

AE	Autorité environnementale
AFPA	Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
APIJ	Agence publique pour l'immobilier de la Justice
CNDP	Commission nationale du débat public
DAP	Direction de l'administration pénitentiaire
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
DISP	Direction interrégionale des services pénitentiaires
DOO	Document d'orientation et d'objectifs
DUP	Déclaration d'utilité publique
ELSP	Équipe locale de sécurité pénitentiaire
ERC	(Démarche) Eviter – Réduire – Compenser
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PEL	Porte d'entrée logistique
PEP	Porte d'entrée principale
PLU	Plan local d'urbanisme
SAS	Structure d'accompagnement vers la sortie
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDRIF	Schéma directeur de la Région Ile-de-France
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

PRÉAMBULE

Annoncé en 2018 par le Président de la République, le programme immobilier pénitentiaire prévoit la création nette de 15 000 places de détention supplémentaires sur une période de 10 ans. Il s'agit là du plus important programme de ces trente dernières années. Son objectif est d'assurer la réponse pénale et de résorber la surpopulation carcérale, d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

La création d'un établissement pénitentiaire sur le site préférentiel de Bernes-sur-Oise (Val-d'Oise), annoncée par l'État en 2021, s'inscrit dans ce cadre national.

Ce projet figure également parmi les engagements pris par l'Etat dans le cadre du plan d'actions pour le Val d'Oise, présenté par le Premier ministre le 7 mai 2021, visant notamment à améliorer les infrastructures de santé, de sécurité et de justice.

Après une phase d'études techniques visant à s'assurer de la recevabilité du site au regard des critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire, l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) entame une nouvelle phase avec le lancement d'une concertation préalable, au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Cette démarche, placée sous l'égide de deux garants nommés le 6 juillet 2022, par la Commission nationale du débat public (CNDP), doit permettre aux citoyens, aux associations et à toutes les parties prenantes concernées de s'informer et de formuler des avis et des propositions sur le projet et ses impacts, y compris des solutions alternatives.

La concertation se déroule du jeudi 5 janvier au jeudi 16 février 2023 inclus.

Ce dossier de concertation a pour objectif de présenter le projet soumis à concertation et les mises en compatibilité des documents d'urbanisme qu'il nécessiterait. Il présente également les modalités d'information et de participation du public.

MOT DES GARANTS

Les garants sont à disposition des maîtres d'ouvrages publics ou privés et peuvent être sollicités pour jouer un rôle de tiers pour la bonne conduite d'un processus de concertation et de débat public sur un projet ou un programme. Leur rôle est de s'assurer de **la bonne compréhension du sujet** par les habitants et de leur permettre d'avoir tous les éléments de connaissance sur le projet et ses impacts afin de pouvoir **se faire un avis éclairé**. Notre mission de garants consiste ici à « *donner la parole et la faire entendre* » sous l'autorité du porteur institutionnel du projet, en l'occurrence l'Agence Pour L'immobilier de la Justice.

Les garants ne sont pas là pour défendre, ni pour porter un avis sur le projet mais ils sont force de proposition en termes de méthode de débat en tant que **facilitateurs du dialogue**. Ce qui importe pour les garants, c'est de veiller à ce que tous les éléments du projet soient communiqués et débattus en toute transparence. C'est pourquoi les garants sont attentifs à la qualité du débat et au processus démocratique en garantissant notamment :

- **l'accès à l'information** sous toutes ses formes,
- **des réponses complètes et sincères,**
- **la transparence des échanges et leurs restitutions,**

— **l'équivalence**, tous les arguments se valent dans le temps du débat et doivent être traités avec la même importance, L'argumentation, ce qui compte c'est l'argumentation et tous les intérêts doivent pouvoir être représentés.

Les garants sont ainsi à la fois des prescripteurs, des facilitateurs, des observateurs de la concertation. Ils sont indépendants et neutres. Ils ne sont pas choisis par le maître d'ouvrage.

Enfin, ils sont les témoins du processus et **rendent compte dans leur rapport final de tout ce qui a été fait et dit par toutes les parties**, en particulier du public, des réponses apportées et des enseignements qu'en tirent le maître d'ouvrage.

Nous vous invitons à venir vous informer, donner votre avis, échanger et dialoguer avec les parties prenantes.

Vous êtes donc les bienvenus.

Dalila DA COSTA ALVES
Patrick NORYNBERG

En savoir plus sur la CNDP :
www.debatpublic.fr

LES PORTEURS DE PROJET



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

En France, la Justice est administrée par le ministère de la Justice, nommé aussi « Chancellerie ».

— Au nom du Gouvernement, la Chancellerie prépare les projets de lois et de règlements dans le domaine de la Justice (droit de la famille, procédure pénale, etc.). Elle assure la gestion des services de la Justice. Elle prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (personnes placées sous main de Justice, mineurs délinquants ou en danger, etc.). Elle est chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de justice, comme l'aide aux victimes et l'accès au droit, par exemple. L'administration centrale du ministère dispose d'un secrétariat général et de cinq directions. L'une d'entre elles est la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

L'administration pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Le service public pénitentiaire contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées (*article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009*).

**Le site internet du ministère de la Justice détaille son fonctionnement :
www.justice.gouv.fr**



Son rôle dans le projet :

C'est la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) qui définit le calibrage du projet (nombre et nature des places) au regard des besoins du territoire, fixe les prescriptions pénitentiaires de l'établissement et finance le projet. La DAP et la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris auront la charge **de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire nord francilien, une fois celui-ci créé.**



L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE APIJ

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

— L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et en Outre-mer.

Elle assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice. Elle participe à la définition de nouveaux programmes immobiliers – en collaboration avec les directions

centrales ministérielles – ainsi que sur des problématiques liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie, en lien avec les services déconcentrés de l'État.

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié.

**Le site internet de l'APIJ
détaille son fonctionnement :
www.apij.justice.fr**



Son rôle dans le projet :

L'APIJ est le maître d'ouvrage. Elle supervise le projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord francilien. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'initiative de cette concertation préalable.

LE PROJET

LE PROJET

LES GRANDES LIGNES

Le projet consiste en l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 600 places, à Bernes-sur-Oise.

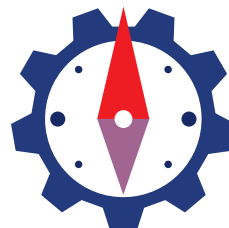
Ce projet est porté par l'APIJ, opérateur immobilier du ministère de la Justice. Il s'inscrit dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire « 15 000 places », traduisant les engagements du Président de la République, et figure parmi les engagements pris par l'État dans le cadre du plan d'actions pour le Val d'Oise.

Ce nouvel établissement viendra compléter le maillage des établissements pénitentiaires en Ile-de-France. La typologie des personnes détenues qu'accueillera l'établissement et, en conséquence, la composition de ses différents quartiers d'hébergement ainsi que son niveau de sûreté, ne sont pas encore déterminés. Leur définition est en cours par l'administration pénitentiaire.

Le site préférentiel d'étude pour l'implantation de ce projet est localisé sur une parcelle de l'État de 16 ha, en partie occupée par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), au nord de la commune de Bernes-sur-Oise.

Au sein du site d'étude, le projet s'implanterait sur une surface d'environ 12 hectares. Les objectifs poursuivis sont de réimplanter, sur site, les plateaux de formation de l'AFPA, impactés par le projet et de développer des synergies entre l'AFPA et l'établissement pénitentiaire. La parcelle est suffisante pour implanter cet établissement de taille moyenne. Toutefois, le relogement des plateaux de formation de l'AFPA impacterait également et vraisemblablement les terrains qu'elle occupe sur la commune de Morangles.

Le site d'étude est situé à proximité des axes routiers que sont l'A16 et de la RD924, à moins de 10 minutes en voiture de la gare de Persan-Beaumont et à moins de



30 minutes du Tribunal judiciaire de Pontoise. Il offrirait ainsi une bonne accessibilité vers le Tribunal judiciaire de Pontoise, mais également des facilités d'accès pour le personnel, les familles et les intervenants extérieurs devant se rendre à l'établissement pénitentiaire.

Avec la création de ce nouvel établissement pénitentiaire, plus de 500 emplois directs et indirects seraient créés à Bernes-sur-Oise et sur les territoires alentours.

Afin d'autoriser la construction du projet sur le site d'étude, **une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bernes-sur-Oise serait nécessaire.** Afin de permettre les travaux de réimplantation des plateaux de formation de l'AFPA, une mise en compatibilité du PLU de la commune de Morangles serait probablement également nécessaire.

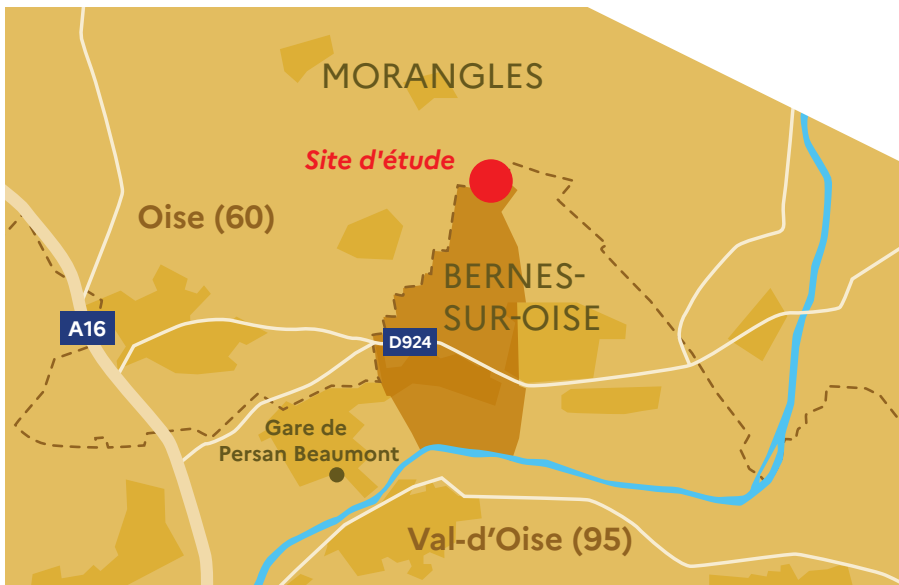
Les impacts sur l'environnement du projet et les mises en compatibilité des PLU sont appréhendés dès les premières études, afin de mettre en œuvre les mesures les plus adaptées d'évitement, de réduction et, en dernier ressort, de compensation de ces impacts. Les principaux enjeux environnementaux identifiés, à ce stade des études, sont la présence d'une zone humide et d'une surface agricole au droit du site d'étude et la présence d'un espace boisé, classé au titre du PLU de Morangles, à proximité de celui-ci.

Le démarrage des travaux est envisagé en 2025, avec une livraison prévue pour 2027.

Le coût des travaux est estimé à 120 millions d'euros hors taxe, entièrement financés par l'État.

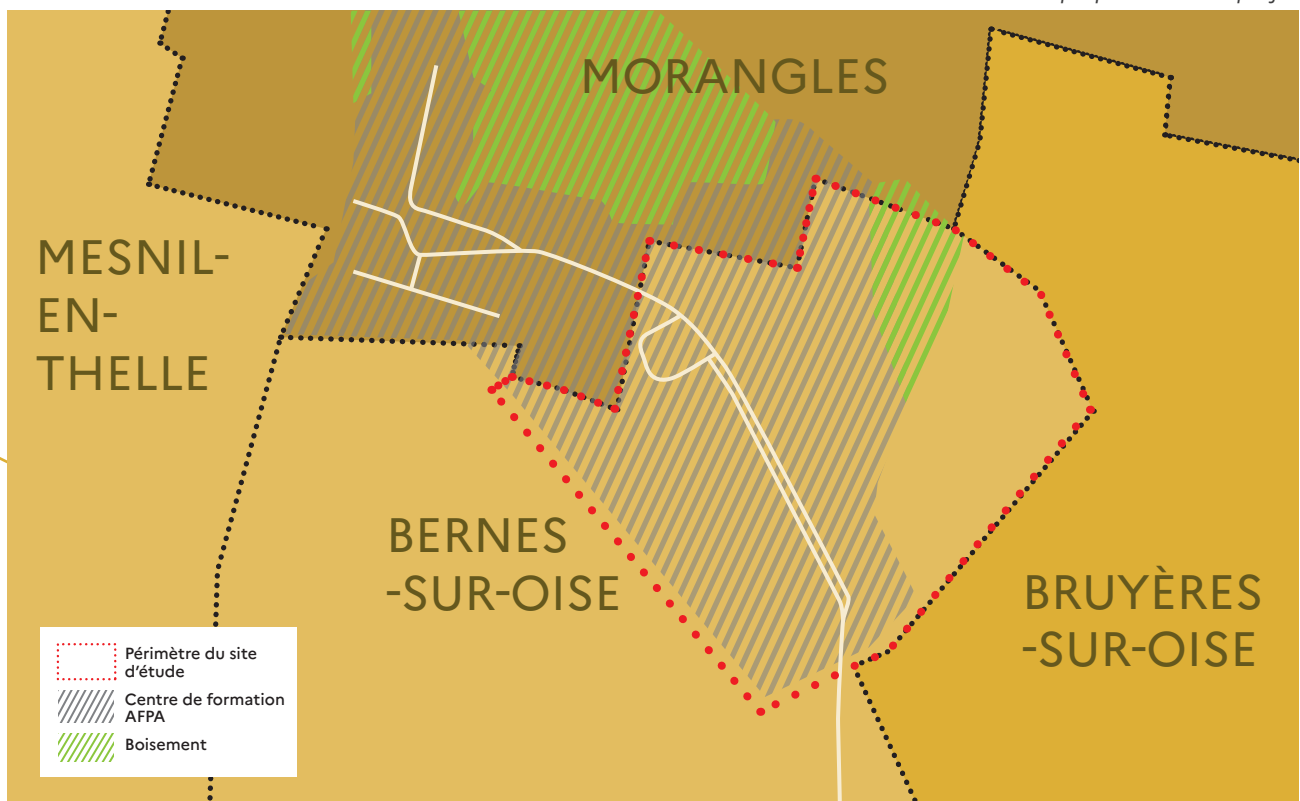
LE PROJET

LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE



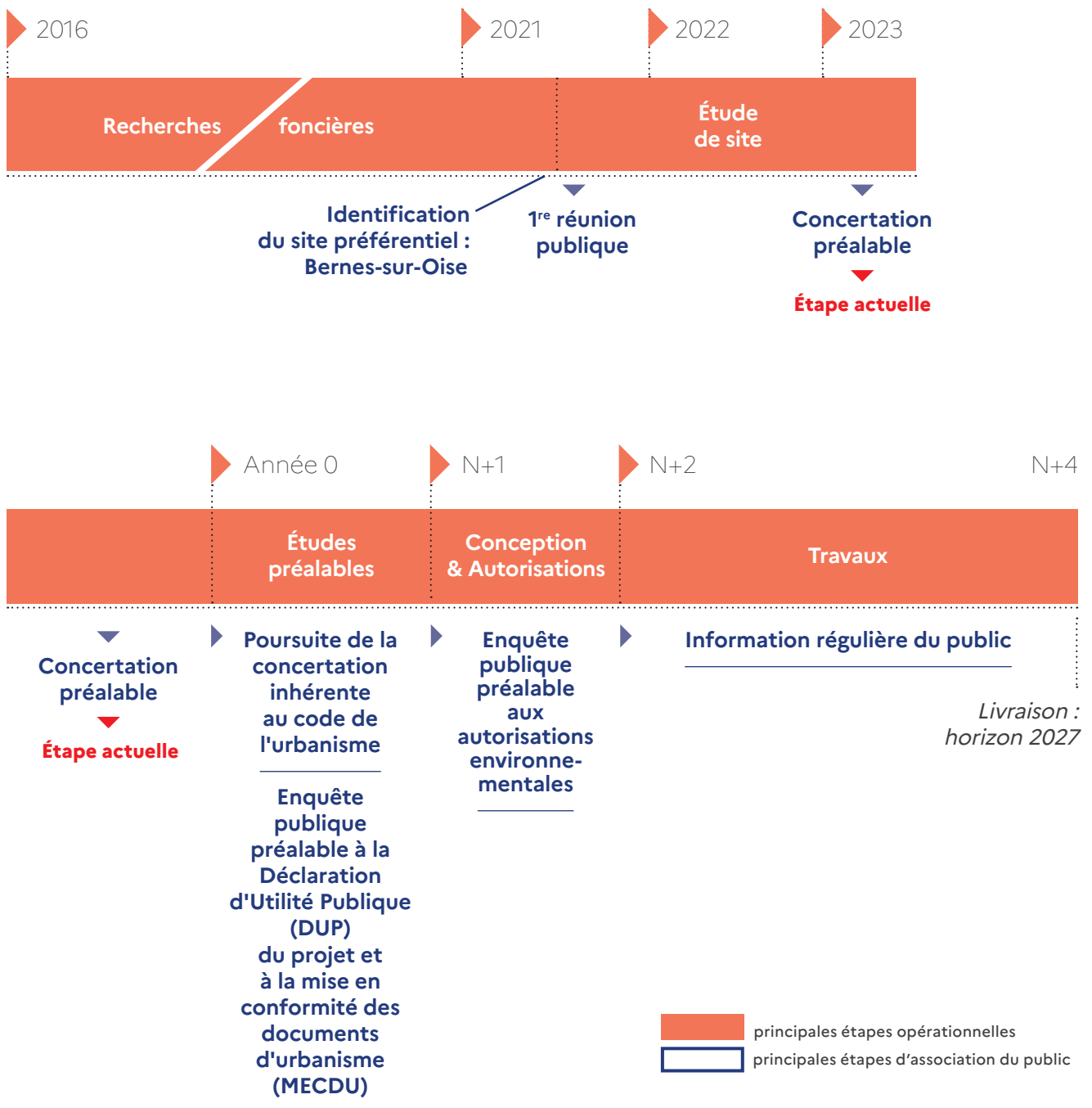
La localisation préférentielle du projet

Zoom sur la localisation préférentielle du projet



LE PROJET

LES GRANDES ÉTAPES



LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable intervient à un stade précoce de la conception du projet.

Elle constitue la première phase de participation du public prévue par les textes et permet à chacun de s'informer mais aussi de s'exprimer sur le projet.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

LE CADRE DE LA DÉMARCHE



Un cadre juridique défini

Cette concertation préalable s'inscrit dans le cadre :

- > du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-16-1 et L.121-17) s'agissant du projet de construction,
- > du code de l'urbanisme (article L.103-2) s'agissant de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Bernes-sur-Oise et de Morangles.

La concertation menée au titre du code de l'environnement permet d'associer le public à l'élaboration du projet, et de débattre :

De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques essentielles du projet.

Des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Des solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

La concertation menée au titre du code de l'urbanisme permet d'associer le public au processus de mise en compatibilité des documents d'urbanisme permettant la réalisation du projet. Elle permet au public :

D'accéder aux informations relatives aux procédures de mises en compatibilité ainsi qu'aux avis demandés par la réglementation.

De formuler des observations et propositions sur les projets de mises en compatibilité.

Cette concertation débute avec la concertation préalable et se poursuivra jusqu'au dépôt du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

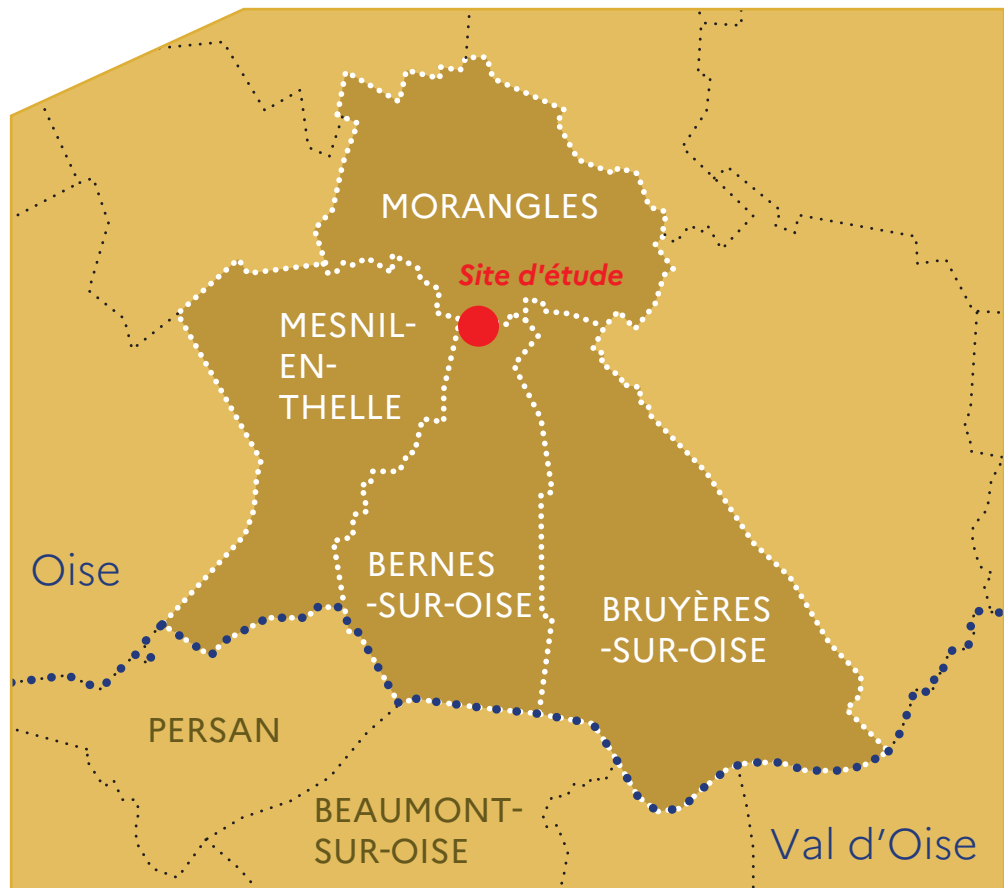
Cette concertation s'inscrit dans le temps de la concertation préalable, qui se tient du 5 janvier au 16 février 2023.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

Un périmètre défini

Conformément au code de l'environnement, le périmètre de la concertation préalable comprend les communes de Bernes-sur-Oise, de Morangles, du Mesnil-en-Thelle et de Bruyères-sur-Oise.

Néanmoins, toutes personnes, sans distinction géographique, peut participer à cette concertation.



Périmètre réglementaire de la concertation préalable

LA CONCERTATION PRÉALABLE

Une concertation sous l'égide d'un garant

Par décision du 6 juillet 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP), sollicitée par l'APIJ, a nommé Madame Dalila DA COSTA ALVES et Monsieur Patrick NORYNBERG garante et garant de cette concertation.

La Commission nationale du débat public

La CNDP est une autorité administrative indépendante. Son rôle est de faire respecter et d'assurer le respect du droit à l'information et la participation du public en France. Ces procédures servent à faire s'exprimer les citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort

impact socio-économique et environnemental. Elles permettent aux porteurs de projets et aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

Les Garants de la concertation

Désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP), indépendants du maître d'ouvrage et extérieurs aux parties prenantes du débat, les Garants ont pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence et qualité de l'information, expression de tous, pertinence des outils d'expression du public, équivalence de traitement, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. En outre, les Garants s'assurent que des réponses appropriées aux questions posées par le public sont apportées par le maître d'ouvrage. Des questions peuvent également être directement adressées par le public aux Garants dans le cadre de la concertation.

A l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, les Garants dresseront un bilan qui sera rendu public. Ils synthétiseront les avis, remarques et questions posés lors de la concertation et feront des préconisations pour la suite de la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Dalila DA COSTA ALVES

dalila.dacostaalves@garant-cndp.fr

Commission nationale du débat public (CNDP),
A l'attention de Mme Dalila DA COSTA ALVES,
244 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS.

Patrick NORYNBERG

patrick.norynberg@garant-cndp.fr

Commission nationale du débat public (CNDP),
A l'attention de M Patrick NORYNBERG,
244 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les objectifs de la concertation préalable

La présente concertation préalable a pour objectif plus précis :

D'informer le public sur la nature du projet.

De recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public concernant l'insertion paysagère, les aménagements routiers, l'intégration dans le cadre de vie des habitants, le déroulement et les impacts potentiels des travaux, etc.

D'enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet en vue de sa présentation à l'enquête publique programmée en 2024.

De recueillir les avis sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Bernes-sur-Oise et de Morangles.

Cette étape de concertation est ouverte à toutes et tous, chacun peut y participer et s'exprimer sur le projet selon les modalités de son choix. **Toutes les contributions seront traitées sans distinction géographique.**

LE DÉROULEMENT

Les moyens d'information

Pour s'informer sur le projet et sur la concertation préalable, voici les outils et supports déployés :

— **Un avis de concertation** diffusé dans les communes de Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Morangles et le Mesnil-en-Thelle et affiché en préfectures du Val-d'Oise à Cergy et de l'Oise à Beauvais ;

— **Un dépliant d'information** distribué dans toutes les boîtes aux lettres des communes de Bernes-sur-Oise, de Bruyères-sur-Oise, de Morangles et du Mesnil-en-Thelle et mis à disposition dans les mairies de ces quatre communes, en Préfectures du Val-d'Oise à Cergy et de l'Oise à Beauvais et mis à disposition du personnel et des stagiaires de l'AFPA dans les locaux du centre de formation de Bernes-sur-Oise ;

— **Des affiches** diffusées dans les communes de Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Morangles et le Mesnil-en-Thelle ;

— **Le site internet du projet :**

www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr

— **Le présent dossier de concertation**, consultable en ligne sur le site internet du projet ainsi qu'en version imprimée en mairies de Bernes-sur-Oise, de Bruyères-sur-Oise, de Morangles et du Mesnil-en-Thelle, en Préfectures du Val-d'Oise à Cergy et de l'Oise à Beauvais et dans les locaux du centre de formation de l'AFPA de Bernes-sur-Oise.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les modalités de la concertation

La concertation préalable sur le projet aura lieu du jeudi 5 janvier au jeudi 16 février 2023 inclus.

Le public dispose de plusieurs moyens de participation :

POUR S'EXPRIMER

— Déposer une contribution sur le registre dématérialisé :

www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr

— Déposer une contribution sur les registres publics : ils sont mis à disposition en mairies de Bernes-sur-Oise, de Bruyères-sur-Oise, de Morangles et du Mesnil-en-Thelle et en Préfecture du Val-d'Oise à Cergy et de l'Oise à Beauvais, aux côtés des dossiers de concertation imprimés.

POUR ÉCHANGER

— S'inscrire, sur le site du projet, à :

- La visite de site* : le vendredi 6 janvier, à 13h30, au centre de l'AFPA de Bernes-sur-Oise, chemin de Crouy,
- À l'atelier thématique* : le mardi 31 janvier 2023, à 18h, à la mairie de Bernes-sur-Oise, place de la Mairie.

— Participer à la réunion publique :

le lundi 9 janvier 2023, à 19h30, à la salle des fêtes de Bernes-sur-Oise, 17 rue Verte.

— Se présenter aux 2 permanences tenues par le maître d'ouvrage :

le vendredi 20 janvier 2023, de 14h à 17h30, en Mairie de Bernes-sur-Oise, place de la Mairie, et le mardi 7 février 2023, de 14h à 17h30, en Mairie de Morangles, 192 rue du Prieuré.

*Inscriptions dans la limite des places disponibles



LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les suites de la concertation préalable

Au terme de la concertation préalable, plusieurs documents seront établis au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme :

	Le bilan des garants	La note d'enseignements de l'APIJ	Le bilan de l'APIJ
Cadre légal	Code de l'environnement		Code de l'urbanisme
Dates de la concertation	Du 5 janvier au 16 février 2023		1 ^{er} semestre 2023
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> Synthèse des observations et propositions formulées pendant la concertation préalable 	<ul style="list-style-type: none"> Enseignements retirés de la concertation préalable Mesures prises pour répondre à ces enseignements Bilan provisoire de la concertation lié aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme de Bernes-sur-Oise et probablement de Morangles <p>Si poursuite du projet : les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre tout au long du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Synthèse des observations liées à la mise en conformité du PLU de Bernes-sur-Oise, et le cas échéant, de Morangles.
Date de diffusion	16 mars 2023	16 mai 2023	2 ^e semestre 2023
Suites	Les documents seront annexés au dossier de déclaration d'utilité publique (DUP).		

Ces trois documents constitueront une pièce du dossier de déclaration d'utilité publique, dont le dépôt en préfecture est envisagé en 2024. L'enquête publique portera sur la déclaration d'utilité publique du projet et sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Cette procédure permettra au public de s'informer et de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et les mises en compatibilité des PLU de Bernes-sur-Oise et de Morangles.

Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

Les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont soumises à enquête publique. Cette procédure de participation du public permet à celui-ci de s'informer et de formuler ses observations. L'enquête publique est menée par un commissaire enquêteur indépendant. Le commissaire enquêteur s'assure de la bonne organisation de la procédure, veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de

celle-ci. A l'issue de la consultation, il rédige un rapport et des conclusions dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé, qu'il soit favorable, avec réserves, ou défavorable. L'avis du commissaire enquêteur constitue un aide à la décision pour l'autorité compétente pour prendre la décision (dans le cas présent : le préfet du département).





UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

LE PROGRAMME 15 000 PLACES, UN ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

Lancé en 2018, le programme immobilier pénitentiaire prévoit la création, à l'horizon 2027, de 15 000 places de prison supplémentaires sur le territoire métropolitain et en outre-mer.

— Pour accroître de 15 000 places la capacité actuelle, ce sont au total 18 000 places qui seront construites, permettant ainsi de fermer certains établissements qui ne sont plus adaptés.

— Avec 60 700 places existantes pour plus de 72 000 détenus au 1^{er} octobre 2022, la France souffre d'une surpopulation carcérale chronique à laquelle ce programme entend répondre.



UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

LES DIFFÉRENTS PROJETS ET LEURS AVANCÉES

La création de 15 000 places nettes de prison engagée durant le précédent quinquennat a porté la capacité du parc immobilier pénitentiaire de 60 702 places opérationnelles au 1^{er} juillet 2022 et la portera à plus de 75 000 places en 2027.

Sur la cinquantaine d'opérations du plan 15 000, 9 établissements ont été livrés (soit 3 591 places créées brutes et 2 081 nettes une fois prises en compte les fermetures de prisons vétustes) et 18 sont actuellement en travaux. Au total, 27 établissements, soit la moitié, seront opérationnels en 2024.

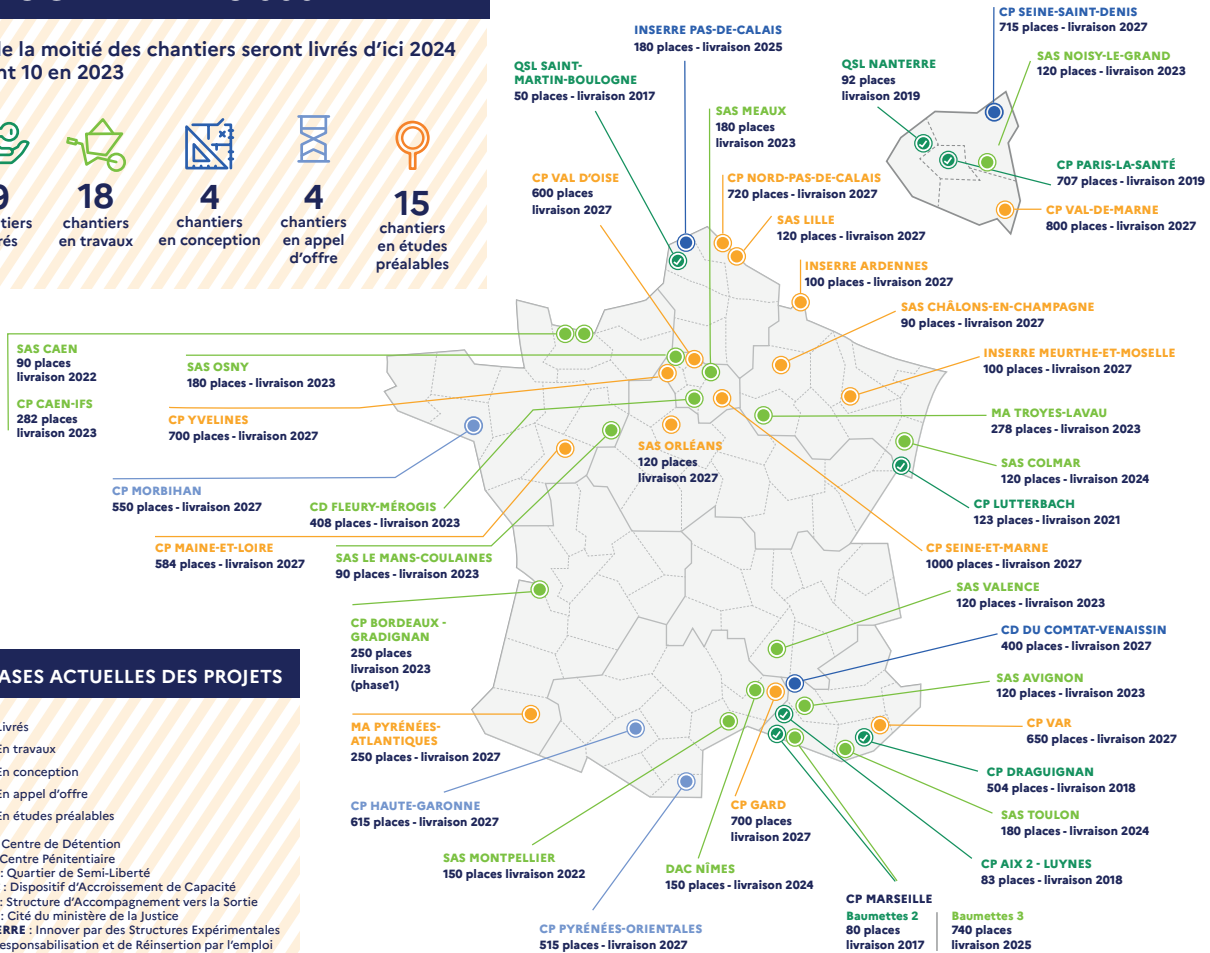
Centre pénitentiaire des Baumettes - Marseille



UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

PROGRAMME 15 000

+ de la moitié des chantiers seront livrés d'ici 2024
dont 10 en 2023



PHASES ACTUELLES DES PROJETS

- Livrés
- En travaux
- En conception
- En appel d'offre
- En études préalables

CD : Centre de Détention
CP : Centre Pénitentiaire
QSL : Quartier de Semi-Liberté
DAC : Dispositif d'Accroissement de Capacité
SAS : Structure d'Accompagnement vers la Sortie
CMJ : Cité du ministère de la Justice
INSERRE : Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'emploi

Les chiffres renseignés sont exprimés en places nettes

- Nouvelle-Calédonie
CD KONÉ 120 places - livraison 2022
- Guadeloupe
CP BAIE-MAHAULT 300 places - livraison 2026
- CP BASSE-TERRE** 71 places - livraison 2024 (phase 2)
- Martinique
SAS DUCOS 120 places - livraison 2025
- Polynésie française
CD PAPÉARI 410 places - livraison 2017
- Wallis-et-Futuna
CP WALLIS ET FUTUNA 10 places - livraison 2024
- Guyane
CMJ GUYANE 495 places - livraison 2027

UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

LA SITUATION ACTUELLE DANS LE VAL-D'OISE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

Il existe, en Île-de-France, 16 établissements pénitentiaires répartis sur l'ensemble du territoire. Au 1^{er} octobre 2022, ces établissements hébergent plus de 13 000 personnes détenues pour une capacité opérationnelle d'environ 10 000 places.

Il existe un établissement pénitentiaire dans le Val-d'Oise. Située à l'est de la commune d'Osny, la maison d'arrêt du Val-d'Oise (MAVO) a été mise en service en 1990. L'établissement dispose d'une capacité opérationnelle de 579 places et accueillait au 1^{er} octobre

2022, 828 personnes. Une structure d'accompagnement vers la sortie, d'une capacité de 180 places, est également en cours de construction sur l'emprise de la maison d'arrêt. Sa livraison est prévue en 2023.

UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

LE PLAN D' ACTIONS POUR LE VAL-D'OISE

Annoncé par le Premier ministre en mai 2021, le plan d'actions pour le Val-d'Oise comporte 17 mesures concrètes visant à accompagner dans les dix prochaines années une transformation profonde du département, en particulier dans sa partie Est.

Le plan poursuit quatre objectifs :

— L'amélioration de la desserte du territoire, notamment par les transports en commun ;

— L'amélioration du cadre de vie et de l'offre économique ;

— L'amélioration de l'offre d'enseignement secondaire et supérieur ;

— L'amélioration des infrastructures de santé, de sécurité et de justice.

La création d'un nouvel établissement pénitentiaire s'inscrit dans ce dernier objectif.

Le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise détaille ce plan.
www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Le-Plan-d-actions-pour-le-Val-d-Oise



UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

LES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Plusieurs types d'établissements pénitentiaires existent, en fonction du régime de détention et des catégories de condamnation. En France, 187 établissements sont classés en deux grandes catégories : les maisons d'arrêt et les établissements pour peine

Les maisons d'arrêt

Elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

Ce sont les établissements pénitentiaires connaissant les situations de surpopulation carcérale.

Les établissements pour peine

Ils regroupent :

LES MAISONS CENTRALES

Personnes détenues condamnées à une longue période et/ou présentant le plus de risques.

LES CENTRES DE DÉTENTION

Personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.

LES CENTRES DE SEMI-LIBERTÉ

Personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Le détenu peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou s'investir dans un projet d'insertion.

LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA SORTIE

Les personnes détenues condamnées à une peine ou un reliquat de peine inférieur à 2 ans, afin de préparer leur réinsertion dans la société, dans le cadre d'une structure privilégiant la responsabilisation, l'autonomie des personnes détenues et la vie en collectivité.

Un niveau de sûreté adapté à la nature de l'établissement

Ces différents établissements se déclinent selon deux niveaux de sécurité : les établissements à sûreté adaptée et ceux à sûreté renforcée. Ces derniers se caractérisent notamment par la présence de miradors et de filins anti-hélicoptère.

La composition des quartiers d'hébergement du projet et son niveau de sûreté ne sont pas encore déterminés. Leur définition est en cours par l'administration pénitentiaire.



LE PROJET
D'ÉTABLISSEMENT
PÉNITENTIAIRE
NORD FRANCILIEN

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

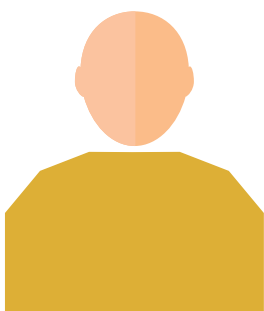
LES OBJECTIFS DU PROJET

La création du nouvel établissement pénitentiaire Nord francilien vise à **améliorer les conditions de détention dans la région et à résorber la surpopulation carcérale en favorisant l'encellulement individuel. Cet établissement permettra également d'assurer une meilleure réinsertion des détenus et d'offrir de meilleures conditions de travail au personnel pénitentiaire.**

Le positionnement de l'établissement dans le Nord-Ouest du département viendrait compléter le maillage des établissements pénitentiaires en Ile-de-France. Il suivra le modèle architectural et les prescriptions du référentiel de construction des établissements pénitentiaires actuels. Ce référentiel répond aux dernières exigences de sûreté tout en mettant l'accent sur l'intégration du projet dans son environnement immédiat.



Le projet prévoit un établissement d'une capacité de 600 places.



LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

LE CHOIX DU SITE PRÉFÉRENTIEL

Les critères pris en compte pour le choix d'un établissement pénitentiaire

Le choix du site préférentiel et le scénario de conception d'un établissement pénitentiaire résultent de l'analyse comparative des implantations possibles. Différents axes et critères sont étudiés à ce stade.



LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Les sites étudiés

Au total six sites, dont celui de Bernes-sur-Oise, ont été identifiés par les services départementaux de l'Etat et étudiés par l'APIJ en vue de l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Val-d'Oise. Ces sites ont tous fait l'objet d'une étude d'analyse multicritères.

Quatre des cinq autres sites identifiés sont incompatibles avec l'accueil d'un établissement pénitentiaire pour les raisons suivantes :

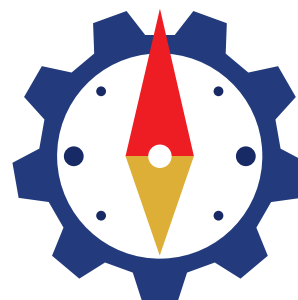
— **Le site identifié sur la commune de Belloy-en-France** se situe sur le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, dont les prescriptions locales sont incompatibles avec ce type de construction.

— **Le site identifié sur la commune de Courdimanche** comporte de fortes contraintes avec un lac en son centre, un oléoduc, des bandes d'inconstructibilité et un risque d'inondation indiqué dans le PLU.

— **Le site identifié sur la commune de Goussainville** est situé dans un zonage du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle qui n'autorise pas la construction d'un établissement pénitentiaire.

— **Le site identifié sur la commune de Montsault** est actuellement occupé par une entreprise industrielle privée et a abrité des activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols.

Le dernier site identifié, sur la commune de Louvres, a été écarté en raison des forts enjeux liés à l'environnement résidentiel du site, qui présentait une proximité immédiate avec les riverains, occupant les parcelles voisines.



LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Les raisons de l'identification de Bernes-sur-Oise comme site préférentiel

Le site de Bernes-sur-Oise est celui offrant, au terme de l'analyse des critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire, le meilleur compromis.

Un terrain adapté

— La parcelle identifiée mesure plus de 16 hectares et l'établissement pénitentiaire nécessite une emprise d'environ 12 hectares. Ce terrain, situé au nord-est de Bernes-sur-Oise, appartient à l'État et est aujourd'hui en partie occupée par l'AFPA. Du fait de cette occupation, le site est déjà desservi par différents réseaux (eau, électricité, gaz etc.).

— Le terrain ne comporte pas de contraintes topographiques particulières. Il n'est pas concerné par des servitudes contraignantes, telles que la présence de lignes à haute tension ou de gazoduc. Il n'est pas non plus sujet à des contraintes d'évacuation fortes (inondation notamment) ou exposé à des risques naturels ou technologiques marqués.

— Si le site est situé à proximité de l'aérodrome de Persan-Beaumont, l'établissement pénitentiaire est compatible avec le maintien de l'ensemble des activités aéronautiques actuelles.



Le site préférentiel de Bernes-sur-Oise (à gauche) – Vue depuis le chemin de Crouy

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

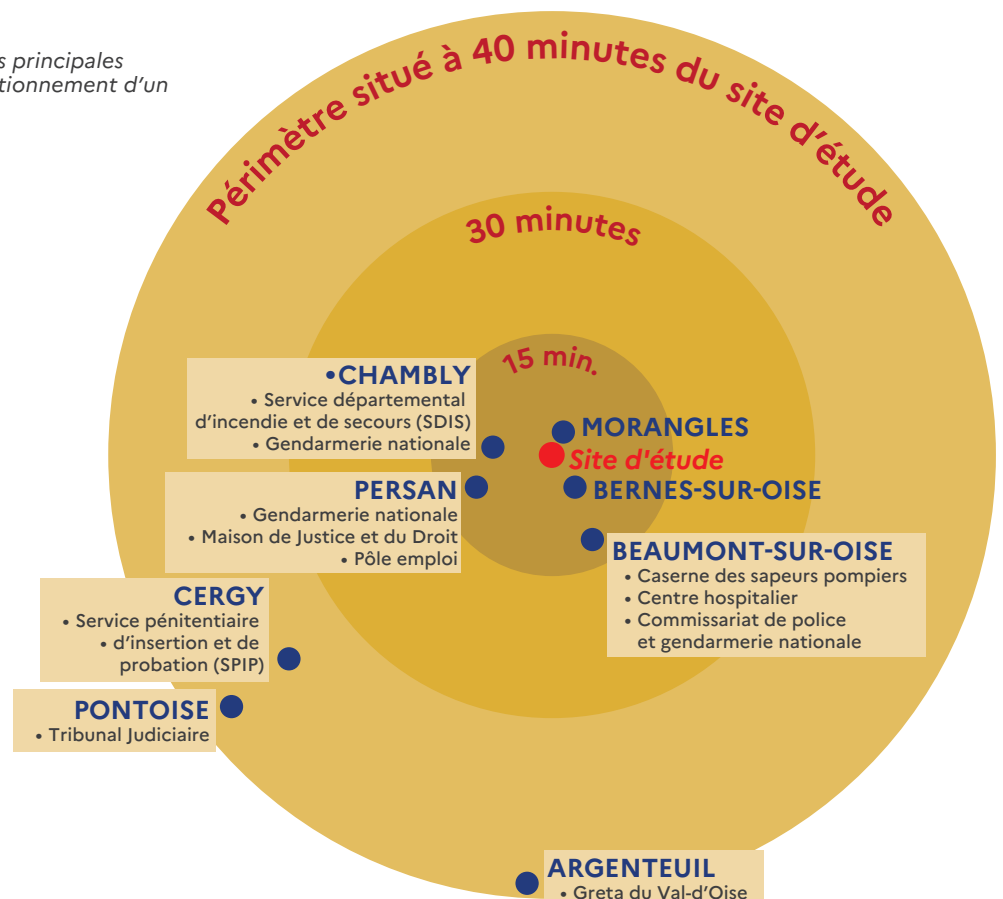
Un site accessible et bien intégré dans son environnement

Le site est localisé au nord-est de la commune de Bernes-sur-Oise. Il est situé à proximité de l'A16 à l'ouest, qui permet de rejoindre Cergy-Pontoise en 30 minutes, et de la RD924 au sud qui passe à proximité des communes de Chambly et Bruyères-sur-Oise.

Le site est également situé et à moins de 10 minutes en voiture de la gare de Persan-Beaumont.

Les principaux établissements de sécurité, de justice et de santé sont situés à moins de 40 minutes en voiture du site.

Distance entre le site d'étude et les principales infrastructures nécessaires au fonctionnement d'un établissement pénitentiaire.



Par ailleurs, la proximité immédiate de l'AFPA offre la possibilité de développer et d'amplifier les actions de réinsertion des détenus, au bénéfice des deux établissements.

Enfin, les habitations les plus proches sont situées à plus d'un kilomètre du site (au Mesnil-en-Thelle et à Morangles).

Le choix du site, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, semble ainsi offrir le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

La réalisation d'un établissement pénitentiaire répond à de fortes exigences architecturales et de construction pour assurer la plus grande sécurité dans et autour de l'enceinte, mais aussi pour une meilleure intégration du projet dans son environnement.



Le projet de maison d'arrêt de Troyes-Lavau

L'établissement projeté aura une capacité de 600 places.

Sa surface de plancher sera comprise entre 30 000 et 40 000 m² accueillant :

- Des bâtiments d'hébergement des personnes détenues ;
- Des bâtiments dédiés aux personnels pénitentiaires ;
- Un espace dédié à l'accueil des familles se présentant aux parloirs ;
- Des locaux de formation générale, d'activités socioéducatives et des locaux médicaux ;
- Des locaux de service (cuisine, blanchisserie, ateliers d'entretien, chaufferie) ;
- Des ateliers de production et de formation professionnelle.

Ces espaces seront complétés par :

- Des aires de promenade et des installations sportives (dont un gymnase et des terrains sportifs) ;
- Des zones extérieures « neutres », en enceinte pénitentiaire ;
- Des aménagements paysagers.

La conception architecturale des nouveaux établissements veille à mettre à distance les bâtiments accueillant des détenus de l'espace public, afin de réduire notamment les nuisances sonores, les « parloirs sauvages » et les projections.

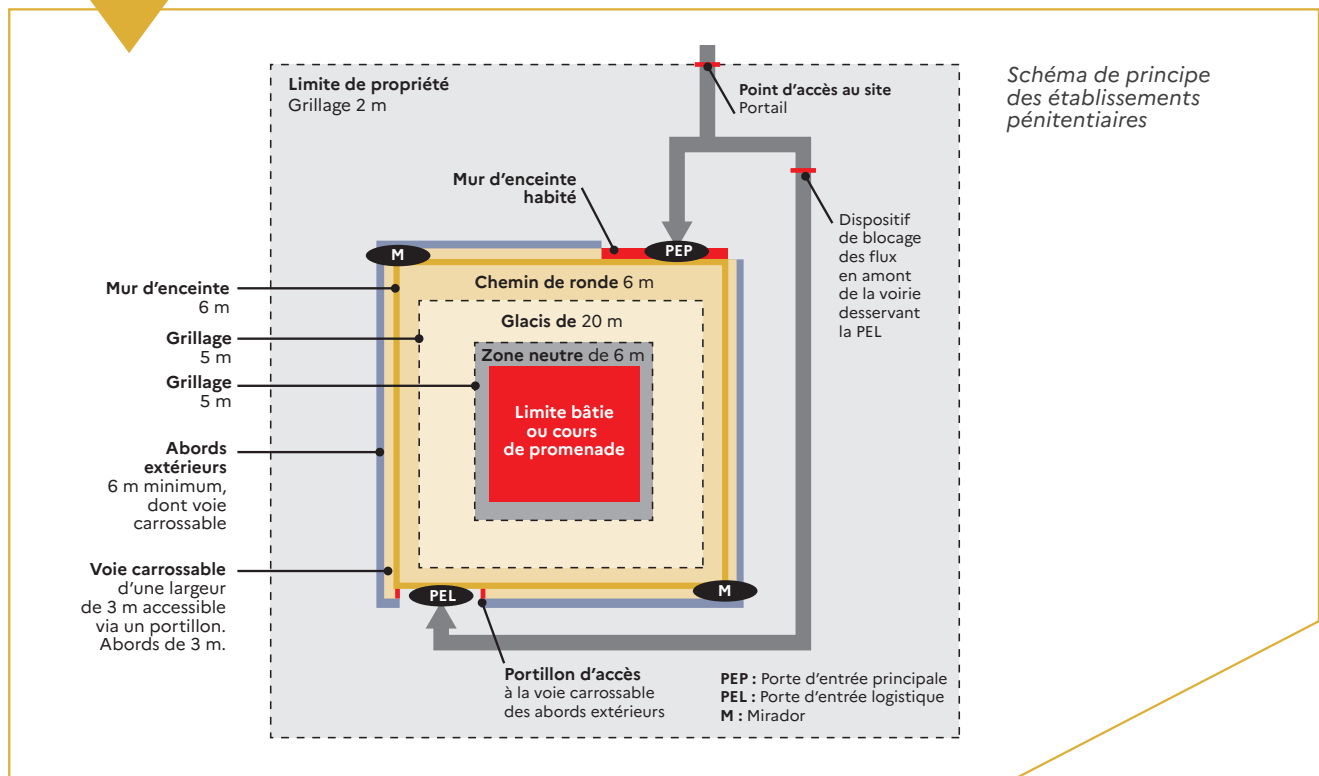
Les différents espaces d'un établissement se décomposent de la façon suivante :

- **Hors enceinte** : abords extérieurs protégés et voirie carrossable ;
- **Mur d'enceinte** : de 6 mètres de haut ;
- **En enceinte** : chemin de ronde, glacis et zone neutre.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

La composition de l'établissement

Le plan ci-dessous schématise les emprises d'un établissement pénitentiaire type. Le positionnement et la forme exacte de l'enceinte du projet seront définis dans le cadre du projet architectural retenu, qui interviendra lors des phases ultérieures de l'opération.



La zone en enceinte

La zone en enceinte est composée :

- **Du chemin de ronde** : Il s'agit de l'espace situé de part et d'autre du mur d'enceinte de l'établissement. Il permet l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, en plus des surveillants.
- **Du glacis** : il s'agit d'une bande de terrain découvert positionnée à l'intérieur du mur d'enceinte. Il est fermé par une clôture grillagée. Il contribue à la sûreté périmétrique de la zone par la mise à distance des espaces en détention vis-à-vis du mur d'enceinte.
- **De la zone neutre** : c'est une zone non constructible à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà

du chemin de ronde et du glacis. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure du glacis et l'ensemble des bâtiments, cours de promenade et terrains de sport.

- **Des fonctions dites « en enceinte en détention »** : c'est la zone carcérale proprement dite (hébergements, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc.) ;
- **Des fonctions dites « en enceinte hors détention »** : ce sont des zones de transition entre l'extérieur et la détention, destinées notamment à l'administration de l'établissement, au greffe, aux parloirs, aux locaux techniques, cuisines, etc.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE



Le projet de centre pénitentiaire de Caen

L'enceinte extérieure

L'enceinte pénitentiaire est délimitée par un mur continu de 6 mètres de hauteur, intégrant uniquement deux points d'entrée : la porte d'entrée principale (PEP) et la porte d'entrée logistique (PEL).

Dans le cas des établissements à sûreté renforcée, le mur d'enceinte intègre également des miradors.

Sous réserve du respect de ce principe de continuité de l'enceinte, certaines fonctions, hors bâtiments d'hébergement, peuvent être intégrées au mur.

Les points d'accès

L'entrée s'effectue en deux points distincts selon la nature du flux considéré, intégrés au mur d'enceinte :

— **PEP : porte d'entrée principale**

C'est la porte d'entrée pour les piétons et les fourgons. Elle est tenue 24 h / 24 h.

— **PEL : porte d'entrée logistique**

C'est l'entrée secondaire réservée aux véhicules de livraison et logistiques (services aux bâtiments et aux personnes, ateliers de production et de formation, secours).

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Un chantier régi par une charte « Faibles nuisances »

Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de conception-réalisation du projet, sera mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction de l'établissement pénitentiaire.

A travers cette charte, l'État s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et d'une limitation maximale de l'impact du chantier sur les riverains et sur l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux, auxquels l'APIJ portera une attention particulière pendant le chantier, sont :

- > **La gestion des déchets,**
- > **La limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations pour la circulation et le stationnement),**

> **La limitation des pollutions et des consommations,**

> **La protection de la santé des travailleurs.**

Chacun des signataires de la charte mettra en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements. Cette charte est annexée aux contrats signés par les entreprises retenues.



Le financement du projet



Le coût des travaux est estimé à **120 millions d'euros HT, entièrement financés par l'État.**

L'État prendra également à sa charge les coûts des éventuels travaux complémentaires, nécessaires au bon fonctionnement des réseaux locaux (eau, gaz, électricité, internet etc.).

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

LES ENJEUX LOCAUX

La place de l'établissement au sein du territoire

La réussite de l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans son environnement tient à plusieurs critères :

— Qualité de l'insertion environnementale : ces établissements doivent être conçus en respect de l'environnement existant.

— Qualité du traitement architectural : elle repose sur le soin apporté au traitement :

► Des bâtiments : volumétrie, traitement des toitures, des façades, des fenêtres, des portes et portails.

► Des abords extérieurs en contact avec les parcelles voisines ou les trottoirs publics, des espaces interstitiels intégrés au domaine pénitentiaire, des aires d'usage pénitentiaire.

► Les matériaux, le traitement des finitions, les couleurs, les textures, les choix de végétalisation, l'éclairage, sont à inscrire dans cette exigence qualitative.

► La qualité des vues intérieur / extérieur : traitement des fenêtres, et particulièrement de leurs ouvrants.

La prise en compte de ces notions dans la conception du futur établissement est d'autant plus importante que celui-ci viendra s'insérer à proximité immédiate du centre AFPA de Bernes-sur-Oise.



LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Les retombées socio-économiques

La création d'emploi

La construction d'un établissement pénitentiaire génère la création d'emplois et des retombées économiques, tant en phase de chantier qu'à long terme pour la gestion de l'établissement.

Durant la phase de chantier, les entreprises en charge des travaux devront avoir un recours important à des heures d'insertion.



Durant la phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire, 535 emplois environ seraient nécessaires à l'ouverture de l'établissement :

Environ 395 emplois directs

au sein de l'établissement correspondant à des postes de surveillants pénitentiaires ou de personnels administratifs et d'encadrement, de personnels de santé et d'enseignants ainsi que des emplois privés pour les fonctions support déléguées à un prestataire (restauration, blanchisserie, entretien-maintenance, cantine...);

Environ 140 emplois indirects et induits

(agents chargés des extractions judiciaires, des forces de sécurité intérieure, des autres administrations partenaires de l'établissement – hôpital, tribunal, et autres emplois créés dans les commerces et services de territoire).

Le dynamisme territorial et les retombées économiques

4 MILLIONS D'EUROS HT ANNUEL DE COMMANDES liées au fonctionnement de l'établissement, à destination des entreprises du territoire.

AUGMENTATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Les détenus sont comptabilisés dans la population de la commune* et entrent donc dans l'assiette de calcul de la dotation globale de fonctionnement ((dotation est versée par l'État aux communes, afin de contribuer au fonctionnement de ces dernières).

* Les personnes incarcérées sont intégralement prises en charge par l'État, elles ne génèrent pas de charges pour les finances communales.

La rentrée de recettes fiscales supplémentaires liée à l'arrivée de nouveaux habitants (l'établissement en lui-même, en tant que bâtiment affecté au service public, n'est pas soumis à la taxe foncière).

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

La réinsertion et l'insertion des personnes placées sous-main de justice

La réinsertion et l'insertion socio-professionnelle des personnes placées sous-main de Justice s'appuie sur une démarche construite par le ministère de la Justice avec les ministères du Travail du plein emploi et de l'insertion, de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la Santé et de la prévention, de la Culture et des Sports et des jeux olympiques et paralympiques. Cette action conduit à prévoir, dans les programmes immobiliers, des locaux utiles à cette approche.

Dans la mise en place concrète de l'accompagnement, des actions locales sont initiées préalablement à l'ouverture des établissements, afin de créer et animer par la suite un réseau de partenaires. Ceux-ci sont aussi bien des acteurs de l'insertion professionnelle institutionnels (comme la Mission locale, Pôle emploi, ou encore l'AFPA) que des acteurs associatifs.

Les enjeux vis-à-vis du milieu naturel

Représentant une opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 hectares, le projet est soumis à évaluation environnementale. Les premières études menées ont permis de dresser un premier diagnostic des incidences éventuelles du projet sur l'environnement :

— **Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France et le projet de SRCE de Picardie n'identifient aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité** sur le site d'étude.

— **Aucune zone de protection** ou d'inventaire n'est présente sur le site d'étude. Il n'est directement concerné par aucun zonage naturel d'inventaire réglementaire (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Natura 2000, réserve naturelle etc.).

— **Les ZNIEFF** (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) **de type 1 et 2** les plus proches sont situées à 1,1 km à l'est du site (ZNIEFF dite Bois de bouleaux et la remise des Chênes) et à 4,2 km au nord-est du site (Forêt de Carnelle).

— **Le site Natura 2000 le plus proche se trouve** à 4,8 km au sud-est du site (Zone de protection spéciale « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »).

— **Une zone humide** est présente sur le site. Son périmètre correspond plus ou moins au boisement situé sur la parcelle bernoise.

— **Un espace boisé**, classé au titre du PLU de Morangles, est présent à proximité du site.

L'ensemble des études sur les incidences du projet sur l'environnement sera réalisé par un bureau indépendant. Les enjeux écologiques identifiés seront pris en compte dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre du projet d'aménagement, par l'application de la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

L'étude d'impact au cœur du processus d'évaluation environnementale des projets

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions.

Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur du projet et l'administration sur les suites à donner au projet, au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs au territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

L'évaluation environnementale est un processus en plusieurs étapes :

- 1. Élaboration d'une étude d'impact par le maître d'ouvrage.**
- 2. Réalisation des consultations des autorités compétentes (l'autorité environnementale compétente et les collectivités intéressées par le projet).**
- 3. Consultation du public.**
- 4. Autorisation qui fixe les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage.**

L'évaluation environnementale sera actualisée aux différents stades d'avancement du projet et de nouveau soumise à avis et participation du public.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

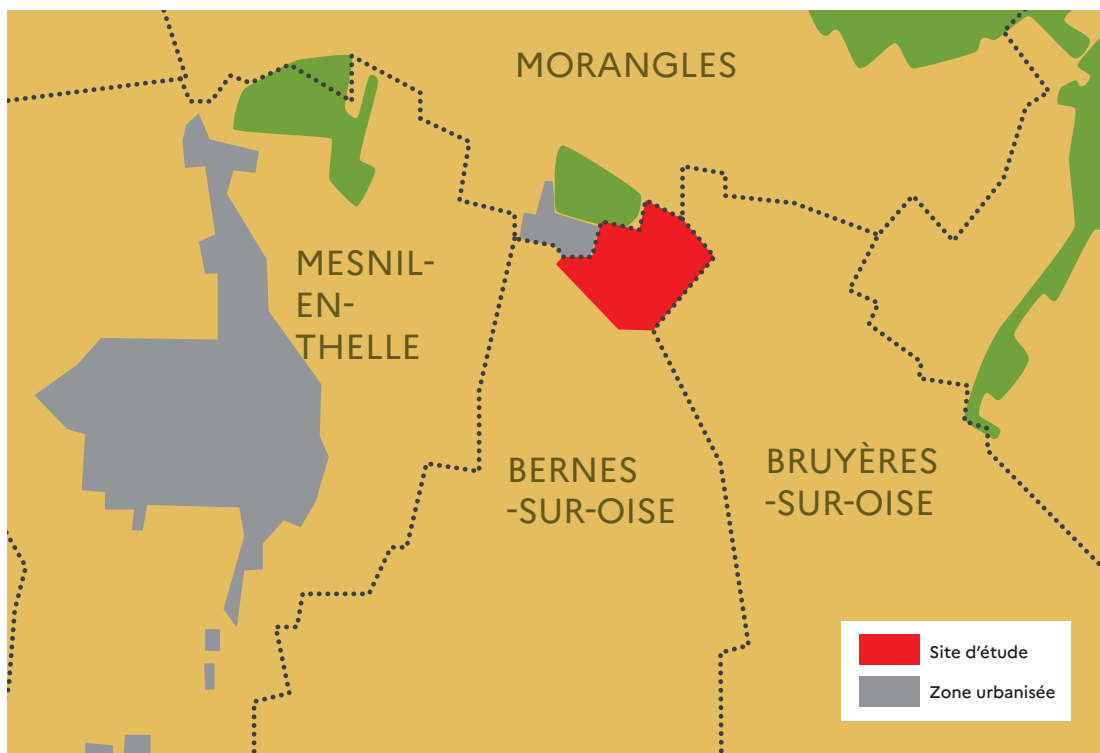
Le paysage et le patrimoine local

Le site s'inscrit au sud-est du plateau de Thelle, dans un paysage agricole, ponctué de boisements épars et de villages d'habitat pavillonnaire. Au sud, au-delà de la RD924, l'urbanisation est plus marquée, notamment le long de la vallée de l'Oise avec les communes de Bernes-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise.

Les paysages autour du site sont essentiellement composés d'espaces agricoles ouverts. La visibilité du site depuis les alentours est donc un enjeu majeur pris en

compte par l'APIJ, afin d'assurer l'intégration architecturale et paysagère de l'établissement. Cet enjeu serait renforcé dans l'hypothèse d'un établissement à sûreté renforcée, qui se caractérise par la présence de miradors et de filins anti-hélicoptère.

Le site ne présente pas d'enjeux vis-à-vis du patrimoine remarquable et n'est pas concerné par des éléments de patrimoine historique.



LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

La cohabitation des activités

La construction comme l'exploitation de l'établissement pénitentiaire tiendrait compte des différents projets et zones d'activités situés à proximité du site.

Des études et échanges avec les parties prenantes seront organisés afin de garantir la sûreté et le bon fonctionnement des activités de l'établissement, comme celles des acteurs situés à proximité du site.

Le site de l'AFPA

La construction de l'établissement pénitentiaire nécessiterait le relogement de plateaux techniques de formation de l'AFPA. L'objectif est de réimplanter, sur site, ces plateaux techniques et ce, sans diminuer les capacités d'accueil et de formation du centre.

Un travail partenarial entre l'APIJ et l'AFPA a été engagé au printemps 2021 afin de définir un scénario de coexistence des deux activités. Ce travail est toujours en cours. Dans un second temps, ces échanges se poursuivraient, afin de développer un partenariat entre l'AFPA et le centre pénitentiaire, portant notamment sur la réinsertion des détenus.

L'aérodrome de Persan Beaumont

Les trois pistes de l'aérodrome se situent à proximité du site d'étude :

- La piste dédiée à la pratique des ULM et de l'aéromodélisme est située à 800 mètres ;
- Les deux pistes utilisées par les avions sont situées à 1,6 km.

Certaines règles d'interdiction de survol à basse altitude s'appliquent aux établissements pénitentiaires et ce, afin de prévenir les évasions et de maintenir la sûreté de l'établissement. **Néanmoins, après échanges entre l'APIJ, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et l'association des usagers de l'aérodrome, toutes les activités actuelles de l'aérodrome pourraient être maintenues.**

L'activité agricole

Le site d'étude s'inscrit dans un environnement essentiellement agricole. Le site, bien qu'intégralement propriété de l'État, comporte une parcelle agricole d'environ 4 ha en son extrémité sud-est.

Le chemin de Crouy, qui dessert le site, devra être élargi de quelques mètres. Sa circulation resterait ouverte au public et aux engins agricoles en particulier. La continuité des chemins agricoles passant à proximité du site serait maintenue.

L'implantation du projet entraînerait **un prélèvement de surface agricole.**

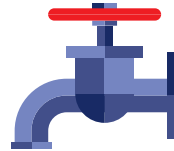
Le projet ferait donc l'objet d'une étude agricole préalable (*prescrite par le code rural et de la pêche maritime*), afin de déterminer les éventuelles compensations à prévoir, en cas d'atteinte à l'économie agricole du territoire.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Les réseaux et la gestion des déchets

Le site, étant occupé par l'AFPA, bénéficie déjà de nombreux réseaux : électricité, télécom, gaz, eau potable, défense incendies, eaux usées et pluviales. Ceux-ci devraient être maintenus et, si nécessaire, renforcés, dans le cadre de l'implantation du nouvel établissement pénitentiaire.

L'APIJ entrera en contact avec les gestionnaires de ces réseaux, afin d'analyser leur dimensionnement et les



éventuelles opérations à réaliser, pour permettre la bonne desserte d'un établissement pénitentiaire de 600 places.

La collecte des déchets générés par l'établissement pénitentiaire serait réalisée par des prestataires privés en charge des missions de gestion déléguée. Elle serait donc à la charge de l'établissement.

La gestion de la sûreté

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords des établissements pénitentiaires, constitue un enjeu déterminant de l'exploitation pénitentiaire quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ.

Dès la conception des bâtiments, plusieurs aménagements permettent de limiter les échanges entre détenus et/ou avec l'extérieur : mur d'enceinte repoussé aux limites extérieures du glacis, orientation des bâtiments vers l'intérieur ou encore mise en place de clôtures aux limites du domaine pénitentiaire pour garantir une stricte séparation avec les propriétés voisines.

De plus, la loi de programmation et de réforme pour la Justice, du 23 mars 2019, permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.



LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

La limitation des nuisances sonores

L'environnement sonore du site est impacté par l'aéroport de Persan – Beaumont. Une étude acoustique devrait être menée afin de définir les mesures d'isolation acoustique à mettre en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur. Cette étude permettrait également de quantifier les nuisances éventuellement générées par l'établissement.

Pour les avoisinants, le bruit éventuellement généré depuis l'établissement vers l'extérieur pourrait être limité par :

— La conception architecturale de l'établissement :

- ▶ Mise à distance entre les premiers bâtiments d'hébergement et l'espace public ;
- ▶ Limitation des co-visibilités entre personnes détenues, mais également entre personnes détenues et l'espace public.

— Les dispositions permettant d'endiguer les parloirs sauvages et les nuisances aux abords des établissements : intervention des équipes locales de sécurité sur le domaine pénitentiaire, rondes régulières de police sur la voie publique, déploiement de la téléphonie en cellules, mise en place de dispositifs antiprojection.



LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

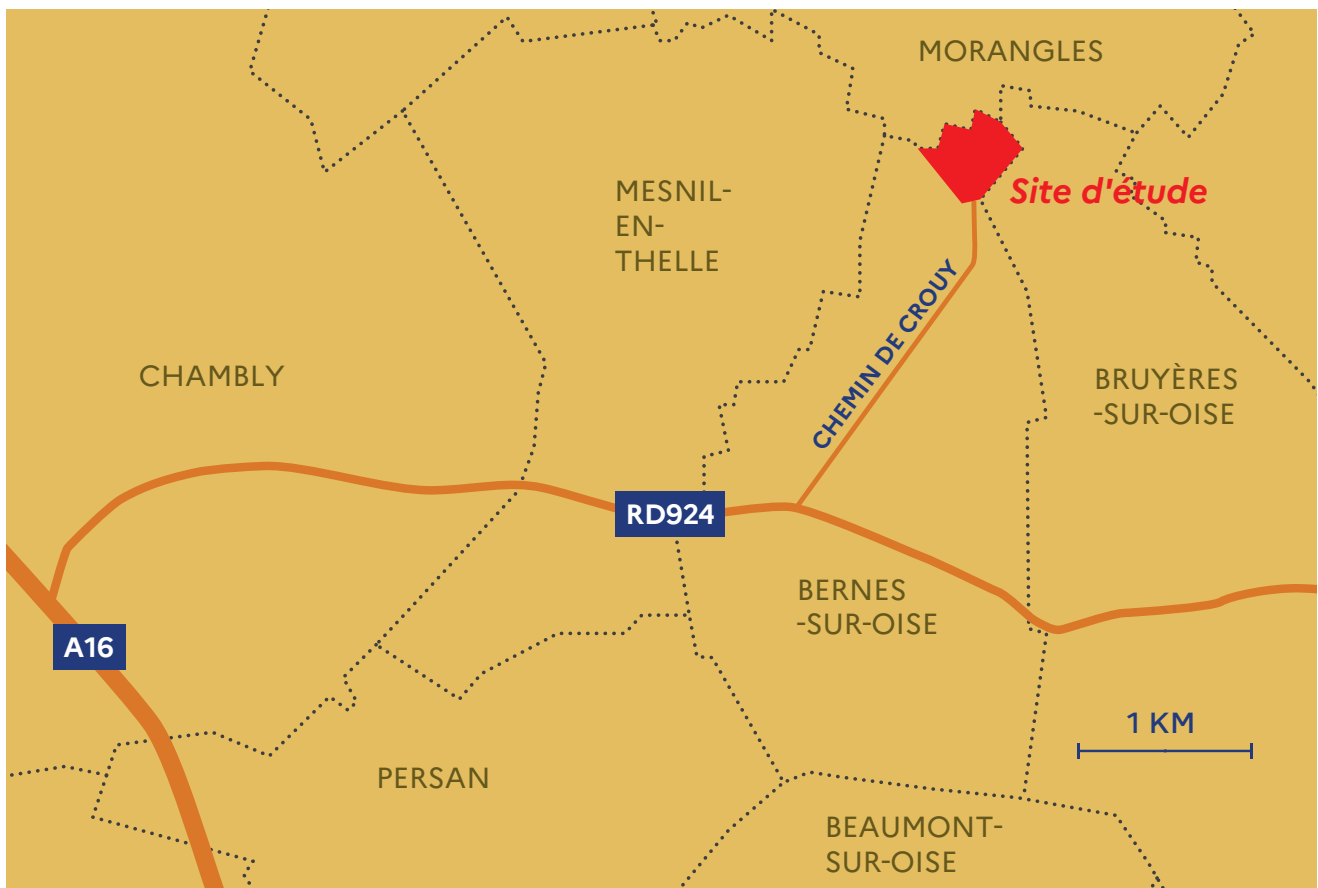
L'accessibilité



Par voie routière:

Le site est desservi par une seule route secondaire locale, le Chemin de Crouy, qui ferait l'objet de travaux pour faciliter l'accès à l'établissement pénitentiaire et à l'AFPA. Ce chemin permet d'accéder au site depuis la RD 924. Cette route départementale, située au sud du site, permet de rejoindre les villes alentours (Beaumont-sur-Oise, Persan et Chambly).

Une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire, a été réalisée. **Les conclusions indiquent que l'augmentation du trafic incombe, pour majeure partie, au développement du territoire indépendamment du projet de centre pénitentiaire.** Ces résultats ont été partagés avec les gestionnaires de voiries du territoire et constituent une base d'échanges dans le cadre du projet.



Desserte du site d'étude par les axes routiers

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Par les transports en commun

Le centre de formation de l'AFPA est actuellement desservi par une ligne de bus, la ligne « F » du réseau Kéolis Val-d'Oise. L'arrêt le plus proche « centre AFPA » est situé à 400 mètres du site d'étude, sur la commune de Morangles. Cette ligne circule du lundi au vendredi, avec un seul aller-retour par jour. Le temps de parcours entre l'arrêt centre AFPA et la gare de Persan-Beaumont est de 15 min.

Afin de desservir directement le site, une réorganisation du réseau de transports en commun devrait être envisagée, avec, par exemple, la création d'un arrêt au droit de l'établissement pénitentiaire et l'augmentation de la fréquence de passage. Ces pistes devront être étudiées avec le gestionnaire du réseau de transport.



Desserte du site d'étude par les transports en communs

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Quels sont les documents d'urbanisme concernés par le projet ?

Les documents d'urbanisme sont des documents réglementaires qui visent à planifier et à encadrer l'urbanisation et l'aménagement d'un territoire. Ils doivent, parfois, être mis en compatibilité pour permettre la réalisation de certains projets.

Le Plan local d'urbanisme (PLU)

C'est le document de planification qui traduit un projet politique pour une commune et définit l'avenir du territoire. Il fixe les règles d'utilisation du sol et, pour les années à venir, les objectifs de développement de la ville en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie, de paysage, d'équipement ou de déplacement

Il se compose de plusieurs pièces :



Le rapport de présentation qui assure la cohérence de l'ensemble du document, des principes jusqu'aux règles d'urbanisme.



Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui expose le projet d'urbanisme de la commune en définissant les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.



Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui fixent les actions et les opérations nécessaires afin de mettre en valeur l'environnement, les paysages et le patrimoine.



Le règlement et ses documents graphiques qui délimitent les différentes zones du PLU (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières) et les règles générales d'urbanisation et les servitudes d'utilisation des sols.

La densification du secteur de l'AFPA ne semble pas compatible avec l'ensemble des orientations définies dans le PADD du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise, dont la version en vigueur a été approuvée en 2018. La parcelle est également classée zone naturelle (Ne) et le règlement de ce zonage ne permet pas, en l'état, la construction du projet de centre pénitentiaire. En conséquence, **une mise en compatibilité de ce document d'urbanisme sera nécessaire pour permettre la réalisation du projet.**

Le territoire de la commune de Morangles ne serait concerné que par le relogement des plateaux de formation de l'AFPA impactés par le projet de centre pénitentiaire. Cette opération ne semble pas compatible avec le PLU de Morangles, approuvé en 2018, et **une mise en compatibilité de ce document d'urbanisme serait donc nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet de réimplantation.** Cette analyse sera approfondie lorsque cette opération de relogement sera davantage définie.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

C'est un document de planification spatiale sur le long terme, qui fixe les grandes lignes de l'aménagement d'un territoire intercommunal dans une perspective de développement durable et de solidarité.

Il se compose de plusieurs pièces :

Le rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) en s'appuyant sur un diagnostic du territoire (socio-économique, démographique, environnemental, paysager, patrimonial).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui définit les règles concrètes permettant d'atteindre les objectifs stratégiques du PADD afin d'assurer les conditions d'un développement urbain maîtrisé et équilibré dans l'espace rural du territoire.

Le SCoT de la communauté de communes Thelloise, qui regroupe 41 communes de la communauté de communes, dont Morangles, n'a pas encore été approuvé. Dans l'attente, le SCoT de l'ancienne communauté de communes du Pays de Thelle, approuvé en 2006, reste en vigueur. Si la nécessité de mettre en compatibilité le

PLU de Morangles se confirme, des études seront réalisées pour déterminer la compatibilité du PLU mis en compatibilité avec le SCoT en vigueur.

La commune de Bernes-sur-Oise n'est concernée par aucun SCoT.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Approuvé en 2013, le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est un document de planification qui vise à maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace en Ile-de-France. Ses principaux objectifs sont de corriger les disparités spatiales, sociales et économiques, de coordonner l'offre de déplacement et de préserver les zones rurales et naturelles de la région.

La mise en compatibilité de ce document n'apparaît pas nécessaire.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France

Approuvé en 2021, le SRADDET de la région Hauts-de-France est un document de planification qui fixe des objectifs à moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, gestion économe de l'espace, etc.

Si la nécessité de mettre en compatibilité le PLU de Morangles ou le SCoT en vigueur se confirme, des études seront réalisées pour déterminer la compatibilité de ces documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le SRADDET.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

La mise en compatibilité d'un document d'urbanisme

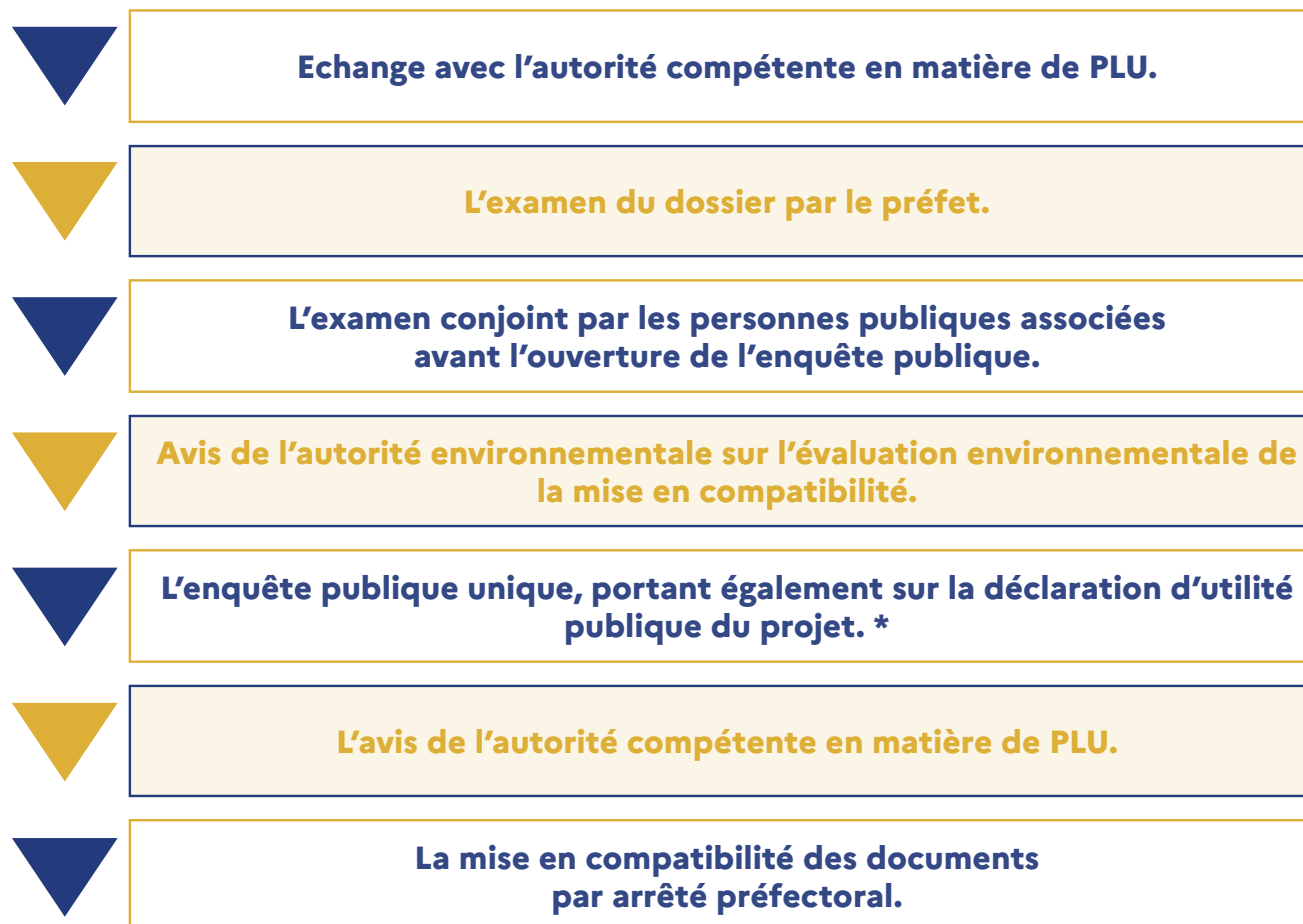
La mise en compatibilité d'un document d'urbanisme avec un projet consiste à modifier, dans des conditions définies par la loi, les différentes pièces qui le composent, afin que les prescriptions du document ne s'opposent pas à la réalisation du projet.

Dans le cas du PLU de Bernes-sur-Oise, à titre purement indicatif, il pourrait ainsi s'agir de la création d'un zonage spécifique au projet et limité à son périmètre. Les règles de ce zonage devraient permettre la construction d'un établissement pénitentiaire. Ces règles pourraient concerner : la distance entre les bâti-

ments, les hauteurs des bâtiments, les clôtures, ... Une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pourrait aussi être introduite dans le PLU afin de traduire sous forme graphique certaines ambitions du projet : principe d'accès, de végétalisation, de mise à distance ...

Le choix des modalités de mise en compatibilité du PLU ne sont cependant pas arrêtées à ce jour et feront l'objet d'échanges avec l'autorité compétente en matière de PLU, dans le cas présent : la commune.

Sept grandes étapes jalonnent cette procédure encadrée par l'État :



* Dont le dossier comprendra une notice explicative de présentation, une analyse de la compatibilité du projet avec le PLU en vigueur et les évolutions apportées au PLU.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Des procédures susceptibles d'être soumises à évaluation environnementale

Dans la mesure où la réalisation du projet de centre pénitentiaire pourrait se traduire par une réduction d'un espace naturel selon le plan de zonage du PLU de Bernes-sur-Oise, la mise en compatibilité de ce document d'urbanisme serait soumise à évaluation environnementale.

Si la nécessité de mettre en compatibilité le PLU de Morangles ou le SCoT de la communauté de communes Thelloise se confirme, ces mises en compatibilité seraient également susceptibles d'être soumises à évaluation environnementale, en fonction de leurs incidences sur l'environnement ou sur les orientations définies dans ces documents d'urbanisme. Un examen au cas par cas serait réalisé par l'autorité environnementale (AE) compétente qui statuerait alors sur la nécessité ou non d'engager une évaluation environnementale de cette mise en compatibilité.

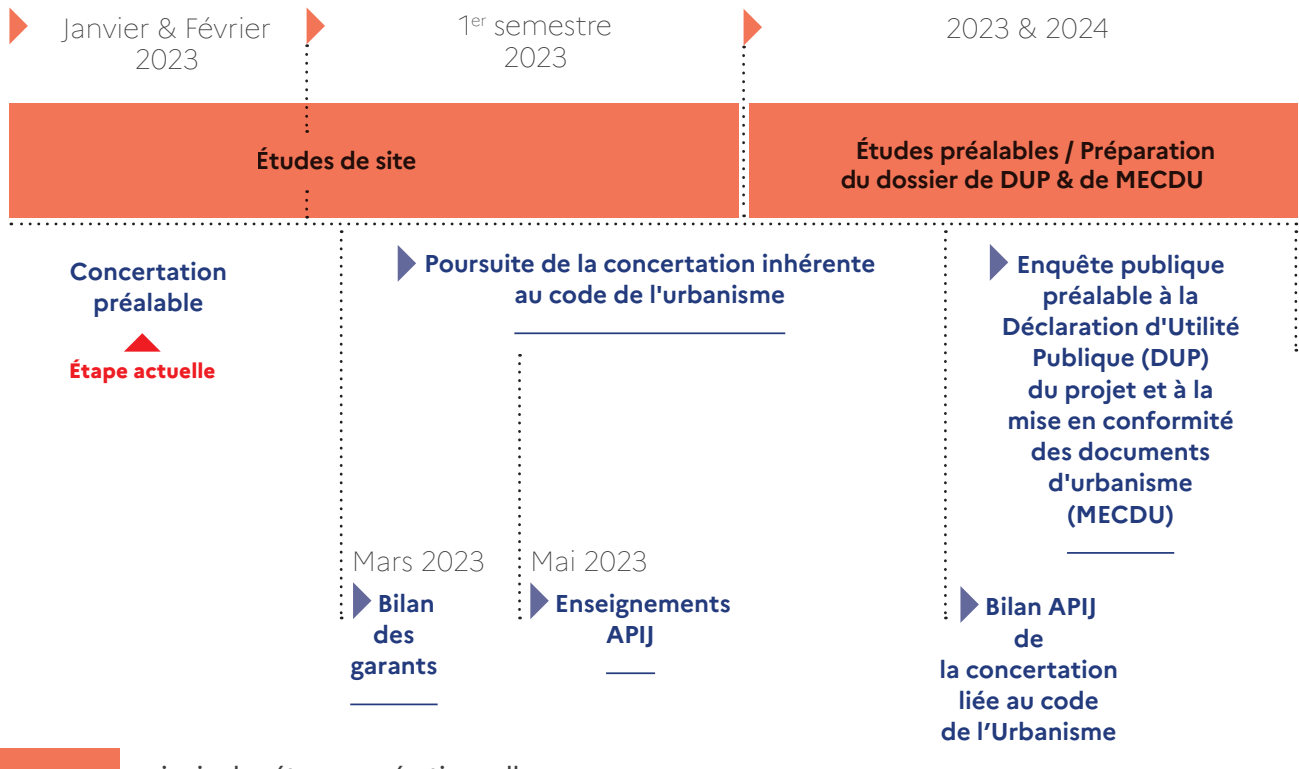
LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PROCHAINES ÉTAPES

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

LES PROCHAINES ÉTAPES



** Dans la limite des places disponibles



 principales étapes opérationnelles

 principales étapes d'association du public



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.justice.gouv.fr

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

www.apij.justice.fr

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 5 janvier au 16 février 2023

— Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien

— Projet de mise en compatibilité des Plan locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bernes-sur-Oise (95) et de Morangles (60)

À BERNES-SUR-OISE (95)
MORANGLES (60)
LE-MESNIL-EN-THELLE (60)
BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET

600 places

16 ha de surface
du site d'étude

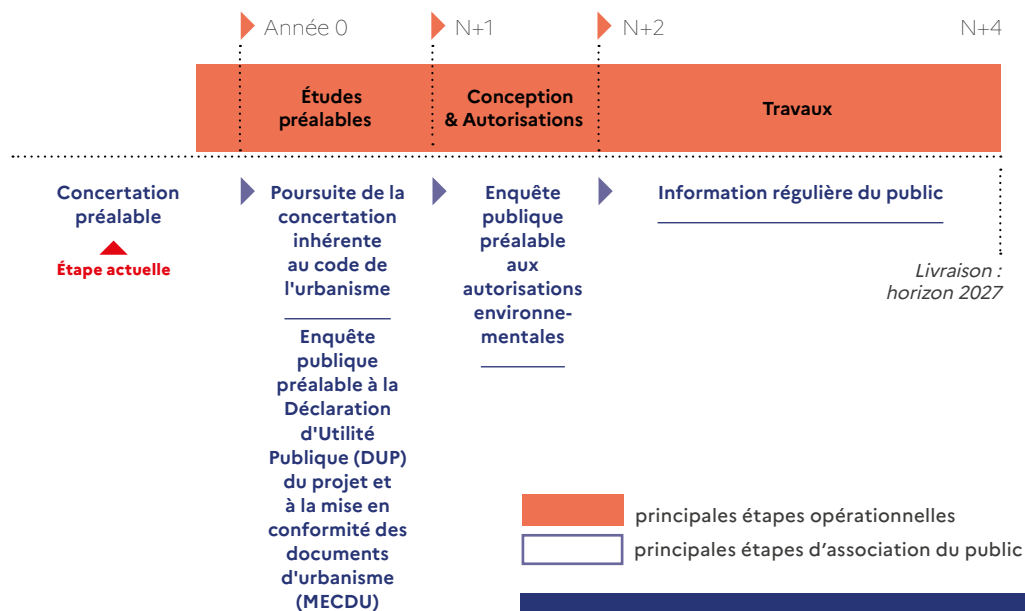
Un projet local pour un enjeu national

Le projet consiste à créer **un nouvel établissement pénitentiaire de 600 places à Bernes-sur-Oise (Val-d'Oise)**.

Il s'inscrit dans le cadre du **Programme immobilier pénitentiaire**, initié par le Président de la République, dont

l'objectif est la création de **15 000 nouvelles places sur le territoire national à l'horizon 2027** et dans le **Plan Val-d'Oise**, qui a notamment pour objectif **l'amélioration des infrastructures de Justice**.

LE CALENDRIER TYPE DU PROJET



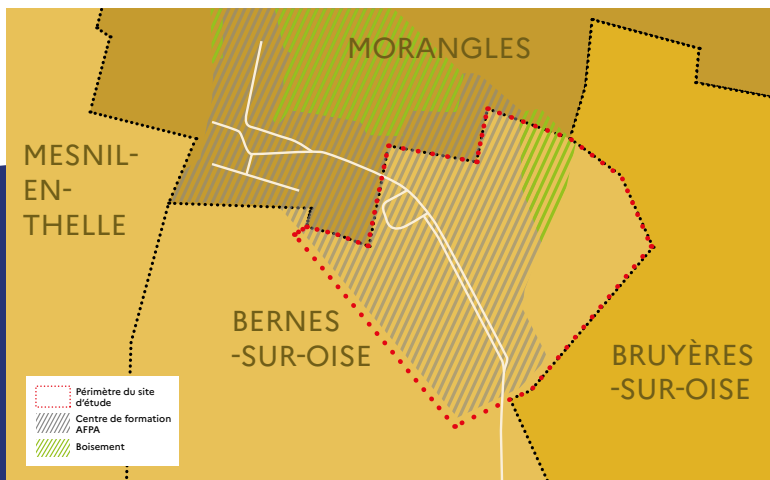
LA LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLE DU PROJET



Le site d'étude est localisé sur une parcelle en partie occupée par l'Agence nationale pour la formation des adultes (AFPA). Les plateaux de formation de l'AFPA, qui seraient impactés par le projet, seraient réimplantés sur les terrains qu'elle occupe à Bernes-sur-Oise ou à Morangles.



La localisation préférée du projet



Zoom sur la localisation préférée du projet



La mise en compatibilité des Plans Locaux d'urbanisme (PLU)

Le PLU actuellement en vigueur sur la commune de Bernes-sur-Oise ne permet pas la création de l'établissement pénitentiaire. Une mise en compatibilité de ce dernier est donc nécessaire pour autoriser le projet dans la zone concernée sur la commune de Bernes-sur-Oise. La réimplantation des plateaux de formation de l'AFPA, sur site, nécessiterait probablement une mise en compatibilité du PLU de la commune de Morangles.

LES ACTEURS DU PROJET



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministère de la Justice et l'Administration pénitentiaire: l'utilisateur

C'est la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris qui seront en charge de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois celui-ci créé.

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ): le maître d'ouvrage

L'APIJ supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'initiative du lancement de cette concertation préalable.

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

UNE CONCERTATION PRÉALABLE POUR VOUS INFORMER VOUS ÉCOUTER

Portée par l'APIJ, la concertation préalable sur le projet se déroule du **5 janvier au 16 février 2023 inclus**.

Cette concertation s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du **code de l'environnement** s'agissant du projet de construction, et celui du **code de l'urbanisme** s'agissant de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise et potentiellement, celle du PLU de Morangles (compte tenu de la relocalisation des plateaux techniques de l'AFPA).

Elle est placée sous l'égide de **deux garants indépendants** nommés par la Commission nationale du débat public : Mme Dalila DA COSTA ALVES et M. Patrick NORYNBERG.

La concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre ;
- de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés ;
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

UNE CONCERTATION SOUS L'ÉGIDE DE DEUX GARANTS

Indépendants vis-à-vis du maître d'ouvrage, transparents sur leur travail et dans leur exigence vis-à-vis de ce dernier, et neutres sur le fond du projet, les garants représentent la Commission nationale du débat public (CNDP) et veillent à la mise en œuvre de ses valeurs et principes :

- **Égalité de traitement** : accorder à chaque contribution la même valeur quels que soient son sens et son auteur ;
- **Argumentation** : privilégier une approche plus qualitative que quantitative des contributions ;
- **Inclusion** : aller à la rencontre de tous les publics.

Les deux garants veillent donc à la sincérité, au bon déroulement et aux modalités de la concertation préalable :

- en portant un regard attentif sur la transparence, la clarté et l'objectivité de l'information diffusée et des réponses apportées par le responsable du projet ;
- en permettant l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position en vue d'un débat constructif entre les différentes parties.

Des avis et questions peuvent être adressés aux garants :

- Commission nationale du débat public (CNDP), à l'attention de Mme Dalila DA COSTA ALVES et / ou de M. Patrick NORYNBERG, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris
- dalila.dacostaalves@garant-cndp.fr
- patrick.norynberg@garant-cndp.fr





Du 5 janvier au 16 février 2023, **vous pouvez :**

Consulter le dossier de concertation et / ou déposer une contribution :

- en ligne sur : www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr
- en vous rendant en mairies de Bernes-sur-Oise, de Morangles, de Bruyères-sur-Oise, du Mesnil-en-Thelle, en Préfecture du Val-d'Oise à Cergy ou en Préfecture de l'Oise à Beauvais.*

Échanger avec les acteurs du projet :

5 janvier 2023 **DÉMARRAGE de la concertation**



Vendredi 6 janvier

13h30, Centre de Formation AFPA,
Chemin de Crouy, Bernes-sur-Oise

VISITE DU SITE D'ÉTUDE

Sur inscription**

www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr



Vendredi 20 janvier
de 14h à 17h30 à la Mairie
de Bernes-sur-Oise
(place de la Mairie)

PERMANENCE D'INFORMATION



Mardi 7 février
de 14h à 17h30
à la Mairie de Morangles
(192 rue du Prieuré)

PERMANENCE D'INFORMATION

16 février 2023
CLOTÛRE
de la
concertation



Lundi 9 janvier

19h30 à la salle des fêtes
de Bernes-sur-Oise (17 rue Verte)

RÉUNION PUBLIQUE



Mardi 31 janvier

18h à la mairie de Bernes-sur-Oise (place de la Mairie)

ATELIER PARTICIPATIF

Sur inscription** www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr

* Aux horaires d'ouverture habituels

** Dans la limite des places disponibles

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 5 janvier au 16 février 2023

— Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien

— Projet de mise en compatibilité des Plan locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bernes-sur-Oise (95) et de Morangles (60)



Une concertation
préalable pour
vous informer, vous écouter

À BERNES-SUR-OISE (95)
MORANGLES (60)
LE-MESNIL-EN-THELLE (60)
BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

En consultant le dossier de concertation et / ou en déposant une contribution :

- en ligne sur : www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr
- en vous rendant en mairies de Bernes-sur-Oise, de Morangles, de Bruyères-sur-Oise, du Mesnil-en-Thelle, en préfecture du Val-d'Oise à Cergy ou en Préfecture de l'Oise à Beauvais.*

En participant aux temps d'échanges avec les acteurs du projet :

5 janvier 2023

DÉMARRAGE de la concertation



Vendredi 6 janvier

13h30, Centre de Formation AFPA,
Chemin de Crouy, Bernes-sur-Oise

VISITE DU SITE D'ÉTUDE

Sur inscription**

www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr



Vendredi 20 janvier

de 14h à 17h30 à la Mairie
de Bernes-sur-Oise
(place de la Mairie)

**PERMANENCE
D'INFORMATION**



Mardi 7 février

de 14h à 17h30
à la Mairie de Morangles
(192 rue du Prieuré)

**PERMANENCE
D'INFORMATION**

16 février 2023

CLOTÛRE
de la
concertation



Lundi 9 janvier

19h30 à la salle des fêtes
de Bernes-sur-Oise (17 rue Verte)

RÉUNION PUBLIQUE



Mardi 31 janvier

18h à la mairie de Bernes-sur-Oise (place de la Mairie)

ATELIER PARTICIPATIF

Sur inscription** www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr

* Aux horaires d'ouverture habituels

** Dans la limite des places disponibles

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Articles L.121-15-1 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-24 du code de l'environnement
Articles L.103-2 à L.103-7 du code l'urbanisme

PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE NORD FRANCILIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE (95)

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE (95)

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MORANGLES (60)

Objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire Nord Francilien sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice et sur les mises en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bernes-sur-Oise et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Morangles.

Au titre du code de l'environnement, la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Au titre du code de l'urbanisme, elle permet au public d'accéder aux informations relatives aux procédures de mises en compatibilité ainsi qu'aux avis demandés par la réglementation et de formuler des observations et propositions sur les projets de mises en compatibilité.

La concertation préalable permet d'éclairer tout à la fois le porteur du projet et l'administration sur les suites à donner au projet et à la procédure de mise en compatibilité, s'agissant notamment des modalités d'information et de participation du public après cette phase de concertation, au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine.

Cadre de la concertation

Le projet de construction fait l'objet d'une concertation préalable organisée par l'APIJ et à son initiative, en application des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Madame Dalila DA COSTA ALVES et Monsieur Patrick NORYNBERG, garante et garant de cette concertation.

La mise en compatibilité des PLU de Bernes-sur-Oise et de Morangles fait l'objet d'une concertation préalable, organisée par l'APIJ, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Madame Dalila DA COSTA ALVES et Monsieur Patrick NORYNBERG pour conduire une mission de conseil au titre de cette concertation.

La décision de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) susmentionnée est consultable à l'adresse suivante : <https://www.debatpublic.fr/ressources-175>.

Date de la concertation

La concertation publique se déroulera du jeudi 5 janvier au jeudi 16 février 2023.

La concertation, au titre du code de l'urbanisme, portant sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme se poursuivra au-delà du 16 février 2023 jusqu'au dépôt du dossier d'enquête publique.

Les modalités de la concertation préalable

Documents nécessaires à l'information du public

– Un dossier de concertation, présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi que la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté et un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, et un document de synthèse sont :

- Consultables en mairie de Bernes-sur-Oise – Place de la Mairie 95340 BERNES-SUR-OISE – aux heures habituelles d'ouverture ;
- Consultables en mairie de Morangles – 192 rue du Prieuré 60530 MORANGLES – aux heures habituelles d'ouverture ;
- Consultables en mairie du Mesnil-en-Thelle – 5 rue de la Mairie 60530 LE MESNIL-EN-THELLE – aux heures habituelles d'ouverture ;
- Consultables en mairie de Bruyères-sur-Oise – 6 rue de la Mairie 95820 BRUYERES-SUR-OISE – aux heures habituelles d'ouverture ;
- Consultables en préfecture du Val-d'Oise – 5 avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY – aux heures habituelles d'ouverture ;
- Consultables en préfecture de l'Oise – 1 place de la préfecture 60022 BEAUVAIS CEDEX – aux heures habituelles d'ouverture ;
- Consultables et téléchargeables sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Consultables et téléchargeables sur le site internet de la concertation : www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr ;
- Consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr ;
- Consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture de l'Oise : www.oise.gouv.fr ;

– Une page dédiée à la concertation préalable sur le site internet de l'APIJ et sur : www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr.

Registres d'expression du public

– Un registre « papier » est disponible en mairies de Bernes-sur-Oise, de Morangles, du Mesnil-en-Thelle, de Bruyères-sur-Oise ainsi qu'en préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise aux adresses indiquées respectivement préalablement ;

– Un registre « dématérialisé » est disponible sur le site internet suivant : www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr ;

– Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être adressés aux garants par voie dématérialisée à dalila.dacostaalves@garant-cndp.fr et / ou patrick.norynberg@garant-cndp.fr et par voie postale à l'adresse Commission Nationale du Débat Public (CNDP), à l'attention de Madame Dalila DA COSTA ALVES et / ou Monsieur Patrick NORYNBERG, 244 boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;

– Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être adressés par voie dématérialisée à concertation-penitentiaire-nordfrancilien@registre-dematerialise.fr et par voie postale à l'adresse suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – Service Foncier et Urbanisme - Etablissement pénitentiaire Nord Francilien à Bernes-sur-Oise | Concertation préalable – Immeuble Okabé – 67, avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin Bicêtre.

Les rencontres publiques

– Une visite du site se déroulera le 6 janvier 2023 de 13h30 à 15h30 – centre AFPA de Bernes-sur-Oise, chemin de Crouy – inscription sur le site internet de la concertation (dans la limite des places disponibles) : www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr ;

– Une réunion publique se déroulera le 9 janvier 2023 de 19h30 à 21h30 – Salle des fêtes, 17 rue verte, 95340 BERNES-SUR-OISE ;

– Une permanence permettra de rencontrer le maître d'ouvrage et les garants le vendredi 20 janvier 2023 de 14h à 17h30 à la mairie de Bernes-sur-Oise, Place de la Mairie 95340 BERNES-SUR-OISE ;

– Un atelier se déroulera le 31 janvier 2023 de 18h à 20h – Salle des fêtes, 17 rue verte, 95340 BERNES-SUR-OISE – inscription sur le site internet de la concertation (dans la limite des places disponibles) : www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr ;

– Une permanence permettra de rencontrer le maître d'ouvrage et les garants le mardi 7 février 2023 de 14h à 17h30 à la mairie de Morangles, 192 rue du Prieuré 60530 MORANGLES.

Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site internet dédié : www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr.

Les suites de la concertation

Concertation relative au projet de construction

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garants transmettront leur bilan à l'APIJ, qui le publiera sans délai sur son site internet [www.apij.justice.fr – rubrique « nos actualités »]. Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

A compter de la publication du bilan des garants, l'APIJ disposera de deux mois pour publier sur son site internet une note décrivant les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Concertation relative aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme

A l'issue de la concertation préalable, l'APIJ intégrera, dans la note qu'elle produira au titre de la concertation relative au projet, un premier bilan de cette concertation relative aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme. Préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique, l'APIJ tirera le bilan définitif de cette concertation et le publiera sur son site internet [www.apij.justice.fr – rubrique « nos actualités »]. Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 5 janvier au 16 février 2023

- Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien
- Projet de mise en compatibilité des Plan locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bernes-sur-Oise (95) et de Morangles (60)

À BERNES-SUR-OISE (95)
MORANGLES (60)
LE-MESNIL-EN-THELLE (60)
BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

Mme Dalila DA COSTA ALVES

M. Patrick NORYNBERG

Garants de la CNDP

Nous contacter :

- dalila.dacostaalves@garant-cndp.fr
- patrick.norynberg@garant-cndp.fr

Les intervenants



- Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)

- Chef du service de l'administration



- Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP)

- Directeur interrégional



- Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)

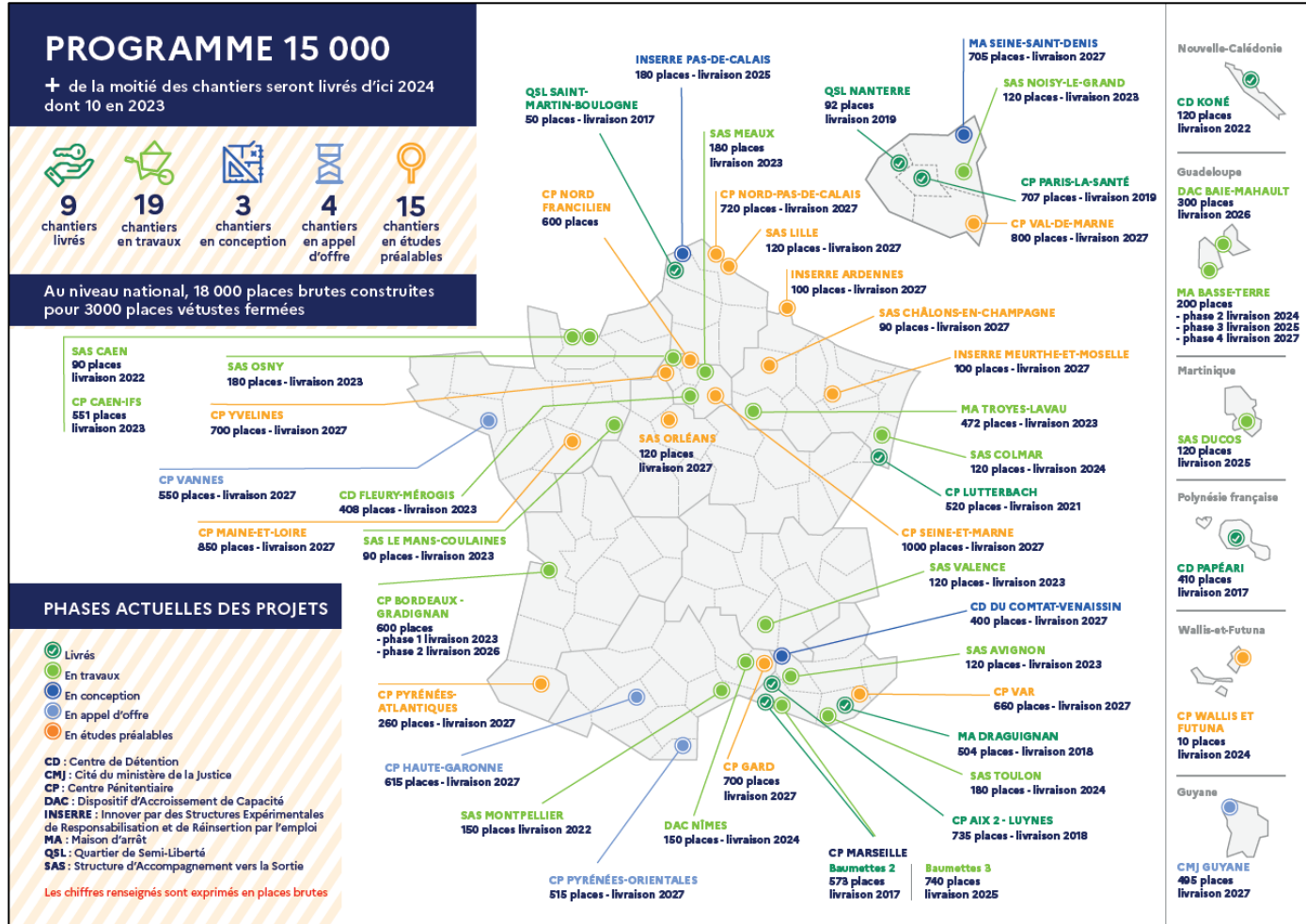
- Directeur général
- Directrice de programme



- Commission nationale du débat public (CNDP)

- Mme Dalila DA COSTA ALVES
- M. Patrick NORYNBERG
garants de la CNDP

Le programme des 15 000 places



Les sites étudiés pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans le Val d'Oise



Le site de Bernes-sur-Oise

Foncier / Nature du terrain	<ul style="list-style-type: none">▪ Propriété Etat▪ Environ 16,5 ha
Localisation	<ul style="list-style-type: none">▪ Proximité avec les principaux partenaires de sécurité / Justice / santé (moins de 10 km / 15 min)▪ Proximité du Tribunal de Pontoise (30 km / 30 min)
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none">▪ Proximité avec le réseau routier structurant (A16 via RD 924 : 10 min)▪ Proximité avec des gares (Ligne H), notamment celle de Persan-Beaumont (10 min en voiture)
Environnement Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none">▪ Impact potentiel modéré vis-à-vis de la faune et la flore
Environnement Milieu humain	<ul style="list-style-type: none">▪ Mitoyenneté limitée (habitations les plus proches : 1 km)▪ Prélèvement modéré de terres agricoles (4 ha), appartenant à l'Etat▪ Opportunité de développer des synergies avec l'AFPA

Présentation du projet



**Projet de
600 places**



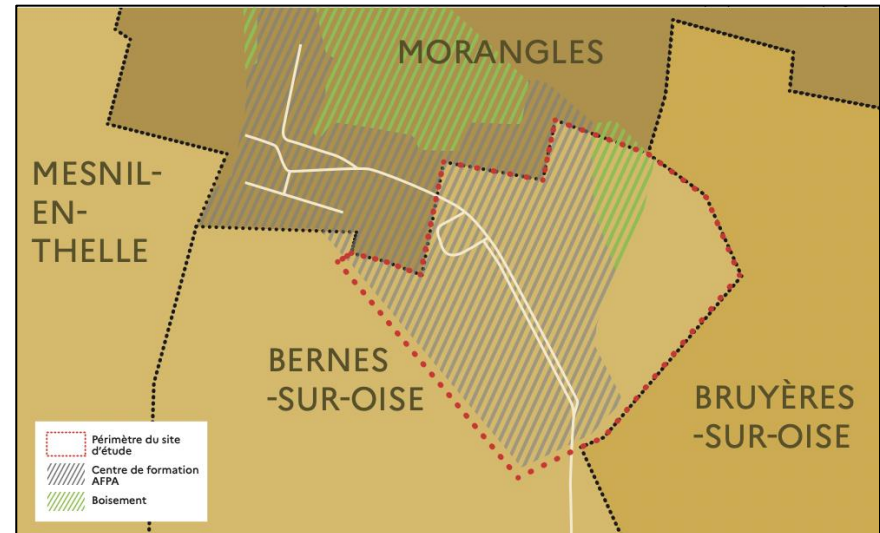
**Différents régimes de
détention**



**Site d'étude de 16 Ha
(actuellement occupés
en partie par l'AFPA)**

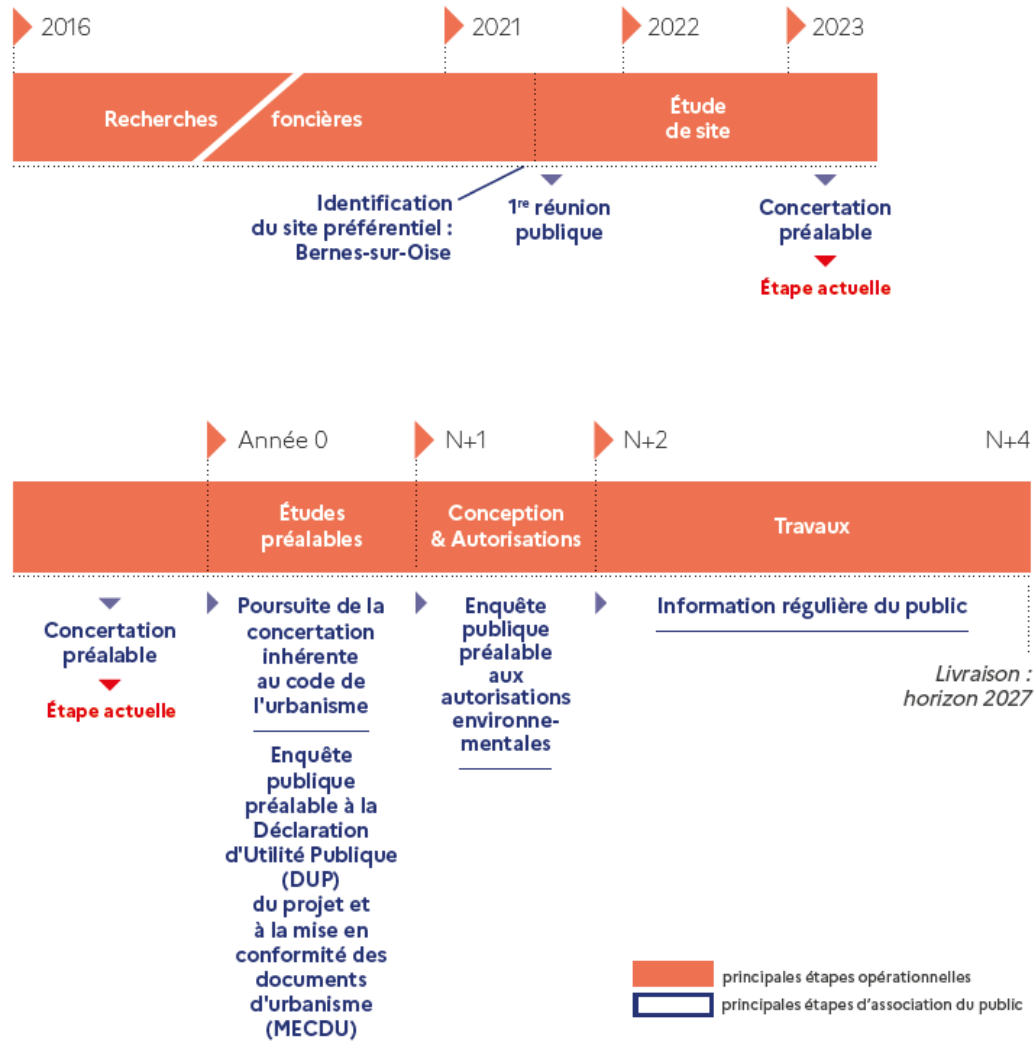


**535 emplois directs et
indirects**



**Mise en compatibilité
nécessaire du Plan local
d'urbanisme (PLU) de
Bernes s/Oise et
probablement du PLU
de Morangles**

Les étapes du projet







VOUS AVEZ LA
PAROLE



LE CADRE GÉNÉRAL



Le cadre politique du projet

- Programme pénitentiaire présidentiel → Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice
 - Création de **15 000 places** de prison supplémentaires
- **Objectifs :**
 - Assurer la réponse pénale 
 - Améliorer les conditions de travail des personnels 
 - Améliorer la prise en charge des détenus 
 - Réduire la surpopulation carcérale 
- Plan d'actions pour le Val-d'Oise

Les objectifs majeurs



La situation régionale

	Île-de-France (16 établissements)	MA du Val-d'Oise (Osny)
Capacité opérationnelle	10 040	579
Détenus	13 416	859
Densité carcérale	133,6 %	148,4 %

Chiffres du 1^{er} décembre 2022

Les établissements pénitentiaires en Île-de-France



L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE



Les sites étudiés – Analyse multicritères

Commune	Environnement – Milieu humain	Environnement – Milieu naturel
Goussainville	<ul style="list-style-type: none"> Prélèvement de terres agricoles (14 ha) Habitations les plus proches : 900 m 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de zone de protection réglementaire Pas de continuité écologique
Belloy-en-France	<ul style="list-style-type: none"> Prélèvement de terres agricoles (12,5 ha) Habitations les plus proches : 150 m Co-visibilité avec le Château de Franconville-aux-Bois (monument historique) et son alignement d'arbres (site classé) 	<ul style="list-style-type: none"> Site inscrit « Ensemble du massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs Abords » Corridor écologique identifié au sud du site
Louvres	<ul style="list-style-type: none"> Activités en fonctionnement sur site Proximité immédiate de quartiers d'habitat pavillonnaire 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de zone de protection réglementaire Pas de continuité écologique
Montsout	<ul style="list-style-type: none"> Habitations les plus proches : 80 m (séparées par la RN1) Activités en fonctionnement sur la totalité du site 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de zone de protection réglementaire Pas de continuité écologique
Courdimanche	<ul style="list-style-type: none"> Habitations les plus proches : 300 m 	<ul style="list-style-type: none"> Friche boisée Lac Pas de zone de protection réglementaire Pas de continuité écologique
Bernes-sur-Oise	<ul style="list-style-type: none"> Habitations les plus proches : 1 km Site en partie occupée par l'AFPA (opportunité de synergies) Prélèvement modéré de terres agricoles (4 ha) 	<ul style="list-style-type: none"> Zone boisée et zone humide sur le site d'étude Pas de zone de protection réglementaire Pas de continuité écologique EBC (PLU de Morangles) à proximité (non-impacté)

Les sites étudiés – Analyse multicritères

Commune	Foncier	Nature du terrain
Goussainville	<ul style="list-style-type: none"> Zone B du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle : Inconstructible 	<ul style="list-style-type: none"> Environ 14 ha Terrain plat
Belloy-en-France	<ul style="list-style-type: none"> Mise en compatibilité du PLU Incompatibilité avec la charte du PNR Oise-Pays de France 	<ul style="list-style-type: none"> Environ 12,5 ha Léger dénivelé (9 m) Possible surplomb (poteau)
Louvres	<ul style="list-style-type: none"> Propriété EPF Mise en compatibilité du PLU Impact servitude radioélectrique à préciser 	<ul style="list-style-type: none"> Environ 8,5 ha – Forme irrégulière Terrain plat Possibles surplombs (antennes relais) Sols pollués et amiante
Montsout	<ul style="list-style-type: none"> PLU : zone urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> Environ 15 ha Léger dénivelé (12 m) Sols pollués
Courdimanche	<ul style="list-style-type: none"> Mise en compatibilité du PLU Risque inondation identifié dans le PLU 	<ul style="list-style-type: none"> Environ 30 ha mais parcelle morcelée Terrain plat Possible surplomb (lignes HT)
Bernes-sur-Oise	<ul style="list-style-type: none"> Propriété Etat Mise en compatibilité du PLU Servitude aéronautique (pas d'incompatibilité) 	<ul style="list-style-type: none"> Environ 17 ha Léger dénivelé (10 m) Possible pollution pyrotechnique

Les sites étudiés – Analyse multicritères

Commune	Localisation	Accessibilité
Goussainville	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires de sécurité / Justice / santé : moins de 15 km / 20 min TJ de Pontoise : 35 km / 40 min 	<ul style="list-style-type: none"> RN104 : 5 min Gare des Noues (RER D) : 5 min (voiture)
Belloy-en-France	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires de sécurité / Justice / santé : moins de 20 km / 25 min TJ de Pontoise : 25 km / 30 min 	<ul style="list-style-type: none"> A16 / N104 (via RD909) : 5 min Gare de Belloy – Saint-Martin (Ligne H) : 8 min (pieds)
Louvres	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires de sécurité / Justice / santé : moins de 15 km / 20 min TJ de Pontoise : 35 km / 40 min 	<ul style="list-style-type: none"> RN104 : 5 min Gare de Louvres (RER D) : 5 min (pieds)
Montsout	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires de sécurité / Justice / santé : moins de 20 km / 25 min TJ de Pontoise : 20 km / 25 min 	<ul style="list-style-type: none"> A16 / N104 : 5 min Gare de Montsout – Maffliers (Ligne H) : 15 min (pieds)
Courdimanche	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires de sécurité / Justice / santé : moins de 10 km / 10 min TJ de Pontoise : 8 km / 10 min 	<ul style="list-style-type: none"> A15 : 5 min Gare de Cergy Le Haut (RER A + Ligne L) : 12 min (pieds)
Bernes-sur-Oise	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires de sécurité / Justice / santé : moins de 10 km / 15 min TJ de Pontoise : 30 km / 30 min 	<ul style="list-style-type: none"> A16 : 10 min Gare de Persan-Beaumont (Ligne H) : 10 min (voiture)

Les sites étudiés – Analyse multicritères : synthèse

Commune	Milieu humain	Milieu naturel	Foncier	Nature du terrain	Localisation	Accessibilité
Goussainville	Yellow	Light Green	Grey	Light Green	Yellow	Yellow
Belloy-en-France	Grey	Yellow	Red	Yellow	Yellow	Light Green
Louvres	Grey	Light Green	Light Green	Red	Yellow	Light Green
Montsault	Grey	Light Green	Light Green	Yellow	Yellow	Yellow
Courdimanche	Yellow	Yellow	Grey	Red	Light Green	Yellow
Bernes-sur-Oise	Light Green	Yellow	Light Green	Yellow	Yellow	Yellow

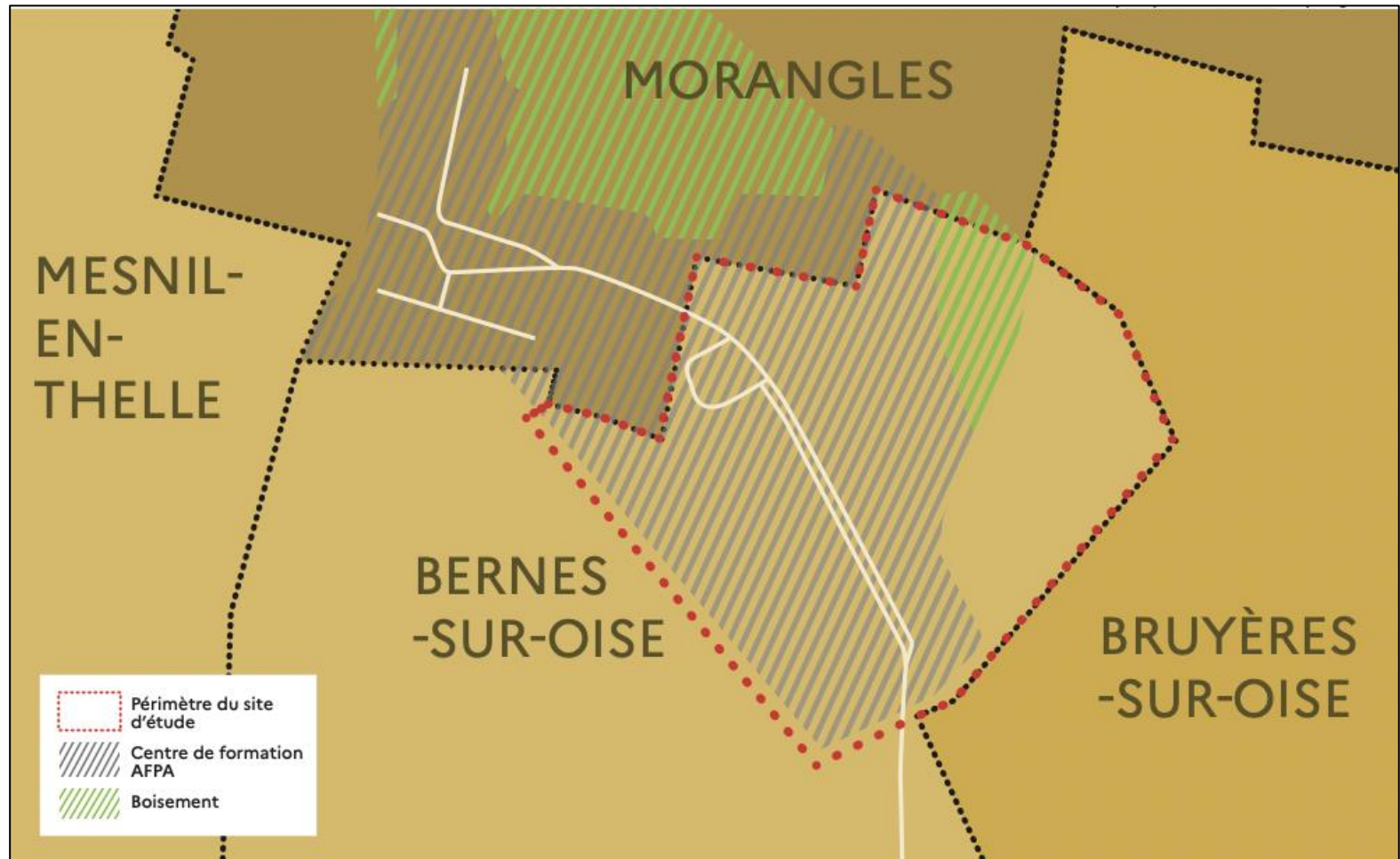
Les sites étudiés – Bilan

Commune	Motifs de la non-sélection
Goussainville	<ul style="list-style-type: none"> Localisation située en zone B du plan Plan d'exposition au bruit (inconstructibilité)
Belloy-en-France	<ul style="list-style-type: none"> Incompatibilité avec la charte du Parc Naturel Régional Oise–Pays de France
Louvres	<ul style="list-style-type: none"> Très forts enjeux vis-à-vis du milieu humain : nombreux riverains situés à proximité immédiate Dimensions du site trop contraintes (environ 8,5 ha – Forme irrégulière)
Montsoul	<ul style="list-style-type: none"> Site totalement occupé par une activité industrielle (VINCI – métallurgie / découpe / stockage); Site ayant abrité des activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols.
Courdimanche	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inondation indiqué dans le PLU ; Fortes contraintes au sein de la parcelle : lac au milieu, oléoduc en limite nord, bandes d'inconstructibilité la traversant.

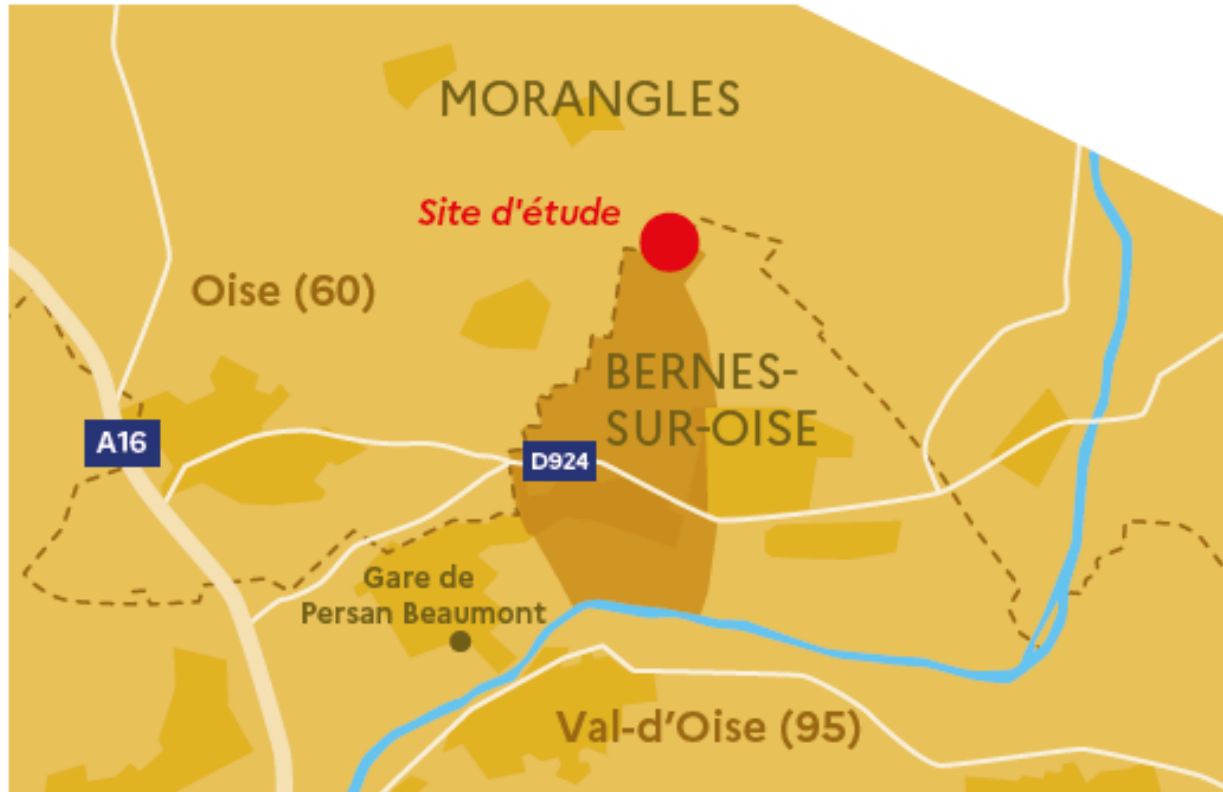
Le choix du site de Bernes-sur-Oise

Foncier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriété Etat ▪ Pas de contrainte d'évacuation ou de servitudes contraignantes
Nature du terrain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Environ 16,5 ha ▪ Faible déclivité
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proximité avec les principaux partenaires de sécurité / Justice / santé (moins de 10 km / 15 min) ▪ Proximité du Tribunal de Pontoise (30 km / 30 min)
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proximité avec le réseau routier structurant (A16 via RD 924 : 10 min) ▪ Proximité avec des gares (Ligne H), notamment celle de Persan-Beaumont (10 min en voiture)
Environnement Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact potentiel modéré vis-à-vis de la faune et la flore : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de zone de protection réglementaire ▪ Pas de continuité écologique ▪ Premières mesures ERC identifiées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation de l'EBC, côté Morangles ▪ Impact sur la zone humide (critère pédologique) à limiter ▪ Inventaires faunes / flores / zones humides en cours d'achèvement
Environnement Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mitoyenneté limitée (habitations les plus proches : 1 km) ▪ Prélèvement modéré de terres agricoles (4 ha), appartenant à l'Etat ▪ Opportunité de développer des synergies avec l'AFPA

La localisation du site sur la parcelle



L'accessibilité du site



- Transports en commun : adaptation du réseau à étudier



- Mobilités actives : besoin d'un aménagement à évaluer

Les études envisagées

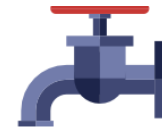
- **Études d'impact :**
 - Faune / Flore
 - Zone humide
 - Etude acoustique
 - Etude sur les nuisances lumineuses
 - Etude paysagère
 - Etude préalable agricole
 - Etude de circulation



- **Relevé topographique**
- **Diagnostics géotechniques et hydrogéologiques**
- **Diagnostic archéologique (en cas de prescription)**
- **Diagnostic de pollution (dont pyrotechnique)**



- **Dimensionnement des réseaux et à la viabilisation du site**



Le déroulement des travaux

Engagement – Charte « chantier faible nuisance »

- Imposée au futur groupement de conception-réalisation
- Principes :
 - **Informier et écouter le public** et les riverains : Panneaux d'information, boîte aux lettres, adresse mail, numéro vert de réclamation, information régulière des riverains, ...
 - **Limiter les nuisances potentielles** (trafic, acoustiques, visuelles, vibrations, olfactives, ...) **et l'impact du projet sur l'environnement**



Schéma type de fonctionnement d'un établissement pénitentiaire

Principes de zonage dans et autour d'une enceinte pénitentiaire

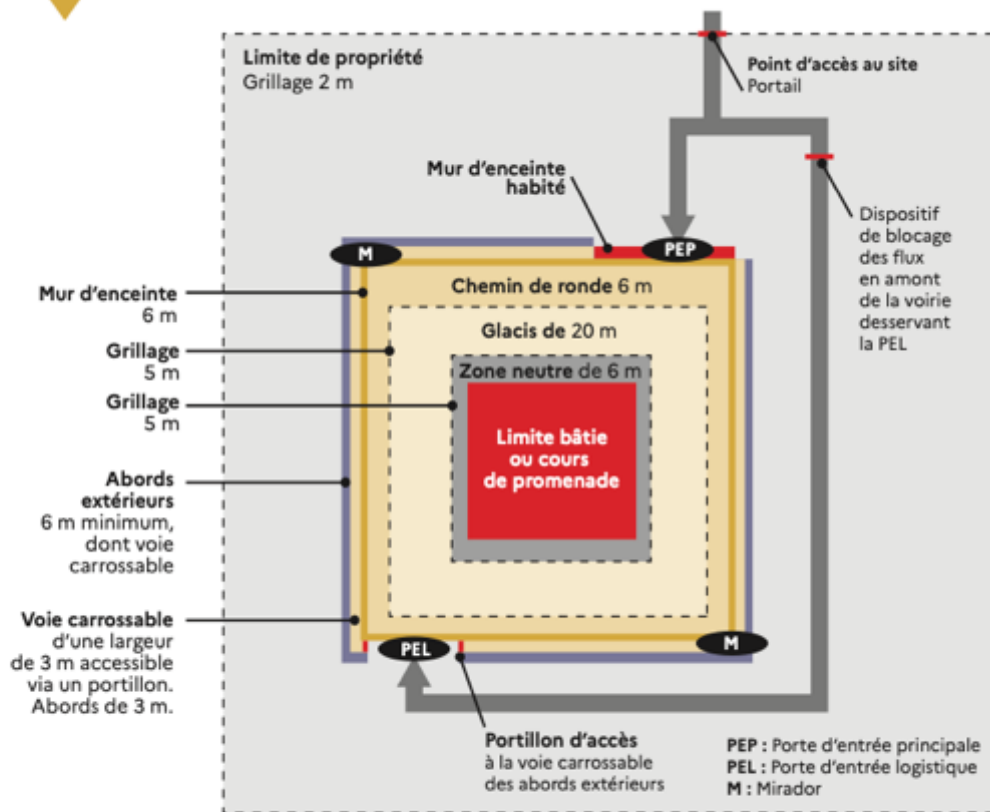
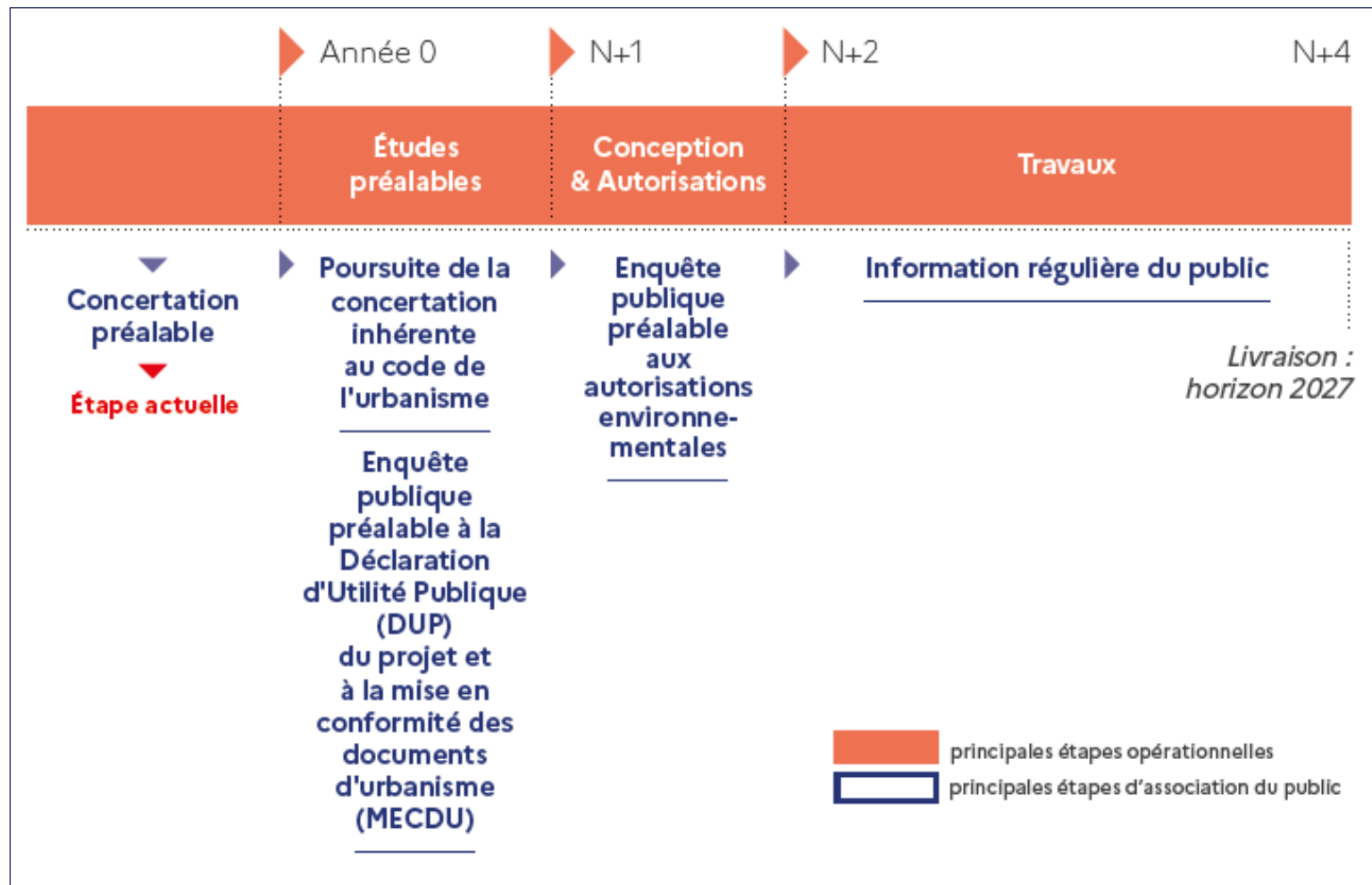


Schéma de principe des établissements pénitentiaires

Calendrier type d'une opération pénitentiaire



LES IMPACTS





Vue depuis Morangles



Vue depuis le chemin du



Vue depuis la RD 924



Vue depuis le Mesnil-en-Thelle

Simulation d'insertion paysagère

AVANT



1. Vue depuis le chemin du Crouy



APRÈS



Simulation d'insertion paysagère

AVANT



2. Vue depuis Bernes-sur-Oise (aérodrome)



APRÈS



Simulation d'insertion paysagère

AVANT



3. Vue depuis Le Mesnil-en-Thelles



APRÈS



Exemple d'établissement pénitentiaire



Centre pénitentiaire de Lutterbach

Exemple d'établissement pénitentiaire



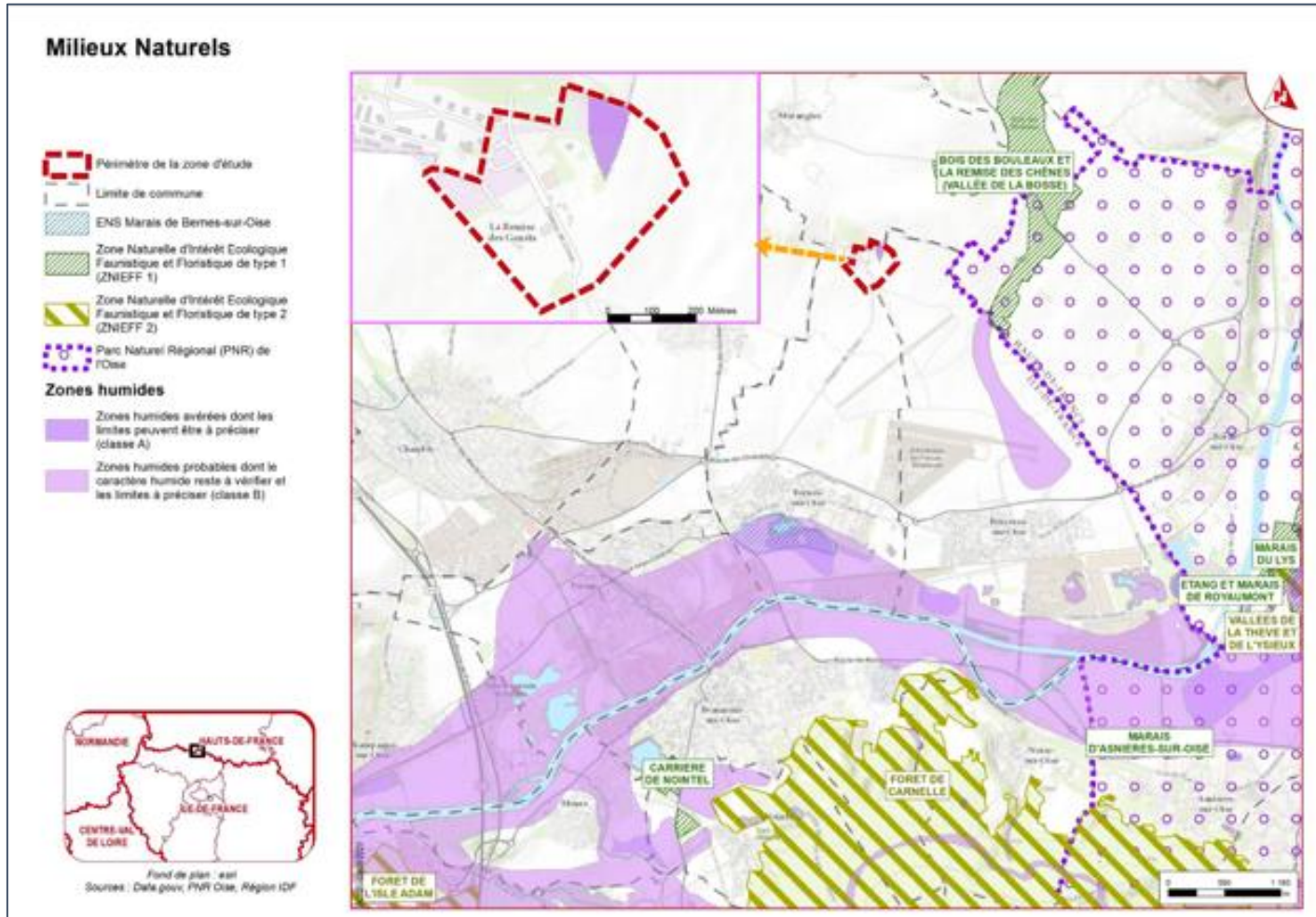
Centre pénitentiaire de Lutterbach

Exemple d'établissement pénitentiaire



Centre pénitentiaire de Draguignan

Les impacts environnementaux



Les impacts sur le milieu agricole

- **Prélèvement de surfaces à usage agricole :**
 - Parcelle agricole (propriété Etat) : environ 4 ha
 - Elargissement du chemin de Crouy
- **Circulation :**
 - **Pas de restriction sur le chemin de Crouy**
 - **Rétablissement des chemins agricoles** (si impact)
- **Projet soumis à étude préalable agricole**



Les enjeux socio-économiques

- **Coût** du marché de conception-réalisation : ≈ 120 M€ HT €
- **Emplois** :

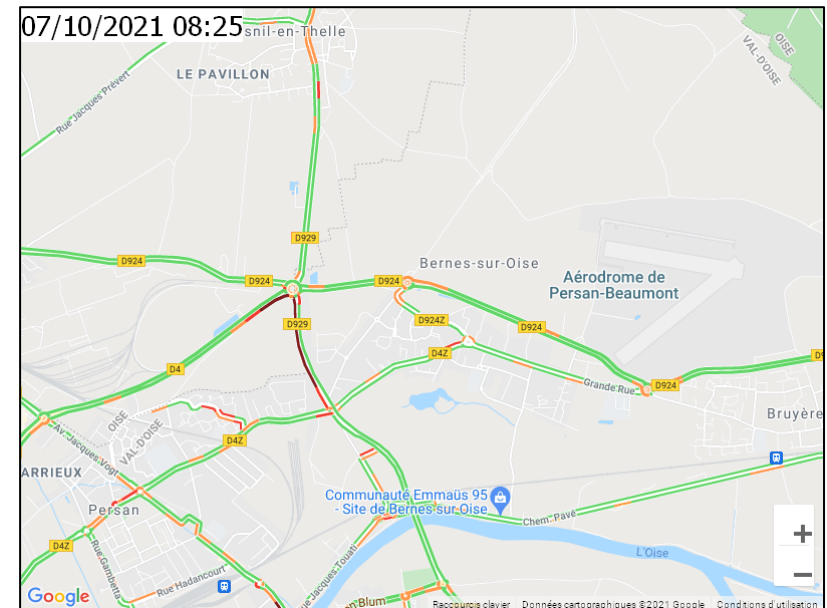
Chantier	Exploitation
Jusqu'à 400 compagnons	Environ 535 emplois, dont :
600 h d'insertion / M€	<ul style="list-style-type: none">▪ 385 emplois directs▪ 140 emplois indirects et induits

- **Retombées économiques *pour le territoire*** :
 - **Arrivée des familles** des personnels pénitentiaires
 - Fonctionnement de l'établissement : ≈ 4 M€/HT/an de commandes
 - **Personnes détenues** :
 - Intégralement prise en charge par l'Etat
 - Prise en compte dans la dotation globale de fonctionnement



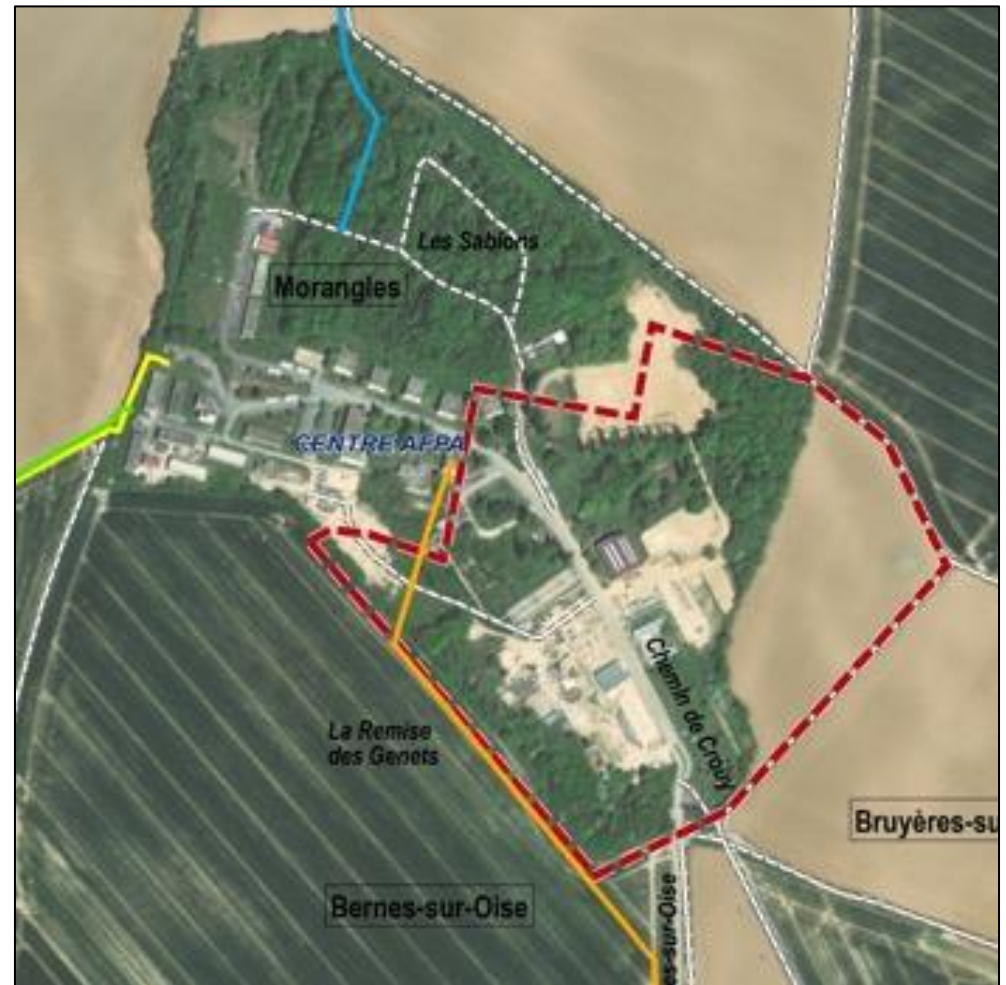
L'impact sur le trafic routier

- Analyse prospective (horizon 2027) avec et sans réalisation du projet
- Résultats :
 - **Faible impact du projet sur les niveaux de trafic**
 - **Augmentation** du trafic essentiellement due aux **projets en cours** sur le territoire
 - Saturation du giratoire des 4 chemins (même en l'absence de projet)



L'impact sur les réseaux et la gestion des déchets

- **Réseaux**
 - Prise en charge par l'Etat des travaux directement liés au projet
- **Gestion des déchets**
 - Collecte réalisée par des prestataires privés → à la charge de l'établissement



Les nuisances

Les nuisances sonores *

- **Mise à distance du bâti**
- **Orientation des cellules**
- **Étude** acoustique



Les nuisances lumineuses *

- **Orientation des éclairages :**
 - Très directive
 - Principalement vers l'établissement
- **Intensité variable**, asservie au système d'alerte
- **Étude** sur les nuisances lumineuses



* Concernent en premier lieu les personnels et stagiaires de l'AFPA

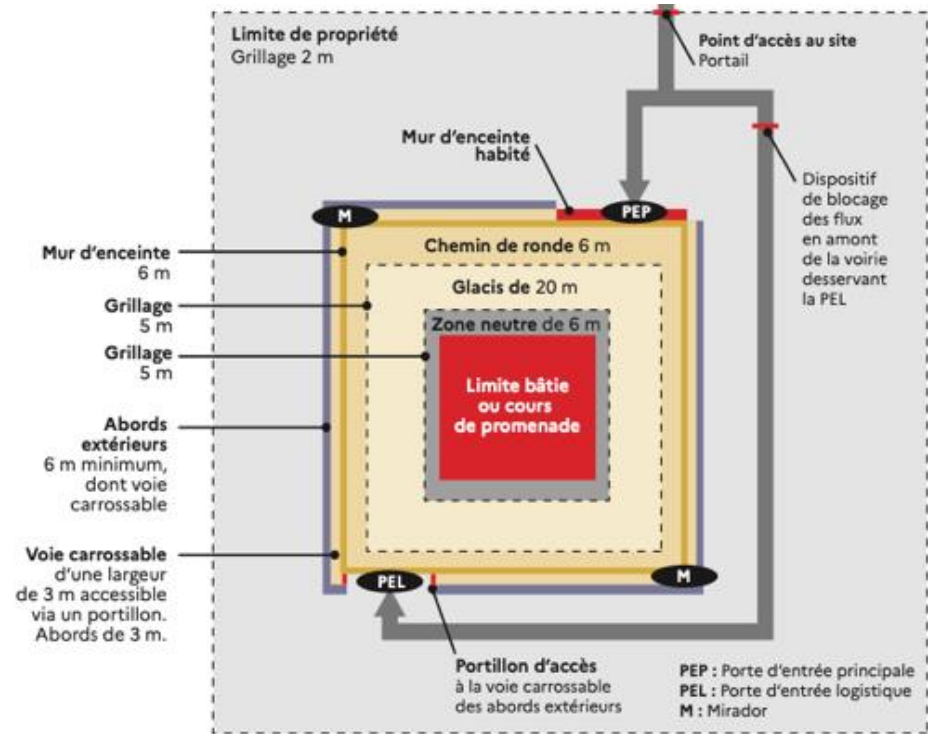
La sécurité

■ Moyens humains :

- Surveillance et présence accrues des forces de sécurité intérieure, si besoin
- ELSP : Possibilité de procéder à des contrôles en dehors de l'enceinte pénitentiaire

■ Dispositions architecturales visant à éviter les évasions :

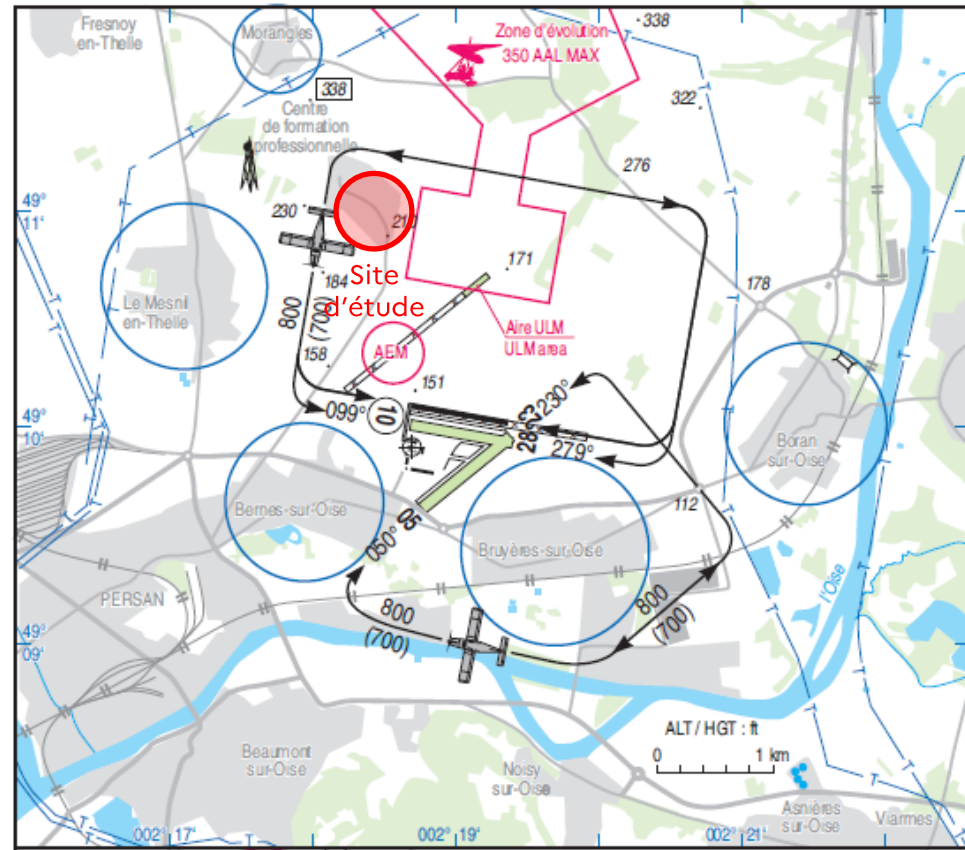
- Détenus maintenus à l'intérieur de l'enceinte
- Mise à distance du bâti



- Abords principalement fréquentés par : **avocats, familles de détenus et personnel pénitentiaire**

Les activités aéronautiques : Aéroport de Persan - Beaumont

- Distance au site :
 - Piste ULM et aéromodélisme : 800 m
 - Deux autres pistes : 1,6 km
- **Maintien possible de toutes les activités aéronautiques actuelles**
- **Seule mesure : Marque d'interdiction de survol < 300 m** (hors procédures d'atterrissage et de décollage)

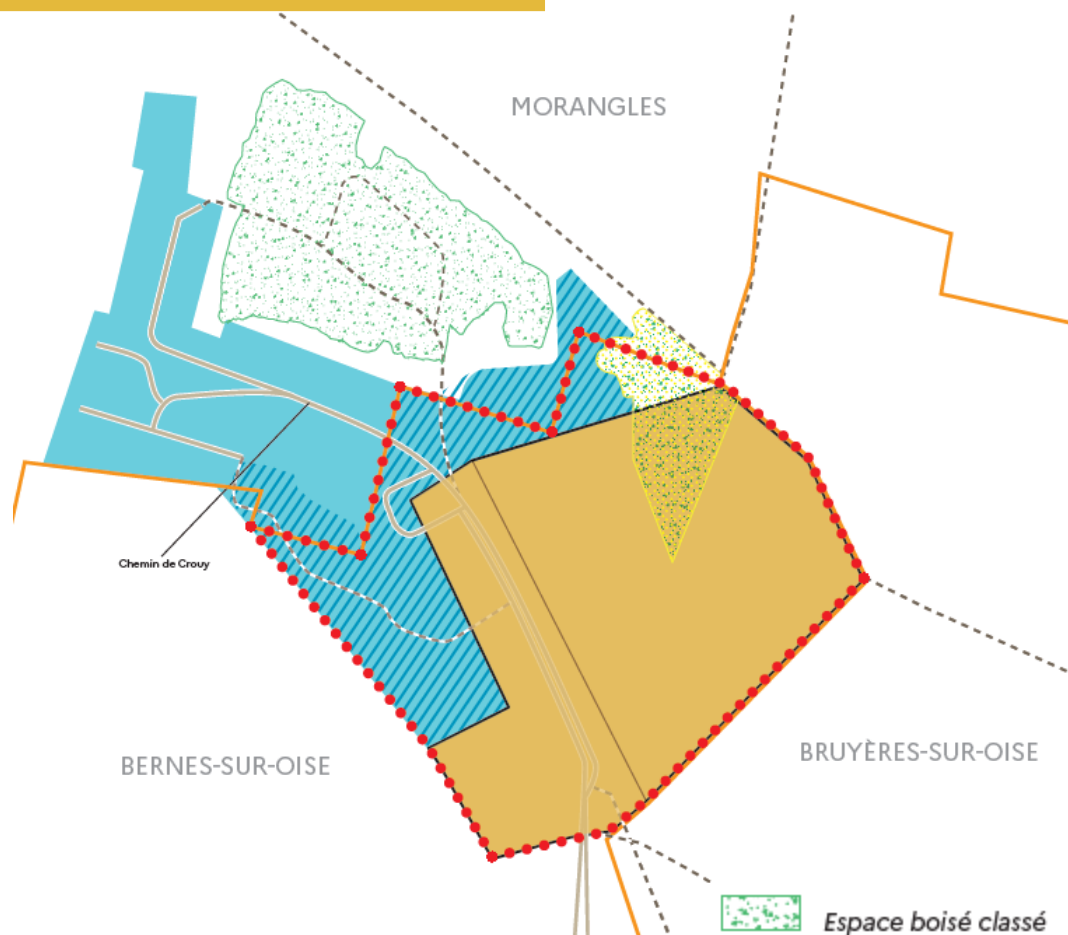


Interface avec l'AFPA

- Objectifs :
 - **Maintien sur site** des activités de l'AFPA
 - **Développer des synergies** entre les deux établissements
- Travail partenarial engagé avec l'AFPA depuis le printemps 2021
- **Confirmation de la faisabilité d'une coexistence** des deux activités.



Scénario préférentiel de réimplantation des activités de l'AFPA



Chemin de Crouy

MORANGLES

BERNES-SUR-OISE

BRUYÈRES-SUR-OISE

 Espace boisé classé

 Zone humide et boisement

 Routes


 Chemins

 Limite communes

 Emprises actuelles de l'AFPA

 Terrains dédiés au relogement des plateaux de l'AFPA

 Périmètre du site d'étude

 Potentielle emprise de l'établissement pénitentiaire enceinte et hors enceinte

Le SDRIF

Le projet est **compatible** avec le document de planification régional : **Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)**.



Les emprises sont déjà, pour partie, artificialisées. La consommation d'espace agricole qu'impliquerait le projet prendrait la forme d'une encoche dans un vaste secteur agricole dont la continuité de serait pas remise en cause.

Le projet est un équipement dont **l'intérêt collectif**. Il dépasse le périmètre de la seule commune de Bernes-sur-Oise et même celui de l'intercommunalité → Pas d'impact sur les potentiels d'urbanisation communaux / intercommunaux.

LA CONCERTATION



Un double cadre réglementaire

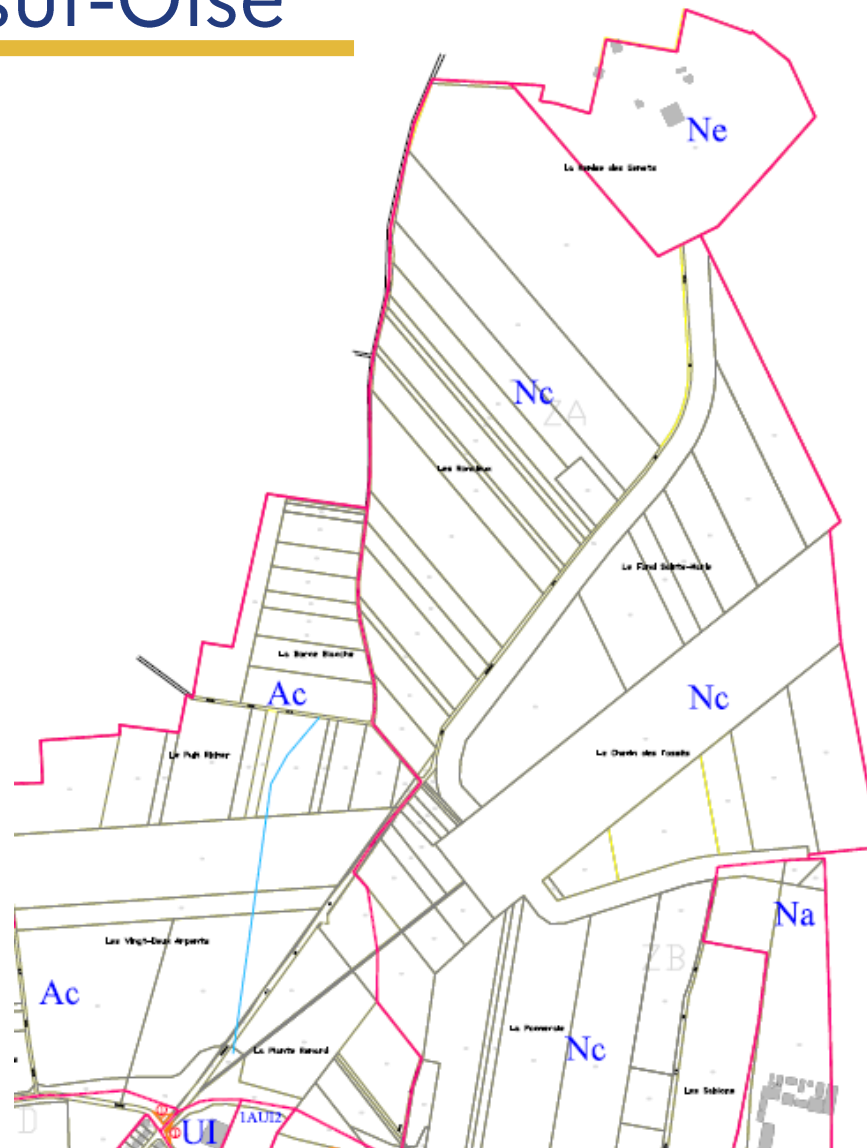


- **Code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16-1) :**
 - **Projet** : opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha.

- **Code de l'urbanisme (article L.103-2) :**
 - **Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU)** de la commune de **Bernes-sur-Oise** et probablement du PLU de la commune de **Morangles**.



Compatibilité avec le PLU de la commune de Bernes-sur-Oise



La procédure de MEC d'un PLU

Sept grandes étapes jalonnent cette procédure encadrée par l'État :



Echange avec l'autorité compétente en matière de PLU.



L'examen du dossier par le préfet.



L'examen conjoint par les personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.



Avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité.



L'enquête publique unique, portant également sur la déclaration d'utilité publique du projet.



L'avis de l'autorité compétente en matière de PLU.



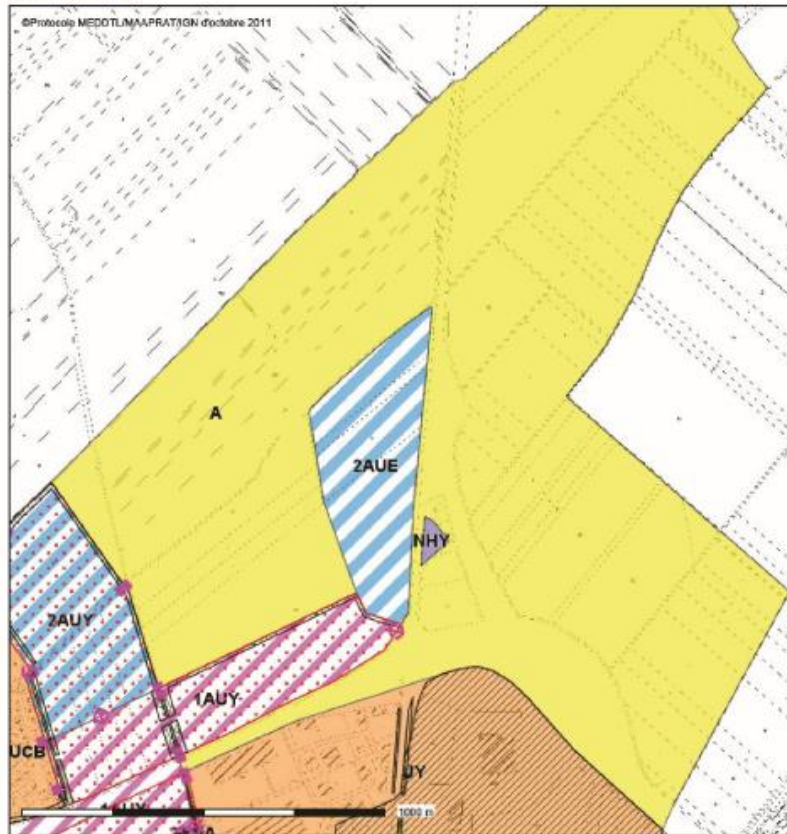
La mise en compatibilité des documents par arrêté préfectoral.

Exemple d'une MEC d'un PLU mise en œuvre

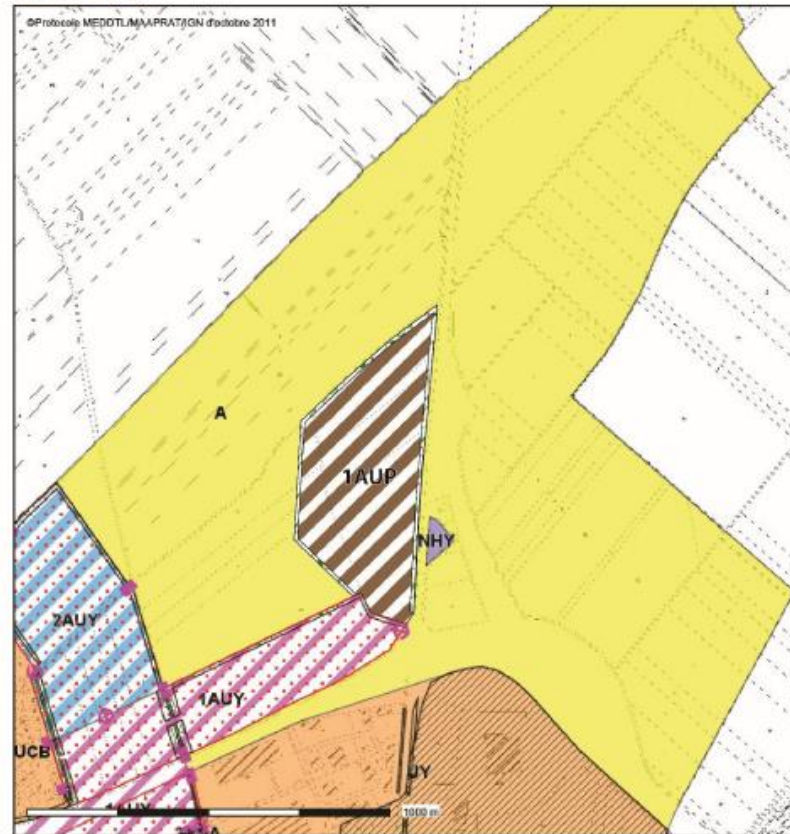
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lavau

> Modification du règlement

Avant MEC



Après MEC



Exemple d'une MEC d'un PLU mise en œuvre

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lavau

> Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation



- Principe d'implantation
- Hauteurs
- Plantations
- Accès
- Cheminements doux

Les objectifs de la concertation

- Informer le public sur la nature du projet
- Présenter les alternatives étudiées
- Recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet
- Enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et les attentes
- Recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise et sur l'éventuelle MEC du PLU de la commune de Morangles



Nos attentes vis-à-vis de la concertation

**Positionnement /
orientation de
l'établissement pour réduire
les nuisances**



**Desserte en transports en
commun**



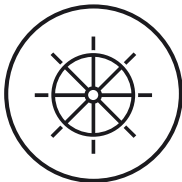
**Sécurisation du site et des
alentours**



**Raccordements et accès
routiers**



**Aménagements paysagers
et architecturaux**



**Déroulement des travaux
afin de réduire les nuisances**



Calendrier de la concertation préalable

5 janvier 2023

DÉMARRAGE de la concertation



Vendredi 6 janvier

13h30, Centre de Formation AFPA,
Chemin de Crouy, Bernes-sur-Oise

VISITE DU SITE D'ÉTUDE

Sur inscription**

www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr



Vendredi 20 janvier

de 14h à 17h30 à la Mairie
de Bernes-sur-Oise
(place de la Mairie)

**PERMANENCE
D'INFORMATION**



Mardi 7 février

de 14h à 17h30
à la Mairie de Morangles
(192 rue du Prieuré)

**PERMANENCE
D'INFORMATION**

16 février 2023

CLOTÛRE
de la
concertation



Lundi 9 janvier

19h30 à la salle des fêtes
de Bernes-sur-Oise (17 rue Verte)

RÉUNION PUBLIQUE



Mardi 31 janvier

18h à la Mairie de Bernes-sur-Oise
(place de la Mairie)

ATELIER PARTICIPATIF

Sur inscription** www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr

* Aux horaires d'ouverture habituels

** Dans la limite des places disponibles

Les modalités de concertation

- Dossier de concertation et registres (papier / dématérialisé) :

- Sur place :

- en mairie de Bernes-sur-Oise,
- en mairie de Morangles,
- en mairie de Bruyères-sur-Oise,
- en mairie du Mesnil-en-Thelle,
- en préfecture du Val-d'Oise à Cergy,
- en préfecture de l'Oise à Beauvais.



- En ligne sur : www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr

Chaque contribution fera l'objet d'une réponse par l'APIJ

Les suites de la concertation

Code de l'environnement :

- Mars 2023 : **Bilan des Garants** de la CNDP
- Mai 2023 : **Enseignements tirés par l'APIJ** de la concertation

Code de l'urbanisme :

- Préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique : **Bilan de l'APIJ** de la concertation

BILANS

RÉUNION DE RESTITUTION

- Dresser le bilan de l'action de la concertation préalable avant l'enquête publique

- Obligatoire
- A l'issue de la concertation (2024)
- Porte sur un projet abouti
- Permet au public de :
 - S'informer sur le projet
 - Formuler des observations auprès d'un tiers indépendant : le commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Prise en compte des observations du public – APIJ

Exemple : Projet Beaumettes 3



Limitation des covisibilités

Limitation des nuisances sonores

Poursuite du dialogue avec le public

Limitation des nuisances de chantier

Stationnement

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

- **Un droit constitutionnel** : « Tout personne a le droit (...) d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. » (article 7 de la Charte de l'environnement du 1^{er} mars 2005 à valeur constitutionnelle).
- **Une autorité administrative indépendante**
- **Une mission** : la défense du droit du public à l'information et à la participation afin que le point de vue des citoyens soit pris en compte dans le processus de décision des grands projets d'aménagement et d'équipement.

Les 6 principes de la CNDP



INDÉPENDANCE
Vis-à-vis de toutes
les parties prenantes



NEUTRALITÉ
Par rapport au projet



TRANSPARENCE
Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-vis
du responsable du projet



ARGUMENTATION
Approche qualitative
des contributions,
et non quantitative



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
Toutes les contributions
ont le même poids,
peu importe leur auteur



INCLUSION
Aller à la rencontre
de tous les publics

Les enjeux de la concertation préalable

Le champ de la concertation est particulièrement large :

- Opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Les trois objets de la concertation :

1. Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune,
2. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bernes-sur-Oise et probablement de celui de Morangles.

Les missions des garants

Les garants ne prennent pas partie sur le fond du projet. Ils sont chargés de garantir :

- Les modalités de participation du public.
- La qualité, l'intelligibilité et la sincérité des informations diffusées.
- Le contenu et la qualité des outils d'information et de communication.
- Les caractéristiques et la pertinence des outils d'expression du public.
- La possibilité pour le public de poser des questions.
- Le respect des principes et valeurs d'une démarche de concertation du public.

À ce titre :

- À l'issue de la concertation, un bilan des arguments échangés est dressé.
- Le porteur du projet doit argumenter les réponses apportées aux contributions du public.

Rappel des prochains rendez-vous

5 janvier 2023

DÉMARRAGE de la concertation



Vendredi 6 janvier

13h30, Centre de Formation AFPA,
Chemin de Crouy, Bernes-sur-Oise

VISITE DU SITE D'ÉTUDE

Sur inscription**

www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr



Vendredi 20 janvier

de 14h à 17h30 à la Mairie
de Bernes-sur-Oise
(place de la Mairie)

**PERMANENCE
D'INFORMATION**



Mardi 7 février

de 14h à 17h30
à la Mairie de Morangles
(192 rue du Prieuré)

**PERMANENCE
D'INFORMATION**

16 février 2023

CLOTÛRE
de la
concertation



Lundi 9 janvier

19h30 à la salle des fêtes
de Bernes-sur-Oise (17 rue Verte)

RÉUNION PUBLIQUE



Mardi 31 janvier

18h à la Mairie de Bernes-sur-Oise
(place de la Mairie)

ATELIER PARTICIPATIF

Sur inscription** www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr

* Aux horaires d'ouverture habituels

** Dans la limite des places disponibles

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE NORD FRANCILIEN SUR LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE (95) ATELIER AVEC LES PERSONNELS DE L'AFPA – LE 6 JANVIER 2023

1. DONNEES DE CADRAGE

- **Thème** : Interactions entre le projet de centre pénitentiaire et le centre de formation de l'AFPA
- **Lieu** : Salle multifonction du bâtiment n°7 de l'AFPA
- **Date** : 6 janvier 2023 de 9h30 à 12h30

Intervenants :

- **Agence pour l'immobilier de la Justice (APIJ)**
 - Anne VOELTZEL-LÉVÊQUE, directrice opérationnelle
 - Jean-Baptiste LIENHART, chef de projet
- **Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)**
 - Éric BESSON, chef du bureau de l'immobilier
- **Commission Nationale du Débat Public**
 - Dalila DA COSTA ALVES, Garante
 - Patrick NORYNBERG, Garant
- **Agence nationale pour la formation professionnelle (AFPA)**
 - Emmanuel DEMARTHE, Directeur de centre
- **État d'Esprit Stratis**
 - Pascal BEAUMARD, Directeur Conseil

2. MODALITES DE LA RENCONTRE ET NOTE D'AMBIANCE

L'atelier s'est déroulé en présence d'une dizaine de salariés de l'AFPA dans une ambiance constructive. Si les salariés ont exprimé leurs craintes et attentes avec détermination, l'ambiance générale n'était pas moins conviviale.

Le projet, rejeté par certains, est en revanche accepté par d'autres qui y voient des opportunités pour le centre de formation.

En effet, certains demandent que l'implantation de l'établissement pénitentiaire profite aux stagiaires en termes d'insertion professionnelle - notamment durant la phase travaux - ou au centre de formation de manière générale en créant des synergies entre les deux établissements, par exemple en proposant des formations auprès des futurs détenus.

L'atelier s'est déroulé de la manière suivante :

- Introduction du déroulé et des objectifs de l'atelier par le cabinet État d'Esprit Stratis
- Présentation selon le plan suivant :
 - La démarche de concertation sous l'égide de la CNDP
 - Le programme national « 15 000 places » par la DAP
 - Les données clés du projet d'établissement pénitentiaire nord francilien par l'APIJ
 - Le scénario potentiel d'implantation du projet sur le site par l'APIJ et l'AFPA
- Temps de questions / réponses avec les intervenants
- Temps de réflexion collective par petits groupes sur plusieurs thématiques.

L'objectif était de recueillir l'expertise de terrain des personnels de l'AFPA, afin d'éclairer l'APIJ mais également l'AFPA dans la conception des projets de centre pénitentiaire et de réimplantation des plateaux de formation.

3. PROPOS INTRODUCTIFS

- **Intervention de la CNDP** (Patrick NORYNBERG – Garant & Mme Dalila DA COSTA ALVES – Garante)

Bien que le maître d'ouvrage soit à l'initiative de la concertation, les garants n'ont pas été désignés par celui-ci mais par la CNDP qui est une autorité administrative indépendante. Les garants ont une position de neutralité vis-à-vis du projet. Leur rôle est de veiller au bon déroulement de la concertation. Leur objectif majeur est ainsi que tout un chacun puisse se faire un avis éclairé sur le projet.

A ce titre, ils veillent à :

- Ce que l'information soit accessible à tous, notamment via différents formats d'information (impressions et numérique) ou la possibilité d'échanges directement avec le porteur de projet ;
- La transparence des informations mises à disposition par le maître d'ouvrage ;
- Ce que chacun puisse s'exprimer et participer à la concertation, notamment au moyen de différentes modalités d'échanges ;
- La bonne tenue des échanges ;
- La qualité des réponses apportées par le maître d'ouvrage

A l'issue de cette démarche de concertation, un bilan sera produit par les garants. Il répertoriera notamment l'ensemble des contributions, observations et questions qui auront été émises pendant la concertation. L'APIJ, en tant que maître d'ouvrage, aura

obligation de publier un bilan dans lequel elle indiquera notamment les enseignements qu'elle retire de la concertation préalable.

Ainsi, les garants de la CNDP sont à la fois des prescripteurs, des facilitateurs et des observateurs de la concertation. Ils invitent tous les participants à être force de proposition tout au long de celle-ci.

- **Présentation par les porteurs de projet**

- Le programme national « 15 000 places » (Éric BESSON – DAP)

Le projet nord francilien s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire de construction de 15 000 places de prison supplémentaires sur le territoire national. Le principal objectif de ce plan est de résorber la surpopulation carcérale, qui concerne en premier lieu les maisons d'arrêt¹, et d'atteindre, hors exceptions (ex : prévention du suicide), un encellulement individuel. En effet, près de 73 000 personnes sont actuellement détenues en France alors que la capacité opérationnelle de l'ensemble des établissements pénitentiaires est inférieure à 61 000 places. En particulier, plus de 2 000 personnes dorment sur des matelas posés à même le sol. A l'horizon 2027, il a ainsi été identifié un besoin d'environ 15 000 places supplémentaires.

Le programme vise également à améliorer de manière générale les conditions de détention et de réinsertion des personnes détenues et les conditions de travail du personnel pénitentiaire. Ainsi, le programme se traduira par la construction d'environ 18 000 nouvelles places et la fermeture d'établissements devenus vétustes.

Ce programme immobilier, au même titre que le développement des peines alternatives à l'emprisonnement, est un axe de la politique pénale de l'Etat.

La territorialisation de ce besoin global de places de prison supplémentaires fait apparaître deux territoires en fort déficit de places en détention : l'Île-de-France et le pourtour méditerranéen. En particulier, un besoin d'environ 4 000 places est identifié pour la seule région l'Île-de-France.

Outre le projet d'établissement « nord francilien », dont le site d'étude est situé sur la commune de Bernes-sur-Oise, des projets d'établissements pénitentiaires sont ainsi en cours à Crisenoy, Tremblay-en-France, ou encore à Magnanville. Des nouveaux types d'établissement (les structures d'accompagnement vers la sortie²) sont également en phase travaux à Meaux, Osny et Noisy-le-Grand.

¹ Etablissement pour personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

² Etablissement pour personnes détenues condamnées à une peine ou un reliquat de peine inférieur à 2 ans, afin de préparer leur réinsertion dans la société, dans le cadre d'une structure privilégiant la responsabilisation, l'autonomie des personnes détenues et la vie en collectivité.

A ce jour, environ 7 000 places sont livrées ou en cours de livraison à l'échelle nationale et 8 000 le seront d'ici 2027. Le centre pénitentiaire nord francilien s'inscrit dans cette deuxième phase.

- Les données clés du projet d'établissement pénitentiaire nord francilien (Anne VOELTZEL-LÉVÊQUE – APIJ)

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du plan d'actions pour le Val-d'Oise qui notamment vise à renforcer les services publics de santé, de sécurité et de Justice du département, et en particulier de sa partie Est.

La capacité de l'établissement a été fixée par l'administration pénitentiaire à 600 places. Cependant, le profil exact des personnes qui seront détenues dans l'établissement n'est pas encore déterminé par l'administration pénitentiaire. La surpopulation carcérale touchant notamment les maisons d'arrêt (et ce plus particulièrement en Île-de-France), tout ou partie de l'établissement sera composé de quartiers de maison d'arrêt.

Un établissement d'une telle capacité nécessite des emprises d'environ 12 ha. Le coût de son marché de conception – réalisation représenterait un montant d'environ 120 millions d'euros HT, qui serait intégralement pris en charge par l'État.

La sécurité et la sûreté des établissements pénitentiaires sont des impératifs des programmes immobiliers pénitentiaire. Un établissement s'organise en particulier en plusieurs périmètres concentriques (cf. annexe n°3) : le domaine pénitentiaire est délimité par un grillage, un mur d'enceinte de 6 m de haut ceinture la zone en enceinte (contenant notamment les quartiers d'hébergement), le mur et cette zone étant séparés par un chemin de ronde, un glacis (qui vise à mettre à distance la zone de détention de l'extérieur) et une zone neutre (ces trois derniers périmètres étant inaccessibles aux personnes détenues).

Les établissements pénitentiaires se déclinent selon deux niveaux de sûreté : les établissements dits à sûreté adaptée et ceux à sûreté renforcée. Par rapport aux premiers, ces derniers se caractérisent par la présence de miradors et de filins anti-hélicoptère. Le niveau de sûreté est adapté au profil des détenus qui seraient hébergés dans l'établissement et n'est donc pas encore déterminé par l'administration pénitentiaire.

- Le scénario potentiel d'implantation du projet sur le site (Jean-Baptiste LIENHART – APIJ & Emmanuel DEMARTHE – AFPA)

Depuis l'annonce du projet au printemps 2021, l'objectif conjoint des ministères de la Justice (tutelle de l'APIJ) et du travail (tutelle de l'AFPA) est de réimplanter, sur site, ces plateaux techniques et ce, sans diminuer les capacités d'accueil et de formation du centre. Un travail partenarial a ainsi été engagé entre l'AFPA et l'APIJ afin de définir un scénario de coexistence des deux activités.

Les principaux enjeux propres au site identifiés sont les suivants :

- Site en partie concerné par la servitude aéronautique de l'aérodrome de Persan-Beaumont limitant la hauteur des obstacles à la circulation aérienne → la grue de l'AFPA ne peut être positionnée qu'au sud-ouest du site (à proximité

de son emplacement actuel) ou au-delà de la servitude (au nord du site, sur la commune de Morangles);

- Présences de boisements, un plus grand sur la commune de Morangles (classé selon son plan local d'urbanisme) et un plus petit sur la commune de Bernes-sur-Oise (également en partie zone humide selon des critères pédologiques), à préserver dans la mesure du possible.

Il résulte de ces enjeux et de l'objectif de coexistence des deux activités une très forte contrainte foncière. Afin de la réduire, la capacité de l'établissement pénitentiaire a été réduite de 750 à 600 places (pour un besoin foncier de l'ordre de 12 ha) et l'AFPA a déterminé avec précision ses besoins de surfaces pour chacune de ses formations dont elle envisage la poursuite sur le long terme (conduisant à un besoin total de l'ordre de 4 ha).

A ces éléments, se sont ajoutées des contraintes propres à l'AFPA (liens fonctionnels entre formations, nécessité de conserver une adresse en Île-de-France, ...) et d'autres propres à l'administration pénitentiaire (impossibilité de survol du domaine pénitentiaire par la flèche de la grue de l'AFPA pour des raisons de sécurité, nécessité d'éloigner la formation « conducteur d'engins de chantier » de la zone en enceinte afin d'apaiser les conditions de détention).

La solution consistant à maintenir la grue au sud-ouest du site d'étude, côté Bernes-sur-Oise, a été collectivement considérée comme préférentielle car impactant moins de plateaux de formation de l'AFPA et l'environnement de manière générale (pas d'impact sur l'espace boisé de Morangles, pas d'impact paysager sur la commune de Morangles). Dans ce scénario, l'établissement pénitentiaire serait situé sur la partie sud-est du site d'étude (cf. annexe 2).

Certaines formations impactées (directement ou indirectement) par le projet de centre pénitentiaire se situent en partie sur la commune de Morangles. Le scénario identifié réemploie, pour le compte de l'AFPA, tout ou partie de ces emprises qu'elle utilise déjà sur cette commune. De manière générale, il consiste à densifier le sud du site de l'AFPA.

4. QUESTIONS-REPONSES PAR THEMATIQUE

→ LA CNDP

Question : *La CNDP est venue nous voir en décembre 2022 pour porter nos questions. Avez-vous depuis eu des réponses et si oui quelles sont-elles ?*

Réponse CNDP : Nous avons effectivement fait remonter les questions. Ce sont les porteurs de projet qui ont vocation à répondre vos questions.

Réponse APIJ : Nous avons en effet reçu les thématiques que vous avez abordées lors de votre échange. Cet atelier a été préparé en conséquence et vise notamment à répondre à vos interrogations. Toutefois, n'ayant pas reçu la liste détaillée des questions que vous avez posées, il est possible que nous n'ayons pas répondu à l'ensemble de vos questions lors de la présentation initiale. N'hésitez pas à profiter de ce temps d'échange pour poser vos questions.

→ LE RÉAGENCEMENT DES PLATEAUX DE L'AFPA

Question : *Les déplacements des plateaux de formation sont-ils faisables ?*

Réponse AFPA : La faisabilité de la réimplantation a été analysée en termes de surface. Patrick Chollet (directeur de la maîtrise d'ouvrage de l'AFPA) a validé ce positionnement d'un point de vue technique. Il n'est cependant pas possible de préciser le phasage des travaux à ce stade. Le calendrier de réagencement du centre de formation reste à construire, en lien avec le calendrier du projet de centre pénitentiaire.

Question : *Le bâtiment n°2 dédié à l'hébergement est situé dans la zone hachurée³. Sera-t-il impacté par le projet ?*

Réponse APIJ : Le bâtiment d'hébergement ne serait pas impacté, contrairement à ce qu'indique la carte. La zone hachurée³ sur la carte doit être corrigée sur ce point.

Question : *Nous ne disposons que de peu de places de parkings et nous allons en perdre. Un autre parking va-t-il être construit ?*

Réponse APIJ : La question du parking n'a, à ce stade, pas été traitée dans le détail. Des places seront vraisemblablement disponibles le long de la future route d'accès au centre AFPA. De plus, les emprises nécessaires pour l'implantation des différents plateaux techniques ne couvrent pas la totalité de la zone hachurée³ ; l'implantation de parkings au sein de cette zone pourrait donc être explorée. D'autres espaces du centre, hors de la zone hachurée³, pourraient également peut-être être utilisés à cette fin. L'APIJ et la maîtrise d'ouvrage de l'AFPA sont preneurs de toutes propositions sur cette question.

³ Zone identifiée comme pouvant être dédiée au relogement des plateaux de formation de l'AFPA impactés par le projet de centre pénitentiaire (cf. carte en annexe 2).

Question : *Le centre AFPA est actuellement réparti sur 32 ha qu'on mettra dans 17ha. En imputant la surface de 15 ha, comment cela peut-il fonctionner ? Où va-t-on mettre ces parkings dans la mesure où la situation est déjà compliquée aujourd'hui ?*

Réponse APIJ : Si l'établissement pénitentiaire s'implante sur la parcelle située sur la commune de Bernes-sur-Oise (d'une surface d'environ 16 ha), les emprises nécessaires à son implantation du centre pénitentiaire sont d'environ 12 ha. Comme le montre ce schéma (cf. annexe 2), une partie de la parcelle resterait disponible pour le relogement des plateaux de formation de l'AFPA.

Réponse AFPA : Comme indiqué précédemment, Patrick Chollet (directeur de la maîtrise d'ouvrage de l'AFPA) a validé ce scénario de relogement, notamment les surfaces nécessaires au maintien des différentes formations.

Réponse APIJ : Concernant les places de stationnement, à ce stade, nous ne pouvons pas apporter de réponse plus précise. Cette réponse est à coconstruire.

→ L'ACCESSIBILITÉ DU SITE

Question : *L'accès actuel du centre traverse les futures emprises de l'établissement pénitentiaire. Qu'en sera-t-il une fois le projet réalisé ?*

Réponse APIJ : Pour des raisons de sécurité, il ne sera pas possible de traverser le domaine pénitentiaire pour accéder à l'AFPA. La création d'un nouvel accès au centre AFPA serait donc nécessaire. Au niveau de la zone orangée (cf. annexe 2), un seul scénario semble envisageable : création d'un carrefour vers l'entrée actuel de l'AFPA avec deux branches, l'une desservant le centre pénitentiaire et l'autre l'AFPA ; celle desservant l'AFPA longerait probablement la limite parcellaire au sud puis à l'ouest. Au niveau de la zone « AFPA », le tracé reste à définir en lien avec la définition du programme du relogement des plateaux de formation.

Question : *Une fois à l'intérieur, comment accéder au haut du site ?*

Réponse APIJ : Comme indiqué précédemment, le tracé du futur accès à l'AFPA reste à définir, notamment au niveau de la zone hachurée³. Deux types de solutions peuvent être envisagés : un raccordement du nouvel accès sur l'accès actuel vers l'accueil de l'AFPA ou un raccordement plus à l'ouest, vers l'actuel plateau de la formation « canalisateurs » et le parking. N'hésitez pas à émettre des propositions.

Question : *Une signalisation sera-t-elle prévue pour éviter que les personnes se rendant à l'AFPA n'emprunte la mauvaise entrée ?*

Réponse DAP : L'entrée de l'établissement pénitentiaire sera sécurisée par un portail, ce qui contribuera à éviter les erreurs de direction. La future intersection entre les deux entrées n'ayant pas été encore dessinée, la signalétique à mettre en place au droit de cette intersection n'a pas encore fait l'objet de réflexion. Nous partageons l'intérêt de l'installation d'une signalétique adaptée permettant d'éviter toute confusion.

Question : *La desserte en transports en commun du site sera-t-elle modifiée ? Des navettes spécifiques pour AFPA seront-elles maintenues ou aura-t-il des navettes communes ?*

Réponse APIJ : L'offre de transport actuelle (avec une navette faisant un unique aller-retour par jour en semaine entre la gare de Persan-Beaumont et le centre AFPA) serait insuffisante pour le bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire et donc à renforcer. En effet, celui-ci doit notamment pouvoir être accessible pour les parloirs et ce même pour les familles de détenus ne disposant pas de véhicule particulier.

Dans cette perspective, une première réunion s'est tenue avec la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise, qui a en compétence le développement du réseau de transport urbain de son territoire. Une seconde réunion est à programmer afin d'associer Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités compétente en Île-de-France.

A ce stade, aucune solution n'est arrêtée et toute proposition serait utile pour adapter au mieux la nouvelle offre de transport aux besoins du territoire. Il pourrait par exemple être envisagé de créer une ligne dédiée au centre pénitentiaire ou d'augmenter la fréquence de la ligne existante en ajoutant un arrêt pour desservir le centre pénitentiaire. La modification du tracé de la ligne actuelle avec l'ajout d'arrêts intermédiaires ou la modification des terminus pourrait aussi être interrogée.

→ LE DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Question : *Y'a-t-il une date de début de travaux envisagée ?*

Réponse APIJ : Le planning prévisionnel du projet de centre pénitentiaire prévoit un démarrage des travaux de l'établissement pénitentiaire à l'horizon de la mi-2025.

Question : *Lors de la construction de la prison il n'y aura qu'un seul accès. Comment faire pour les accès au cours des travaux ? Comment cela va-t-il se passer, notamment pour la circulation des poids lourds ainsi que des véhicules des employés ?*

Réponse APIJ : Le calendrier de réagencement du centre de formation reste à construire, en lien avec le calendrier du projet de centre pénitentiaire. Le scénario d'implantation que nous avons présenté n'a été validé par l'administration pénitentiaire et la direction de l'AFPA que juste avant les vacances de Noël. Le scénario idéal, limitant les coactivités, serait que les travaux de réimplantation soient achevés avant le démarrage de ceux du centre pénitentiaire. Nous ne pouvons donc vous dire si le nouvel accès au centre AFPA sera créé avant le démarrage du chantier du centre pénitentiaire.

Par ailleurs, nous demandons systématiquement aux groupements d'entreprises en charge de la conception et de la réalisation de nos projets de présenter un plan de gestion du trafic généré par le chantier. Ce plan sera établi en amont du lancement du chantier en lien avec l'ensemble des parties prenantes concernées afin de minimiser les nuisances générées par ce trafic.

Réponse DAP : Les exemples des chantiers d'extension du centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille ou de réhabilitation de l'établissement de la Santé à Paris montrent que l'APIJ met en place des dispositions adaptées à la bonne gestion des trafics en phase chantier. En effet, ces établissements sont pleinement insérés dans le tissu urbain et nous n'avons pas observé de difficulté sur ce point au cours de l'exécution du chantier. Des communications régulières auprès des riverains ont été mises en place et des réunions de suivi des travaux régulières ont été organisées, afin

de faire remonter les éventuels besoins et demandes, et de répondre en direct aux questions des riverains.

Intervention des Garants : Sur cette question des accès au site, les réponses apportées par les porteurs de projet sont éclairantes, notamment avec la description de ce scénario avec deux accès séparés pour le centre AFPA et le centre pénitentiaire. Au stade de la concertation préalable, il est tout à fait normal qu'un certain nombre de sujets restent encore à préciser.

Question : *Comment se rendre à l'AFPA durant les travaux, car il n'y a pour l'instant qu'une seule route de 5m de large ? Est-ce que la route sera élargie avant les travaux ? Les camions pourront-ils se croiser ?*

Réponse APIJ : Pour des raisons de sécurité incendie, la largeur des accès à un centre pénitentiaire hors accotements doit mesurer au moins 6 m de large (deux camions de pompiers doivent pouvoir se croiser). Un élargissement du chemin du Crouy serait donc nécessaire et le conseil départemental du Val-d'Oise nous a indiqué, en réunion à l'automne, qu'il pourrait accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cet élargissement. L'ampleur de cet élargissement reste toutefois à définir, notamment à la lumière des besoins en matière d'aménagements cyclables ; n'hésitez pas à nous faire part de votre avis sur la question.

Le projet n'étant pas encore défini et la maîtrise d'ouvrage n'étant pas encore clairement établie, nous ne pouvons pas vous apporter de réponse précise sur le calendrier de cet élargissement, qui n'est pas encore établi. Comme pour le réagencement des plateaux de formation, un scénario idéal serait qu'il soit achevé avant le démarrage des travaux du centre pénitentiaire.

→ LE PROJET DE CENTRE PENITENTIAIRE

Question : *Si les discussions ne sont pas terminées, cela signifie-t-il que tout risque de changer ?*

Réponse APIJ : La concertation préalable vise à associer le public le plus en amont possible à la conception du projet. Comme pour tout projet, les caractéristiques du centre pénitentiaire seront définies de manière progressive. A ce stade, l'architecture de l'établissement n'est effectivement pas définie. Mais là est bien l'intérêt de la concertation préalable, qui nous permet de recueillir l'ensemble de vos alertes et suggestions afin d'adapter autant que possible le projet aux besoins du territoire.

Question : *Quand disposerons-nous d'une vision globale et définie du projet ?*

Réponse APIJ : Le planning prévisionnel du projet prévoit une sélection du projet, via le choix du groupement d'entreprises qui sera en charge de la conception et de la réalisation de celui-ci, à l'horizon de la mi-2024.

Intervention CNDP : Les échanges ne s'arrêteront pas à la phase de concertation préalable et vous aurez l'occasion de vous exprimer à nouveau.

Question : *Le mur d'enceinte est-il plus haut que les bâtiments ?*

Réponse APIJ : Le mur d'enceinte d'un établissement pénitentiaire mesure 6 mètres de haut, et ne peut donc pas masquer des bâtiments comptant plus d'un étage.

Certains bâtiments pourront atteindre une hauteur allant jusqu'à un rez-de-chaussée et quatre étages et seront donc plus hauts que le mur d'enceinte.

→ LA GESTION DES NUISANCES ET LA SECURITE

Question : Est-ce que des mesures permettront de limiter les nuisances sonores ?

Réponse DAP : De nombreux établissements pénitentiaires sont situés dans des zones plus urbanisées avec des résidences à proximité. Le positionnement et l'orientation des bâtiments permettent de réduire les nuisances sonores susceptibles d'être entendues par les riverains. Pour l'établissement pénitentiaire situé à Bordeaux-Gradignan par exemple, les bâtiments d'hébergement tournent le dos aux résidences environnantes. Les programmes immobiliers pénitentiaires ont évolué sur un certain nombre de points permettant de réduire les nuisances en limitant les interpellations entre personnes détenues (par exemple : les cours de promenade ne sont plus positionnées au pied des bâtiments d'hébergement) ou en réduisant les risques de parloirs sauvages et de projections (par exemple : glacis situé à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire et non plus entre la limite grillagée d'emprise du domaine et le mur d'enceinte).

Question : Nous aurons des hébergements en surplomb de la prison. Cela pose la question de la sécurité des stagiaires hébergés qui restent le soir et le weekend.

Réponse DAP : Les mesures évoquées concernant la gestion des nuisances sonores peuvent aussi contribuer à réduire les co-visibilités entre les personnes détenues et l'extérieur et à renforcer la sécurité des abords du domaine pénitentiaire (en réduisant les risques de parloirs sauvages et de projections). Par exemple, les fenêtres des cellules peuvent être orientées au maximum vers l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire ou vers les champs bordant la parcelle par l'ouest ; au centre pénitentiaire des Baumettes, le mur d'enceinte a été réhaussé d'un pare-vue.

Question : La présence des engins de chantier ne constitue-t-elle pas un risque d'évasion ? Nous craignons de nous faire braquer au cours de nos formations.

Réponse APIJ : La sécurité et la sûreté des établissements pénitentiaires est la priorité de l'administration pénitentiaire. Dans l'ensemble de nos travaux de réhabilitation ou d'extension en site occupé, nous n'avons jamais été victime du détournement d'engins de chantier. En outre, le scénario de réimplantation des plateaux de formation que nous vous avons présenté conduit à éloigner les engins de chantier de l'enceinte pénitentiaire. Le renforcement des mesures de sécurité génériques pourrait être envisagé si l'administration pénitentiaire l'estime nécessaire.

5. ATELIER THEMATIQUE

Le temps de réflexion collective s'est organisé autour de 3 tables de travail, chacune comptant 3 à 5 participants. Ceux-ci avaient à leur disposition des grilles de contribution thématiques, ainsi que deux cartes :

- une photo aérienne du site dans son état actuel, ciblant notamment les grands enjeux identifiés sur le site d'étude ;

- une carte prospective présentant le site d'implantation potentiel de l'établissement pénitentiaire et une proposition de réagencement des plateaux de l'AFPA.

Les travaux de groupe se sont organisés autour de 5 thématiques :

1. L'organisation des plateaux de formation de l'AFPA
2. L'insertion de l'établissement pénitentiaire sur la parcelle
3. Les synergies entre l'AFPA et l'établissement pénitentiaire
4. L'accessibilité du site
5. La sécurisation du centre AFPA

Les participants ont retranscrit leurs réflexions sur des grilles de contribution et sur des supports cartographiques (cf. annexe n°4). Le tableau ci-dessous rassemble les contributions apportées sur chaque grille.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS SUR GRILLE :

THÉMATIQUE	CONSTAT	PROPOSITION
L'ORGANISATION DES PLATEAUX DE FORMATION DE L'AFPA	Votre expertise de salarié ...	La nouvelle organisation des plateaux serait optimale si ... <ul style="list-style-type: none"> - Regrouper les canaliseurs et maçons – VRD - Mobilité de l'accueil - Intégrer les formateurs AFPA dans la réflexion - Prendre en compte les fortes nuisances (sonores « bip bip bip », circulation, boue, poussières, etc.) créées par la proximité du bâtiment administratif avec le plateau conducteurs d'engins
L'INSERTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LA PARCELLE	Votre expertise de salarié ... <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'espace de travail de l'AFPA → Reste confortable - Besoin en place de parkings 	La cohabitation de l'établissement pénitentiaire avec l'AFPA serait facilitée si / par ... <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un parking
LES SYNERGIES ENTRE L'AFPA ET L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE	Votre expertise de salarié ... <ul style="list-style-type: none"> - Les formateurs AFPA ne sont pas tous formés à travailler avec un public de détenus - Certains formateurs AFPA n'ont pas d'appétence [pour une telle mission] - Pas connaissance du niveau de sécurité du centre pénitentiaire pour envisager des formations interne et/ou externes 	Les possibilités de synergies et de partenariats pourraient consister en ... <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de formation à l'intérieur [de l'établissement pénitentiaire] permettant une réinsertion - Visite de la prison par les stagiaires AFPA - Mise en place de formation BTP en interne (au sein du centre pénitentiaire) et externe (réinsertion dans notre centre AFPA)

		<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une formation remise à niveau/découverte métier - Créer des parcours de formation adaptés au projet (remobilisation, etc.) - Augmenter la fréquence des transports en commun - Proposer des formations et dispositifs d'accompagnement pour l'insertion des détenus - Mutualiser la station d'épuration / l'évacuation des eaux usées
<p>L'ACCESSIBILITÉ DU SITE</p>	<p>Votre expertise de salarié ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Route commune - Un seul accès (5,5m) détérioré 	<p>Pour améliorer l'accès du site il faudrait que ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Différencier 2 tronçons de route, 1 pour chaque entrée - Réaliser une 2x2 voies & une piste cyclable - Mettre en place des lampadaires sur la route - Mettre en place une desserte de bus à toute heure - Élargir la voie d'accès avant le démarrage des travaux - Aménager une piste cyclable + piéton éclairée - Prendre en compte les activités agricoles (ramassage des betteraves, moissonnage, circulation de véhicules agricoles) - Prendre en charge la création d'une voie d'accès spécifique au centre AFPA et celles qui desserviront les plateaux techniques

		<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte l'accessibilité des flux: eau, évacuation des eaux usées (STEP), fibre, transformateur électrique, gaz, etc. Répartition entre l'AFPA et le centre pénitentiaire ? - Augmenter la fréquence des transports en commun
<p>LA SÉCURISATION DU CENTRE AFPA</p>	<p>Votre expertise de salarié ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Problème d'accès en phase travaux avec les camions, véhicules légers, autocars - Nuisances sonores et pollution atmosphérique générées par les travaux - Risque de dégradation et de vol - Route commune jusqu'au point d'intersection de la prison et de l'AFPA 	<p>Pour renforcer la sécurité du centre de l'AFPA il faudrait que ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elargissement de la route et éclairage - Mettre en place une signalisation précise [au niveau de l'intersection entre l'entrée du centre pénitentiaire et l'entrée du centre AFPA] - Planter une allée boisée empêchant les vis-à-vis - Augmenter le nombre d'agents de sécurité à l'AFPA - Prévoir des agents de sécurité à temps plein (7 jours sur 7) - Prévoir une ronde policière autour du centre AFPA

6. RESTITUTION

Le partage des contributions de chaque groupe est l'occasion de nouveaux échanges sur les thématiques suivantes :

→ LES RESEAUX :

L'arrivée d'un établissement pénitentiaire génère des besoins en termes de réseaux divers et variés. Ces réseaux existent sur le site mais nécessiteront probablement d'être redimensionnés. Des études sont en cours afin de préciser les besoins de renforcement des réseaux. S'agissant de la question de la prise en charge des coûts induits par de tels travaux, le principe général est que l'État (ministère de la Justice) prend en charge les renforcements de réseaux rendus nécessaires par la construction de l'établissement pénitentiaire.

→ LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA REIMPLANTATION DE L'AFPA :

Une réponse précise ne peut être apportée dans l'immédiat. Les principes d'implantation du projet de centre pénitentiaire et de réimplantation des plateaux de formation de l'AFPA étant désormais définis, il est nécessaire de préciser le coût des travaux de réimplantation. Sur cette base, des discussions pourront s'engager entre les ministères de tutelle de l'AFPA (Travail) et de l'APIJ (Justice) afin de définir une répartition des financements.

→ LA DIRECTION DES TRAVAUX :

La réimplantation des plateaux de formation de l'AFPA serait réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'AFPA, les travaux du centre pénitentiaire le seraient sous maîtrise d'ouvrage de l'APIJ. Le conseil départemental du Val-d'Oise a indiqué en réunion à l'automne qu'il pourrait accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élargissement du chemin de Crouy. Une incertitude demeure sur le portage de la création du nouvel accès au centre AFPA.

→ LA POSSIBILITE DE PROPOSER DES FORMATIONS EN FONCTION DES QUANTUMS DE PEINE :

La lutte contre la récidive et l'amélioration des conditions de réinsertion des personnes détenues sont au cœur des missions de l'administration pénitentiaire. Il est toutefois à noter que la définition de parcours personnalisés pour chaque personne détenue est moins aisée pour les personnes condamnées à de courtes peines de prison.

Si le profil exact des personnes qui seront détenues dans l'établissement n'est pas encore déterminé, l'établissement n'accueillera pas de personnes condamnées à de longues peines. La surpopulation carcérale touchant notamment les maisons d'arrêt (personnes en attente de jugement ou peines inférieures à 2 ans), tout ou partie de l'établissement sera composé de quartiers de maison d'arrêt. L'établissement

pourrait également être composé d'un ou plusieurs quartiers de « centre de détention », à destination des peines moyennes (supérieure à 2 ans).

Quoiqu'il en soit, l'administration pénitentiaire est ouverte au dialogue afin de maximiser les synergies entre les deux établissements, par exemple en définissant les conditions de mise en œuvre de formations dispensées par l'AFPA auprès des détenus au sein de l'enceinte pénitentiaire ou encore en promouvant, voire en créant des passerelles vers, les formations proposées par l'AFPA dans les parcours de réinsertion à l'issue de l'exécution des peines.

→ LA POSSIBILITE DE FAIRE DU CHANTIER UN DEBOUCHE POUR LES STAGIAIRES DE L'AFPA :

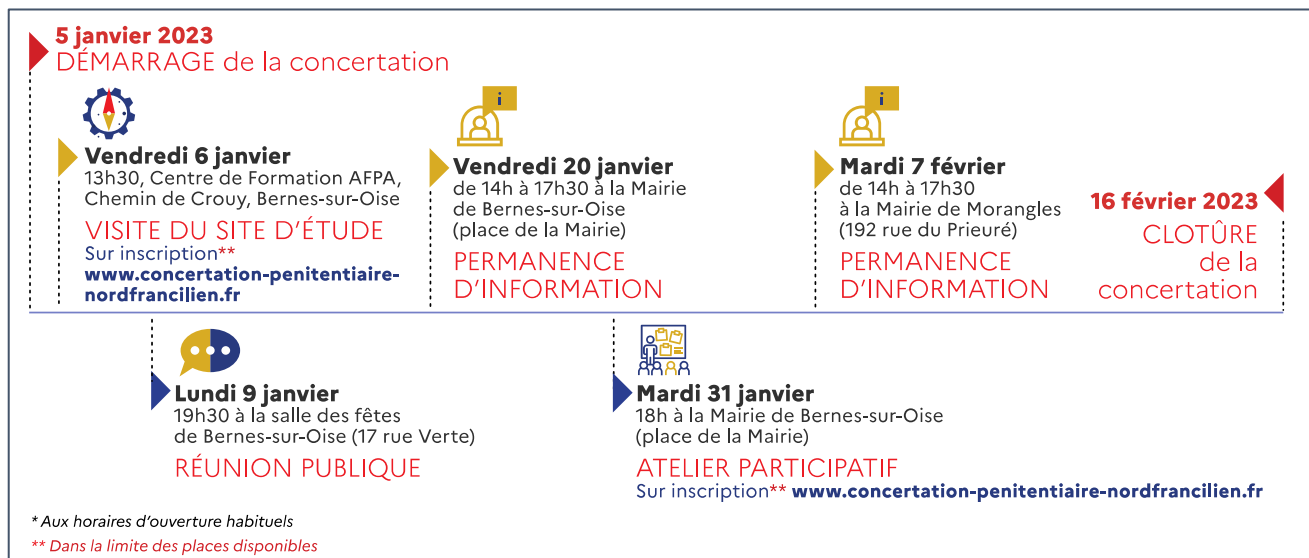
Les marchés de l'APIJ prévoient une clause imposant aux groupements d'entreprises en charge de la conception et de la réalisation de ses projets l'atteinte d'un nombre minimal d'heures d'insertion notamment en phase chantier. Ce dispositif est susceptible d'inciter le futur groupement en charge du projet à recruter de stagiaires de l'AFPA.

7. RAPPELS DES INFORMATIONS UTILES

- Site internet de la concertation :

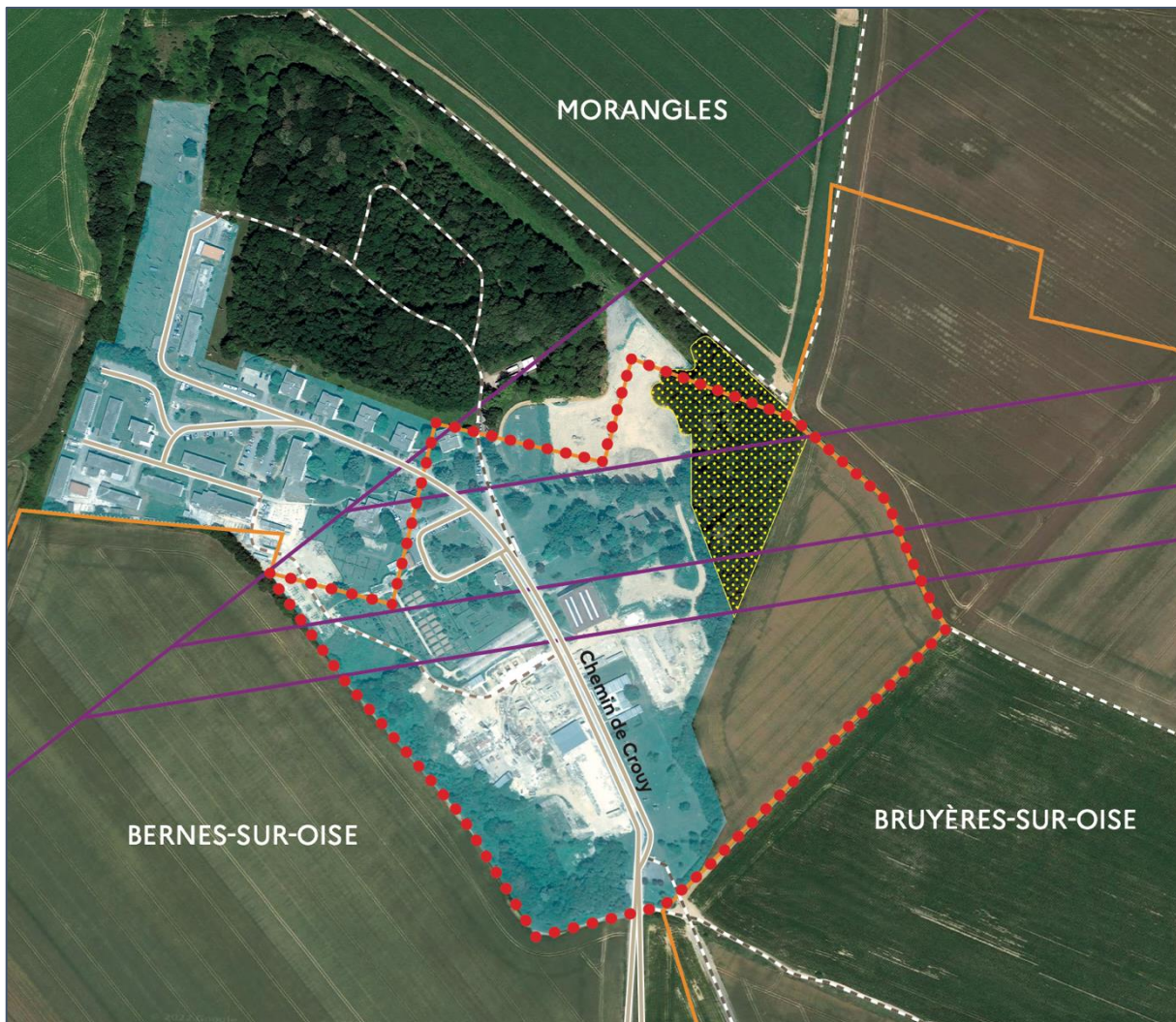
www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr

- Rappel du calendrier de la concertation :



8. ANNEXES

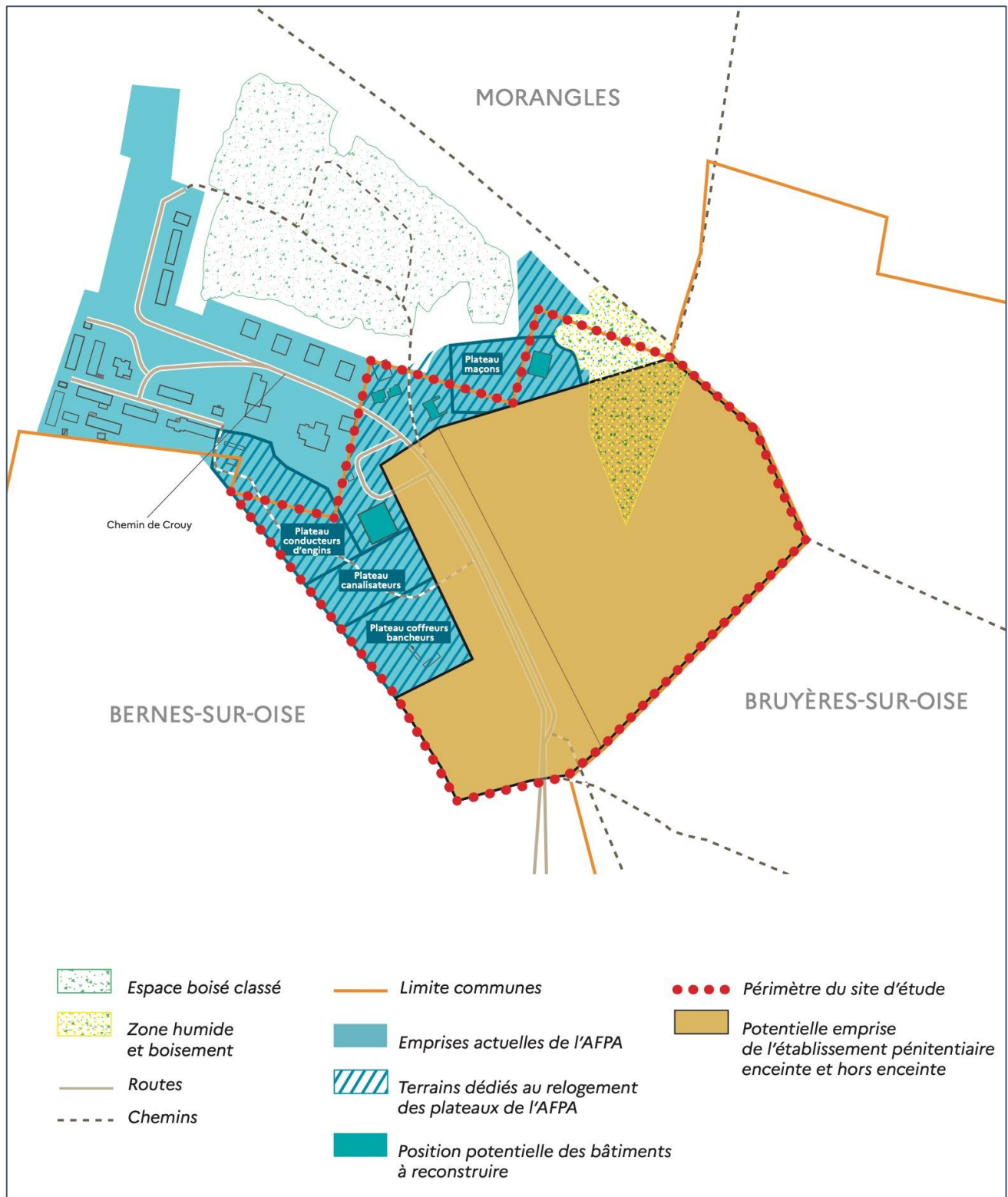
ANNEXE 1. CARTE DU SITE ACTUEL



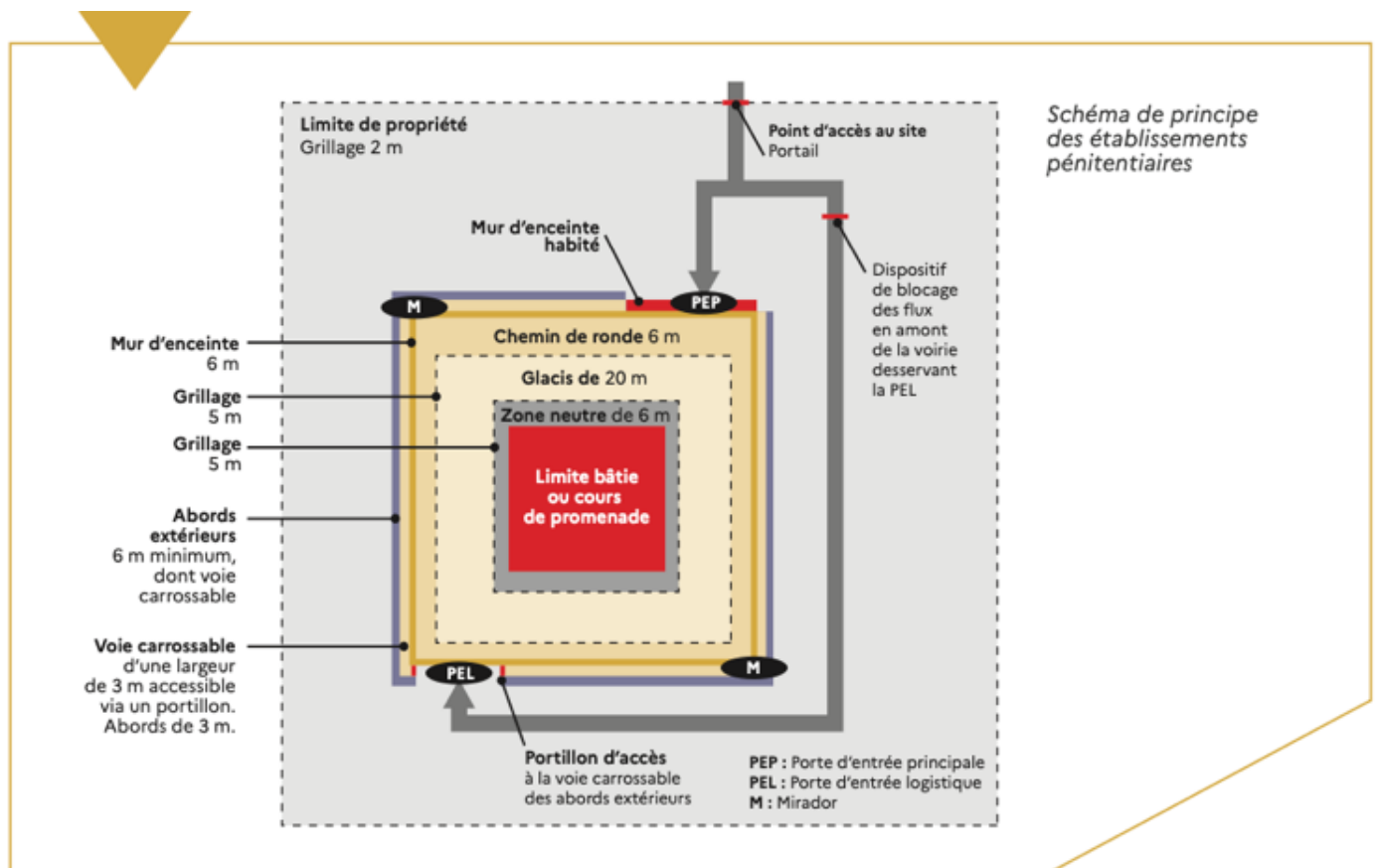
Synthèse des enjeux

- | | |
|--|---|
|  Espace boisé classé |  Périmètre du site d'étude |
|  Centre AFPA |  Limite communes |
|  Zone humide et boisement |  Routes |
|  Servitudes aériennes |  Chemins |

ANNEXE 2. CARTE DU SITE PROJETÉ



ANNEXE 3. SCHÉMA TYPE D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE



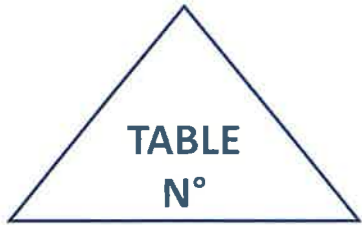
ANNEXE 4. GRILLES DES CONTRIBUTIONS COMPLÉTÉES ET CARTES ANNOTÉES.

THÈME N°1 : L'ORGANISATION DES PLATEAUX DE FORMATION DE L'AFPA

TABLE
N°

THÈME N°1 : L'ORGANISATION DES PLATEAUX DE FORMATION DE L'AFPA

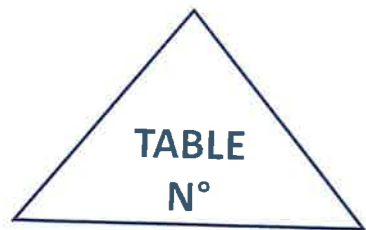
CONSTATS	PROPOSITIONS
Votre expertise de salarié ...	La nouvelle organisation des plateaux serait optimale si ... <i>Les CANA et JURID seraient regroupés</i> <i>Mobilité de l'accueil.</i>



THÈME N°1 : L'ORGANISATION DES PLATEAUX DE FORMATION DE L'AFPA

CONSTATS	PROPOSITIONS
Votre expertise de salarié ...	<p>La nouvelle organisation des plateaux serait optimale si ...</p> <ul style="list-style-type: none">- nous intégrons les formateurs Afpa dans la réflexion- nous prenons en compte les fatas nuisances (sonores, circulation, etc.) - créées par la proximité du bâtiment administratif et du plateau des conducteurs d'engins (bip, bip, bip... / boue/pous...).-

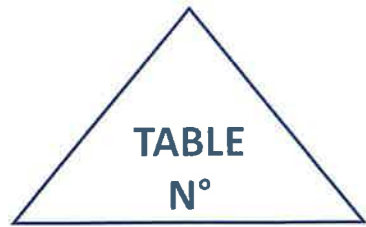
THÈME N°2 : L'INSERTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LA PARCELLE



THÈME N°2 : L'INSERTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LA PARCELLE

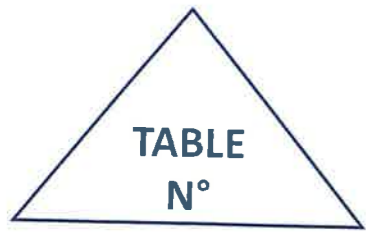
CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise de salarié ...</p> <ul style="list-style-type: none">- Réduction de notre espace travailParkingReste Confortable	<p>La cohabitation de l'établissement pénitentiaire avec l'AFPA serait facilitée si/par ...</p> <ul style="list-style-type: none">- Construction d'un parking

THÈME N°3 : LES SYNERGIES ENTRE L'AFPA ET L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE



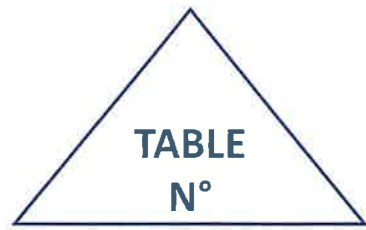
THÈME N°3 : LES SYNERGIES ENTRE L'AFPA ET L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

CONSTATS	PROPOSITIONS
Votre expertise de salarié ...	Les possibilités de synergies et de partenariats pourraient consister en ... ① Mettre en place de formations à l'interne permettant une réinsertion ② Proposition de visites de la prison par les stagiaires AFPA



THÈME N°3 : LES SYNERGIES ENTRE L'AFPA ET L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise de salarié ...</p> <ul style="list-style-type: none">- Transport en commun- Formation & insertion de tenus- Evacuation des eaux usées	<p>Les possibilités de synergies et de partenariats pourraient consister en ...</p> <ul style="list-style-type: none">- Augmenter la fréquence- Formation et dispositif d'accompagnement.- Mutualiser la station d'épuration.



THÈME N°3 : LES SYNERGIES ENTRE L'AFPA ET L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise de salarié ... <i>tous</i></p> <ul style="list-style-type: none">- les formateurs Afpa ne sont pas formés à travailler avec un public de détenus.- Certains de nos formateurs Afpa n'ont pas d'appétence.- Nous n'avons pas connaissance du type de <i>niveau</i> de sécurité du Centre Pénitentiaire pour envisager des formations interne et/ou externes.	<p>Les possibilités de synergies et de partenariats pourraient consister en ...</p> <ul style="list-style-type: none">- la mise en place de formation BTP ^{en} interne (au sein du Centre Pénitentiaire) et ^{en} externe (réinsertion dans notre centre Afpa).+ formations Remise à Niveau / Découverte Métiers+ créer des parcours de formation adaptés au projet (remobilisation, etc...).

THÈME N°4 : L'ACCESSIBILITÉ DU SITE

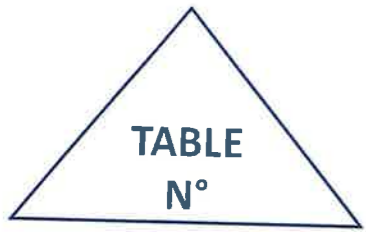
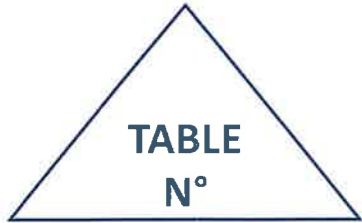


TABLE
N°

THÈME N°4 : L'ACCESSIBILITÉ DU SITE

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise de salarié ...</p> <p>- Route Commune</p>	<p>Pour améliorer l'accès du site il faudrait que ...</p> <p>- Différencier 2 tronçons de route de dir chaque entrée.</p>

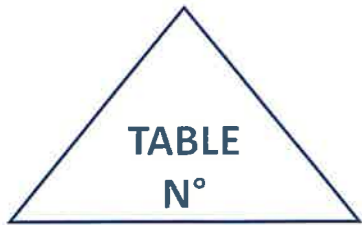


THÈME N°4 : L'ACCESSIBILITÉ DU SITE

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise de salarié ...</p>	<p>Pour améliorer l'accès du site il faudrait que ...</p> <ul style="list-style-type: none"> ① 2 x 2 voies + piste cyclable ② plus un place de lampadaire sur la route ③ plus un place de desserte de Bus à toute heure

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise de salarié ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 seul accès (5,5m) détérioré - 	<p>Pour améliorer l'accès du site il faudrait que ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elargir Elargir la voie d'accès avant le démarrage des travaux - Aménager une piste cyclable + piétons éclairée - Quelque de l'activité des agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> ↳ ramassage betterave ↳ moissonnage ↳ circulation de véhicules agricoles <p>⊕ accessibilité des flux : → eau → évacuation des eaux usées (STEP) → fibre → transformateur électrique? → gaz</p> <p>↳ répartition entre Alfa et le centre pénitentiaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en charge la création de la voie d'accès spécifique au centre Alfa et et celles qui desservent les plateaux techniques ?

THÈME N°5 : LA SÉCURISATION DU CENTRE DE L' AFPA



THÈME N°5 : LA SÉCURISATION DU CENTRE AFPA

CONSTATS	PROPOSITIONS
Votre expertise de salarié ...	<p>Pour renforcer la sécurité du centre de l'AFPA il faudrait que...</p> <ul style="list-style-type: none">⊗ Plantation d'une allée boisée empêchant le vis à vis⊗ Rade policière autour du centre AFPA⊗ Augmentation du nombre d'Agent de sécurité à l'AFPA

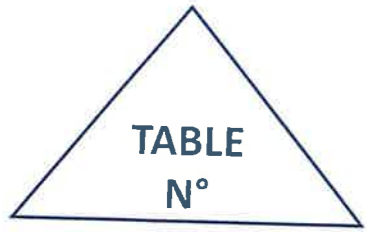
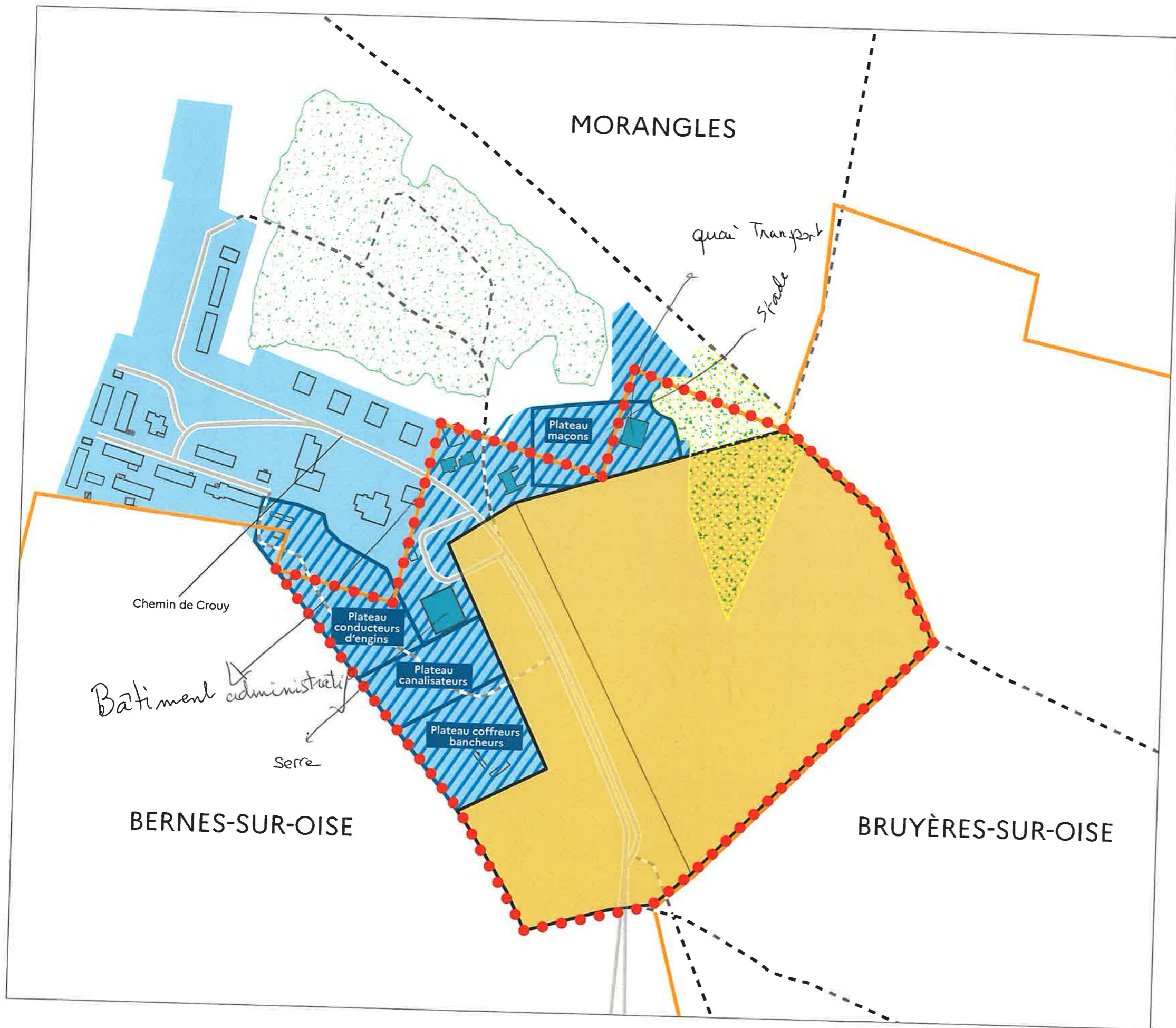


TABLE
N°

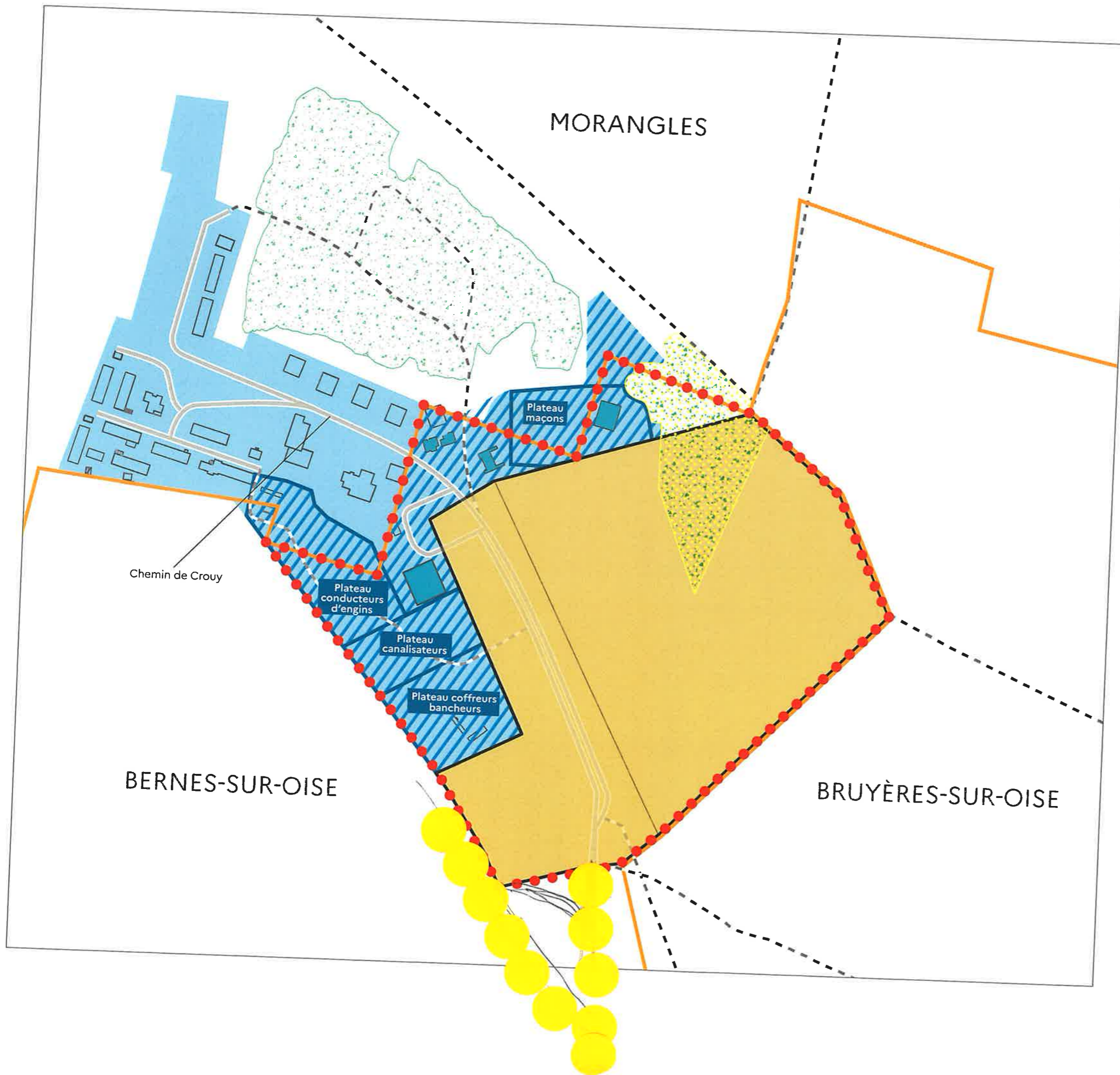
THÈME N°5 : LA SÉCURISATION DU CENTRE AFPA











CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise de salarié ...</p> <p>-> <i>Suront les travaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Problèmes d'accès avec les Camions véhicule léger, vélo, auto car.- nuisance sonore et pollution atmosphérique générées par les travaux.- Risque de dégradation et de vol- Route Commune jusqu'au point d'intersection de la prison et de l'AFPA	<p>Pour renforcer la sécurité du centre de l'AFPA il faudrait que ...</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>élargissement de la route et éclairage</i>-> <i>agent de sécurité à temps plein 7/7x</i>- <i>Signalisation bien précise</i>

CARTES ANNOTÉES



-  Espace boisé classé
-  Zone humide et boisement
-  Routes
-  Chemins
-  Limite communes
-  Emprises actuelles de l'AFPA
-  Terrains dédiés au relogement des plateaux de l'AFPA
-  Position potentielle des bâtiments à reconstruire
-  Périmètre du site d'étude
-  Potentielle emprise de l'établissement pénitentiaire enceinte et hors enceinte



-  Espace boisé classé
-  Zone humide et boisement
-  Routes
-  Chemins
-  Limite communes
-  Emprises actuelles de l'AFPA
-  Terrains dédiés au relogement des plateaux de l'AFPA
-  Position potentielle des bâtiments à reconstruire
-  Périmètre du site d'étude
-  Potentielle emprise de l'établissement pénitentiaire enceinte et hors enceinte

MORANGLES

BERNES-SUR-OISE

BRUYÈRES-SUR-OISE

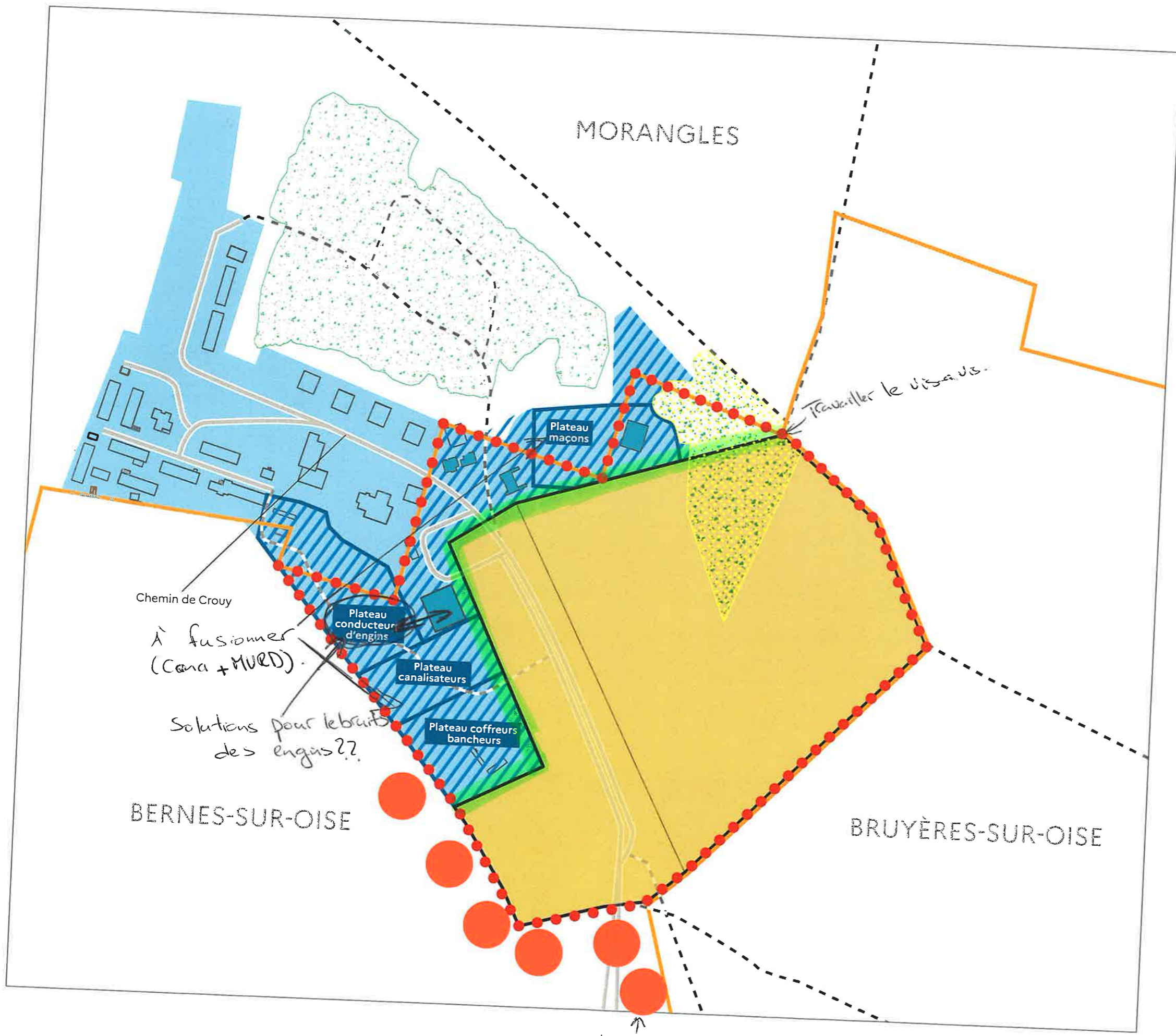
Chemin de Crouy

Plateau maçons

Plateau conducteurs d'engins

Plateau canalisateurs

Plateau coffreurs bancheurs



-  Espace boisé classé
-  Zone humide et boisement
-  Routes
-  Chemins
-  Limite communes
-  Emprises actuelles de l'AFPA
-  Terrains dédiés au relogement des plateaux de l'AFPA
-  Position potentielle des bâtiments à reconstruire
-  Périmètre du site d'étude
-  Potentielle emprise de l'établissement pénitentiaire enceinte et hors enceinte

Chemin de Crouy
 À fusionner (Cana + MURD).
 Solutions pour le bruit des engins??

Plateau maçons

Plateau conducteur d'engins

Plateau canalisateurs

Plateau coffreurs bancheurs

Travailler le niveau us.

Lampédes
 2x2 voies + Piste cyclable.

BERNES-SUR-OISE

BRUYÈRES-SUR-OISE

MORANGLES

PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE NORD FRANCILIEN SUR LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE (95) VISITE DE SITE – LE 6 JANVIER 2023

1. DONNEES DE CADRAGE

- **Thème** : Visite du site d'étude
- **Lieu** : Salle multifonction du bâtiment n°7 de l'AFPA et site d'étude
- **Date** : 6 janvier 2023 de 13h30 à 16h30

Intervenants :

- **Agence pour l'immobilier de la Justice (APIJ)**
 - Anne VOELTZEL-LÉVÊQUE, directrice opérationnelle
 - Jean-Baptiste LIENHART, chef de projet
- **Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)**
 - Éric BESSON, chef du bureau de l'immobilier
- **Commission Nationale du Débat Public**
 - Dalila DA COSTA ALVES, Garante
 - Patrick NORYNBERG, Garant
- **État d'Esprit Stratis**
 - Pascal BEAUMARD, Directeur Conseil

2. MODALITES DE LA RENCONTRE ET NOTE D'AMBIANCE

La visite s'est déroulée en présence d'une quarantaine de participants selon le déroulé suivant :

- ➔ Introduction du déroulé et des objectifs de la visite par le cabinet État d'Esprit Stratis
- ➔ Présentation selon le plan suivant :
 - La démarche de concertation sous l'égide de la CNDP
 - Le programme national « 15 000 places » par la DAP
 - Les informations clés du projet d'établissement pénitentiaire nord francilien par l'APIJ
- ➔ Temps de questions / réponses avec les intervenants
- ➔ Visite du site suivie d'un temps de restitution.

L'objectif était d'apporter de l'information sur le projet mais également de recueillir l'expertise de terrain des habitants du territoire, afin d'éclairer l'APIJ dans la conception du projet.

3. PROPOS INTRODUCTIFS

- **Intervention de la CNDP** (Patrick NORYNBERG – Garant & Mme Dalila DA COSTA ALVES – Garante)

Bien que le maître d'ouvrage soit à l'initiative de la concertation, les garants n'ont pas été désignés par celui-ci mais par la CNDP qui est une autorité administrative indépendante. Les garants ont une position de neutralité vis-à-vis du projet. Leur rôle est de veiller au bon déroulement de la concertation. Leur objectif majeur est ainsi que tout un chacun puisse se faire un avis éclairé sur le projet.

A ce titre, ils veillent à :

- Ce que l'information soit accessible à tous, notamment via différents formats d'information (impressions et numérique) ou la possibilité d'échanges directement avec le porteur de projet ;
- La transparence des informations mises à disposition par le maître d'ouvrage ;
- Ce que chacun puisse s'exprimer et participer à la concertation, notamment au moyen de différentes modalités d'échanges ;
- La bonne tenue des échanges ;
- La qualité des réponses apportées par le maître d'ouvrage

A l'issue de cette démarche de concertation, un bilan sera produit par les garants. Il répertoriera notamment l'ensemble des contributions, observations et questions qui auront été émises pendant la concertation. L'APIJ, en tant que maître d'ouvrage, aura obligation de publier un bilan dans lequel elle indiquera notamment les enseignements qu'elle retire de la concertation préalable.

Ainsi, les garants de la CNDP sont à la fois des prescripteurs, des facilitateurs et des observateurs de la concertation. Ils invitent tous les participants à être force de proposition tout au long de celle-ci.

- **Présentation par les porteurs de projet** (Jean-Baptiste LIENHART – APIJ)

L'Agence de publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est l'opérateur immobilier du ministère de la Justice. A ce titre, elle a notamment pour mission de pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice et les établissements pénitentiaires.

- Le programme national « 15 000 places »

Le projet nord francilien s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire de construction de 15 000 places de prison supplémentaires sur le territoire national. Le principal objectif de ce plan est de résorber la surpopulation

carcérale, qui concerne en premier lieu les maisons d'arrêt¹, et d'atteindre, hors exceptions (ex : prévention du suicide), un encellulement individuel. En effet, près de 73 000 personnes sont actuellement détenues en France alors que la capacité opérationnelle de l'ensemble des établissements pénitentiaires est inférieure à 61 000 places. En particulier, plus de 2 000 personnes dorment sur des matelas posés à même le sol. A l'horizon 2027, il a ainsi été identifié un besoin d'environ 15 000 places supplémentaires.

Le programme vise également à améliorer de manière générale les conditions de détention et de réinsertion des personnes détenues et les conditions de travail du personnel pénitentiaire. Ainsi, le programme se traduira par la construction d'environ 18 000 nouvelles places et la fermeture d'établissements devenus vétustes.

Ce programme immobilier, au même titre que le développement des peines alternatives à l'emprisonnement, est un axe de la politique pénale de l'Etat.

La territorialisation de ce besoin global de places de prison supplémentaires fait apparaître deux territoires en fort déficit de places en détention : l'Île-de-France et le pourtour méditerranéen. En particulier, un besoin d'environ 4 000 places est identifié pour la seule région l'Île-de-France.

Outre le projet d'établissement « nord francilien », dont le site d'étude est situé sur la commune de Bernes-sur-Oise, des projets d'établissements pénitentiaires sont ainsi en cours à Crisenoy, Tremblay-en-France, ou encore à Magnanville. Des nouveaux types d'établissement (les structures d'accompagnement vers la sortie²) sont également en phase travaux à Meaux, Osny et Noisy-le-Grand.

A ce jour, environ 7 000 places sont livrées ou en cours de livraison à l'échelle nationale et 8 000 le seront d'ici 2027. Le centre pénitentiaire nord francilien s'inscrit dans cette deuxième phase.

- Les informations clés du projet d'établissement pénitentiaire nord francilien

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du plan d'actions pour le Val-d'Oise qui notamment vise à renforcer les services publics de santé, de sécurité et de Justice du département, et en particulier de sa partie Est.

Depuis l'annonce du projet au printemps 2021, l'objectif conjoint des ministères de la Justice (tutelle de l'APIJ) et du travail (tutelle de l'AFPA) est de réimplanter, sur site, ces plateaux techniques et ce, sans diminuer les capacités d'accueil et de formation du centre. Un travail partenarial a ainsi été engagé entre l'AFPA et l'APIJ afin de définir un scénario de coexistence des deux activités.

¹ Etablissement pour personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

² Etablissement pour personnes détenues condamnées à une peine ou un reliquat de peine inférieur à 2 ans, afin de préparer leur réinsertion dans la société, dans le cadre d'une structure privilégiant la responsabilisation, l'autonomie des personnes détenues et la vie en collectivité.

Ce travail a abouti en fin d'année 2022 avec la validation, par la direction de l'AFPA et de l'administration pénitentiaire, d'un scénario d'implantation du centre pénitentiaire et de relocalisation sur site des formations de l'AFPA impactées par le projet (voir annexe 2). Ce scénario tient compte des divers enjeux et contraintes du site, de l'AFPA et de l'administration pénitentiaire. Dans ce scénario, l'établissement pénitentiaire se situerait dans la partie sud-est du site d'étude, uniquement sur la commune de Bernes-sur-Oise. La réimplantation des formations de l'AFPA concernerait les communes de Bernes-sur-Oise et de Morangles. En effet, certaines formations impactées (directement ou indirectement) par le projet de centre pénitentiaire se situent en partie sur la commune de Morangles. Le scénario identifié réemploie, pour le compte de l'AFPA, tout ou partie de ses emprises qu'elle utilise déjà sur cette commune. De manière générale, il consiste à densifier le sud du site de l'AFPA.

La capacité de l'établissement a été fixée par l'administration pénitentiaire à 600 places. Cependant, le profil exact des personnes qui seront détenues dans l'établissement n'est pas encore déterminé par l'administration pénitentiaire. La surpopulation carcérale touchant notamment les maisons d'arrêt (et ce plus particulièrement en Île-de-France), tout ou partie de l'établissement sera composé de quartiers de maison d'arrêt.

Un établissement d'une telle capacité nécessite des emprises d'environ 12 ha. Le coût de son marché de conception – réalisation représenterait un montant d'environ 120 millions d'euros HT, qui serait intégralement pris en charge par l'État.

La sécurité et la sûreté des établissements pénitentiaires sont des impératifs des programmes immobiliers pénitentiaire. Un établissement s'organise en particulier en plusieurs périmètres concentriques (cf. annexe n°3) : le domaine pénitentiaire est délimité par un grillage, un mur d'enceinte de 6 m de haut ceinture la zone en enceinte (contenant notamment les quartiers d'hébergement), le mur et cette zone étant séparés par un chemin de ronde, un glacis (qui vise à mettre à distance la zone de détention de l'extérieur) et une zone neutre (ces trois derniers périmètres étant inaccessibles aux personnes détenues).

Les établissements pénitentiaires se déclinent selon deux niveaux de sûreté : les établissements dits à sûreté adaptée et ceux à sûreté renforcée. Par rapport aux premiers, ces derniers se caractérisent par la présence de miradors et de filins anti-hélicoptères. Le niveau de sûreté est adapté au profil des détenus qui seront hébergés dans l'établissement et n'est donc pas encore déterminé par l'administration pénitentiaire.

4. QUESTIONS-REPONSES

Intervention du Maire du Mesnil-en-Thelle : *Je regrette que la Communauté de Communes Thelloise n'ait pas été associée, dans la mesure où les enjeux liés au projet ne concernent pas que le Val-d'Oise mais également l'Oise.*

Réponse APIJ : M. Pierre DESLIENS, Président de la Communauté de Communes Thelloise, a été invité à participer à cette visite du site. Nous n'avons pas eu de retour de sa part.

Question de la Maire de Morangles : *Vous avez parlé de transparence, permettez-moi de douter lorsque je vois que sur vos documents d'information apparaissent le fait qu'il y aura une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (MECDU) à Morangles, sans m'en avoir informée au préalable. La précédente modification du PLU de la commune est récente (2018) et a été réalisée à nos frais.*

Intervention de la Garante : En cas de nécessité de mettre en compatibilité un document d'urbanisme, la procédure serait portée par le porteur de projet dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet.

Réponse APIJ : Le schéma d'implantation du projet au sein de la parcelle n'a été validé par l'AFPA et l'administration pénitentiaire que juste avant les vacances de Noël. De ce fait, l'analyse de la compatibilité de ce scénario avec le PLU de votre commune n'a pas encore pu être réalisée. Compte tenu de cette incertitude, nous avons fait le choix d'inclure dans les objets de la concertation l'éventuelle mise en compatibilité de ce document d'urbanisme afin que la concertation sur ce sujet débute simultanément à celle sur le projet.

Question d'un représentant du Club Modéliste Beaumontois : *Le projet aura-t-il des conséquences sur la pratique des paramoteurs, qui partent de la piste située juste au sud du centre AFPA ?*

Réponse APIJ : Il ressort des premiers échanges que nous avons eus avec la direction générale de l'aviation civile (DGAC) que l'implantation du projet est compatible avec le maintien de toutes les activités aéronautiques actuellement pratiquées. La seule contrainte qui serait imposée est une interdiction de survol de l'établissement à une altitude inférieure à 300 m, hors procédure d'atterrissage et de décollage. S'agissant plus spécifiquement de l'activité de paramoteurs, nous avons également échangé avec l'Association des Usagers de l'Aérodrome de Persan-Beaumont et votre association et attendons confirmation des limites exactes du périmètre dévolu à cette pratique. Une incertitude demeurerait quant au survol d'une partie de la parcelle agricole située au sud du site d'étude. Une réduction du périmètre de pratique serait donc possible. Compte tenu de la faible ampleur de cette éventuelle réduction, vous semblez nous indiquer que cela ne devrait pas poser de difficulté.

Question d'un habitant : *Quelles réglementations devez-vous respecter en matière de nuisances sonores ? Qu'est-il fait pour limiter la musique et le bruit de manière générale des cours de promenade ?*

Réponse APIJ : Mis à part les logements des stagiaires de l'AFPA, les premières habitations sont à près de 1 km du site d'étude et devraient donc avoir une perception réduite de ces nuisances. Par ailleurs, un certain nombre de dispositions architecturales peuvent être étudiées dans le but de limiter davantage ces nuisances. Il pourrait par exemple s'agir du positionnement des bâtiments sur la parcelle ou encore de l'orientation des fenêtres des quartiers d'hébergement. La visite d'aujourd'hui vise notamment à recueillir vos idées et vos points de vigilance.

Réponse DAP : Il n'y a pas de musique dans les cours de promenade. Toutefois, des nuisances sont effectivement parfois constatées. La conception des établissements pénitentiaires intègre des mesures visant à réduire les nuisances sonores, notamment en limitant les interpellations entre personnes détenues (par exemple : les cours de promenade ne sont plus positionnées au pied des bâtiments d'hébergement).

Question d'un représentant de l'association Val-d'Oise Environnement : Il y a besoin de places de prison et le programme 15.000 est un contexte politique qu'on ne peut discuter. D'où la limite de l'exercice démocratique. Quant au Plan Val d'Oise, ce projet d'établissement pénitentiaire ne concerne pas que le Val-d'Oise et impactera également l'Oise. L'établissement pénitentiaire est un projet local dont on discute, mais qui est déjà acté. Il est nécessaire de disposer de plans à l'échelle de l'ensemble des terrains de l'AFPA.

Réponse APIJ : Tant que le groupement d'entreprises en charge de la conception et de la réalisation du projet n'aura pas été désigné, il nous sera impossible de vous présenter des plans plus précis. Les cartes que nous vous présentons couvrent bien l'ensemble des terrains actuellement occupés par l'AFPA sur les deux départements.

Question d'un habitant : Vous souhaitez discuter avec les habitants du projet, mais ce qui effraie les habitants c'est l'établissement pénitentiaire en lui-même. Pourtant vous êtes dans l'incapacité de donner le niveau de sécurité de la prison. Nous aimerions au moins savoir si ce sera une maison d'arrêt.

Réponse DAP : Il n'est pas possible, à ce stade, de donner la typologie exacte de chaque quartier d'hébergement du projet. Ceci dit, la surpopulation carcérale touchant notamment les maisons d'arrêt, nous pouvons dire que l'établissement sera composé majoritairement de quartiers de maison d'arrêt.

Question d'un habitant : Y'a-t-il un risque pour la sécurité du voisinage ?

Réponse DAP : De manière générale, les établissements publics sont des lieux sûrs, car conçus de sorte à réduire au maximum le risque d'évasion. S'agissant du risque potentiellement induit par les personnes qui souhaiteraient entrer en communication avec les personnes détenues (les parloirs sauvages) ou leur transmettre des objets interdits en détention (projections), les programmes immobiliers pénitentiaires ont évolué afin de réduire l'intérêt de tels agissements. Par exemple, le glacis est désormais situé à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire et non plus entre le grillage et le mur d'enceinte. De nombreuses projections visant à introduire des téléphones portables en détention, chaque cellule est désormais équipée d'un téléphone fixe et des systèmes de brouillage des téléphones portables sont mis en place.

Question d'un représentant du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise : La gestion des nuisances liées aux activités de l'aérodrome de Persan-Beaumont est suivie par plusieurs instances (commission consultative de l'environnement, comité de suivi de la charte de l'environnement). J'ai des doutes sur les réponses que vous apportez, car nos interlocuteurs au sein de la DGAC ne semblaient pas au courant de votre projet lors de nos derniers échanges.

Réponse APIJ : La problématique potentiellement posée par la proximité de l'aérodrome a été identifiée dès le début des analyses. Nous avons pris contact avec la DGAC à l'été 2021 puis avec l'association des usagers de l'aérodrome de Persan-Beaumont à l'automne 2021, afin de mieux apprécier leurs activités. Nous sommes preneurs des coordonnées de vos contacts au sein de la DGAC afin de clarifier cette situation.

Question d'un habitant : Avec l'implantation de l'établissement pénitentiaire, y a-t-il un redéploiement des missions de la gendarmerie et de la police municipale au bénéfice des riverains ? Quid d'un renforcement des effectifs, notamment autour du site ?

Réponse APIJ : La construction d'un établissement pénitentiaire s'accompagne d'une réflexion sur la nécessité d'adapter les services publics locaux amenés à interagir avec l'établissement (forces de l'ordre, pompiers, hôpital de rattachement). En général, cette réflexion s'organise autour d'une instance de suivi du projet coordonnée par la Préfecture.

Question du Maire de Boran-sur-Oise : Pourquoi la prison d'Osny n'est pas agrandie alors que du foncier reste disponible autour ? Quelles infrastructures sont prévues pour permettre de rejoindre le tribunal de Pontoise en moins de 30 minutes ? Quelles sont les mesures paysagères envisagées pour répondre aux pollutions visuelles ? Peut-on envisager une conception semi-enterrée de l'établissement bâtiment ?

Réponse DAP : Le foncier non-bâti autour de l'établissement pénitentiaire d'Osny présente de fortes contraintes. Au nord et à l'est, on trouve un espace boisé. Au sud et à l'ouest, le foncier est agricole et se rapproche des habitations environnantes. Ce foncier est également morcelé du fait de la présence de lignes hautes tensions qui coupent les emprises possibles en deux, dont deux lignes font partie du réseau stratégique aérien du transport d'électricité de la région Ile-de-France. Enfin une partie du foncier disponible a été utilisée pour la construction d'une structure d'accompagnement vers la sortie³, dont la mise en service est prévue en 2023.

Concernant la conception semi-enterrée, cette proposition n'est pas une réponse envisageable en matière de sécurité et est incompatible avec l'obligation de conditions de détention dignes.

Réponse APIJ : Le temps de parcours de 30 minutes correspond à un trajet en heure creuse et peut être plus élevé, tout en restant acceptable, en heure de pointe. Par ailleurs, nous avons réalisé une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette étude montre que certains carrefours connaîtront un état de saturation avant la mise en service du projet. Les modalités d'aménagement de ces carrefours sont en cours de discussion avec le Conseil départemental du Val-d'Oise.

5. VISITE DE SITE

La visite du site d'étude s'est organisée autour de 4 points d'arrêt au cours desquels une ou plusieurs thématiques ont été évoquées :

- **Étape 1: Zone « Engins de chantier » de l'AFPA /** Information sur les enjeux environnementaux

³ Etablissement pour personnes détenues condamnées à une peine ou un reliquat de peine inférieur à 2 ans, afin de préparer leur réinsertion dans la société, dans le cadre d'une structure privilégiant la responsabilisation, l'autonomie des personnes détenues et la vie en collectivité.

- **Étape 2: Entrée actuelle – chemin agricole** / Le positionnement de l'établissement sur la parcelle & Positionnement orientation des bâtiments & Information sur les enjeux agricoles
- **Étape 3: Entrée actuelle – chemin du Crouy** / L'accessibilité du site route, vélo, transports en commun... & L'insertion paysagère et architecturale
- **Étape 4: Traversée des plateaux de formation de l'AFPA** / Information sur le réaménagement des plateaux de l'AFPA

Les habitants étaient pourvus d'un support sur lequel figurait les plans du site (actuel et projeté), ainsi qu'une zone de champ libre pour noter leurs observations au moment des différents points d'étape et sur des thématiques suivantes :

- Le positionnement de l'établissement sur la parcelle & Positionnement / orientation des bâtiments
- L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ...
- L'insertion paysagère et architecturale
- Expression libre

Le passage ci-dessous rassemble les contributions apportées sur chaque carnet (cf. annexe 4).

- **Contribution par point d'arrêt**

- **Étape 1: Zone « Engins de chantier » de l'AFPA**

- « Il serait judicieux, si nécessaire, d'accroître la surface des espaces boisés préservés en compensation des espaces boisés détruits afin de développer leur potentiel et leur viabilité. »
- « Zone humide ? »
- « Engins de chantier → Côté Mesnil nuisances »
- « Je me rends compte que les engins de chantier qui émettent des « bip - bip » pourront être entendus depuis les maisons en lisière de la commune du Mesnil-en-Thelle. Il faudra aussi compenser la parcelle humide qui est actuellement dans le périmètre de la future prison. »
- « Déplacement des activités formation de l'AFPA »
- « Déboisement / reboisement »
- « Un déplacement de quelques dizaines de mètres ou centaines de mètres ne me semble pas un enjeu [?] majeur »
- « La zone va être transformée en bordure de champ, donnant sur le Mesnil. Risque de nuisances sonores dues aux engins et bip de recul. Possibilité de mettre ce plateau ailleurs afin de ne pas gêner les riverains du Mesnil ? »
- « Il y a un risque de nuisance sonore pour des riverains du Mesnil »

- « Zone humide à préserver / à compenser »
- « Zone boisé à conserver »
- « Minimum d'impact sur l'environnement »
- **Étape 2 : Entrée actuelle – chemin agricole**
 - « Garde des chemins de randonnée ? »
 - « Plus de haies ! A réintroduire le long du chemin. / Haie à replanter »
- **Étape 3 : Entrée actuelle – chemin du Crouy**
 - « Le centre est isolé, sans transports en commun. Qui paye les navettes ? »
 - « Attention : église de Boran et village PNR⁴ »
 - « Prévoir des rideaux d'arbre pour cacher l'impact de la hauteur des bâtiments »
 - « Piste cyclable ? »
 - « Faire deux entrées séparées ? Positionnement »
 - « Est-il prévu de renforcer la desserte SNCF vers la gare de Persan Beaumont ? »
 - « Lisière boisée à renforcer »
- **Étape 4 : Traversée des plateaux de formation de l'AFPA**
 - « Je voudrais qu'une forêt bocagère soit plantée à partir ou autour du centre AFPA afin que les habitants du Mesnil qui vivent en lisière de la commune ne voient pas les engins et les bâtiments de l'AFPA. »
 - « Merci de renforcer la végétation en bordure de ces plateaux afin d'améliorer la vue depuis le Mesnil-en-Thelle. »
 - « Plateau technique sur Mesnil »
 - « Renforcement du rideau d'arbres »
- **Contribution par thématique**
 - **Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments**
 - « Il est important que les activités du centre AFPA soient maintenues, même si certains déplacements sur le terrain sont nécessaires »
 - « Attention de bien intégrer le projet dans son environnement. Nous vivons dans un environnement rural et nous tenons à le rester »

⁴ Parc Régional Naturel

- « La prison (maison d'arrêt) n'a rien à faire en pleine nature. Il faut la construire sur le secteur de Sarcelles où se présente la criminalité. On diffuse et transforme nos territoires par cette prison avec la population que cela va amener. »
- **L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ...**
 - « Intérêt d'une piste cyclable + trottoirs piétons indépendants de la route »
 - « Il y aura plus de circulation, de mouvements → sécurité sur les routes »
 - « Les routes et les besoins de transports doivent être pris en charge par les services pénitentiaires »
 - « Les accès doivent rester dans le 95 »
 - « Fermeture des chemins de [?] aux véhicules côté Morangles afin d'éviter les parloirs sauvages. Les routes sont déjà saturées! Anticiper le trafic routier est essentiel »
- **L'insertion paysagère et architecturale**
 - « Impact nouveau de la pollution lumineuse. Compensation nécessaire → Création de haies de chasse pour les chauves-souris. Haies de plus contribuent à l'insertion paysagère du centre → Renforcer la lisière »
 - « On attend de voir le plan des bâtiments, la vue d'ensemble »
 - « Ce sujet devra faire l'objet de discussion avec les différentes localités concernées »
 - « Des paroles... une prison ne peut se cacher »
 - « Elle est primordiale pour préserver le cadre de vie de Morangles »
- **Expression libre**
 - « Je demande un impact visuel nul. JJ Dumortier VP Thelloise – Maire de Boran-sur-Oise – Parc naturel régional Oise Pays-de-France »
 - « Je souhaite garder ma liberté de circulation, un environnement verdoyant et non bruyant : « ma campagne » »
 - « L'établissement SEVESO accordé sur le Mesnil-en-Thelle ne devait pas être autorisé compte tenu de la dangerosité à proximité de l'établissement pénitentiaire. De plus, tous les services de l'hôpital de Beaumont devraient être rétablis ou maintenus compte tenu des besoins supplémentaires occasionné par cet établissement »
 - « Tout est dit. On a trouvé le calme et la nature dans l'Oise pour fuir la région parisienne. Étant policier, je constate que c'est le résultat de notre impuissance

à gérer les délinquants dans ce pays et qu'ils ont encore des jours heureux à vivre. Mon métier est difficile, mais le vôtre encore plus. »

- « Plus de transparence dans la présentation du dossier »
- « Niveau de sécurité non défini. A savoir rapidement car projet perçu de façon différente »
- « Ne pas toucher aux espaces boisés »

6. RESTITUTION

Intervention du Maire de Bernes-sur-Oise : *Ce projet ne concerne pas seulement ma commune mais l'ensemble du territoire environnant. Les réponses qui nous seront apportées doivent être écrites afin d'être pérennes dans le temps. Je demande des garanties, notamment la prise en charge par l'Etat des conséquences de l'implantation du projet, qu'il s'agisse de l'augmentation de l'offre en transports en commun, de l'entretien des routes qui seront davantage fréquentées (notamment le chemin de Crouy pour lequel une rétrocession à l'État pourrait être envisagée), du développement des logements sociaux qui sera nécessaire du fait de l'augmentation de la population communale. Nous pensions que ce projet aurait pu être un moyen de sauver l'hôpital de Beaumont et de mettre fin au projet de site SEVESO à la frontière du département. À ce jour j'ai posé de nombreuses questions au ministère de la Justice, qui sont restées sans réponse.*

Réponse APIJ : Nous avons bien noté votre volonté d'avoir des réponses écrites à vos interrogations. La concertation permettra de commencer à répondre à cette demande, notamment au travers des compte-rendu qui seront faits des différents événements et des bilans qui seront produits à l'issue.

Nous avons bien conscience que les effets du projet dépasseront la frontière de votre commune et du département du Val-d'Oise et de la nécessité de les appréhender sans s'arrêter à ces frontières administratives.

Question d'un habitant : *La réunion publique sera-t-elle retranscrite en direct ? Si non, est-il possible que les participants filment en direct ?*

Réponse APIJ : En accord avec les garants désignés par la CNDP, il a été fait le choix d'organiser la réunion publique uniquement en présentiel afin de s'inscrire dans un contexte post-covid. Le délai nous séparant de la réunion publique ne nous permettrait pas de modifier la logistique qui a été commandée. Si vous le souhaitez, vous pourrez retransmettre en direct les échanges; auquel cas, nous vous demanderons d'être très vigilants et de ne pas filmer les slides marquées comme confidentielles.

Question d'un habitant : *Quelle sera la hauteur des bâtiments ?*

Réponse APIJ : Certains bâtiments pourront atteindre une hauteur allant jusqu'à un rez-de-chaussée et quatre étages. En comptant environ 3 m par étage, cela se traduirait par une hauteur inférieure à 20 m.

Question d'un habitant : *Quel sera l'effet de l'éclairage nocturne de l'établissement ?*

Réponse DAP : Un établissement pénitentiaire est éclairé de manière permanente la nuit, pour des raisons de sécurité. Afin de réduire la pollution lumineuse, l'éclairage est directif, orienté vers le mur d'enceinte et les bâtiments et son intensité est variable : 20 lux en temps normal, 50 lux en cas d'alerte. Les aménagements paysagers permettent également de réduire la perception de l'éclairage de l'établissement depuis l'extérieur. Un halo lumineux sera toutefois vraisemblablement perceptible mais il est difficile, à ce stade, de vous indiquer précisément quel sera l'impact du projet sur cet aspect.

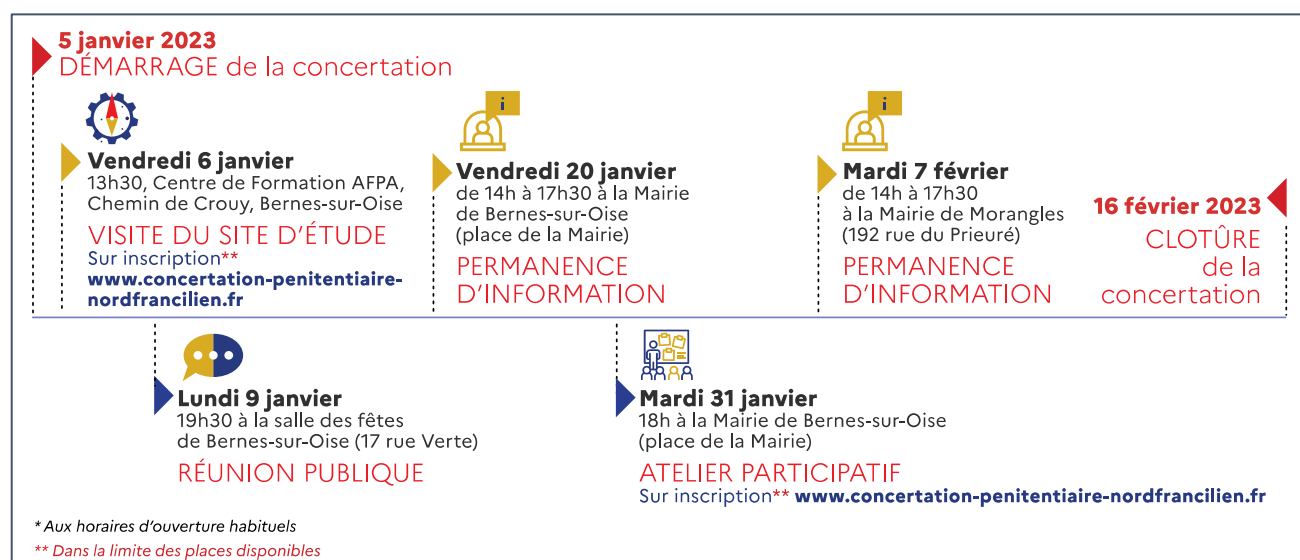
En conclusion, l'APIJ remercie l'ensemble des personnes présentes d'avoir participé à la visite. En tant que maître d'ouvrage, nous cherchons à réaliser le projet le plus adapté aux besoins du territoire. A ce titre, les contributions que vous avez écrites sur les carnets de balade constituent une riche source d'informations et d'enseignements.

7. RAPPELS DES INFORMATIONS UTILES

- Site internet de la concertation :

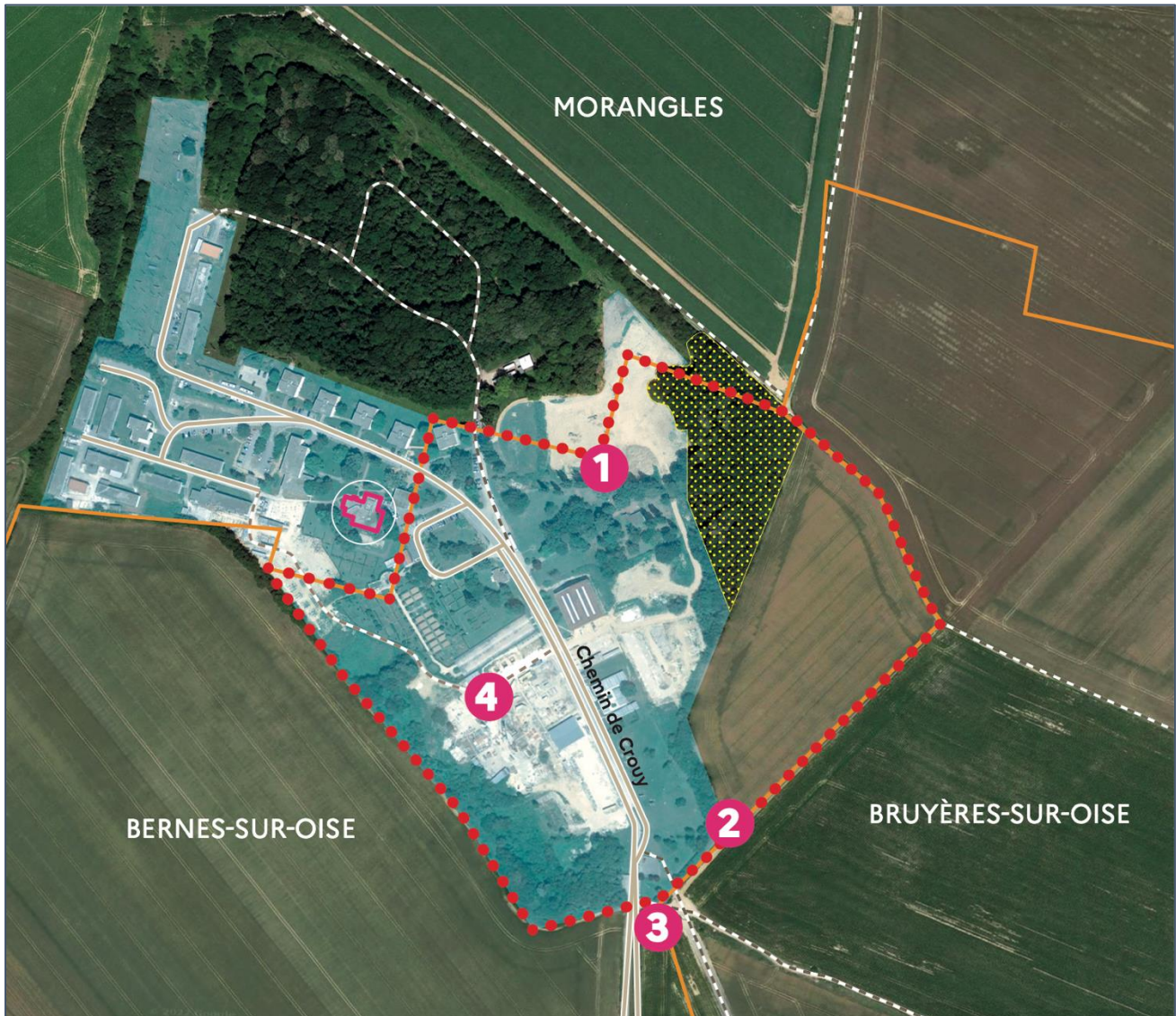
www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr

- Rappel du calendrier de la concertation :



8. ANNEXES

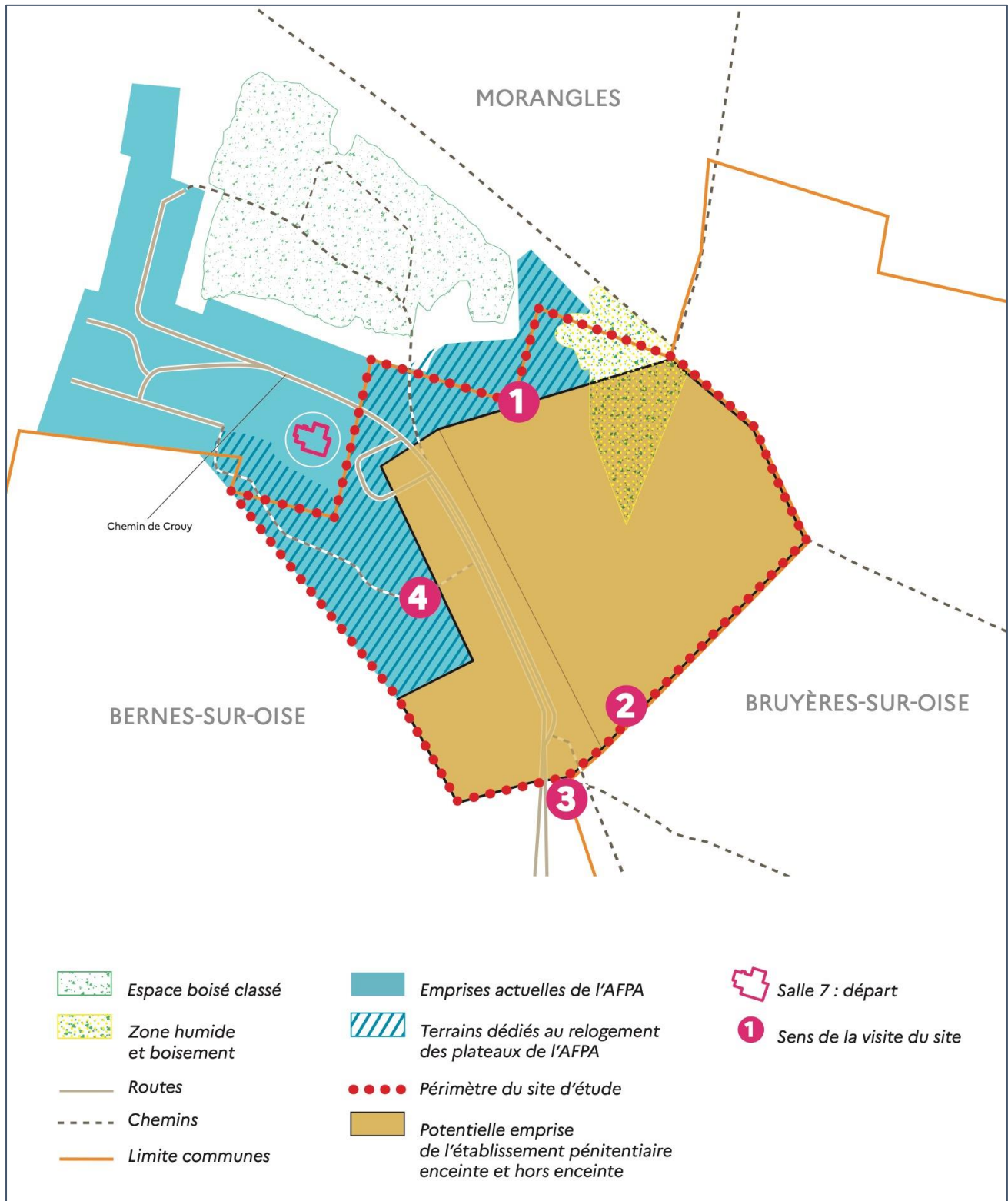
ANNEXE 1. CARTE DU SITE ACTUEL



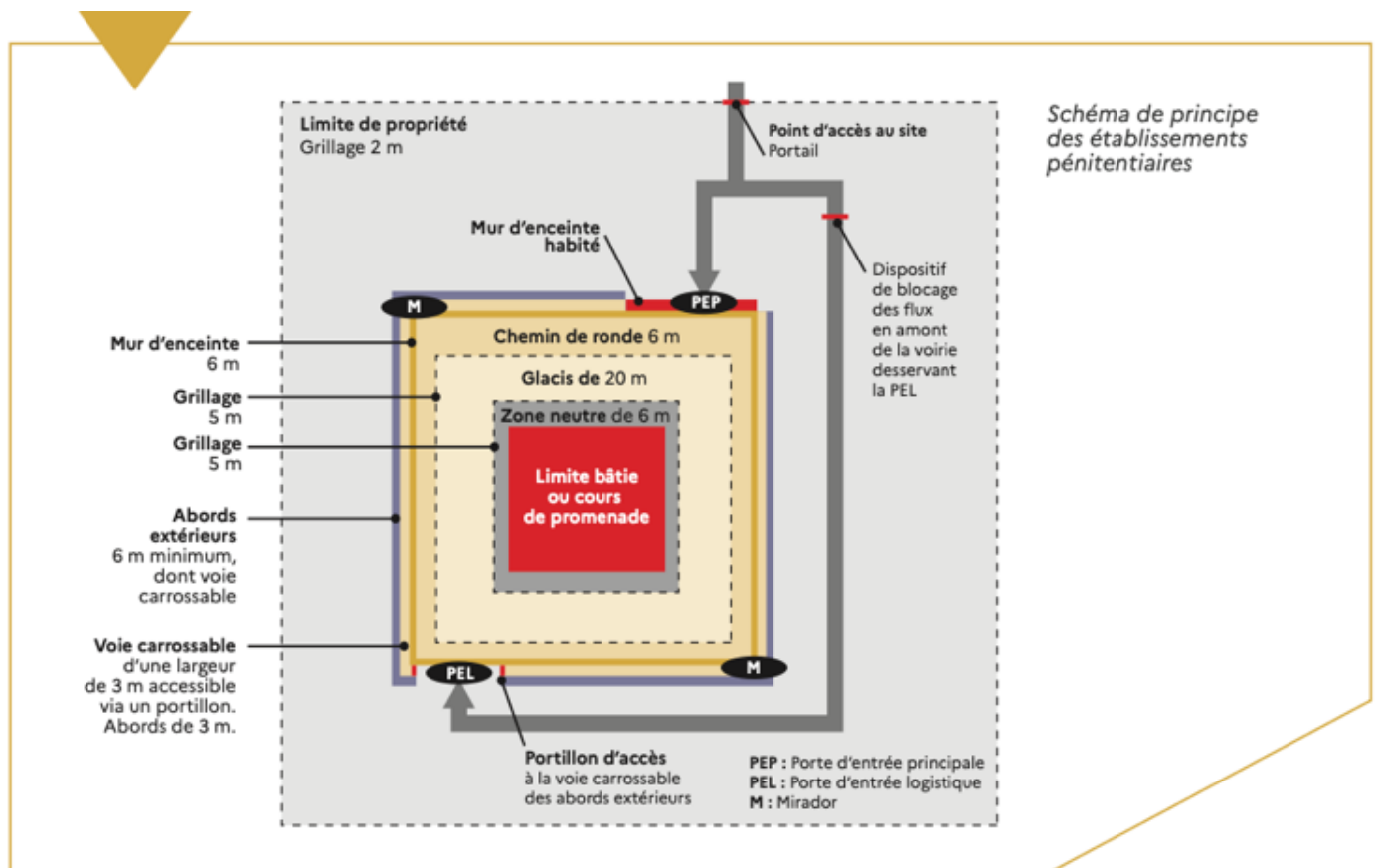
Synthèse des enjeux

- | | | |
|--|---|---|
|  Espace boisé classé |  Périmètre du site d'étude |  Salle 7 : départ |
|  Centre AFPA |  Limite communes |  Sens de la visite du site |
|  Zone humide et boisement |  Routes | |
| |  Chemins | |

ANNEXE 2. CARTE DU SITE PROJETÉ



ANNEXE 3. SCHÉMA TYPE D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE



ANNEXE 4. CARNETS DE BALADE COMPLÉTÉS

VOTRE AVIS SUR

Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments

L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ...

intérêt d'une piste cyclable + trottoir piéton indépendant de la route

L'insertion paysagère et architecturale

*impact nouveau de la pollution lumineuse - Compensation nécessaire.
→ création de haies de chasse pour les chauves-souris à haies de fleurs
contribuant à l'insertion paysagère du centre → renforcer les haies*

Expression libre



CARNET DE BALADE

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 5 janvier au 16 février 2023

— Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien

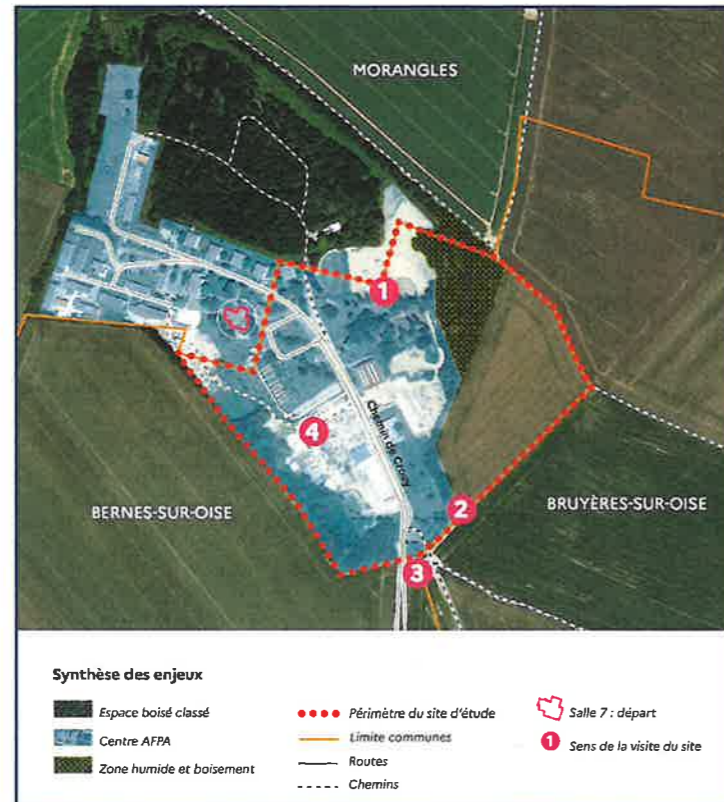
— Projet de mise en compatibilité des Plan locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bernes-sur-Oise (95) et de Morangles (60)

À BERNES-SUR-OISE (95)
MORANGLES (60)
LE-MESNIL-EN-THELLE (60)
BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

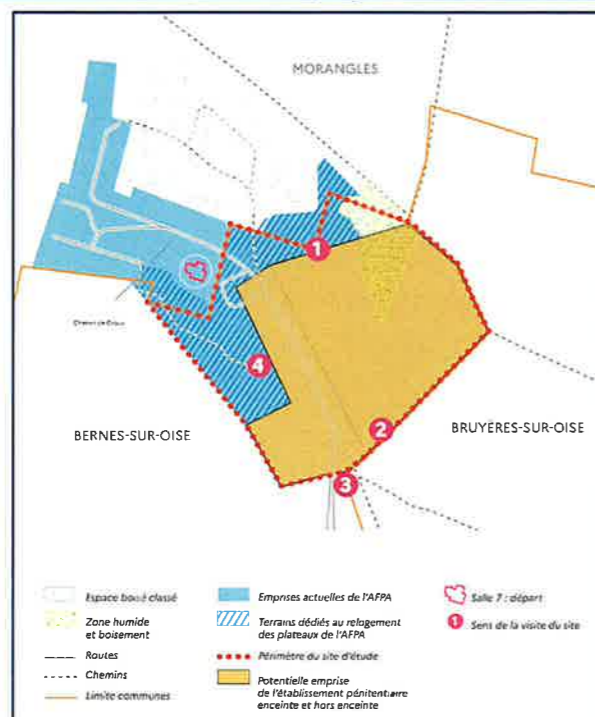
6 janvier 2023

SITUATION DU SITE AVANT/APRÈS

Carte du site actuel



Carte du site projeté



PARCOURS ET POINTS D'INTÉRÊT DU DIAGNOSTIC EN MARCHANT

Départ 14h00 : salle 7

- 1 ZONE « ENGINES DE CHANTIER » DE L'AFPA :** Information sur les enjeux environnementaux.

Il serait judicieux, si possible, de recréer la surface des espaces boisés préservés en compensation des espaces boisés détruits afin de développer leur potentiel et leur viabilité.
- 2 ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN AGRICOLE :** Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments. Information sur les enjeux agricoles.
- 3 ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN DU CROUY :** L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ... L'insertion paysagère et architecturale.

seule accès sans transport en commun. Qui force les visiteurs.
- 4 TRAVERSÉE DES PLATEAUX DE FORMATION DE L'AFPA :** Information sur le réaménagement des plateaux de l'AFPA.

Arrivée 15H30 : salle 7

VOTRE AVIS SUR

Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments

L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ...

L'insertion paysagère et architecturale

Expression libre



APIJ

CARNET DE BALADE

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 5 janvier au 16 février 2023

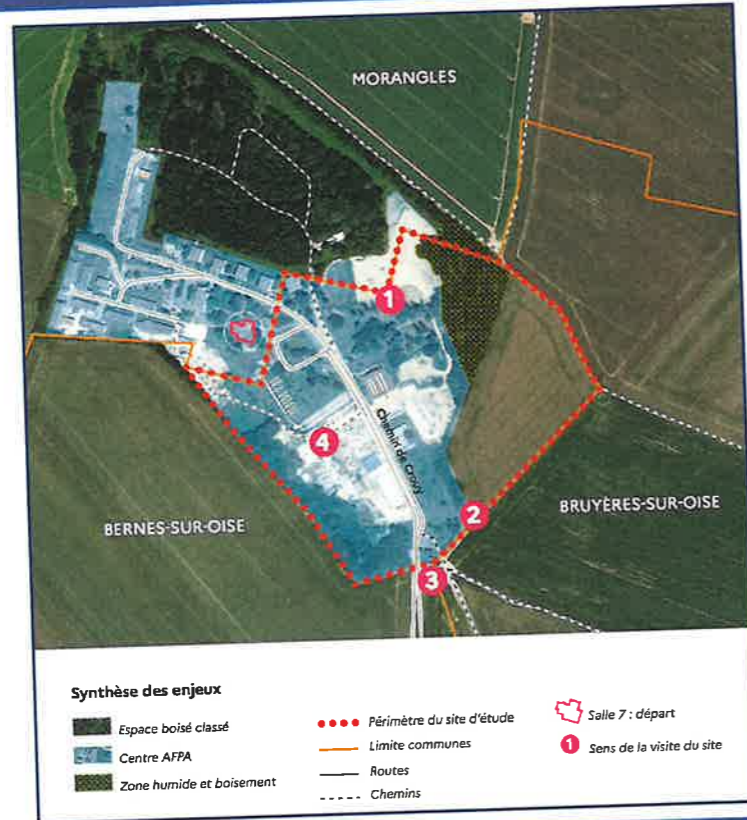
- Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien
- Projet de mise en compatibilité des Plan locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bernes-sur-Oise (95) et de Morangles (60)

À BERNES-SUR-OISE (95)
MORANGLES (60)
LE-MESNIL-EN-HELLE (60)
BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

6 janvier 2023

SITUATION DU SITE AVANT/APRÈS

Carte du site actuel



Carte du site projeté

Nesnil ←



PARCOURS ET POINTS D'INTÉRÊT DU DIAGNOSTIC EN MARCHANT

Départ 14h00 : salle 7

- 1 ZONE « ENGIN DE CHANTIER » DE L'AFPA :** Information sur les enjeux environnementaux.

Il faut nous rendre compte que les engins de chantier qui émettent des "Bépa-Bépa" peuvent être entendus depuis les maisons en lisière de la commune de Nesnil. Il faudra aussi compenser la parcelle humide qui est actuellement dans le périmètre de la future prison.
- 2 ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN AGRICOLE :** Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments. Information sur les enjeux agricoles.
- 3 ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN DU CROUY :** L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ... L'insertion paysagère et architecturale.
- 4 TRAVERSÉE DES PLATEAUX DE FORMATION DE L'AFPA :** Information sur le réaménagement des plateaux de l'AFPA.

Je voudrais que du futur entre AFPA, une "forêt" bocagère soit plantée à partir ou autour de centre AFPA afin que les habitants de Nesnil qui vivent en lisière de la commune ne voient pas les engins et les bâtiments de l'AFPA.

Arrivée 15H30 : salle 7

VOTRE AVIS SUR

Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments

.....
.....
.....
.....

L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ...

.....
.....
.....
.....

L'insertion paysagère et architecturale

.....
.....
.....
.....

Expression libre

Je demande un impact visuel 0
JJ DUROUON Maire de Bernes-sur-Oise
VP F. BELLOISE Parc National Régional
Oise Pays de France



CARNET DE BALADE

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 5 janvier au 16 février 2023

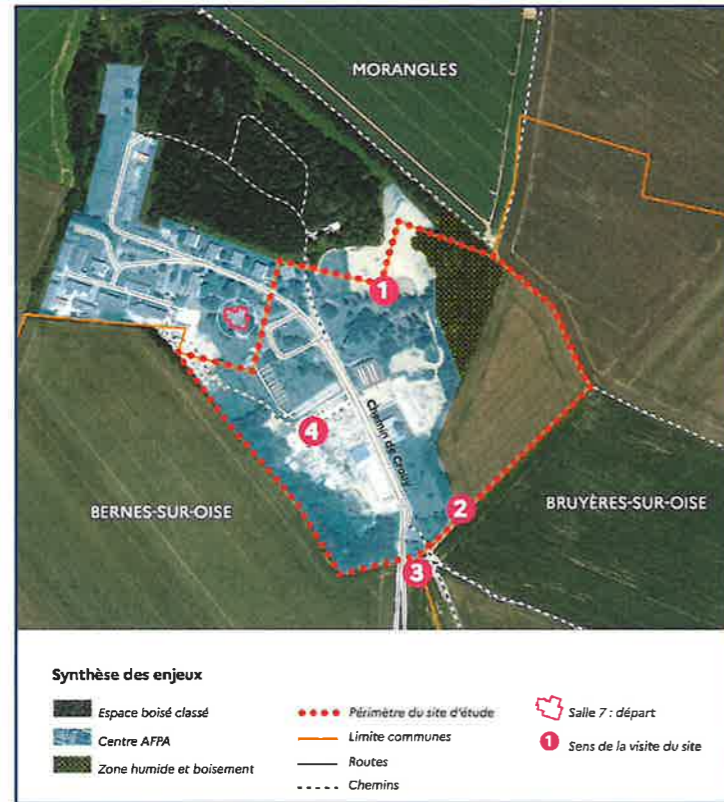
- Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien
- Projet de mise en compatibilité des Plan locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bernes-sur-Oise (95) et de Morangles (60)

À BERNES-SUR-OISE (95)
MORANGLES (60)
LE-MESNIL-EN-THELLE (60)
BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

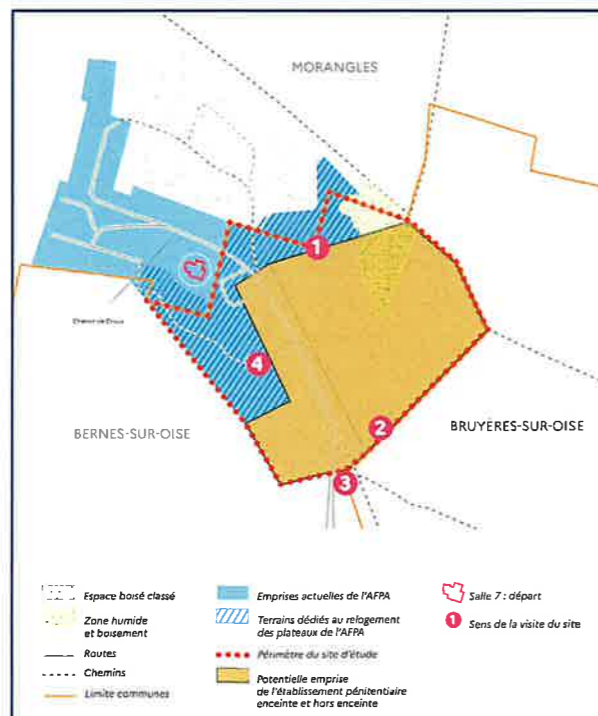
6 janvier 2023

SITUATION DU SITE AVANT/APRÈS

Carte du site actuel



Carte du site projeté



PARCOURS ET POINTS D'INTÉRÊT DU DIAGNOSTIC EN MARCHANT

Départ 14h00 : salle 7

- 1 **ZONE « ENGIN DE CHANTIER » DE L'AFPA** : Information sur les enjeux environnementaux.
Zone humide ?
Engins de chantier => route, nuisances
- 2 **ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN AGRICOLE** : Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments. Information sur les enjeux agricoles.
Attention Eglise du Bocan et village PNR
- 3 **ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN DU CROUY** : L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ... L'insertion paysagère et architecturale.
- 4 **TRAVERSÉE DES PLATEAUX DE FORMATION DE L'AFPA** : Information sur le réaménagement des plateaux de l'AFPA.

Arrivée 15H30 : salle 7

VOTRE AVIS SUR

Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments

L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ...

il y a un plan de circulation, de mouvements
à prévoir sur les routes

L'insertion paysagère et architecturale

on attend de voir le plan des bâtiments, la vue d'ensemble

Expression libre

Je souhaite garder ma liberté de circulation,
un environnement agréable et non bruyant
"ma campagne"

CARNET DE BALADE

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 5 janvier au 16 février 2023

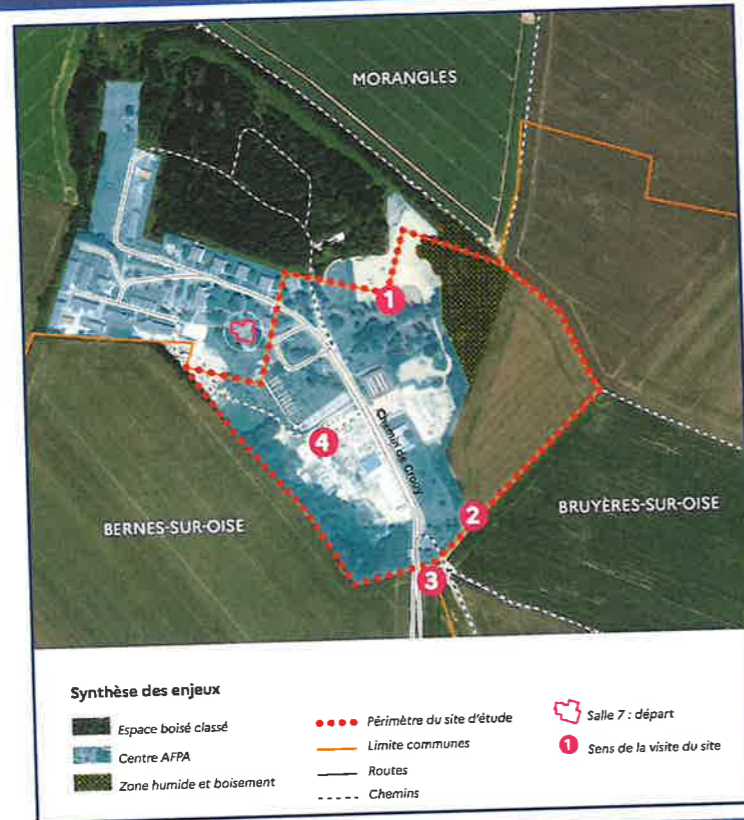
- Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien
- Projet de mise en compatibilité des Plan locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bernes-sur-Oise (95) et de Morangles (60)

À BERNES-SUR-OISE (95)
MORANGLES (60)
LE-MESNIL-EN-THELLE (60)
BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

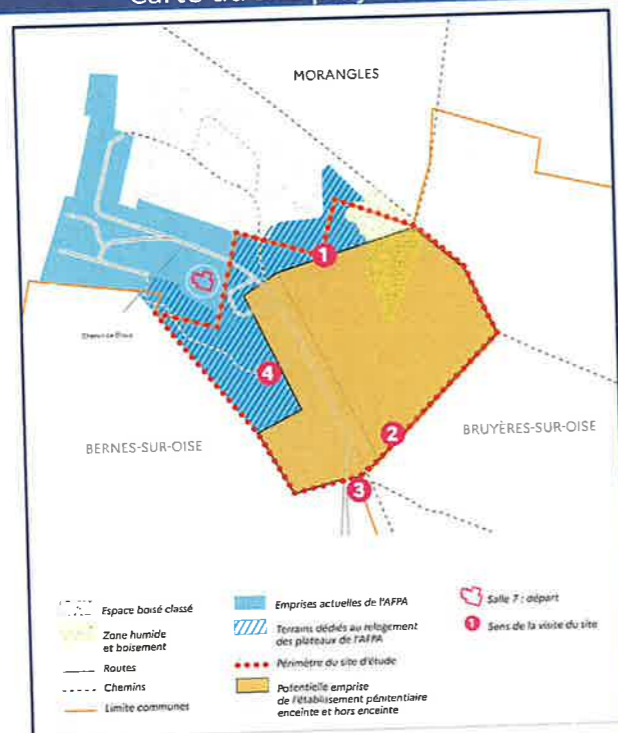
6 janvier 2023

SITUATION DU SITE AVANT/APRÈS

Carte du site actuel



Carte du site projeté



PARCOURS ET POINTS D'INTÉRÊT DU DIAGNOSTIC EN MARCHANT

Départ 14h00 : salle 7

- 1 ZONE « ENGIN DE CHANTIER » DE L'AFPA :** Information sur les enjeux environnementaux.

→ déplacement des activités formation de l'AFPA

→ débuisement / boisement
- 2 ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN AGRICOLE :** Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments. Information sur les enjeux agricoles.

→ garde du chemin de randonnée ?
- 3 ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN DU CROUY :** L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ... L'insertion paysagère et architecturale.

→ présence idéale d'arbres pour cacher l'impact de la hauteur des bâtiments

→ piste cyclable ?
- 4 TRAVERSÉE DES PLATEAUX DE FORMATION DE L'AFPA :** Information sur le réaménagement des plateaux de l'AFPA.

Arrivée 15H30 : salle 7

VOTRE AVIS SUR

Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments

Il est important que les activités de cette APHA soient maintenues même si certains déplacements sur le terrain sont nécessaires.

L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ...

Les routes et les besoins de transport doivent être pris en charge par les services pénitentiaires.

L'insertion paysagère et architecturale

Il devra faire l'objet de discussions avec les différentes localités concernées.

Expression libre

Le projet d'établissement prévu accordé sur le terrain en l'absence de permis de construire est en proximité de l'établissement pénitentiaire. De plus tous les services de l'hôpital de Beaumont devraient être rétablis en maintenant compte des besoins supplémentaires occasionnés par cet établissement.

CARNET DE BALADE

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 5 janvier au 16 février 2023

— Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien

— Projet de mise en compatibilité des Plan locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bernes-sur-Oise (95) et de Morangles (60)

À BERNES-SUR-OISE (95)
MORANGLES (60)
LE-MESNIL-EN-THELLE (60)
BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

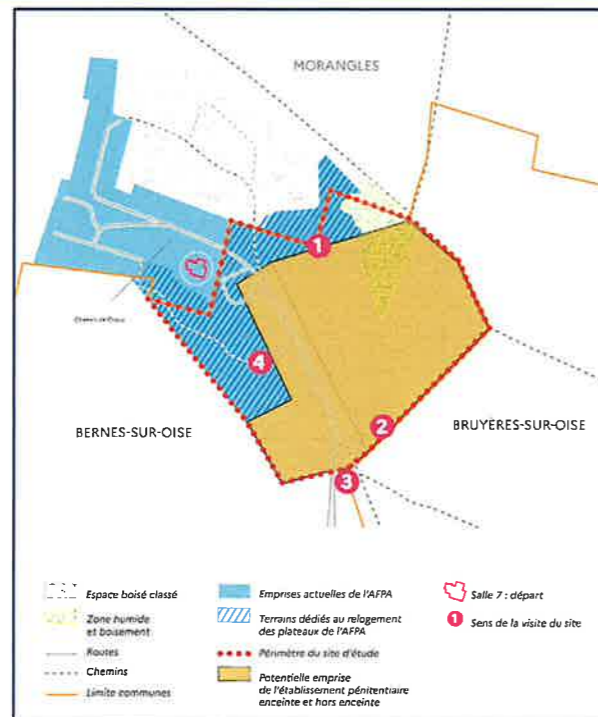
6 janvier 2023

SITUATION DU SITE AVANT/APRÈS

Carte du site actuel



Carte du site projeté



PARCOURS ET POINTS D'INTÉRÊT DU DIAGNOSTIC EN MARCHANT

Départ 14h00 : salle 7

- 1 ZONE « ENGINES DE CHANTIER » DE L'AFPA : Information sur les enjeux environnementaux.

*Un déplacement de l'endroit de l'AFPA
de l'endroit de M. ne peut pas se faire
moyens*

- 2 ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN AGRICOLE : Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments. Information sur les enjeux agricoles.

*Des entrées séparées ?
positionnement*

- 3 ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN DU CROUY : L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ... L'insertion paysagère et architecturale.

- 4 TRAVERSÉE DES PLATEAUX DE FORMATION DE L'AFPA : Information sur le réaménagement des plateaux de l'AFPA.

Arrivée 15H30 : salle 7

VOTRE AVIS SUR

Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments

Attention de bien intégrer le projet dans son environnement. Nous vivons dans un environnement rural et nous tenons à le rester.

L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ...

L'insertion paysagère et architecturale

Expression libre



CARNET DE BALADE

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 5 janvier au 16 février 2023

— Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien

— Projet de mise en compatibilité des Plan locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bernes-sur-Oise (95) et de Morangles (60)

À BERNES-SUR-OISE (95)
MORANGLES (60)
LE-MESNIL-EN-THELLE (60)
BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

6 janvier 2023

VOTRE AVIS SUR

Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments

L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ...

L'insertion paysagère et architecturale

Expression libre



CARNET DE BALADE

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 5 janvier au 16 février 2023

— Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien

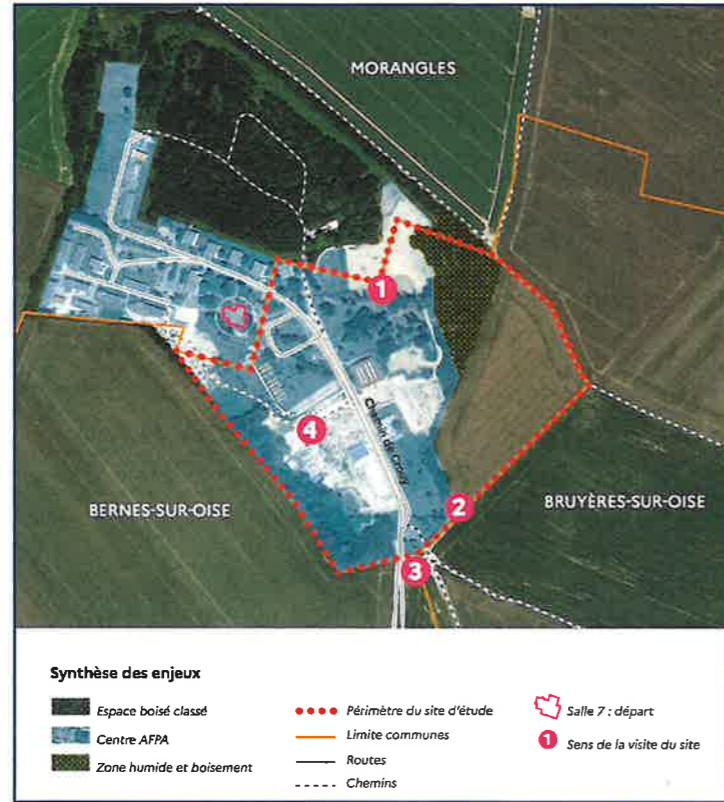
— Projet de mise en compatibilité des Plan locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bernes-sur-Oise (95) et de Morangles (60)

À BERNES-SUR-OISE (95)
MORANGLES (60)
LE-MESNIL-EN-THELLE (60)
BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

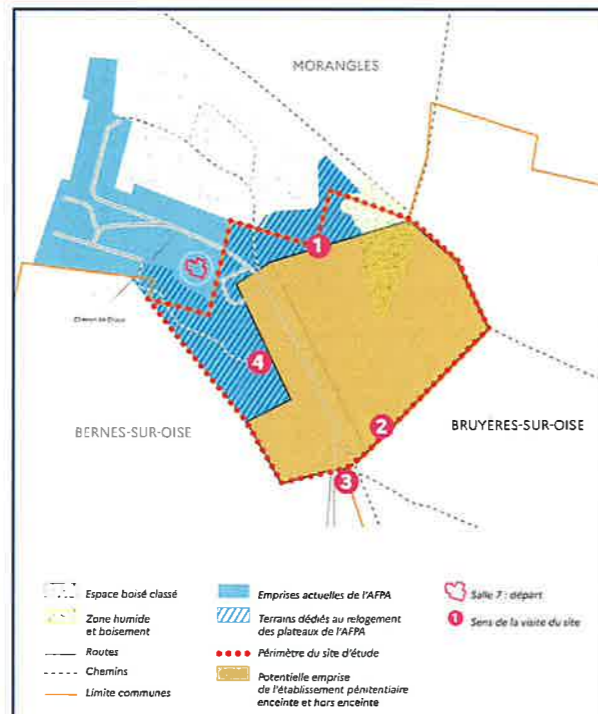
6 janvier 2023

SITUATION DU SITE AVANT/APRÈS

Carte du site actuel



Carte du site projeté



PARCOURS ET POINTS D'INTÉRÊT DU DIAGNOSTIC EN MARCHANT

Départ 14h00 : salle 7

- 1 **ZONE « ENGINES DE CHANTIER » DE L'AFPA** : Information sur les enjeux environnementaux.
le risque de nuisance sonore pour les riverains du Nermil

- 2 **ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN AGRICOLE** : Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments. Information sur les enjeux agricoles.

- 3 **ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN DU CROUY** : L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ... L'insertion paysagère et architecturale.

- 4 **TRAVERSÉE DES PLATEAUX DE FORMATION DE L'AFPA** : Information sur le réaménagement des plateaux de l'AFPA.

Arrivée 15H30 : salle 7

VOTRE AVIS SUR

Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments

La prison (maison d'un 26) n'a rien à faire en pleine nature.
Il faut la construire sur le secteur. Surtout, la où se présente la criminalité. On diffuse et transforme nos territoires par cette prison avec la population que cela va amener.

L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ...

Les accès doivent rester dans le 95

L'insertion paysagère et architecturale

Des paroles ... Une prison ne peut se cacher.

Expression libre

Feut est dit - On a trouvé le calme et la nature dans l'oise pour fuir la région parisienne -
Etant policier, je constate que c'est le résultat de notre impuissance à gérer les délinquants dans ce pays et qu'ils ont encore des jours heureux à vivre.
Mon métier est difficile mais le vôtre encore plus.

CARNET DE BALADE

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 5 janvier au 16 février 2023

— Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien

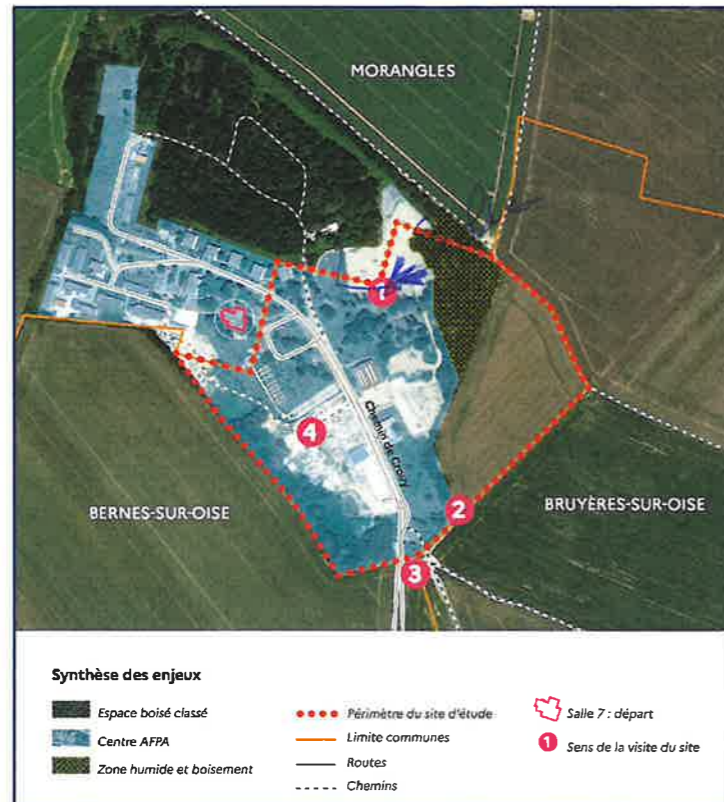
— Projet de mise en compatibilité des Plan locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bernes-sur-Oise (95) et de Morangles (60)

À BERNES-SUR-OISE (95)
MORANGLES (60)
LE-MESNIL-EN-THELLE (60)
BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

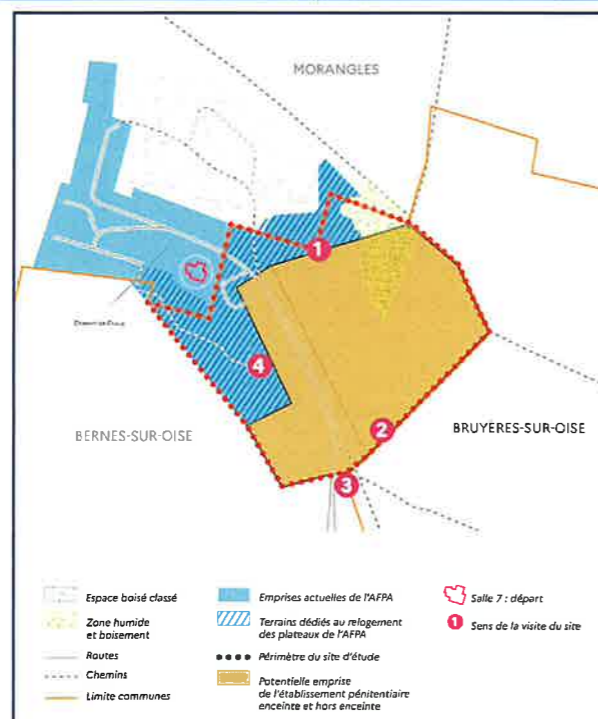
6 janvier 2023

SITUATION DU SITE AVANT/APRÈS

Carte du site actuel



Carte du site projeté



PARCOURS ET POINTS D'INTÉRÊT DU DIAGNOSTIC EN MARCHANT

Départ 14h00 : salle 7

- 1 **ZONE « ENGINES DE CHANTIER » DE L'AFPA** : Information sur les enjeux environnementaux.

- 2 **ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN AGRICOLE** : Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments. Information sur les enjeux agricoles.

- 3 **ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN DU CROUY** : L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ... L'insertion paysagère et architecturale.

- 4 **TRAVERSÉE DES PLATEAUX DE FORMATION DE L'AFPA** : Information sur le réaménagement des plateaux de l'AFPA.

Arrivée 15H30 : salle 7

VOTRE AVIS SUR

Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments

L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ...

Fermeture des chemins de plané
aux Jéhientes côté Morangles afin
d'éviter les passages sauvages
sur les routes. Sont déjà saturés ! Anticiper
le trafic scolaire est essentiel

L'insertion paysagère et architecturale

Elle est primordial pour
présenter le cadre de vie de
Morangles

Expression libre

Plus de transparence dans la
présentation du dossier

CARNET DE BALADE

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 5 janvier au 16 février 2023

— Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien

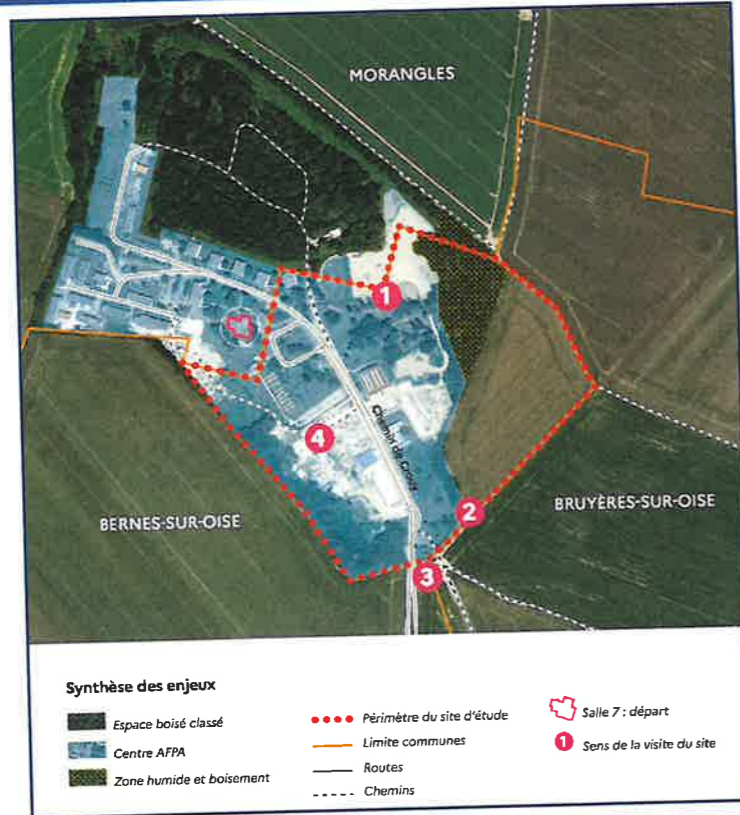
— Projet de mise en compatibilité des Plan locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bernes-sur-Oise (95) et de Morangles (60)

À BERNES-SUR-OISE (95)
MORANGLES (60)
LE-MESNIL-EN-THELLE (60)
BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

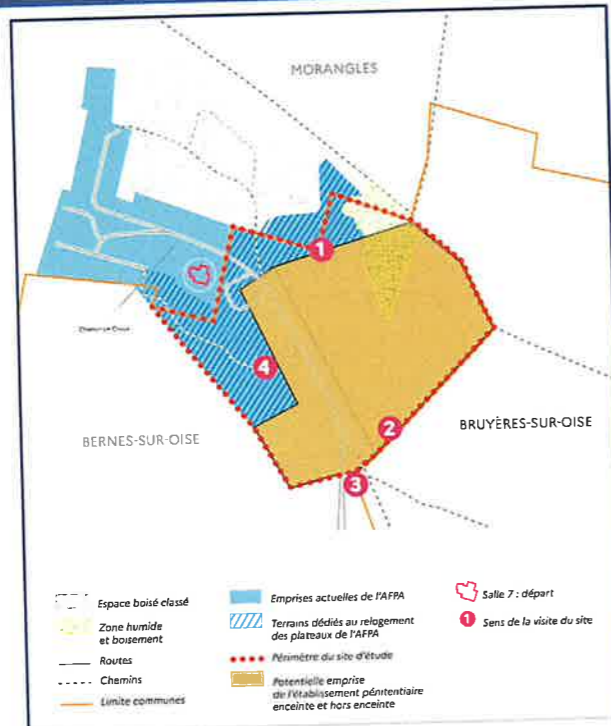
6 janvier 2023

SITUATION DU SITE AVANT/APRÈS

Carte du site actuel



Carte du site projeté



PARCOURS ET POINTS D'INTÉRÊT DU DIAGNOSTIC EN MARCHANT

Départ 14h00 : salle 7

- 1 ZONE « ENGIN DE CHANTIER » DE L'AFPA** : Information sur les enjeux environnementaux.

.....

.....

.....
- 2 ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN AGRICOLE** : Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments. Information sur les enjeux agricoles.

.....

.....

.....
- 3 ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN DU CROUY** : L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ... L'insertion paysagère et architecturale.

.....

.....

.....
- 4 TRAVERSÉE DES PLATEAUX DE FORMATION DE L'AFPA** : Information sur le réaménagement des plateaux de l'AFPA.

Arrivée 15H30 : salle 7

VOTRE AVIS SUR

Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments

L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ...

L'insertion paysagère et architecturale

Expression libre



APIJ

CARNET DE BALADE

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 5 janvier au 16 février 2023

- Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien
- Projet de mise en compatibilité des Plan locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bernes-sur-Oise (95) et de Morangles (60)

À BERNES-SUR-OISE (95)
MORANGLES (60)
LE-MESNIL-EN-HELLE (60)
BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

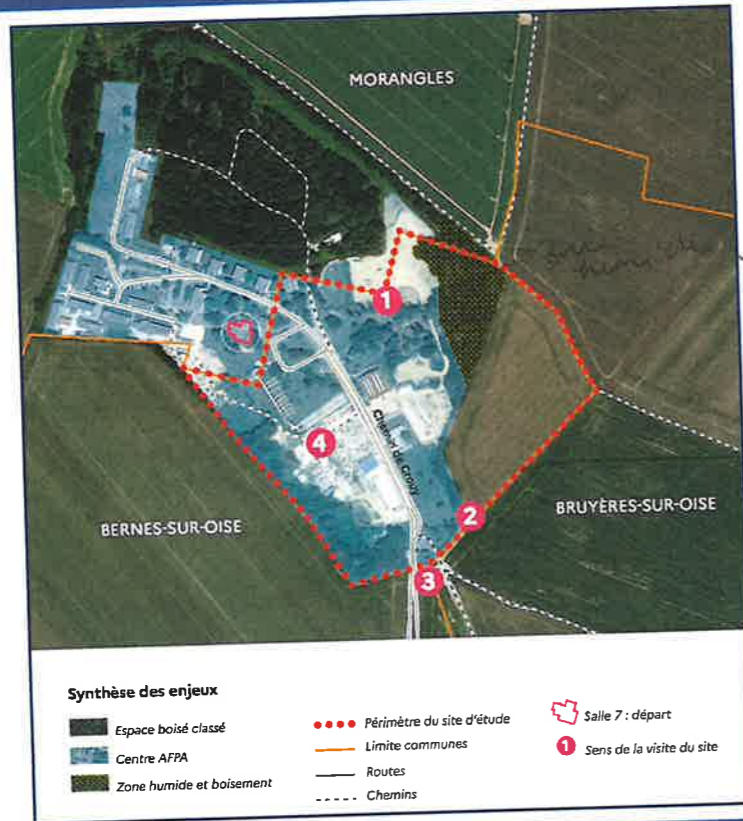
6 janvier 2023

*niveau de sécurité un étage (à savoir rapidement car projet
peu de façon différente)*

ne pas toucher aux espaces boisés

SITUATION DU SITE AVANT/APRÈS

Carte du site actuel



à compenser
haie à replanter
plateau technique sur terrain

Carte du site projeté



PARCOURS ET POINTS D'INTÉRÊT DU DIAGNOSTIC EN MARCHANT

Départ 14h00 : salle 7

- 1 **ZONE « ENGIN DE CHANTIER » DE L'AFPA** : Information sur les enjeux environnementaux.
zones humides à préserver
zones boisées à conserver
minimiser l'impact sur l'environnement
- 2 **ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN AGRICOLE** : Le positionnement de l'établissement sur la parcelle – Positionnement / orientation des bâtiments. Information sur les enjeux agricoles.
plus de haie !!!
à réviser le long du chemin
- 3 **ENTRÉE ACTUELLE – CHEMIN DU CROUY** : L'accessibilité du site : route, vélo, transports en commun ... L'insertion paysagère et architecturale.
à réviser à enlever
- 4 **TRAVERSÉE DES PLATEAUX DE FORMATION DE L'AFPA** : Information sur le réaménagement des plateaux de l'AFPA.
aménagement du niveau d'actes

Arrivée 15H30 : salle 7

PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE NORD FRANCILIEN SUR LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE (95) RÉUNION PUBLIQUE – LE 9 JANVIER 2023

1. DONNEES DE CADRAGE

- **Lieu** : Salle des fêtes de Bernes-sur-Oise – 17 rue Verte, 95340 Bernes-sur-Oise
- **Date** : Lundi 9 janvier 2023 de 19h35 à 21h35
- **Durée de la réunion** : 3h

Intervenants :

- **Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ)**
 - David BARJON, Directeur général
 - Laure DEJOUX, Directrice de programme
- **Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)**
 - Pierre AZZOPARDI, Chef du service de l'administration
- **Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) :**
 - Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional
- **Commission Nationale du Débat Public (CNDP)**
 - Dalila DA COSTA ALVES, Garante
 - Patrick NORYNBERG, Garant
- **Pour État d'Esprit Stratis :**
 - Pascal BEAUMARD, Animateur

2. NOTE D'AMBIANCE

La réunion publique a réuni environ 150 personnes en présentiel à la salle des fêtes de Bernes-sur-Oise. Le public était principalement composé d'habitants de Bernes-sur-Oise et des environs.

L'objectif était d'apporter de l'information sur le projet, d'écouter les questions, les remarques, les craintes et les propositions des habitants et d'y apporter des réponses.

La réunion publique a suivi le déroulé suivant :

- ➔ Introduction du déroulé et des objectifs de la réunion par le cabinet État d'Esprit Stratis
- ➔ Présentation selon le plan suivant :
 - La démarche de concertation sous l'égide de la CNDP
 - Le programme national « 15 000 places » par la DAP
 - Le projet d'établissement pénitentiaire nord francilien par l'APIJ
- ➔ Temps de questions / réponses avec les intervenants



Le public a majoritairement exprimé son opposition et ses craintes vis-à-vis du projet. Chaque question ou remarque a fait l'objet d'une réponse argumentée par les intervenants, sous l'égide des garants désignés par la CNDP.

3. PROPOS INTRODUCTIFS : ACCUEIL ET OUVERTURE

L'animateur remercie le public pour sa présence à l'occasion de la réunion publique et Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise pour la mise à disposition de la salle des fêtes communale. Il rappelle que cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation préalable portant sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien, mais également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bernes-sur-Oise et, potentiellement, de Morangles. Il rappelle également que la concertation a débuté le 5 janvier et se poursuivra jusqu'au 16 février 2023 et que la réunion publique a été précédée, le vendredi 6 janvier, par un atelier à destination des salariés du centre AFPA (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) de Bernes-sur-Oise, suivie d'une visite du site d'étude ouverte au public.

L'animateur présente les deux garants qu'a désigné la CNDP pour suivre la concertation et les différents intervenants. Il précise que le temps de présentation sera très court afin de laisser le maximum de temps pour les échanges avec le public.

Il indique enfin que les questions seront regroupées par thématique lors du temps d'échange et que la parole sera donnée alternativement aux femmes et aux hommes.

4. TEMPS DE PRESENTATION

- **La démarche de concertation** (Patrick NORYNBERG – Garant & Mme Dalila DA COSTA ALVES – Garante)

Bien que le maître d'ouvrage soit à l'initiative de la concertation, les garants n'ont pas été désignés par celui-ci mais par la CNDP qui est une autorité administrative indépendante. Les garants ont une position de neutralité vis-à-vis du projet. Leur rôle est de veiller au bon déroulement de la concertation. Leur objectif majeur est ainsi que tout un chacun puisse se faire un avis éclairé sur le projet.

A ce titre, ils veillent à :

- Ce que l'information soit accessible à tous, notamment via différents formats d'information (impressions et numérique) ou la possibilité d'échanges directement avec le porteur de projet ;
- La transparence des informations mises à disposition par le maître d'ouvrage ;
- Ce que chacun puisse s'exprimer et participer à la concertation, notamment au moyen de différentes modalités d'échanges ;
- La bonne tenue des échanges ;
- La qualité des réponses apportées par le maître d'ouvrage

A l'issue de cette démarche de concertation, un bilan sera produit par les garants. Il répertoriera notamment l'ensemble des contributions, observations et questions qui auront été émises pendant la concertation. L'APIJ, en tant que maître d'ouvrage, aura obligation de publier un bilan dans lequel elle indiquera notamment les enseignements qu'elle retire de la concertation préalable.

Ainsi, les garants de la CNDP sont à la fois des prescripteurs, des facilitateurs et des observateurs de la concertation. Ils invitent tous les participants à être force de proposition tout au long de celle-ci.

- **Le programme national « 15 000 places »** (Pierre AZZOPARDI – DAP)

Le projet nord francilien s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire de construction de 15 000 places de prison supplémentaires sur le territoire national. Ce programme immobilier vise à assurer la réponse pénale, améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires, améliorer la prise en charge des détenus et réduire la surpopulation carcérale, qui concerne en premier lieu les maisons d'arrêt¹. En effet, près de 73 000 personnes sont actuellement

¹ Etablissement pour personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

détenues en France alors que la capacité opérationnelle de l'ensemble des établissements pénitentiaires est inférieure à 61 000 places. Cette situation dégradée génère des conditions de détention difficiles et des condamnations de la France par les tribunaux aux niveaux européen et national.

Ce programme immobilier a été dimensionné en réalisant une projection de la population carcérale à un horizon de 10 ans. Cette projection a permis d'identifier un besoin d'environ 15 000 places supplémentaires à l'horizon 2027 et d'identifier les territoires les plus déficitaires en capacité de détention. Cette territorialisation du besoin global de places de prison supplémentaires fait apparaître deux territoires en fort déficit de places en détention : l'Île-de-France et le pourtour méditerranéen. En particulier, un besoin d'environ 4 000 places est identifié pour la seule région Île-de-France.

Outre le projet d'établissement « nord francilien », dont le site d'étude est situé sur la commune de Bernes-sur-Oise, quatre autres projets de grands établissements pénitentiaires sont en cours en Île-de-France ainsi que trois plus petits établissements appelés structures d'accompagnement vers la sortie (SAS)². Le Chef du service de l'administration précise que le processus de recherches foncières est difficile et que ces dernières sont orientées de préférence vers les terrains publics, comme c'est finalement le cas pour le projet de centre pénitentiaire nord francilien.

Il précise enfin que chaque projet est différent et que l'administration pénitentiaire est amenée, à travers l'implantation d'un établissement pénitentiaire, à avoir des relations avec chaque acteur du territoire. Il affirme que l'administration pénitentiaire est à l'écoute, notamment lors de cette phase de concertation, afin d'améliorer le projet et l'adapter autant que possible au contexte et à l'environnement locaux et de préparer et anticiper les interactions avec le territoire.

- **Le projet d'établissement pénitentiaire nord francilien (Laure DEJOUX – APIJ)**
 - La recherche foncière

La Directrice de programme propose de détailler le processus de recherches foncières qui a conduit à l'identification du site préférentiel de Bernes-sur-Oise pour l'implantation du projet. Elle indique que cinq autres sites ont été identifiés par les services départementaux de l'Etat et la Préfecture et ont fait l'objet d'une analyse, par l'APIJ, de la faisabilité d'implantation d'un établissement pénitentiaire :

- Le site de Goussainville a été écarté car il se situe dans le zonage B du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy – Charles-de-Gaulle, zonage qui n'autorise pas la construction d'un établissement pénitentiaire ;
- Le site de Louvres est situé à proximité d'un quartier résidentiel. Il en résulte que certaines parcelles limitrophes sont des habitations et, en conséquence, un risque de fort impact vis-à-vis de ces riverains situés à proximité immédiate

² Etablissement pour personnes détenues condamnées à une peine ou un reliquat de peine inférieur à 2 ans, afin de préparer leur réinsertion dans la société, dans le cadre d'une structure privilégiant la responsabilisation, l'autonomie des personnes détenues et la vie en collectivité.

du site. La parcelle présentait également une géométrie assez irrégulière, peu compatible avec la construction d'un établissement pénitentiaire.

- L'implantation du projet sur le site de Belloy-en-France n'était pas compatible avec la charte du parc naturel régional Oise – Pays de France. De plus, elle aurait induit la consommation de plus de 12 hectares de terres agricoles ;
- Le site de Montsoulst est actuellement occupé en totalité par une activité industrielle privée. Les habitations les plus proches se situent par ailleurs à 80 m de la parcelle identifiée ;
- Le site de Courdimanche est concerné par un risque d'inondation et est traversé par plusieurs servitudes morcelant la parcelle, la rendant ainsi incompatible à l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

La comparaison des différents sites met en avant celui de Bernes-sur-Oise :

- Il appartient en totalité à l'État ;
- La parcelle mesure environ 16 ha et répond correctement aux enjeux de proximité vis-à-vis des partenaires de sécurité (notamment avec les gendarmeries de Beaumont et de Persan), de Justice (avec le tribunal judiciaire de Pontoise) et de santé (avec l'établissement hospitalier de Beaumont) ;
- Le site est bien desservi, par le réseau routier (avec la proximité de l'A16) et du fait de la proximité de la gare de Persan - Beaumont ;
- Le site étant déjà en grande partie urbanisé du fait de l'activité de l'AFPA. Le projet aurait un impact modéré sur les activités agricoles (prélèvement de l'ordre de 4 ha) et vis-à-vis du milieu naturel (de l'ordre de 1,5 ha). Les habitations les plus proches sont situées à environ 1 km à vol d'oiseau. Il offre ainsi le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain.

- Les données et étapes clés du projet

La capacité de l'établissement a été fixée par l'administration pénitentiaire à 600 places. Cependant, le profil exact des personnes qui seront détenues dans l'établissement n'est pas complètement déterminé, à ce stade, par l'administration pénitentiaire. Il peut toutefois d'ores et déjà être précisé que la majorité des personnes détenues sera constituée par un public de maison d'arrêt.

On estime qu'un établissement d'une telle capacité générerait environ 535 emplois directs ou indirects ; les emplois indirects étant occupés par des personnes pouvant intervenir ponctuellement pour le fonctionnement de l'établissement.

La mise en comptabilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bernes-sur-Oise sera nécessaire pour permettre la réalisation du projet. L'analyse de la compatibilité du projet avec le PLU de la commune de Morangles est en cours.

Le projet a déjà franchi plusieurs étapes. Les recherches foncières ont débuté vers la fin d'année 2016 et se sont poursuivies jusqu'au printemps 2021, à l'annonce du site préférentiel de Bernes-sur-Oise par le garde des Sceaux et le Premier ministre. Les études de site ont ensuite débuté, et, à la demande des élus, une première réunion publique a été organisée à l'automne 2021 afin de communiquer les premières informations relatives au projet et d'avoir un premier échange avec le public. Les études de site se sont poursuivies en 2022 avec le lancement de divers diagnostics et la préparation de la concertation préalable. Cette dernière a donc débuté le 5 janvier 2023 et se poursuivra jusqu'au 16 février.

Après la concertation, la prochaine étape serait l'engagement des études dites « préalables » nécessaires à l'élaboration du dossier de déclaration d'utilité publique et à l'étude d'impact du projet, qui seront soumis au public au cours d'une enquête publique envisagée en 2024. D'ici le dépôt du dossier d'enquête publique, la concertation au titre du code de l'urbanisme se poursuivra ; en particulier, une réunion publique sera organisée en amont du dépôt de la déclaration d'utilité publique.

La livraison de l'établissement est envisagée à l'horizon 2027. Tout au long de la conception mais aussi de la réalisation du projet des réunions d'information et d'échanges avec le public se tiendront.

5. TEMPS D'ÉCHANGES

Les questions ont été prises par série de trois ou quatre interventions. Afin de fluidifier les échanges, il a été demandé au public de poser des questions en rapport avec la thématique soulevée par la première question de chaque série. L'ensemble des thématiques abordées tout au long de la réunion publique sont énoncées ci-dessous :

- La typologie des détenus et le niveau de sécurité de l'établissement
- La gestion de la sécurité
- La gouvernance du projet
- L'accessibilité du site
- Le calibrage du projet
- Le choix du site de Bernes-sur-Oise comme site préférentiel
- La gestion des nuisances sonores
- L'impact paysager
- L'impact sur les prix de l'immobilier
- L'impact sur le milieu naturel
- L'impact sur les activités de l'aérodrome
- La gestion des soins en détention
- Le financement du projet
- L'opportunité du projet
- Le logement des personnels pénitentiaires

- Les retombées pour le territoire
- La concertation

Afin de faciliter la lecture de ce présent compte-rendu, les questions ont été regroupées par thématique et chaque réponse apportée figure immédiatement en dessous de la question à laquelle elle se rapporte.

→ LA TYPOLOGIE DES DETENUS ET LE NIVEAU DE SECURITE DE L'ETABLISSEMENT

Un représentant du collectif « Bernes sans prison » pense que l'on essaie de faire avancer « à marche forcée » le projet alors que plusieurs points restent à définir, notamment, le niveau de sécurité de la prison. Il note que « différents régimes de détention », sont prévus dans le projet alors qu'il avait été question, lors de la réunion publique de novembre 2021, d'un centre pénitentiaire pour les courtes peines. Il souhaite connaître les raisons d'un tel changement.

Concernant les types de détention, la surpopulation carcérale touchant principalement les maisons d'arrêt (et ce plus particulièrement en Île-de-France), tout ou partie de l'établissement sera composé de quartiers de maison d'arrêt, c'est-à-dire à destination de personnes en attente de jugement ou condamnées à de courtes peines, inférieures à 2 ans. Il n'est toutefois pas encore possible de donner la typologie exacte de chaque quartier d'hébergement du projet.

Quelle que soit la répartition entre les différents quartiers de détention, l'établissement disposera d'une « sûreté renforcée ». Par rapport aux autres établissements, dits à « sûreté adaptée », ces établissements se caractérisent par la présence de miradors et de filins anti-hélicoptère. Dans le cas du site de Bernes-sur-Oise, les filins anti-hélicoptère sont notamment justifiés du fait de la présence voisine d'un aérodrome.

Le Maire de Bruyères-sur-Oise rappelle que, lorsque le Premier ministre a annoncé le projet, il était question d'une maison d'arrêt. Alors qu'il a été indiqué que le programme « 15 000 places » a été dimensionné en réalisant une projection de la population carcérale à un horizon de 10 ans, il s'interroge sur l'absence de précision apportées concernant les profils des détenus qui seront présents dans l'établissement.

L'administration pénitentiaire rappelle que, du fait que la concertation préalable intervient très en amont dans le processus de construction du projet, il est tout à fait normal que certaines caractéristiques du projet ne soient pas encore définies avec précision.

La projection de la population carcérale qui a été réalisée prend en compte le besoin dans son ensemble. Ce dernier s'apprécie toutefois également à l'échelle du ressort de chaque direction interrégionale des services pénitentiaires. Pour répondre au mieux à ce besoin, la définition des types de quartiers est arrêtée à un stade de conception plus avancé du projet. Au moment de la concertation préalable, il n'est donc pas possible d'apporter une réponse définitive.

L'administration pénitentiaire donne l'exemple de la réhabilitation du centre des jeunes détenus (CJD) de Fleury-Mérogis. Il était initialement envisagé de transformer

le CJD en quartiers de maison d'arrêt mais, du fait de l'évolution de la population carcérale francilienne, il s'agira finalement de quartiers de centre de détention³.

Une participante s'interroge sur la possibilité que des détenus soient en semi-liberté. Dans ce cas, ils pourront sortir de la prison et, le premier arrêt de bus étant à plus de 3 km, ils se rendront dans les villages et prendront les mêmes bus que les enfants qui se rendront à l'école. Elle s'inquiète pour la sécurité de ses enfants.

L'administration pénitentiaire indique que le projet ne prévoit aucune place de semi-liberté.

Elle ajoute que les personnes placées sous le régime de la semi-liberté ne présentent pas de danger pour le voisinage. En effet, seules les personnes détenues présentant un profil adapté à cet aménagement de peine sont autorisées à accéder au régime de semi-liberté.

→ LA GESTION DE LA SECURITE

Un représentant du collectif « Bernes sans prison » souligne que la sécurité est l'élément faisant que les riverains ne sont pas d'accord avec le projet. Il relate que malgré sa forte colère il y a un an il a essayé d'être constructif. Il espérait pouvoir constater 14 mois plus tard des avancées et la levée de certains flous et regrette de constater que ce n'est pas le cas.

L'administration pénitentiaire indique que la sécurité et la sûreté des établissements pénitentiaires sont des impératifs des programmes immobiliers pénitentiaires. Elle précise qu'un établissement s'organise en particulier en plusieurs périmètres concentriques : le domaine pénitentiaire est délimité par un grillage, un mur d'enceinte de 6 m de haut ceinture la zone en détention (contenant notamment les quartiers d'hébergement), le mur et cette zone étant séparés par un chemin de ronde, un glacis et une zone neutre (ces trois derniers périmètres étant inaccessibles aux personnes détenues et séparées l'un de l'autre par des grillages). Elle précise que le glacis était auparavant à l'extérieur du mur d'enceinte et qu'il a été internalisé afin de renforcer la mise à distance de la zone de détention avec l'extérieur.

Le directeur interrégional indique que la DISP de Paris rassemble environ 8 000 personnels pénitentiaires franciliens, qui résident majoritairement en Île-de-France et sont souvent riverains des établissements dans lesquels ils travaillent. De ce fait, les questions de la sécurité aux abords des établissements pénitentiaires et de leur insertion au sein de leur territoire d'implantation sont des préoccupations partagées.

Un intervenant demande si un des intervenants habite à proximité d'une prison.

Le directeur interrégional indique que ses fonctions l'ont amené à vivre, avec sa famille, à proximité d'établissements pénitentiaires à Grasse (Alpes-Maritimes), à Saint-Maur (Indre), à Nancy (Meurthe-et-Moselle) ou encore à Fresnes (Val-de-Marne). Il réaffirme que les enjeux de sécurité et de qualité de vie soulevés par les riverains des établissements sont partagés par l'administration pénitentiaire. Il souligne qu'un

³ Etablissement pour personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.

dialogue quotidien s'instaure entre les établissements pénitentiaires et les élus et riverains des communes où ils sont implantés.

Un riverain précise qu'il habite à 800 m environ du site d'étude, sur lequel il a une vue directe. Il indique avoir davantage peur des personnes qui pourraient roder autour de la prison pour rendre visite ou pour essayer d'interagir avec les prisonniers que ces derniers. Il craint que ces personnes rodent également dans les villages des alentours. Il demande si la gendarmerie et la police seront renforcées et si, par exemple, des rondes seront mises en œuvre.

Une habitante de Bernes-sur-Oise s'inquiète également des personnes qui pourraient se rendre aux abords de la prison. Elle souhaite savoir si la police municipale sera renforcée et si elle procédera à davantage de rondes, notamment au-delà de ses horaires usuels de service (c'est-à-dire en semaine et jusque vers 17h / 17h30).

Le directeur interrégional souligne que le fait d'avoir un proche incarcéré ne fait pas de quelqu'un une menace. Il indique que les proches d'un détenu lui rendant visite repartent à l'issue de la visite, sauf si elles résident dans les environs de l'établissement.

S'agissant des personnes qui resteraient à proximité de l'établissement, celles-ci cherchent en général à communiquer avec les détenus sans aller dans les parloirs de l'établissement (les parloirs sauvages) ou à leur transmettre des objets interdits en détention (projections). Différentes mesures sont mises en œuvre afin de réduire l'intérêt de tels agissements. Ce sont :

- des éléments de sécurité passive, tels que les différents périmètres décrits précédemment ;
- des éléments de sécurité active, avec par exemple la vidéo-surveillance ;
- des moyens humains. La loi permet en effet désormais à l'administration pénitentiaire d'intervenir sur le domaine pénitentiaire et à ses abords immédiats. Des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) peuvent ainsi procéder à des contrôles et, face à un comportement inadapté, appréhender la personne et la présenter à un officier de police judiciaire. Ces éléments peuvent alors être communiqués à l'autorité judiciaire.

Afin de lutter contre l'introduction en détention de téléphones portables (l'un des principaux motifs de projections), les programmes immobiliers pénitentiaires prévoient désormais l'équipement de chaque cellule d'un téléphone et la mise en place de systèmes de brouillage. Cette possibilité de communiquer par téléphone fixe et de manière autorisée avec l'extérieur tend par ailleurs à limiter les parloirs sauvages. De plus, dans la mesure du possible, des bâtiments sont positionnés de telle sorte à faire écran aux cours de promenade.

L'administration pénitentiaire estime qu'un établissement pénitentiaire ne doit pas être vu comme un facteur d'insécurité. Elle souligne qu'elle constitue la troisième force de sécurité intérieure du pays avec la police et la gendarmerie. Elle relate que le maire d'une grande ville, dans laquelle une prison est située en centre-ville, a précisé que le quartier autour du centre pénitentiaire connaissait moins de

délinquance que les quartiers voisins, du fait de la présence de personnels en uniforme.

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise indique que sa commune n'a pas la capacité financière d'employer davantage de personnel et donc d'augmenter les effectifs de la police municipale. Il rappelle que Bernes-sur-Oise est une petite commune et que le projet n'est pas compatible avec l'objectif de maintenir la population communale en dessous de 3 100 habitants. Il attire l'attention sur le fait que le site sur lequel s'implanterait le projet est situé à la frontière entre le Val-d'Oise et l'Oise et sur la nécessité d'anticiper la bonne coordination des forces de l'ordre afin de permettre une intervention rapide sur site en cas de nécessité. Il estime que ces questions relatives à la sécurité des abords du site relèvent de l'État.

L'administration pénitentiaire indique l'État ne demande pas aux communes de renforcer leur police municipale lorsqu'un établissement pénitentiaire est implanté. Elle indique également que la proximité d'un établissement avec une frontière administrative n'est pas spécifique à ce projet et qu'il convient d'appréhender la problématique induite de façon fluide et concertée avec les différents territoires concernés. Cette situation ne pose en générale pas de difficulté dans la mesure où les acteurs concernés s'organisent en amont de la livraison de l'établissement pour déterminer les différentes modalités d'intervention.

Elle rappelle que l'affectation des effectifs de gendarmerie est décidée par le ministère de l'Intérieur. Elle précise que la présence d'un établissement pénitentiaire sur un territoire fait partie des paramètres pris en compte dans l'allocation des ressources humaines de police ou de gendarmerie.

L'APIJ précise, qu'en règle générale, cette réflexion sur le dimensionnement des services publics amenés à interagir avec l'établissement pénitentiaire s'organise autour d'une instance de suivi du projet coordonnée par la Préfecture.

Une élue municipale du Mesnil-en-Thelle demande jusqu'à quelle distance d'un établissement pénitentiaire s'entendent les « abords immédiats » au sein desquels les personnels pénitentiaires peuvent intervenir ?

L'administration pénitentiaire précise que ce terme désigne la frontière entre le domaine pénitentiaire et la voie publique ou, à défaut, les premières parcelles privées limitrophes. Les agents des ELSP restent ainsi sur la lisière du domaine pénitentiaire.

Un riverain résidant au Mesnil-en-Thelle relate que lors de la visite du site du vendredi 6 janvier, il a été étonné que les activités de l'AFPA soient maintenues à proximité d'un établissement pénitentiaire malgré la présence d'engins de chantier. Un représentant de l'AFPA a évoqué le risque que ses collaborateurs ou stagiaires se fasse agresser afin de se servir d'un engin pour commettre une tentative d'évasion. Il demande quelles mesures sont envisagées pour faire face à ce risque.

La sécurité et la sûreté des établissements pénitentiaires est la priorité de l'administration pénitentiaire. Dans plusieurs régions, des entreprises utilisant de tels engins peuvent être trouvées à proximité des établissements pénitentiaires. Des chantiers peuvent également avoir lieu au sein même des établissements pénitentiaires. A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun détournement d'engins de chantier. Ce sujet constitue un point d'attention sans pour autant être un point

de préoccupation. Le renforcement des mesures de sécurité génériques pourrait être envisagé en cas de nécessité, par exemple en adaptant l'aménagement des abords de l'établissement afin d'entraver la progression de tels engins.

Une habitante de Bernes-sur-Oise demande si les filins anti-hélicoptères évoqués pourront arrêter les drones et autres petits équipements de livraison ?

L'administration pénitentiaire précise que, du fait de l'espacement de la maille de ces filins (entre 5,5 et 8 m), ils ne constituent pas une protection contre les drones. En revanche, des systèmes de détection et de neutralisation des drones sont désormais progressivement déployés afin de faire obstacle au survol des établissements pénitentiaires.

→ LA GOUVERNANCE DU PROJET

Une élue municipale du Mesnil-en-Thelle s'interroge sur la gouvernance des comités de pilotage qui ont été évoqués dans la mesure où le site d'implantation du projet se situe à la frontière entre deux départements et deux régions. Une coordination aura-t-elle lieu entre les deux préfetures ? Elle s'interroge également sur la manière d'obtenir des réponses du ministère de l'Intérieur sur les questions de sécurité qui relèvent de ses compétences (notamment le dimensionnement des forces de sécurité).

Le site d'implantation du centre pénitentiaire étant situé uniquement dans le Val-d'Oise, le préfet de ce département serait, en toute logique, le coordonnateur du comité de pilotage évoqué. Le cas échéant, il assurerait l'interface avec les autorités préfectorales de l'Oise.

Le préfet étant le représentant de l'État dans le département, le comité de pilotage évoqué précédemment serait l'espace idoine pour adresser ces questions relevant de compétence d'autres ministères.

Une conseillère municipale de Bernes-sur-Oise note que de nombreux aspects du projet ne relèvent pas de la compétence de l'APIJ ou de l'administration pénitentiaire : la voirie relève des conseils départementaux, les forces de l'ordre du ministère de l'Intérieur, les transports en commun des collectivités et s'interroge sur la pertinence des intervenants en tribune.

L'APIJ rappelle qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage du projet, pour le compte du ministère de la Justice, et qu'elle est ainsi à l'initiative de la concertation.

L'APIJ rappelle également que la concertation préalable est une étape très en amont dans le processus de conception du projet et qu'il est tout à fait normal que tous ces sujets, en interface avec l'établissement pénitentiaire, ne soient pas tranchés à ce stade. Ces discussions prendront toute leur place dans le comité de pilotage évoqué précédemment.

Le Directeur départemental des territoires confirme que, dans ce genre de projet et de contexte interdépartemental, le préfet assure la cohérence de l'action de l'Etat et coordonne ainsi les différents acteurs concernés, et ce, dans une logique interdépartementale voire interrégionale.

→ L'ACCESSIBILITÉ DU SITE

Un habitant de Bernes-sur-Oise souhaite aborder le sujet de la sécurité routière. En effet, il suppose que les trafics routiers seront fortement augmentés du fait du projet. Par ailleurs, il demande où sera située l'entrée du projet.

L'administration pénitentiaire indique que les établissements pénitentiaires ne sont pas des lieux d'insécurité routière. Si le trafic sur les voies d'accès au site augmenterait suite à la réalisation du projet, cette augmentation pourrait par exemple être limitée par le recours aux transports en commun.

Le projet s'implanterait au sud-est du site d'étude et serait donc situé à proximité de l'entrée actuelle du centre AFPA. L'entrée de l'établissement serait donc vraisemblablement située à proximité de cette dernière. Pour des raisons de sécurité, il ne sera pas possible de traverser le domaine pénitentiaire pour accéder à l'AFPA ; la création d'un nouvel accès au centre AFPA serait donc nécessaire. Le scénario le plus probable consisterait à créer un carrefour vers l'entrée actuelle de l'AFPA avec deux branches, l'une desservant le centre pénitentiaire et l'autre l'AFPA.

Un habitant de Bernes-sur-Oise insiste sur l'état de saturation du trafic routier. Il souligne que les axes principaux sont déjà saturés aux heures de pointe du matin et du soir.

Un participant souligne qu'il faudrait réaliser les aménagements des voiries avant de construire l'établissement.

L'APIJ indique avoir réalisé une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette étude intègre les projets connus amenés à se développer sur le territoire (zones d'activités, de logements, etc.). Elle montre que certains carrefours (notamment les carrefours de Bel Air et des Quatre chemins) sont déjà aujourd'hui encombrés et que cette situation s'aggraverait avant la mise en service du projet. Cette étude montre que des aménagements seraient nécessaires pour fluidifier la circulation indépendamment de la réalisation du projet et préconise deux mesures :

- la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire ;
- le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès du giratoire des Quatre chemins.

Les modalités d'aménagement de ces carrefours, qu'il s'agisse de la solution technique, du phasage ou des financements, sont en cours de discussion avec le Conseil départemental du Val-d'Oise.

S'agissant des financements, le principe général est que l'État (ministère de la Justice) prend uniquement en charge les renforcements de réseaux rendus nécessaires par l'arrivée de l'établissement pénitentiaire.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité incendie, la voie d'accès à un centre pénitentiaire doit mesurer au moins 6 m de large hors accotements (deux camions de pompiers doivent pouvoir se croiser). Un élargissement du chemin du Crouy serait donc nécessaire. L'ampleur de cet élargissement reste toutefois à définir, notamment à la lumière des besoins en matière d'aménagements cyclables. Les discussions sur ce sujet ont également débuté avec le Conseil départemental et la commune de Bernes-sur-Oise.

Le Président de l'association Val-d'Oise Environnement souhaite développer la question des transports. Il relève l'importance d'une desserte en transports en commun et d'aménagements en faveur des modes actifs, notamment dans le contexte de hausse des prix de l'énergie. Il estime que la mise en œuvre et le financement d'une telle desserte en transports en commun relève de la responsabilité de l'établissement pénitentiaire. Les horaires et la fréquence devront être adaptés à l'organisation et au fonctionnement des visites.

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise souhaite savoir comment sera financée la ligne de transport. Il souligne que la collectivité n'est pas en mesure de le faire.

Monsieur le Maire de Bruyères-sur-Oise considère que la compétence transport de la communauté de communes, et les ressources associées, doivent être consacrées à ses habitants. A ce titre, il estime qu'elle n'aura pas à assumer la prise en charge de la desserte de l'établissement pénitentiaire.

L'APIJ confirme que l'offre de transport actuelle (avec une navette faisant un unique aller-retour par jour en semaine entre la gare de Persan-Beaumont et le centre AFPA) serait insuffisante pour le bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire et donc à renforcer. En effet, celui-ci doit notamment pouvoir être accessible pour les parloirs et ce même pour les familles de détenus ne disposant pas de véhicule particulier.

Dans cette perspective, une première réunion s'est tenue avec la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise, qui a en compétence le développement du réseau de transport urbain de son territoire. Une seconde réunion est à programmer afin d'associer Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités compétente en Île-de-France.

A ce stade, aucune solution n'est arrêtée et toute proposition serait utile pour adapter au mieux la nouvelle offre de transport aux besoins du territoire.

→ LE CALIBRAGE DU PROJET

Une habitante de Bruyères-sur-Oise se demande si la capacité de l'établissement (600 places) pourrait être revue à la hausse à terme et s'inquiète d'une possible extension de l'établissement.

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise partage cette interrogation.

L'administration pénitentiaire confirme le calibrage du projet à hauteur de 600 places et précise que ce dernier ne sera pas modifié. Les différents projets identifiés en Île-de-France permettent en effet de couvrir les 4 000 places nécessaires pour résorber la surpopulation carcérale de la région. La réalisation complète du programme « 15 000 places » devrait donc apporter une solution durable à la situation carcérale en France, et en particulier en Île-de-France.

→ LE CHOIX DU SITE DE BERNES-SUR-OISE COMME SITE PREFERENTIEL

Une habitante souhaite revenir sur la justification du choix du site de Bernes-sur-Oise. Elle indique que le projet se traduirait par la consommation des terres agricoles de l'un des derniers agriculteurs de la commune et que l'hôpital de Beaumont, qui a été

mentionné, est en train de fermer. Elle souligne la nuisance sonore générée par les activités de l'aérodrome situé à proximité. Travaillant à Pontoise, elle s'étonne du délai affiché (30 minutes) pour se rendre au palais de Justice. Par ailleurs, elle conteste le fait que le projet se situerait à plus d'un kilomètre des premières habitations. Enfin, elle fait remarquer qu'un site SEVESO est en cours de construction à proximité et s'interroge sur les conséquences pour la prison d'un éventuel accident.

L'APIJ indique que la consommation d'espaces agricoles serait moins importante pour le site de Bernes-sur-Oise que pour d'autres sites envisagés. Le prélèvement serait de l'ordre de 4 ha pour un besoin foncier de l'ordre de 16 ha (en comptant les emprises nécessaires à la relocalisation des plateaux de l'AFPA). Une étude préalable agricole sera menée pour analyser l'impact du projet sur l'activité agricole et, le cas échéant, définir les mesures de compensation collective nécessaires.

Si l'activité aéronautique générera effectivement une nuisance sonore, le site ne se situe pas dans un zonage du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan-Beaumont interdisant les constructions du type d'un établissement pénitentiaire. Par ailleurs, une étude acoustique sera réalisée et intégrée à l'étude d'impact du projet afin d'évaluer la nuisance sonore et définir d'éventuelles mesures en conséquence. Le cas échéant, des dispositions constructives particulières seront prises afin de respecter les normes réglementaires en vigueur.

Si les premières habitations peuvent effectivement être situées à une distance de l'ordre de 800 m du site de l'AFPA, la distance les séparant des emprises pressenties pour l'implantation du centre pénitentiaire est bien supérieure à 1 km. En comparaison, les premières habitations étaient situées sur les parcelles limitrophes du site d'étude de Louvres et de l'ordre de 80 m de celui de Montsault.

L'établissement pénitentiaire est séparé du tribunal judiciaire de Pontoise par un peu moins de 30 km. Cette distance peut être couverte en 30 min lorsque le trafic est fluide. L'analyse a été menée de la même manière pour les différents sites étudiés.

L'hôpital de Beaumont est concerné par le plan d'actions pour le Val-d'Oise. En effet, l'État apporte dans ce cadre un soutien massif à la modernisation de l'offre de soins, dont 51 M€ pour le seul site de Beaumont. Ainsi, le centre hospitalier Nord-Ouest Val-d'Oise, qui comprend notamment le site de Beaumont, va pouvoir apporter le meilleur service hospitalier en tous points du territoire.

S'agissant enfin du site industriel SEVESO, celui-ci dispose d'une autorisation de classe SEVESO seuil bas, qui est compatible avec l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Une habitante de Bernes-sur-Oise demande des précisions sur l'incompatibilité du site de Belloy-en-France avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

L'APIJ précise que la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France est venue renforcer l'importance de certains enjeux environnementaux identifiés sur le site. Il s'agit notamment de la préservation des espaces agricoles (l'implantation du projet sur le site de Belloy-en-France se serait traduit par la consommation d'environ 12 ha de terres agricoles), des continuités écologiques (un corridor étant identifié au sud du site) et des vues depuis et vers le monument historique du Château de

Franconville-aux-Bois et son alignement d'arbres, qui est un site classé (le site d'étude ayant une forte co-visibilité avec ce monument et ce site classé).

→ LA GESTION DES NUISANCES SONORES

Une habitante de Morangles indique que l'activité de l'AFPA est perceptible depuis le village. Elle demande quelles mesures sont prévues pour éviter les nuisances sonores générées par le projet.

Un certain nombre de mesures génériques dans les programmes immobiliers pénitentiaires contribuent à diminuer les nuisances sonores, notamment en réduisant les risques de parloirs sauvages (par exemple : glacis situé à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire et non plus entre le grillage et le mur d'enceinte, augmentant la distance entre les quartiers d'hébergement et l'extérieur ; mise en place de téléphone dans chaque cellule) et en limitant les interpellations entre personnes détenues (par exemple : les cours de promenade ne sont plus positionnées au pied des bâtiments d'hébergement). La hauteur du mur d'enceinte participe également à faire obstacle à la propagation du son. Par ailleurs, des dispositions architecturales peuvent être étudiées dans le but de limiter davantage ces nuisances. Il pourrait par exemple s'agir du positionnement des bâtiments sur la parcelle ou encore de l'orientation des fenêtres des quartiers d'hébergement.

L'administration pénitentiaire donne à titre indicatif l'exemple de la prison des Baumettes à Marseille où les nouveaux bâtiments seront construits perpendiculairement à la voie publique longeant le centre pénitentiaire et où des auvents ont été installés au droit des fenêtres des cellules afin de rabattre le son vers une zone inhabitée.

La DISP indique observer une diminution des nuisances sonores pour les établissements de son ressort dont les cellules ont été équipées de téléphones.

Monsieur le Maire du Mesnil-en-Thelle indique avoir compris lors de la visite du 6 janvier 2023 que les fenêtres des cellules seraient dirigées vers l'intérieur de l'établissement pénitentiaire. Il indique connaître les environs de la prison de Draguignan et relate que le bruit généré par l'établissement est nettement perceptible à 500 m de distance.

Si l'objectif de diminuer autant que possible les nuisances sonores perçues par les riverains est partagé, il n'est pas possible, à ce stade, de s'engager sur l'orientation de l'ensemble des fenêtres du projet. En effet, le processus de conception architecturale n'a pas encore débuté et un tel engagement pourrait se heurter à d'autres contraintes du site ou aux impératifs de sécurité et de sûreté de la détention.

L'APIJ prend bonne note de l'importance qui est donnée par les riverains au maintien de la tranquillité du territoire. Ce point de vigilance sur les nuisances sonores sera inscrit dans le cahier des charges qui sera soumis à la consultation des groupements d'entreprises candidats à la conception et à la réalisation du projet et sera ainsi un critère d'analyse des offres.

→ L'IMPACT PAYSAGER

L'adjoite au Maire du Mesnil-en-Thelle fait part d'une forte inquiétude quant à l'impact visuel du projet. Elle estime nécessaire de planter des arbres afin de diminuer cette nuisance.

Aujourd'hui, les vues sont déjà marquées par la présence des constructions de l'AFPA et la lisière arborée ne ceinture pas l'intégralité du site. L'APIJ précise que les bâtiments d'hébergement pourront atteindre une hauteur allant jusqu'à un rez-de-chaussée et quatre étages, soit jusqu'à environ 20 m. L'APIJ a bien identifié les enjeux de co-visibilité et les attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires afin d'assurer la meilleure insertion paysagère possible du projet au sein du territoire sans compromettre la sécurité de l'établissement pénitentiaire.

S'agissant de la pollution lumineuse, l'APIJ précise que l'éclairage est directif, orienté vers le mur d'enceinte et les bâtiments, et que son intensité est variable, asservie à un système d'alerte. Elle précise également qu'une étude de pollution lumineuse sera réalisée et intégrée à l'étude d'impact du projet.

Comme pour la gestion des nuisances sonores, ce point de vigilance sur les impacts paysagers du projet sera inscrit dans le cahier des charges qui sera soumis à la consultation des groupements d'entreprises candidats à la conception et à la réalisation du projet et sera ainsi un critère d'analyse des offres.

Par ailleurs, la thématique de l'insertion paysagère sera proposée à la réflexion du public lors de l'atelier participatif du 31 janvier 2023.

→ L'IMPACT SUR LES PRIX DE L'IMMOBILIER

Un conseiller municipal de la commune Bernes-sur-Oise s'inquiète de la baisse de la valeur patrimoniale des biens due à l'implantation de cet établissement pénitentiaire.

Aucune étude ne permet à ce jour d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire.

D'une part, car l'obtention de résultats statistiques fiables nécessite une analyse de long terme les transactions annuelles opérées à proximité du site d'étude. A ce jour, les données ne sont pas disponibles en nombre suffisant et sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la récente mise à disposition au public des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019).

D'autre part, l'analyse des données de transactions à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés, effectuées jusqu'ici ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la présence d'un établissement pénitentiaire, de sa création ou de son agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

Une participante souhaite que le porteur de projet réponde de façon plus précise aux questions posées, notamment celle au sujet de la décote immobilière attendue et estimée entre 25 et 30%.

L'APIJ rappelle que, la concertation préalable intervenant très en amont dans le processus d'élaboration du projet, stade auquel il lui est impossible d'apporter des réponses précises à un certain nombre de questions, relevant par exemple de l'étude d'impact, de la poursuite du dialogue avec les acteurs publics locaux ou encore de la finalisation de la programmation fonctionnelle et architecturale du projet. L'APIJ ajoute que les échanges tenus et les contributions émises lors de la concertation permettent de nourrir les suites de la construction du projet.

S'agissant de l'impact du projet sur les prix de l'immobilier, l'APIJ n'est pas en mesure d'apporter des éléments plus précis que ceux mentionnés préalablement. A titre indicatif, des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune accueillant un établissement pénitentiaire n'est pas inférieur à celui des communes environnantes. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que, dans certaines localités, la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation ; c'est par exemple le cas de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

→ L'IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

Une adjointe au Maire de Bernes-sur-Oise s'inquiète des impacts du projet sur la faune et la flore. Une partie du site est boisée et l'un des boisements est classé. Les arbres abattus seront-ils compensés ?

L'APIJ indique que l'espace boisé classé, au titre du PLU de la commune de Morangles, se situe sur le territoire de cette commune. Elle précise que ce boisement n'est pas impacté par le projet de centre pénitentiaire, ni par la relocalisation induite des plateaux de formation de l'AFPA.

De manière plus générale, l'APIJ s'inscrit pleinement dans une démarche « éviter – réduire – compenser » (ERC) qui se traduit par une priorité donnée à l'évitement des impacts, puis, en cas d'impossibilité d'évitement, à une réduction de ceux-ci et enfin, en cas d'impact résiduel à l'issue de ce processus, à la mise en place de mesures de compensation. A ce titre, afin de correctement évaluer les impacts du projet sur la faune et la flore, un diagnostic écologique, sur une période d'un an couvrant les 4 saisons, a été engagé par un bureau d'étude indépendant. Les résultats de cette étude seront intégrés à l'étude d'impact du projet.

A ce stade, le projet n'est pas suffisamment avancé pour pouvoir préciser les éventuelles mesures de compensation qui seraient à mettre en œuvre. Ces dernières seront définies en lien avec les services de l'Etat qui instruiront ultérieurement ce dossier et mises en œuvre si nécessaire.

→ L'IMPACT SUR LES ACTIVITES DE L'AERODROME

Une adjointe au Maire de Bernes-sur-Oise s'inquiète des nuisances envers l'Association CMB (Club modélisme Beaumontois).

Le président du Club modélisme beaumontois se demande si l'activité de son club sera impactée par le projet. En particulier, le brouillage en vigueur sur et autour de l'établissement impactera-t-il les activités aéromodélistes ?

La présence d'un établissement pénitentiaire n'est pas incompatible avec le maintien d'activités aéronautiques à proximité. Quelques exemples peuvent être cités : Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais), Lyon-Corbas (Rhône) ou encore Aix-Luynes (Bouches-du-Rhône), qui est le 3^{ème} plus grand établissement pénitentiaire de France.

S'agissant plus spécifiquement de l'aéromodélisme, aucun survol de l'établissement ne pourra être autorisé. La distance séparant la limite parcellaire du site de l'AFPA de la zone de pratique actuelle, a priori supérieure à 250 m, serait suffisante pour que les activités aéromodélistes ne soient pas impactées par le brouillage de l'établissement.

→ LA GESTION DES SOINS EN DETENTION

Une habitante du Mesnil-en-Thelle, ancienne habitante de Bernes-sur-Oise, s'interroge sur le suivi médical au sein des établissements pénitentiaires. Elle indique que la région est un désert médical et que les urgences du centre hospitalier de Beaumont sont déjà engorgées. Elle s'inquiète de la sollicitation des médecins encore présents sur le territoire.

La DISP précise que les établissements pénitentiaires contiennent des unités sanitaires. Les médecins qui y exercent ne sont pas prélevés sur les services hospitaliers situés à proximité. Cette organisation permet de prodiguer le plus de soins possibles en détention et ainsi de limiter autant que possible les extractions vers les hôpitaux situés à proximité et ainsi la sollicitation de ces services hospitaliers. Par ailleurs, le renforcement éventuel des services de santé locaux susceptibles d'interagir avec l'établissement pénitentiaire fait l'objet d'une réflexion qui s'organise, en général, autour d'une instance de suivi du projet coordonnée par la Préfecture.

→ LE FINANCEMENT DU PROJET

Un habitant du Mesnil-en-Thelle fait part de sa crainte que certains équipements et aménagements prévus soient finalement supprimés en fonction du budget qui sera alloué à l'opération.

L'administration pénitentiaire précise que le programme immobilier « 15 000 places » fait partie des 60 politiques prioritaires du Gouvernement. Le budget prévu pour ce programme lors du quinquennat 2017 – 2022 a été mis en place ; les financements programmés sur le quinquennat 2022 – 2027 seront également budgétés. Elle précise également qu'aucune opération ne peut être engagée en travaux si elle n'est pas intégralement financée. Elle souligne qu'aucune dégradation des exigences en matière de sécurité ou de sûreté ne saurait être tolérée.

→ L'OPPORTUNITE DU PROJET

Une habitante de Bernes-sur-Oise se demande si ce projet peut encore être abandonné ou s'il pourrait se réaliser sur un autre site ?

L'administration pénitentiaire rappelle que le projet a été annoncé par le Premier ministre, dans le cadre du Plan Val-d'Oise, et qu'il est intégré au programme « 15 000 places » prévu par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice. A ce titre, l'opportunité du projet semble difficilement contestable.

L'administration pénitentiaire rappelle également la difficulté d'identifier des terrains adaptés à l'implantation d'un centre pénitentiaire, encore plus particulièrement en Île-de-France ; ces recherches foncières ont ainsi débuté en 2017. Elle partage l'analyse comparative qui a été menée par l'APIJ et qui conduit à retenir le site de Bernes-sur-Oise. Elle relève en particulier que le site identifié est un terrain appartenant à l'Etat.

→ LE LOGEMENT DES PERSONNELS PENITENTIAIRES

Un représentant de l'IASEF (Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts) de l'Association Val d'Oise Environnement s'interroge sur les modalités de logement du personnel pénitentiaire.

Le projet n'intègre pas la création de logements de fonction ou de logements sociaux pour héberger les personnels pénitentiaires et leurs familles. Les personnels de l'établissement seront libres de se loger où ils le souhaitent. Comme tout ménage, ils pourront avoir recours au parc locatif (et, le cas échéant, rechercher l'accès aux logements sociaux) ou accéder à la propriété. Les personnels pénitentiaires devraient s'établir sur un territoire largement plus vaste que la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes.

→ LES RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE

Un habitant de Bernes-sur-Oise demande quels avantages sa commune et le territoire environnant peuvent tirer de l'accueil d'un établissement pénitentiaire.

La construction d'un établissement pénitentiaire génère des emplois et des retombées économiques pour le territoire, tant en phase chantier que sur le long terme.

Durant la phase de chantier, les entreprises en charge des travaux sont contractuellement engagées dans un recours important à des heures d'insertion. Durant la phase d'exploitation, environ 535 emplois seront nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement, dont environ 395 emplois directement liés au fonctionnement de l'établissement (personnels pénitentiaires et partenaires intervenant quotidiennement dans l'établissement dans les domaines de gestion déléguée, de la santé et de l'éducation nationale) et environ 140 emplois indirects (augmentation des effectifs dans les services publics et associations intervenant auprès des publics pénitentiaires) et induits (par l'augmentation de la consommation locale, du fait de l'augmentation des emplois directs et indirects, ainsi que leur famille).

L'arrivée d'un établissement pénitentiaire de cette dimension sur un territoire génère par ailleurs un flux important de commandes de prestations pour les entreprises du territoire ; on estime à environ 4 millions d'euros HT les commandes annuelles associées au fonctionnement de l'établissement pénitentiaire dont environ 40% sont réalisés sur la commune d'implantation et dans les 20 km alentours.

A cela s'ajoutent, pour les communes d'implantation et voisines, les recettes fiscales indirectes liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire par exemple).

Plus spécifiquement, pour la commune d'implantation du projet, les détenus sont comptabilisés dans la population de la commune et entrent donc dans l'assiette de calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF)⁴. Les personnes incarcérées sont également intégralement prises en charge par l'État et ne génèrent pas de charges pour les finances communales.

Le Maire de Mesnil-en-Thelle affirme que sa commune n'a rien à gagner avec ce projet et estime au contraire qu'il va générer des dépenses. Il s'attend par exemple à une augmentation de la fréquentation de la RD4, supportant déjà un trafic de l'ordre de 23 000 véhicules/jour, au droit de la commune du Mesnil-en-Thelle et considère que des aménagements routiers seront nécessaires.

Monsieur le Maire de Bruyères-sur-Oise estime que la DGF ne compensera pas les dépenses de fonctionnement occasionnées.

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise partage cette analyse du fait des nombreuses dépenses qu'induit l'arrivée de l'établissement, notamment l'augmentation des frais d'entretien des voiries qui seront davantage fréquentées. Il réitère son attachement au caractère rural de sa commune et du territoire environnant. Il indique qu'au moment de l'ouverture de l'établissement pénitentiaire de Fleury-Mérogis, en 1968, la commune comptait 1 200 habitants et qu'elle en compte près de 14 000 aujourd'hui. Il ne souhaite pas que sa commune connaisse le même processus d'urbanisation.

→ LA CONCERTATION

Une participante demande si l'opinion de la population est prise en compte ?

Les garants de la concertation reviennent sur les principes d'une concertation préalable et le rôle de la commission nationale de débat public (CNDP). Ils rappellent que la concertation préalable permet l'expression des droits des citoyens de s'informer et de s'exprimer sur un projet et que les garants désignés par la CNDP veillent au respect de ces droits.

Toutes les contributions émises et les échanges tenus lors de la phase de concertation préalable vont nourrir les réflexions de l'APIJ et alimenteront le projet. Les garants insistent sur le fait que la concertation, via les contributions de chacun, permet de faire évoluer le projet.

Ils rappellent que, dans le mois suivant la clôture de la concertation, ils rendront public leur bilan synthétisant les avis, remarques et questions posées par les citoyens

⁴ Dotation est versée par l'État aux communes, afin de contribuer au fonctionnement de ces dernières.

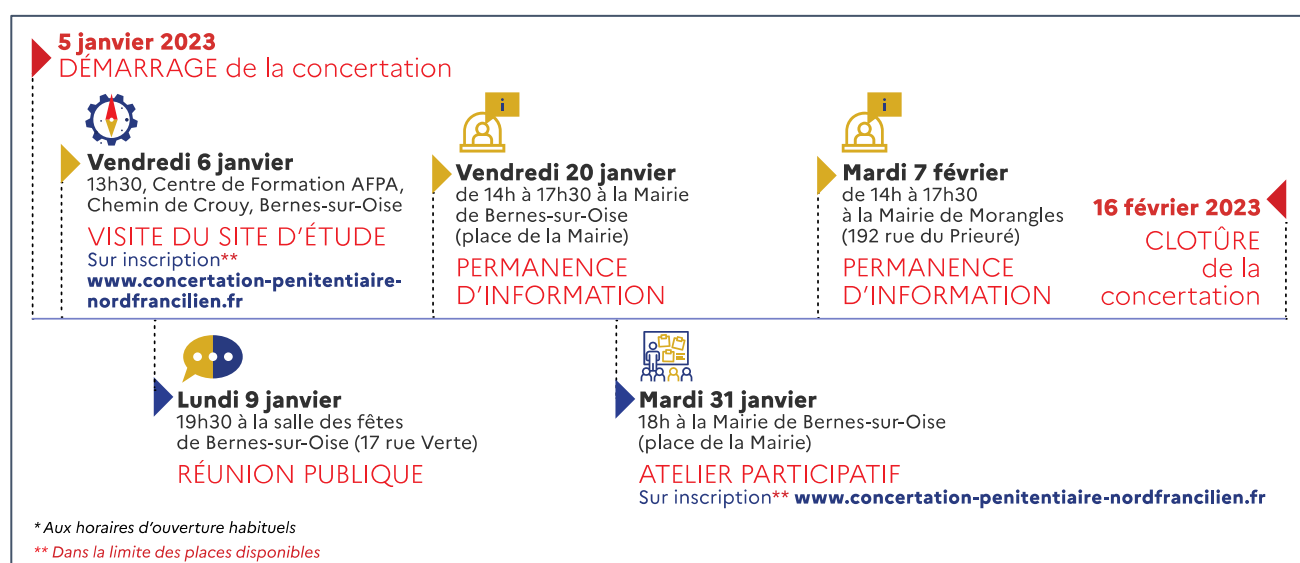
d'une part, et son avis sur la qualité du dispositif d'information et de participation déployé par l'APIJ d'autre part.

L'APIJ, quant à elle, traitera et analysera au sein d'un autre bilan l'ensemble des avis, favorables ou non, recueillis tout au long de la démarche. Dans ce bilan, elle indiquera les enseignements qu'elle retire de la concertation préalable, les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour y répondre, ainsi que les modalités d'information et de participation du public qu'elle mettra en œuvre après cette concertation préalable jusqu'à la réalisation du projet.

Ces deux documents seront publiés sur le site dédié au projet et sur le site de l'APIJ. Ils seront également versés aux éléments transmis aux candidats (concepteurs et entreprises) afin que les apports du public viennent nourrir leurs travaux.

6. CONCLUSION

En conclusion, l'APIJ remercie l'ensemble des personnes présentes d'avoir participé à la réunion publique. Elle rappelle le calendrier de la concertation et les dates des prochains événements.



Elle rappelle en particulier qu'un atelier participatif se tiendra le 31 janvier et souligne l'importance qu'elle attache à ces temps de co-construction qui permettent d'adapter au mieux le projet aux besoins du territoire. Elle indique qu'un formulaire d'inscription est disponible à l'entrée de la salle et sur le site Internet de la concertation : www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr. Elle invite les personnes qui s'inscriront à l'atelier à lui faire part des thèmes qu'elles souhaiteraient y aborder.

Les garants remercient enfin le public d'avoir participé à la réunion publique et d'avoir respecté les modalités d'échange qui ont été proposées. Ils rappellent que leur parole sera prise en compte par les porteurs de projet.

PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE NORD FRANCILIEN SUR LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE (95) ATELIER PARTICIPATIF AVEC LE PUBLIC – LE 31 JANVIER 2023

1. DONNEES DE CADRAGE

- **Thème** : Intégration du projet de centre pénitentiaire au sein du territoire
- **Lieu** : Mairie de Bernes-sur-Oise
- **Date** : 31 janvier 2023 de 18h00 à 20h30
- **Nombre de participants** : 14

Intervenants :

- **Agence pour l'immobilier de la Justice (APIJ)**
 - Anne VOELTZEL-LÉVÊQUE, directrice opérationnelle
 - Jean-Baptiste LIENHART, chef de projet
- **Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)**
 - Éric BESSON, chef du bureau de l'immobilier
- **Commission Nationale du Débat Public**
 - Dalila DA COSTA ALVES, Garante
 - Patrick NORYNBERG, Garant
- **État d'Esprit Stratis**
 - Sarah YADASS-GIRARD, consultante senior
 - Yousra SADELLAH, consultante

2. MODALITES DE LA RENCONTRE ET NOTE D'AMBIANCE

L'atelier s'est déroulé en présence d'une quinzaine de riverains des communes situées à proximité du site d'étude, notamment Le Mesnil-en-Thelle, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise et Boran-sur-Oise. Parmi ces participants figuraient également quelques élus des communes de Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise et du Mesnil-en-Thelle.

Les participants ont majoritairement exprimé leur opposition et leurs craintes vis-à-vis du projet, notamment s'agissant de la sécurité aux abords du site ou encore de la présence de miradors.

Si ces craintes ont généré quelques tensions en début de réunion, les échanges ont globalement été courtois et constructifs. Le format en atelier a par ailleurs favorisé

l'adoption d'une posture de travail et de réflexion collective pour l'ensemble des participants.

L'atelier s'est déroulé de la manière suivante :

- ➔ Introduction du déroulé et des objectifs de l'atelier par le cabinet État d'Esprit Stratis
- ➔ Présentation selon le plan suivant :
 - La démarche de concertation sous l'égide de la CNDP
 - Le programme national « 15 000 places » par la DAP
 - Les informations clés du projet d'établissement pénitentiaire nord francilien par l'APIJ
- ➔ Temps de questions / réponses avec les intervenants
- ➔ Temps de réflexion collective par petits groupes sur les 4 thématiques autour de quatre thématiques :
 - Les accès vers et autour du site
 - L'insertion paysagère et architecturale
 - La gestion des nuisances
 - Le déroulement de la phase chantier
- ➔ Temps de restitution

L'objectif était de recueillir l'expertise d'usage des riverains, afin d'éclairer l'APIJ dans la conception de son projet.

3. PROPOS INTRODUCTIFS

- **Intervention de la CNDP** (Patrick NORYNBERG – Garant & Mme Dalila DA COSTA ALVES – Garante)

Bien que le maître d'ouvrage soit à l'initiative de la concertation, les garants n'ont pas été désignés par celui-ci mais par la CNDP qui est une autorité administrative indépendante. Les garants ont une position de neutralité vis-à-vis du projet. Leur rôle est de veiller au bon déroulement de la concertation. Leur objectif majeur est ainsi que tout un chacun puisse se faire un avis éclairé sur le projet.

A ce titre, ils veillent à :

- Ce que l'information soit accessible à tous, notamment via différents formats d'information (impressions et numérique) ou la possibilité d'échanges directement avec le porteur de projet ;
- La transparence des informations mises à disposition par le maître d'ouvrage ;
- Ce que chacun puisse s'exprimer et participer à la concertation, notamment au moyen de différentes modalités d'échanges ;

- La bonne tenue des échanges ;
- La qualité des réponses apportées par le maître d'ouvrage

A l'issue de cette démarche de concertation, un bilan sera produit par les garants. Il répertoriera notamment l'ensemble des contributions, observations et questions qui auront été émises pendant la concertation. L'APIJ, en tant que maître d'ouvrage, aura obligation de publier un bilan dans lequel elle indiquera notamment les enseignements qu'elle retire de la concertation préalable.

Ainsi, les garants de la CNDP sont à la fois des prescripteurs, des facilitateurs et des observateurs de la concertation. Ils invitent tous les participants à être force de proposition tout au long de celle-ci.

- **Présentation par les porteurs de projet**
 - Le programme national « 15 000 places » (Éric BESSON – DAP)

Le projet nord francilien s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire de construction de 15 000 places de prison supplémentaires sur le territoire national. Le principal objectif de ce plan est de résorber la surpopulation carcérale, qui concerne en premier lieu les maisons d'arrêt¹, et d'atteindre, hors exceptions (ex : prévention du suicide), un encellulement individuel. En effet, près de 73 000 personnes sont actuellement détenues en France alors que la capacité opérationnelle de l'ensemble des établissements pénitentiaires est inférieure à 61 000 places. En particulier, plus de 2 000 personnes dorment sur des matelas posés à même le sol. A l'horizon 2027, il a ainsi été identifié un besoin d'environ 15 000 places supplémentaires.

Le programme vise également à améliorer de manière générale les conditions de détention et de réinsertion des personnes détenues et les conditions de travail du personnel pénitentiaire. Ainsi, le programme se traduira par la construction d'environ 18 000 nouvelles places et la fermeture d'établissements devenus vétustes.

Ce programme immobilier, au même titre que le développement des peines alternatives à l'emprisonnement, est un axe de la politique pénale de l'Etat.

La territorialisation de ce besoin global de places de prison supplémentaires fait apparaître deux territoires en fort déficit de places en détention : l'Île-de-France et le pourtour méditerranéen. En particulier, un besoin d'environ 4 000 places est identifié pour la seule région l'Île-de-France.

A ce jour, environ 7 000 places sont livrées ou en cours de livraison à l'échelle nationale et 8 000 le seront d'ici 2027. Le centre pénitentiaire nord francilien s'inscrit dans cette deuxième phase.

¹ Etablissement pour personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

- Les informations clés du projet d'établissement pénitentiaire nord francilien (Anne VOELTZEL-LÉVÊQUE & Jean-Baptiste LIENHART – APIJ)

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du plan d'actions pour le Val-d'Oise qui notamment vise à renforcer les services publics de santé, de sécurité et de Justice du département, et en particulier de sa partie Est.

La capacité de l'établissement a été fixée par l'administration pénitentiaire à 600 places. Cependant, le profil exact des personnes qui seront détenues dans l'établissement n'est pas encore déterminé par l'administration pénitentiaire. La surpopulation carcérale touchant notamment les maisons d'arrêt (et ce plus particulièrement en Île-de-France), tout ou partie de l'établissement sera composé de quartiers de maison d'arrêt.

Un établissement d'une telle capacité nécessite des emprises d'environ 12 ha. Le coût de son marché de conception – réalisation représenterait un montant d'environ 120 millions d'euros HT, qui serait intégralement pris en charge par l'État.

Les établissements pénitentiaires se déclinent selon deux niveaux de sûreté : les établissements dits à sûreté adaptée et ceux à sûreté renforcée. Par rapport aux premiers, ces derniers se caractérisent par la présence de deux miradors et de filins anti-hélicoptères. En Île-de-France, eu égard à la diversité des publics de personnes détenues susceptibles d'être incarcérés, notamment dans les quartiers de maison d'arrêt, l'ensemble des établissements pénitentiaires (hors établissements particuliers comme les structures d'accompagnement vers la sortie²) sont conçus selon le référentiel de sûreté renforcée. La décision d'adopter ce dernier référentiel pour le centre pénitentiaire nord francilien a été prise par l'administration pénitentiaire.

Depuis l'annonce du projet au printemps 2021, l'objectif conjoint des ministères de la Justice (tutelle de l'APIJ) et du travail (tutelle de l'AFPA) est de réimplanter, sur site, ces plateaux techniques et ce, sans diminuer les capacités d'accueil et de formation du centre. Un travail partenarial a ainsi été engagé entre l'AFPA et l'APIJ afin de définir un scénario de coexistence des deux activités.

Ce travail a abouti en fin d'année 2022 avec la validation, par la direction de l'AFPA et de l'administration pénitentiaire, d'un scénario d'implantation du centre pénitentiaire et de relocalisation sur site des formations de l'AFPA impactées par le projet (voir annexe 1). Ce scénario tient compte des divers enjeux et contraintes du site, de l'AFPA et de l'administration pénitentiaire. Dans ce scénario, l'établissement pénitentiaire se situerait dans la partie sud-est du site d'étude, uniquement sur la commune de Bernes-sur-Oise. La réimplantation des formations de l'AFPA concernerait les communes de Bernes-sur-Oise et de Morangles. En effet, certaines formations impactées (directement ou indirectement) par le projet de centre pénitentiaire se situent en partie sur la commune de Morangles. Le scénario identifié réemploie, pour le compte de l'AFPA, tout ou partie de ces emprises qu'elle utilise

² Etablissement pour personnes détenues condamnées à une peine ou un reliquat de peine inférieur à 2 ans, afin de préparer leur réinsertion dans la société, dans le cadre d'une structure privilégiant la responsabilisation, l'autonomie des personnes détenues et la vie en collectivité.

déjà sur cette commune. De manière générale, il consiste à densifier le sud du site de l'AFPA.

4. QUESTIONS-REponses PAR THEMATIQUE

→ LA TYPOLOGIE DES DETENUS

Question : *Vous nous indiquez aujourd'hui que les profils des personnes qui seraient détenues dans l'établissement ne sont pas encore définis. Or, vous nous avez annoncé lors des réunions précédentes que l'établissement ne comporterait que des détenus courtes peines, de moins de 2 ans, et éventuellement quelques détenus avec des peines supérieures à 2 ans...*

Réponse DAP : Il n'y a pas de contradiction. En effet, lorsque nous indiquons que le profil exact des personnes qui seront détenues dans l'établissement n'est pas encore déterminé, nous voulons dire qu'il n'est pas encore possible de donner la typologie exacte de chaque quartier d'hébergement du projet. Nous pouvons vous réaffirmer que tout ou partie de l'établissement sera composé de quartiers de maison d'arrêt (c'est-à-dire à destination de personnes en attente de jugement ou condamnées à de courtes peines, inférieures à 2 ans).

Question : *Pouvons-nous décider ou influencer sur les profils des personnes qui seront détenues dans l'établissement ?*

Réponse DAP : Les différents projets d'établissements pénitentiaires en cours de réalisation visent à répondre à des besoins de places de détention à l'échelle de chaque direction interrégionale des services pénitentiaires. La décision ne relève donc que de l'administration pénitentiaire et est prise au regard des besoins qui ont été ou seront identifiés. Comme indiqué précédemment, tout ou partie de l'établissement sera composé de quartiers de maison d'arrêt, dans la mesure où la surpopulation carcérale (et notamment en Île-de-France) touche principalement les maisons d'arrêt.

→ NIVEAU DE SECURITE DE L'ETABLISSEMENT

Question : *Il me semble que lors de la dernière réunion publique vous nous aviez indiqué qu'il n'y aurait pas de miradors.*

Réponse DAP : Nous avons toujours indiqué que, si le niveau de sûreté de l'établissement n'était pas encore décidé, les établissements pénitentiaires en Île-de-France sont tous conçus selon le référentiel de sûreté renforcée, du fait de la diversité des publics de personnes détenues susceptibles d'y être incarcérés. Nous indiquions qu'il était donc probable qu'il en soit de même pour le projet de centre pénitentiaire nord francilien. Lors de la réunion publique du 9 janvier, il a été annoncé que l'établissement serait à sûreté renforcée, ce qui se traduit notamment par la présence de deux miradors, surveillant chacun deux côtés du mur d'enceinte.

Question : *J'avais cru comprendre que le degré de sécurité dépendait du profil des personnes détenues dans l'établissement. Vous nous aviez initialement indiqué qu'il*

n'y aurait pas de miradors. Cela signifie-t-il que les détenus présents dans l'établissement seront plus dangereux et condamnés à des peines plus longues ?

Réponse DAP : Il n'y a donc pas eu d'évolution dans la définition des profils des personnes détenues qu'accueillera l'établissement (qui, pour rappel, n'est pas définie de manière détaillée). Le niveau de sécurité d'un établissement dépend de l'anticipation des risques d'évasion et d'intrusion, liés à la population carcérale qu'hébergera l'établissement et non pas à la dangerosité du comportement des détenus qui s'y trouveront. Comme nous vous l'avons indiqué, la population carcérale en Île-de-France est composée d'un public très divers. Cette diversité est encore plus marquée dans les maisons d'arrêt qui hébergent, en plus de personnes condamnées à des peines de moins de 2 ans, des personnes prévenues, c'est-à-dire en attente de leur jugement, et ce quelles que soient les infractions qu'elles sont suspectées d'avoir commises.

→ LA GESTION DE LA SECURITE

Question : Des chemins de randonnée sont présents autour du site. Ces derniers resteront-ils accessibles ?

Réponse APIJ : Ces chemins, tout comme le chemin de Crouy, resteront accessibles au public afin de permettre la bonne poursuite des activités agricoles ou encore de promenade. Au cours de la concertation, certaines personnes nous ont fait part de leur souhait de sécuriser ces chemins. Nous sommes à l'écoute de toute proposition susceptible de répondre à ces deux attentes et espérons que l'atelier de ce soir permettra d'esquisser de premières solutions.

Question : La question de la sécurité des randonneurs reste entière dans la mesure où la sécurisation de ces chemins n'est pas du ressort de l'administration pénitentiaire, mais de celui de la gendarmerie. Or le site est situé au niveau de la frontière entre deux départements risquant de complexifier les questions de compétence.

Réponse DAP : La proximité d'un établissement avec une frontière administrative n'est pas spécifique à ce projet. Il s'agit d'appréhender la problématique induite de façon fluide et concertée avec les différents territoires concernés. Cette situation ne pose en générale pas de difficulté dans la mesure où les acteurs concernés s'organisent en amont de la livraison de l'établissement pour déterminer les différentes modalités d'intervention.

En général, un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Question : Quelle sont les mesures, en termes de communication auprès des populations, mises en place en cas d'évasion ?

Réponse DAP : Si elles sont parfois spectaculaires, les évasions restent des événements assez rares. Les établissements pénitentiaires sont par ailleurs conçus et,

le cas échéant, adaptés au cours de leur exploitation, afin de réduire autant que possible les risques d'évasion.

En cas d'évasion, les forces de l'ordre et le préfet en sont immédiatement informées afin d'initier sans délai la recherche de la personne évadée. Les actions de communication sont, le cas échéant, à leur initiative.

Par ailleurs, l'exemple relativement récent de l'évasion de Rédoine Faïd³ montre que la cavale d'un évadé ne se déroule pas nécessairement aux alentours de l'établissement. L'environnement immédiat d'un établissement n'est donc pas nécessairement impacté par une évasion.

→ LE CHOIX DU SITE DE BERNES-SUR-OISE COMME SITE PREFERENTIEL

Question : Pourquoi avez-vous choisi d'implanter l'établissement pénitentiaire à cet endroit ?

Réponse APIJ : Cinq autres sites ont été identifiés par les services départementaux de l'Etat et la Préfecture et ont fait l'objet d'une analyse, par l'APIJ, de la faisabilité d'implantation d'un établissement pénitentiaire. La comparaison des différents sites met en avant celui de Bernes-sur-Oise :

- Il appartient en totalité à l'État ;
- La parcelle mesure environ 16 ha et répond correctement aux enjeux de proximité vis-à-vis des partenaires de sécurité (notamment avec les gendarmeries de Beaumont et de Persan), de Justice (avec le tribunal judiciaire de Pontoise) et de santé (avec l'établissement hospitalier de Beaumont) ;
- Le site est bien desservi, par le réseau routier (avec la proximité de l'A16) et du fait de la proximité de la gare de Persan - Beaumont ;
- Le site étant déjà en grande partie urbanisé du fait de l'activité de l'AFPA. Le projet aurait un impact modéré sur les activités agricoles (prélèvement de l'ordre de 4 ha – bien moindre que sur d'autres sites) et vis-à-vis du milieu naturel (de l'ordre de 1,5 ha).
- Il est le site le plus éloigné des habitations les plus proches ; celles-ci étant situées à environ 1 km à vol d'oiseau. Il offre ainsi le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain.
- La proximité du centre AFPA offre la possibilité de développer des synergies entre la mission de formation de l'AFPA et celle de réinsertion de l'administration pénitentiaire.

→ L'IMPACT PAYSAGER

Question : Quelle sera la hauteur des miradors ?

³ Le 1^{er} juillet 2018, le détenue Rédoine Faïd s'évade en hélicoptère Alouette du centre pénitentiaire du sud-francilien à Réau en Seine-et-Marne, aidé par trois complices cagoulés et armés.

Réponse DAP : La hauteur d'un mirador dépend du contexte de chaque projet. En effet, les miradors ont pour fonction de permettre la surveillance des deux côtés du mur d'enceinte et des abords de l'établissement afin de se prémunir des évasions et des intrusions. Un mirador doit donc être plus haut que le mur d'enceinte, et suffisamment haut pour pouvoir permettre l'observation jusqu'à l'extrémité du mur d'enceinte, mais sans être trop haut afin de limiter l'étendue de l'angle mort situé à son pied. En général, la plateforme d'un mirador se situe environ 9-10 mètres au-dessus du sol. En ajoutant la cabine d'observation, le toit d'un mirador est situé à environ 14 mètres au-dessus du sol.

Question : Les miradors sont-ils plus hauts que les bâtiments ?

Réponse DAP : Non. Les miradors devant permettre la surveillance des abords du mur d'enceinte, il n'est pas nécessaire qu'ils soient plus hauts que l'ensemble des bâtiments composant un établissement pénitentiaire.

Intervention : Nous ne voulons pas de mirador.

Réponse DAP : Les miradors répondent à un besoin de l'administration pénitentiaire afin de garantir les meilleures conditions de sûreté et de sécurité de l'établissement. Ils ne pourront donc pas être supprimés. Nous cherchons cependant, notamment au cours de cette phase de concertation préalable, et encore plus particulièrement au cours de l'atelier de ce soir, à améliorer l'intégration du projet dans son environnement en l'adaptant, autant que possible, aux besoins du territoire.

Question : Les miradors seront visibles de loin et les enfants du Mesnil-en-Thelle pourront les apercevoir en sortant de l'école. Comment allez-vous faire pour insérer ces miradors dans le paysage ?

Intervention : Nous résidons au Mesnil-en-Thelle et nous voyons déjà les bâtiments de l'AFPA depuis notre logement. Nous verrons donc nécessairement l'établissement pénitentiaire.

Réponse APIJ : Nous avons bien identifié les enjeux de co-visibilité que vous évoquez et les attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires afin d'assurer la meilleure insertion paysagère possible du projet au sein du territoire sans compromettre la sécurité de l'établissement pénitentiaire.

Ce point de vigilance sur les impacts paysagers du projet sera inscrit dans le cahier des charges qui sera soumis à la consultation des groupements d'entreprises candidats à la conception et à la réalisation du projet et sera ainsi un critère d'analyse des offres.

Les échanges qui se tiennent et les contributions émises lors de la concertation permettent de nourrir les suites de la construction du projet et, en particulier, ce cahier des charges. L'atelier de ce soir vise justement à recueillir vos points d'attention et vos propositions sur la thématique de l'insertion paysagère.

Intervention : Je suis membre de l'association environnementale l'Observateur Thellois, qui est adhérent au ROSO⁴. Nous avons des propositions concrètes à soumettre sur

⁴ Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise

l'insertion paysagère du projet. Sur cette thématique, nous proposons d'adopter une réflexion et un traitement à l'échelle de l'ensemble du site de l'AFPA. Notre proposition⁵ constituerait, en lien avec la profession agricole, à prolonger vers le Sud-Est le petit boisement existant situé entre le Mesnil-en-Thelle et Morangles.

Réponse APIJ : Nous vous proposons de passer à la phase d'atelier afin d'échanger sur vos propositions.

5. ATELIER THEMATIQUE

Le temps de réflexion collective s'est organisé autour de 3 tables de travail, chacune comptant 4 à 5 participants. Ceux-ci avaient à leur disposition :

- Des grilles de contribution thématiques,
- Une carte présentant le site d'implantation potentiel de l'établissement pénitentiaire ainsi que les emprises potentielles du réagencement des plateaux de l'AFPA,
- Une carte situant le site d'étude par rapport aux zones urbanisées les plus proches,
- Une carte représentant les lignes de transport en commun passant à proximité du site,
- Un schéma type de fonctionnement d'un établissement pénitentiaire,
- Des visuels extérieurs d'établissements pénitentiaires récents,
- Des simulations d'insertion paysagère de bâtiments fictifs sur la parcelle vues depuis quelques communes situées à proximité du site,
- Des photos montrant les vues sur le site depuis les communes situées à proximité du site.

Les travaux de groupe se sont organisés autour de 4 thématiques :

1. Les accès vers et autour du site
2. L'insertion paysagère et architecturale
3. La gestion des nuisances
4. Le déroulement de la phase chantier

Les participants ont retranscrit leurs réflexions sur les grilles de contributions et sur les supports cartographiques (cf. annexe n°2). Le tableau ci-dessous rassemble les contributions apportées sur chaque grille et retranscrit, dans la mesure du possible, les annotations apportées aux cartes.

⁵ Cette contribution, telle que présentée lors de l'atelier du 31 janvier, est disponible en annexe n°3.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS SUR GRILLE

THÉMATIQUE	CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>LES ACCES VERS ET AUTOUR DU SITE</p>	<p>Votre expertise d'usager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas de transport actuellement (1) - Les routes sont déjà engorgées - Les routes ne sont pas faites pour une maison d'arrêt - Saturation de la RD301 / RD924 (port de Bruyères-sur-Oise) - Accès depuis l'A16 (hauteur de Chambly) - Sécurité du périmètre foncier de la maison d'arrêt (2) - Circulation (camions vers port de Bruyères, voitures) - Départementale sur Mesnil - Chemin de Crouy défoncé et pas large ni sécurisé pour les circulations douces - Transport des futurs visiteurs - Routes à 2 voies seront bouchonnées - Problème avec les chemins de randonnée, dont certains sont inscrits au PDIPR [Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée] (3) 	<p>Pour améliorer les accès aux abords du site, il faudrait ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Navettes financées par l'État (La gare → Maison d'arrêt). Itinéraire d'accès (depuis la gare) obligatoire, hors Bernes-sur-Oise → ligne dédiée (1) - Passage en 4 voies - Entretien des routes, rétrocession des voiries [partie Sud du chemin de Crouy] <i>ad vitam aeternam</i> - Voies douces - Grillage électrifié (2) - Développement transports en commun (Persan → site) (quid du financement ?) - Refaire le pont des Aubins pour passage des camions de plus de 12 tonnes - Refaire / Élargir le chemin du Crouy + piste cyclable + piétons + double sens de circulation - Départ de ligne de la gare de Persan directement à la prison (ligne appropriée pas régulière)

		<ul style="list-style-type: none"> - Élargir la route à 4 voies pour désengorger [la RD4 ?] - Conserver et sécuriser les chemins de randonnées existants (3)
<p>L'INSERTION PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE</p>	<p>Votre expertise d'usager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas détériorer l'environnement paysager (1) - Abattage d'arbres (2) - Insertion des bâtiments d'incarcération (cellules) (3) - Visibilité du mur d'enceinte (4) - Déterioration des espaces (5) - Nuisances visuelles : Δ école à Mesnil - Mesnil : chemin du tour de ville → vue sur AFPA ++ (6) - Ne pas oublier les problèmes de co-visibilités avec Bruyères-sur-Oise, Boran, PNR [Parc naturel régional] - Boran et Bruyères : nuisances visuelles (halo de lumière) (7) - Mirador → 12,5 m au toit (8) - Hauteur des bâtiments (4 étages + toiture) = 18 à 20 m (9) - Pollution avec les éclairages (luminescence) (10) 	<p>L'insertion paysagère et architecturale de l'établissement serait optimale si ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Murs végétalisés → pas possible pour des raisons de sécurité - Bâtiments de 3 étages maximum (1) - Pas d'extension ultérieure - Replantation : 1 arbre = 10 replantés (2) - Placer au centre du périmètre du site, pas sur un côté → évite le jet de colis et autres (3) - Type de grillage d'encerclement du site → sécurité / vue - Mettre des plantations [à proximité du Mesnil-en-Thelle] - Planter des haies hautes « brise-vue » [entre le site et les communes du Mesnil-en-Thelle et de Morangles] - Végétaliser les chemins de randonnées existants - Arboriser largement le tour de cette enceinte (4) :

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arboriser la bordure Sud-Est (arbres ou [?]) ▪ Créer un espace boisé (EBC) le long de la bordure Ouest jusqu'au Nord du site de l'AFPA - Protection de la faune et de la flore existante (5) - Végétalisation pour réduire les nuisances visuelles et sonores - Plantation d'un petit bois avec un mélange d'essences à mi-chemin entre l'AFPA et le Mesnil (6) - Rideau de tiges hautes / arbres (7) - Si les R+4 sont réduits à R+2 + Utiliser des caméras → Réduire également [la taille des miradors] (8) - Réduire les R+4 en R+2 ou R+3 maxi (9) - Donc éteindre → La direction des éclairages vers les villes (10)
<p>LA GESTION DES NUISANCES</p>	<p>Votre expertise d'usager</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bruit (1) - Public visiteur (2) - Aéromodélisme : problème radio (3) - Bruits : détenus entre eux (4) + avec extérieur (5) 	<p>Les nuisances pourraient être minimisées si ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation des fenêtres vers l'intérieur (1) - Quelle surveillance = contrôles inopinés ; augmentation des tournées terrain par les forces de l'ordre (2) - Réduire le signal + Balises non obligatoire (3)

		<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les fenêtres devraient être tournées vers l'intérieur afin de réduire au maximum les nuisances sonores - Réduction des contacts entre eux (4) - Risque de parloirs sauvages (fenêtres vers l'intérieur) (5)
<p>LE DÉROULEMENT DE LA PHASE CHANTIER</p>	<p>Votre expertise d'usager</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site ayant vécu la guerre → ancienne base armée (1) - Surveillance des travaux (2) - Départementales RD924 / RD4 / RD1001 déjà saturées - Accès pour les employés - Structure pour repos des employés / restauration - Défilé de véhicules de chantier (3) - Détérioration des routes et des abords (4) - Encombrement des circulations des habitants durant la phase chantier (5) - Propreté des routes à maintenir (6) - Bruit des chantiers en fonction du vent (7) - Que va être fait pour les chemins de VTT et piétonniers ? (8) 	<p>Lors de la phase travaux, il ne faudrait pas que ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de sol (1) - Délégation des habitants des communes voisines = Droit de regard (2) - Horaires d'arrivées et de départ à voir (3) - Faire un constat des lieux avant travaux pour remise en état (4) - Créer un passage pour les camions - Route déjà surchargée en temps normal → Créer un passage pour les camions (5) - Régulièrement, passage de la balayeuse (6) - Travail le weekend à supprimer pour la tranquillité des habitants (7) - Maintenir cette circulation douce existante. Voire en créer d'autres, « y compris pour les piétons » (8) - Réaliser rapidement les études idoines - Prévoir une structure pour le repos des employés

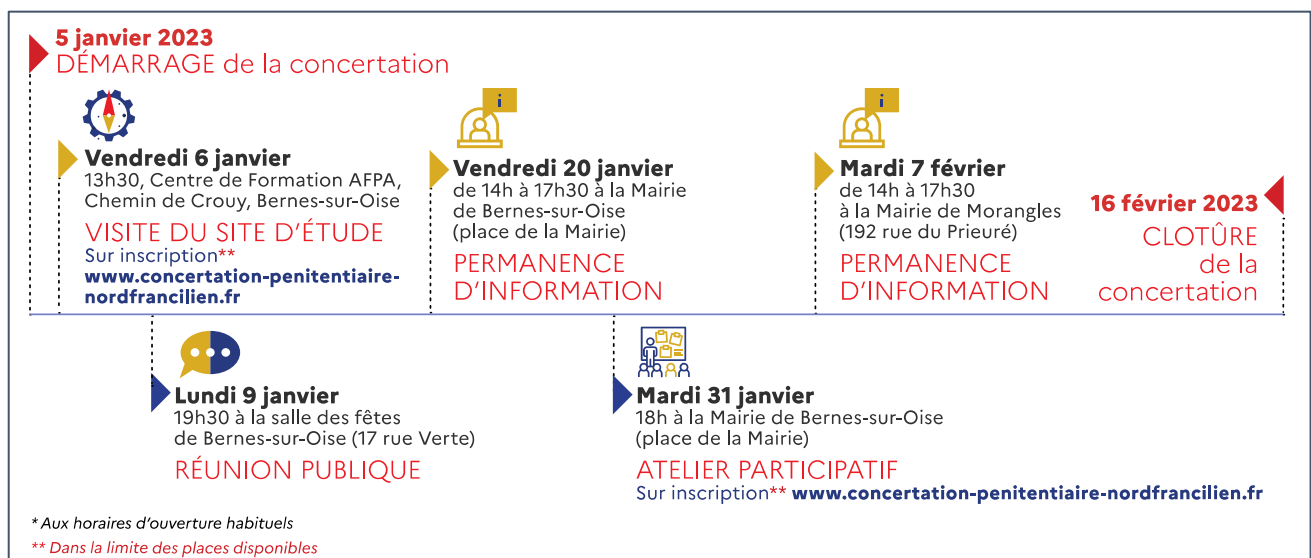
<p>AUTRES THÉMATIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Questions sur l'assainissement et la production de l'eau (1) - Quid de l'hôpital (fermeture) / désertification médicale ? - Quid du développement commerciale ? - Quid l'hébergement ? - Indemnisation des agriculteurs ? - Un site SEVESO est en projet [entre le site SNCF de Chambly et le carrefour des Quatre chemins] 	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes rapides à réaliser (1) - Sécuriser cette zone [le site AFPA et ses abords immédiats] par une présence permanente des forces de l'ordre
-------------------------------	--	--

6. RAPPELS DES INFORMATIONS UTILES

- Site internet de la concertation :

www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr

- Rappel du calendrier de la concertation :



7. ANNEXES

ANNEXE 1. CARTE DU SITE PROJETÉ



ANNEXE 2. GRILLES DES CONTRIBUTIONS COMPLÉTÉES ET CARTES ANNOTÉES

THÈME N°1 : LES ACCÈS VERS ET AUTOUR DU SITE

THÈME N°1 : LES ACCÈS VERS ET AUTOUR DU SITE (transports en commun, trafics routiers, mobilités douces, élargissement du chemin du Crouy, etc.)

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise d'usager ...</p> <p>Il n'y a pas de Transport actuellement les Routes sont déjà engorgées</p> <p>Les Routes ne sont pas faite pour un MA.</p> <p>Saturation de la D301 / D924 (Pont de Bruyères/6)</p> <p>Accès depuis l'A16 (hautain de Chamblay)</p> <p>Sécurité du périmètre foucier de la MA</p>	<p>Pour améliorer les accès aux abords du site, il faudrait que...</p> <p>Navettes financées par l'état (La Gare → MA)</p> <p>Passage en 4 Voies</p> <p>Entretien des Routes, retroncession des Voies ADVITAMETERNAM</p> <p>Voies Douces</p> <p>Itinéraire d'accès (depuis la gare) obligatoire hors Bernes Stoise ↳ ligne dédiée</p> <p>↳ <u>quillage électrifié</u></p>

TABLE
N° 2

THÈME N°1 : LES ACCÈS VERS ET AUTOUR DU SITE (transports en commun, trafics routiers, mobilités douces, élargissement du chemin du Crouy, etc.)

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise d'usager ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Circulation (camions vers pont de Bouyères, voir canal) - Départementale sans trottoir - Chemin du Crouy défoncé et pas large en sécurité pour les circulations douces 	<p>Pour améliorer les accès aux abords du site, il faudrait que...</p> <ul style="list-style-type: none"> • développement transport en commun (passant -> site) (Quid du financement) - refaire le pont des Aubiers pour passage des camions de \varnothing de 12t. • affaire / élargir le chemin de Crouy (+ piste cyclable + piétons + double sens de circulation)

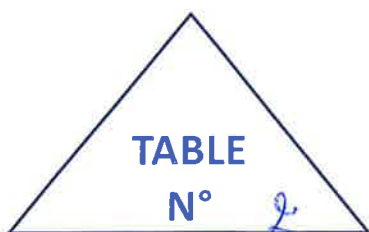
THÈME N°1 : LES ACCÈS VERS ET AUTOUR DU SITE (transports en commun, trafics routiers, mobilités douces, élargissement du chemin du Crouy, etc.)

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise d'utilisateur ...</p> <ul style="list-style-type: none">- Transports des visiteurs futurs-> Routes à 4 voies devant bouchonnées.	<p>Pour améliorer les accès aux abords du site, il faudrait que...</p> <ul style="list-style-type: none">- départ - de ligne de la gare de persan directement à la Prison (ligne appropriée par régulière)-> élargir la route à 4 voies, pour désengorger.

THÈME N°2 : L'INSERTION PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE

THÈME N°2 : L'INSERTION PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise d'usager ...</p> <p>Ne pas détériorer l'environnement paysager</p> <p>Abattage d'arbres</p> <p>Insertion des bâtiments d'incarcération (cellules)</p>	<p>L'insertion paysagère et architecturale de l'établissement serait optimale si...</p> <ul style="list-style-type: none"> - murs végétalisés → pas possible pour des raisons de sécurité → Bâtiment ≤ <u>3 étages MAXIMUM</u> PAS D'EXTENSION ULTÉRIEURE → replantation 1 arbre = 10 replantés → placé au centre du périmètre du site, pas sur 1 côté → éviter le jet de colis & autres - type de grillage d'encadrement du site ↳ <u>sécurité</u> / vue



THÈME N°2 : L'INSERTION PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise d'utilisateur ...</p> <p><i>Il y a un chemin bordé d'arbres en amont de l'entrée</i></p>	<p>L'insertion paysagère et architecturale de l'établissement serait optimale si...</p>

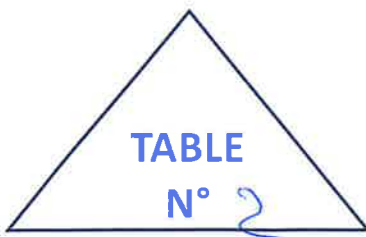
THÈME N°2 : L'INSERTION PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise d'utilisateur ...</p> <ul style="list-style-type: none"> → Problème avec les chemins de randonnée → Visibilité de l'axe d'encinte → détérioration des espaces. 	<p>L'insertion paysagère et architecturale de l'établissement serait optimale si...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver, végétaliser et sécuriser les chemins de randonnée existants. - Arboriser l'arcement le long de cette encinte. - Protection de la faune et la flore existante.

THÈME N°3 : LA GESTION DES NUISANCES

THÈME N°3 : LA GESTION DES NUISANCES (visuelles, sonores, etc.)

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise d'usager...</p> <ul style="list-style-type: none">- BRUIT- public visiteurs	<p>Les nuisances pourraient être minimisées si ...</p> <ul style="list-style-type: none">- orientation des fenêtres vers l'intérieur- > quelle surveillance = contrôles inopinés ; augmentation des tournées terrain par les forces de l'ordre



THÈME N°3 : LA GESTION DES NUISANCES (visuelles, sonores, etc.)

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise d'utilisateur...</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Visuelles</u> : école à Fosmil • <u>Fosmil</u> : chemin du tour de ville ⇒ voir son Appa ++ • <u>Baron & Bouyères</u> : nuisances visuelles (chalo de Amiens) ⇒ • <u>Aeromatisme</u> : problème radio 	<p>Les nuisances pourraient être minimisées si ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rideau de ligne haute / arbres - <u>Vegetalisation</u> pour réduire les nuisances visuelles et sonores. ⇒ mi-chemin entre Alta & Fosmil ⇒ plantation d'un petit bois avec un mélange d'essence. (cf dossier préparé par Fosmil.) ⇒ Rideau d'arbres ⇒ Redonne le signal ⊕ balise non obligatoire.

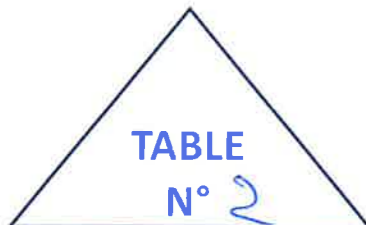
THÈME N°3 : LA GESTION DES NUISANCES (visuelles, sonores, etc.)

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise d'usager...</p> <ul style="list-style-type: none"> → Miroir... ⇒ 12,50m au toit. → hauteur des bâtiments (4 étages + toitures) = 18m → Pollution avec les éclairages (luminescence) → bruits = détenus entre eux ↳ ↓ avec exterieurs 	<p>Les nuisances pourraient être minimisées si ...</p> <ul style="list-style-type: none"> → (si les R⁴ sont réduits à R+2 - réduire également (utiliser également des caméras -) ⇒ Réduire les R⁴ en R⁺² ou R⁺³ mais donc étendre → la direction des éclairage vers les cellules ⇒ Réduction des contacts entre eux ⇒ Risque de partoues sauvage (fenêtre vers l'intérieur)

THÈME N°4 : LE DÉROULEMENT DE LA PHASE CHANTIER

THÈME N°4 : LE DÉROULEMENT DE LA PHASE CHANTIER (circulation, bruit, propreté, etc.)

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise d'usager ...</p> <ul style="list-style-type: none">- Site ayant vécu la guerre ↳ ancienne base armée- surveillance des travaux	<p>Lors de la phase travaux, il ne faudrait pas que...</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ ETUDE DE SOL→ délégation des habitants des communes voisines = DROIT DE RETARD.



THÈME N°4 : LE DÉROULEMENT DE LA PHASE CHANTIER (circulation, bruit, propreté, etc.)

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise d'utilisateur ...</p> <p>Départementale D 924 / D 4 / D 1001 déjà saturées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès pour les employés - Structures pour repas des employés / restauration - Accès aux soins - Bout - <u>Bout</u>: toutes les permis devraient être rouverts vers l'implantation afin de réduire au maximum les nuisances sonores - indemnisation des agriculteurs? 	<p>Lors de la phase travaux, il ne faudrait pas que...</p>

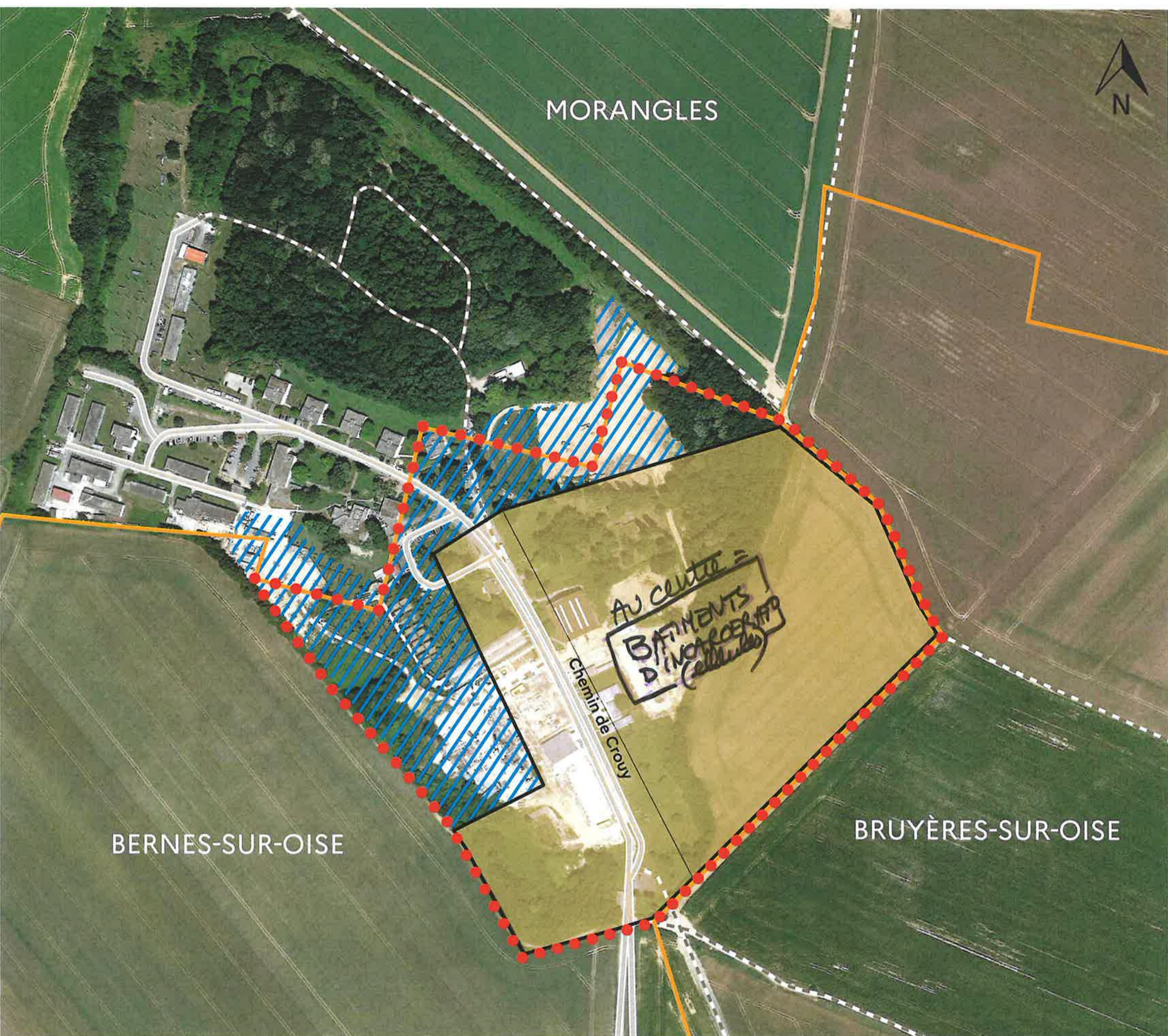
Questions: quid de l'hôpital / description médicale (personnelle)

- quid du développement commercial
- quid hébergement
- ~~Napier~~

THÈME N°4 : LE DÉROULEMENT DE LA PHASE CHANTIER (circulation, bruit, propreté, etc.)

CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>Votre expertise d'usager ...</p> <ul style="list-style-type: none"> → défétes de véhicules de chantiers → détérioration des routes et abords → Encombrement des circulations des habitants pendant la phase chantier - - Propreté des routes à maintenir .. - bruit des chantiers en fonction du vent. → que voir et être fait pour les chemins de VTT et piétons → questions sur l'assainissement et production d'eau 	<p>Lors de la phase travaux, il ne faudrait pas que...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Horaires d'arrivées et départs à voir. → faire un constat des lieux avant travaux pour remise en état. → Route déjà surchargée en temps normale créer un passage pour les camions → Régulièrement passage de la balayeuse → travail du week-end à supprimer pour la tranquillité des habitants → Maintenir cette circulation douce existante, voir en créer d'autres "y compris pour les piétons" études rapides à réaliser

CARTES ANNOTÉES



●●●● Périmètre du site d'étude

— Limite communes

■ Potentielle emprise de l'établissement pénitentiaire enceinte et hors enceinte

— Routes

- - - Chemins

▨ Terrains dédiés au relogement des plateaux de l'AFPA

Ne pas agrandir la prison

Table ①



// haies hautes "boise-vue"

Zones urbanisées

Périmètre du site d'étude

..... Limite départements

Aéroport

mettre des plantations

CHEMIN DE CROUY

Si on installe cette zone par une présence permanente des forces de l'ordre.

AÉRODROME DE PERSAN-BEAUMONT

Table 2



MORANGLES

Oise

1,22 km





LE-MESNIL-EN-THELLE

1,13 km

Val-d'Oise

2 km

BERNES-SUR-OISE

-  Zones urbanisées
-  Périmètre du site d'étude
-  Limite départements
-  Aéroport

CHEMIN DE CROUY

AÉRODROME DE PERSAN-BEAUMONT

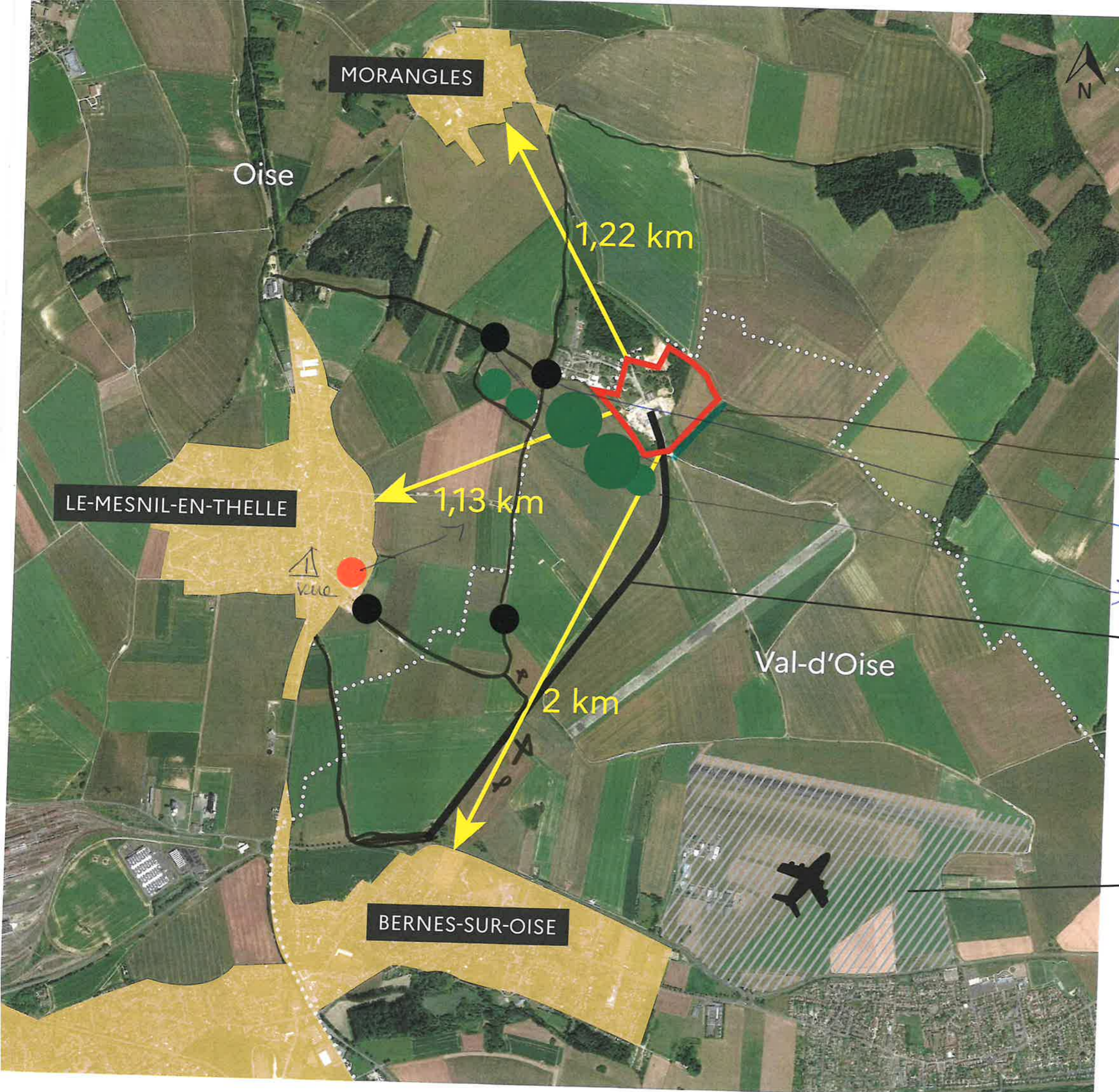
Ne pas oublier les problèmes de visibilité avec:

- Bouygen Sur Oise
- Bonan
- PNR.

Bonan

Bouygen sur Oise

Table 3

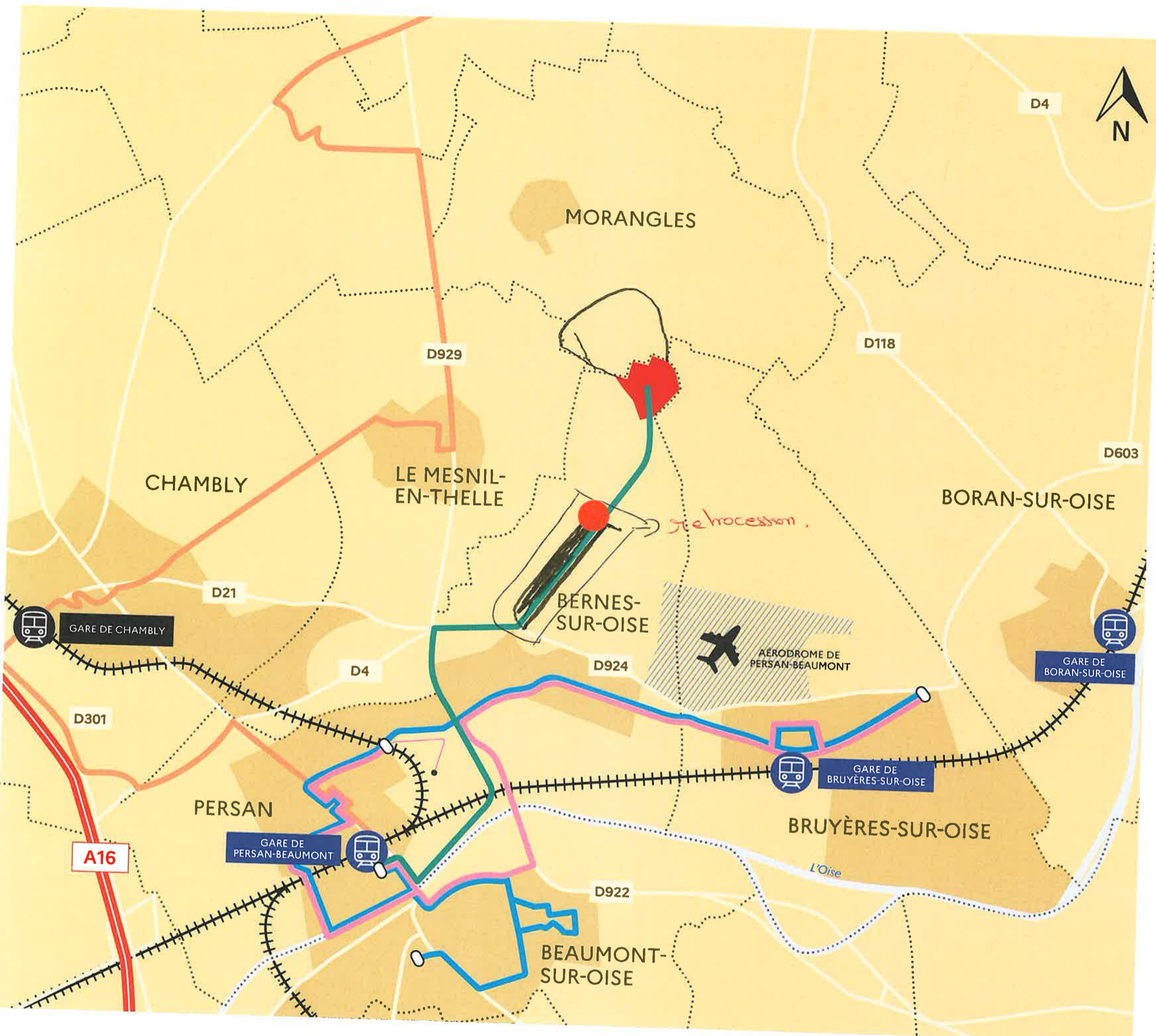


- Zones urbanisées
- Périmètre du site d'étude
- Limite départements
- Aéroport

→ Arbres cette partie bleue.
(allées ou aulies)

→ EBC
espace boisé
CHEMIN DE CROUX
chemin de randonnée
"chemin des enfants"
Anselet ou PDIPR
Panda Pass : 400 pers.
VTT de nuit + samedi
X itinéraire piétons + vélos

**AÉRODROME DE
PERSAN-BEAUMONT**



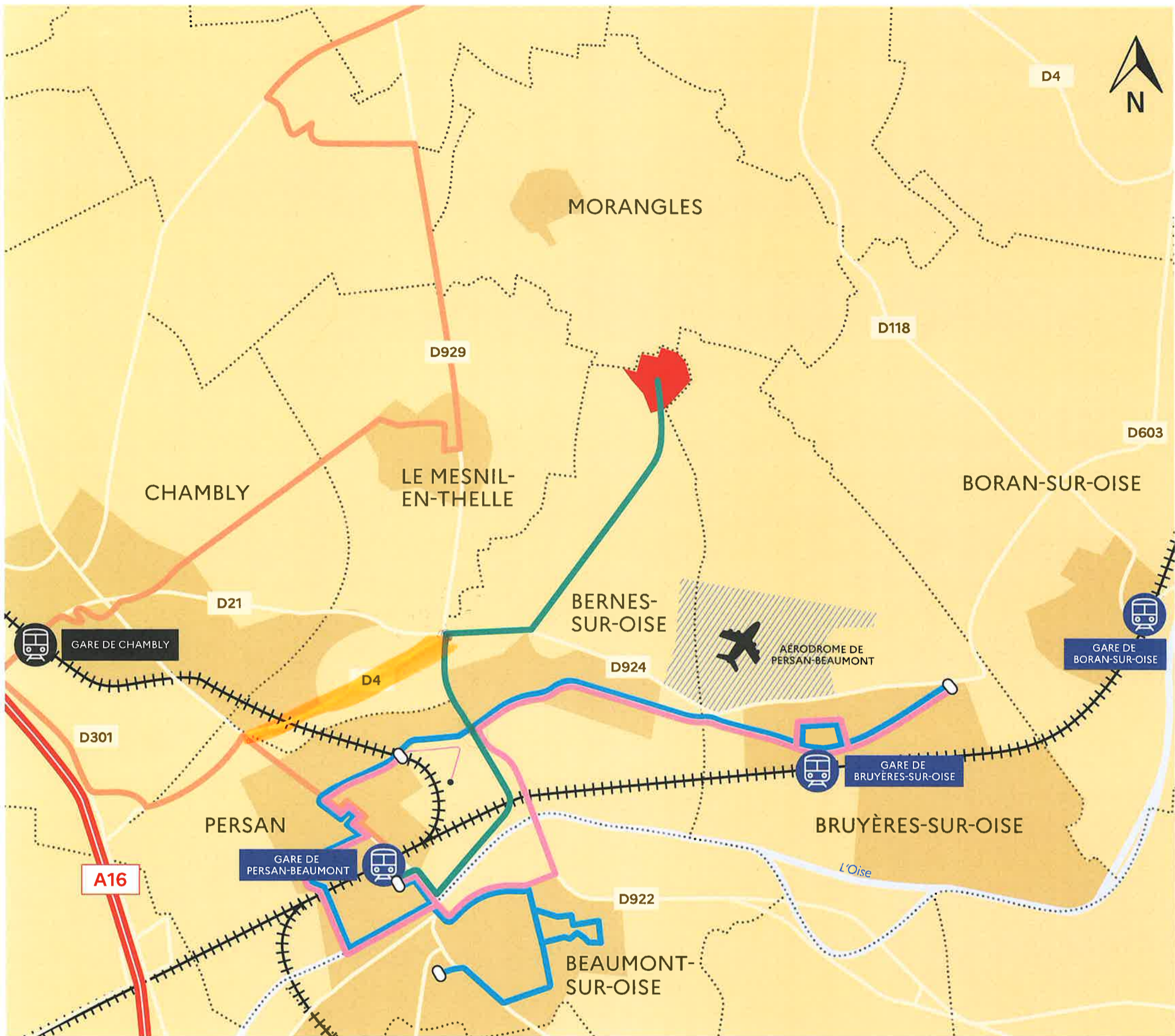
- Site d'étude
- Limites communales
- Routes départementales
- Autoroute
- H H Voie ferrée et gares **Ligne H**
- H H Voie ferrée et gare **TER**

- Zones urbanisées
- Aéroport

Lignes de bus

- A Rue de Boran - Bruyère-sur-Oise
ZAE Chemon Vert - Persan
- Dim Mairie - Beaumont-sur-Oise
Rue de Boran - Bruyère-sur-Oise
- F Rue de Boran - Bruyère-sur-Oise
ZAE Chemon Vert - Persan
- 1 Ligne Interurbaine Ercuis - Persan

1180 m



1180 m



Site d'étude



Zones urbanisées



Limites communales



Aéroport



Routes départementales



Autoroute



Voie ferrée et gares Ligne H

Lignes de bus



Rue de Boran - Bruyère-sur-Oise
ZAE Chemon Vert - Persan



Ligne Interurbaine Ercuis - Persan



Mairie - Beaumont-sur-Oise
Rue de Boran - Bruyère-sur-Oise

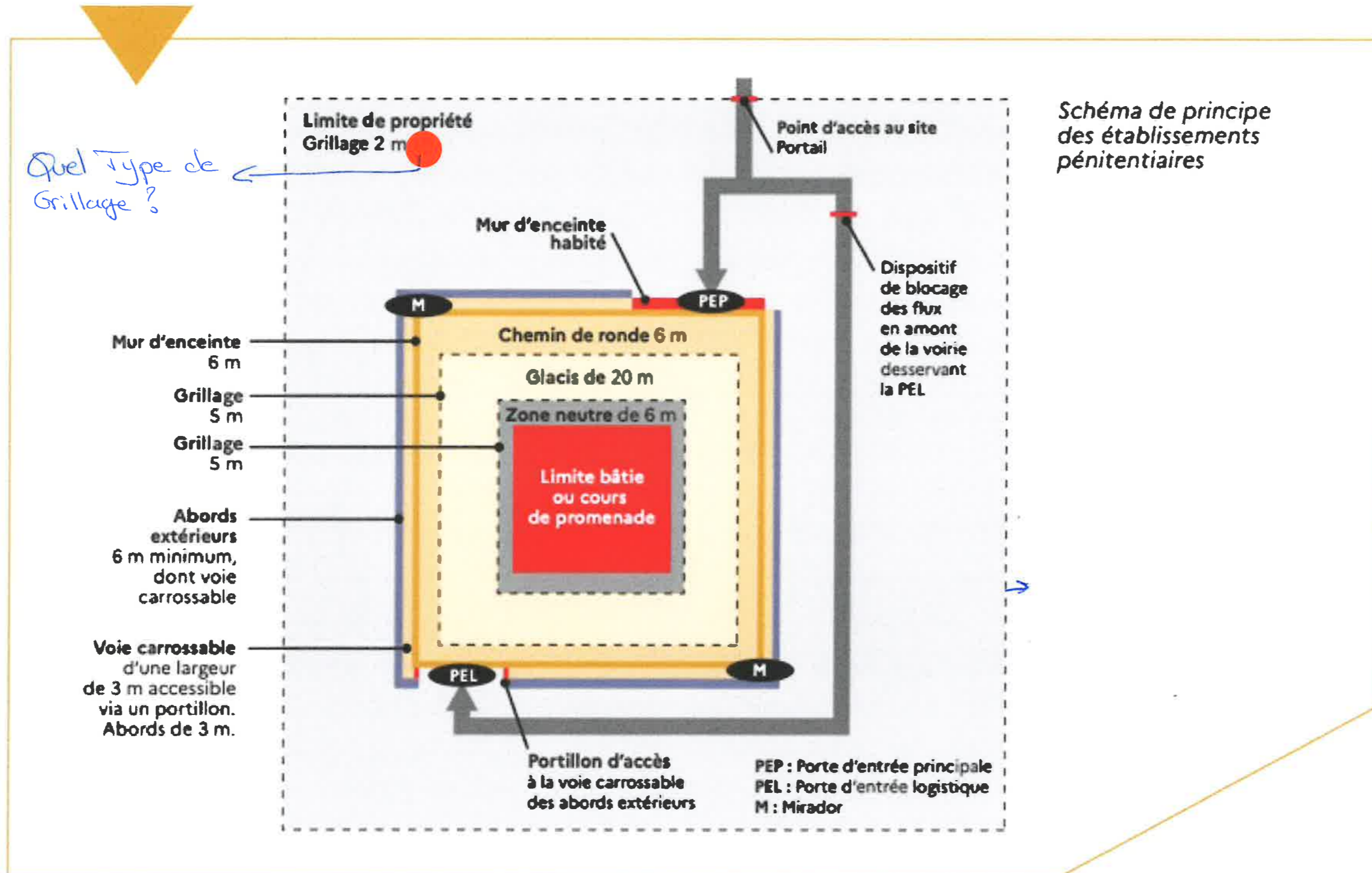


Rue de Boran - Bruyère-sur-Oise
ZAE Chemon Vert - Persan



Voie ferrée et gare TER

Schéma type de fonctionnement d'un établissement pénitentiaire



**ANNEXE 3. CONTRIBUTION DE L'OBSERVATEUR THELLOIS – INSERTION PAYSAGERE
VIS-A-VIS DU MESNIL-EN-THELLE**

Les enjeux pour la commune de Mesnil en Thelle

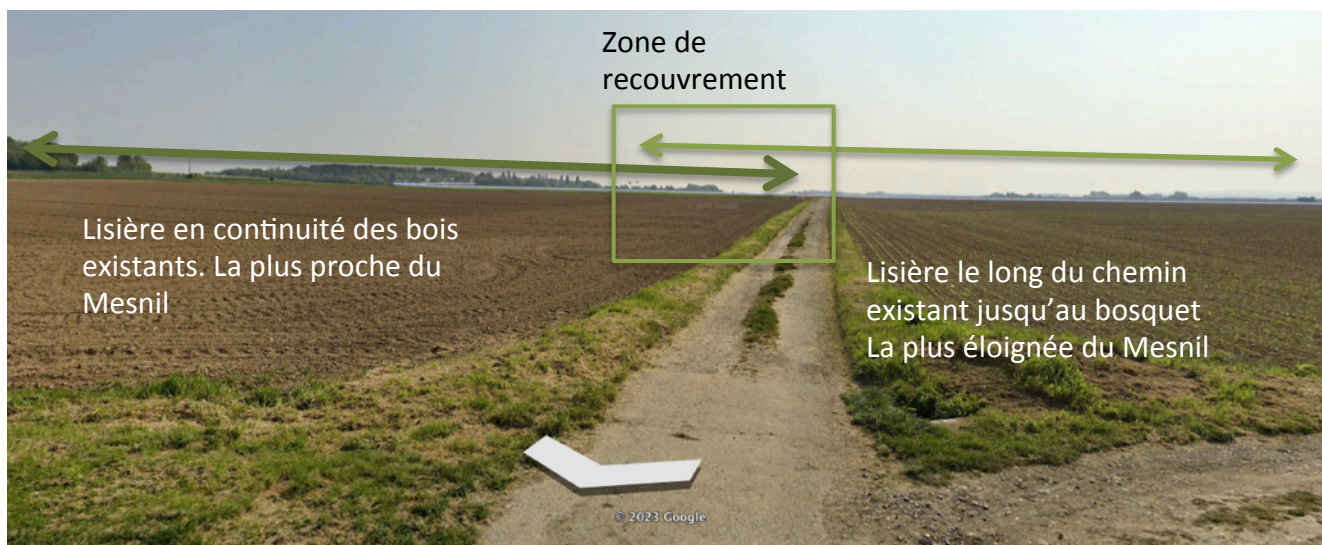
- Les nuisances visuelles et lumineuses liées à la future prison.
- La vue directe sur les bâtiments de la prison et par extension les nouveaux bâtiments de l'AFAP
- Les nuisances pendant les travaux.
- **La conservation d'une étendue agricole** depuis le tour de ville

La proposition suivante s'appuie sur :

- L'intégration paysagère naturelle d'une occultation des futurs bâtiments
- Le respect des limites des parcelles agricoles
- Une reconstitution d'une lisière arbustive et arborée



Principe d'intégration paysagère. Prolonger les zones boisées en 2 rangées pour intégrer les contraintes agricoles



Principe d'intégration paysagère2 lisières d'environ 10-12 m de large , décalées avec une zone de recouvrement

Contribution n°1 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 5 janvier 2023 à 09h53

Je voulais faire savoir que j'étais contre cette construction près des habitations. Et que si le projet aboutissait, malheureusement je me sentirais très angoissé, stressé et encore plus sur l'eau qui vivent ...

Car cela amènera les délinquants à notre porte, surtout les passeurs qui jeté des truc aux détenus, les délinquants roderons dans notre village.

Déjà que les forces de l'ordre ne sont pas nombreux pour gérer toutes les incivilités et délits sur les communes.

Je suis vraiment désespéré que cette construction se fasse ici.

Ne serait-il pas judicieux de créer se genre de construction loin des villages et communes. . . .

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 03/02/2023 à 18h51

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Au niveau de la conception des établissements, plusieurs aménagements permettent de limiter les tentatives de projections d'objets et les échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : clôture grillagée aux limites du domaine pénitentiaire ; mur d'enceinte de 6 m de haut ; création d'un « vide », inaccessible aux détenus, entre le mur d'enceinte et la détention, composé d'un chemin de ronde (minimum de 6 m), d'un glacis (15 à 20 m) et d'une zone neutre (minimum de 6 m) ; recherche d'une orientation des bâtiments, et notamment des fenêtres des cellules, de manière à éviter ces interactions potentielles.

Plus spécifiquement, l'un des principaux motifs de projections d'objet sont les tentatives d'introduction en détention de téléphones portables. Afin de lutter contre ce comportement, les programmes immobiliers pénitentiaires prévoient désormais l'équipement de chaque cellule d'un téléphone et la mise en place des systèmes de brouillage.

Par ailleurs, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Par ailleurs, concernant le choix du site, celui-ci résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain. La conjugaison de ces différents critères explique pourquoi les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés dans des zones trop reculées.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°2 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 5 janvier 2023 à 09h55

Je voulais faire savoir que j'étais contre cette construction près des habitations. Et que si le projet aboutissait, malheureusement je me sentirais très angoissé, stressé et encore plus sur l'eau qui vivent ...

Car cela amènera les délinquants à notre porte, surtout les passeurs qui jeté des truc aux détenus, les délinquants roderons dans notre village.

Déjà que les forces de l'ordre ne sont pas nombreux pour gérer toutes les incivilités et délits sur les communes.

Je suis vraiment désespéré que cette construction se fasse ici.

Ne serait-il pas judicieux de créer se genre de construction loin des villages et communes. . . .

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Farah RIGH

(Pontarme75@gmail.com)

Déposée le vendredi 6 janvier 2023 à 12h47

Nous ne souhaitons pas que le projet aboutisse !!!! Nous sommes entièrement contre. Cela entraîne pour les propriétaires qui on investi dans les communes avoisinantes une dévalorisation de nos bien, un climat bien moins sécuritaire et bien d'autre tracas. Pensez aux familles !!!!! Il y a des millions d'endroit bien plus isolé des habitations que celui-ci. Trouvez un autre lieu où renoncer. Il y a assez de prison en île de France. Dispatcher les sur le territoire national, il est assez vaste. Je m'oppose aux projets et manifesterai sans relâche contre celui-ci. Si vous souhaitez investir dans la commune pour apporter un impact économique. Améliorer les transports en commun vers Paris ou créez une crèche ou un lycée. Cela revalorise également l'emploi !!! Il y a des solutions bien plus utiles qu'un centre pénitentiaire. Nos campagnes ne sont pas là pour nettoyer paris de ce que vous ne souhaitez plus.

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 16/02/2023 à 13h05

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Le projet nord francilien s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire de construction de 15 000 places de prison supplémentaires sur le territoire national. Ce programme immobilier vise à assurer la réponse pénale, améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires, améliorer la prise en charge des personnes détenues et réduire la surpopulation carcérale, laquelle touche les maisons d'arrêt. Cette surpopulation carcérale concerne plus particulièrement l'Île-de-France, où, au 1er décembre 2022, plus de 13 000 personnes étaient détenues quand la capacité d'hébergement des établissements pénitentiaires de la région s'élève à environ 10 000 places. L'objectif du ministère de la Justice n'est pas de créer uniquement des places de prisons supplémentaires, mais aussi de trouver des alternatives à l'incarcération, mesures contenues dans la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice. La méthodologie initiale de construction du programme 15 000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. En Île-de-France, un besoin d'environ 4 000 places est ainsi identifié.

Concernant le choix du site, celui-ci résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain. La conjugaison de ces différents critères expliquent pourquoi les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés dans des zones trop reculées.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Par ailleurs, les personnes détenues seront maintenues à l'intérieur de l'établissement, dont le niveau de sûreté sera en cohérence avec leurs profils. D'autre part, une mise à distance sera créée entre les bâtiments de détention et l'enceinte de l'établissement permettant de limiter les tentatives d'échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : clôture grillagée aux limites du domaine pénitentiaire ; mur d'enceinte de 6 m de haut et zone non ædificandi, inaccessible aux détenus, entre le mur d'enceinte et la détention. Cet espace est composé d'un chemin de ronde (minimum de 6 m), d'un glacis (15 à 20 m) et d'une zone neutre (minimum de 6 m). Par ailleurs, les bâtiments, et notamment des fenêtres des cellules, seront orientés de manière à éviter ces interactions potentielles.

Enfin, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité

pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Par ailleurs, la construction d'un établissement pénitentiaire génère la création d'emplois et des retombées économiques pour le territoire, tant en phase de chantier qu'à long terme au cours de l'exploitation de l'établissement. Durant la phase de chantier, les entreprises en charge des travaux devront avoir un recours important à des heures d'insertion. Durant la phase d'exploitation, on estime qu'environ 535 emplois seront nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement. Ces emplois se répartissent de la façon suivante :

- Environ 395 emplois directs au sein de l'établissement – correspondant à des surveillants pénitentiaires, des conseillers d'insertion et de probation, des personnels administratifs et d'encadrement, des personnels de santé et d'enseignement, ainsi que des emplois privés, pour les fonctions supports délégués à un prestataire (restauration, blanchisserie, entretien-maintenance, ...)

- Environ 140 emplois indirects et induits : liés à l'augmentation des effectifs dans les services publics et associations intervenant auprès des publics pénitentiaires, ainsi qu'à l'augmentation de la consommation locale.

Au sujet de la proposition d'amélioration de la desserte en transport en commun venant de ou se rendant à Paris, cette question n'est pas de la compétence de l'APIJ. L'APIJ s'engage toutefois à évoquer ce point dans le cadre des échanges qu'elle devra avoir avec Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités compétente en Île-de-France, concernant la définition de la desserte en transport en commun du projet.

Enfin, concernant la question de l'évolution des prix de l'immobilier, l'analyse de l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. A ce jour, aucune étude ne permet d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire. En effet, les données sur les transactions immobilières ne sont pas disponibles en nombre suffisant et sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la récente mise à disposition au public des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations et les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année. Elles ne sont donc pas communiquées par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariales, pour des raisons de confidentialité. Ce manque de données ne permet pas de disposer de résultats statistiquement significatifs et de réaliser une analyse de long terme des transactions annuelles opérées à proximité du site d'étude.

D'autre part, l'analyse des données de transaction à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés effectuées jusqu'ici ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la présence d'un établissement pénitentiaire, de sa création ou de son agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

A titre indicatif, des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune abritant un établissement pénitentiaire n'est pas inférieur à celui des communes environnantes. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que, dans certaines localités, la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation ; c'est par exemple le cas de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°4 (Web)

Proposée par Thierry
(thierrydemassia.tdm@gmail.com)
Déposée le lundi 9 janvier 2023 à 09h30
Adresse postale : 3 Rue de Boran 95820 Bruyères-sur-Oise

Bonjour que comptez vous faire pour indemniser la perte significative de la valeur immobilière des propriétaires ?

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 03/02/2023 à 18h56

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Il n'est pas prévu d'indemnisation liée à une hypothétique perte de valeur mobilière en lien avec l'installation de l'établissement pénitentiaire. Il est toutefois à noter que l'APIJ cherche, notamment au cours de cette phase de concertation préalable, à enrichir le projet et améliorer son intégration dans son environnement en l'adaptant, autant que possible, aux besoins du territoire.

Plus largement, concernant la question de l'évolution des prix de l'immobilier, l'analyse de l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. A ce jour, aucune étude ne permet d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa proximité avec un établissement pénitentiaire. En effet, les données sur les transactions immobilières ne sont pas disponibles en nombre suffisant et sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la récente mise à disposition au public des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations et les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année. Elles ne sont donc pas communiquées par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariales, pour des raisons de confidentialité. Ce manque de données ne permet pas de disposer de résultats statistiquement significatifs et de réaliser une analyse de long terme des transactions annuelles opérées à proximité du site d'étude.

D'autre part, l'analyse des données de transaction à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés effectuées jusqu'ici ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la présence d'un établissement pénitentiaire, de sa création ou de son agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

A titre indicatif, des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune abritant un établissement pénitentiaire n'est pas inférieur à celui des communes environnantes. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que, dans certaines localités, la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation ; c'est par exemple le cas de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°5 (Web)

Proposée par Thierry
(thierrydemassia.tdm@gmail.com)
Déposée le lundi 9 janvier 2023 à 09h35
Adresse postale : 3 Rue de Boran 95820 Bruyères-sur-Oise

Je suis 100%contre cette idée folle de mettre une prison dans nos campagnes.
J ai acheté a bruyère sur oise pour justement éviter cette insécurité et être au calme.
Je suis dégoûté !
Et j'espère du fond du corps que cela n aboutira jamais.

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 03/02/2023 à 18h57

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Par ailleurs, les personnes détenues seront maintenues à l'intérieur de l'établissement et son niveau de sûreté sera en cohérence avec le profil des personnes qui y seront incarcérées. D'autre part, il existera une distance entre les bâtiments et l'enceinte extérieure permettant de limiter les tentatives d'échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : clôture grillagée aux limites du domaine pénitentiaire ; mur d'enceinte de 6 m de haut ; création d'un « vide », inaccessible aux détenus, entre le mur d'enceinte et la détention, composé d'un chemin de ronde (minimum de 6 m), d'un glacis (15 à 20 m) et d'une zone neutre (minimum de 6 m) ; recherche d'une orientation des bâtiments, et notamment des fenêtres des cellules, de manière à éviter ces interactions potentielles.

D'autre part, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Club Modéliste Beaumontois
(president@club-cmb.fr)

Déposée le lundi 9 janvier 2023 à 17h31

Adresse postale : BP 90041 95260 BEAUMONT SUR OISE

Notre activité aéromodéliste se trouvant sur la piste désaffectée 05/23 nous passons par le chemin de Crouy (la route de l'AFPA) pour nous rendre sur la piste. Il y aura-t-il des restrictions voir plus lors des transferts de personnes?

Le bruit généré par l'activité aéromodéliste a-t-il été pris en compte dans le choix du site? Quelle est la réglementation applicable ? Des disposition constructives permettent elles d'atteindre des niveaux de bruit suffisamment bas dans les bâtiments composant le centre pénitentiaire sans nécessité de réduction des activités modélistes ?

Le brouillage en vigueur sur et autour d'un établissement pénitentiaire impactera-t-il les activités aéromodélistes.

Nous disposons d'un AIP et échappons à la loi n° 2016-1428 du 24/10/2016. Conserverons nous la dispense d'équiper nos aéronefs circulant sans équipage à bord d'un dispositif de signalement électronique ou numérique.

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 17/02/2023 à 09h55

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Les transferts de personnes détenues depuis ou vers un établissement pénitentiaire ne nécessitent pas la mise en place de restriction de circulation sur la voie d'accès à l'établissement (chemin du Crouy), qui restera ouverte à la circulation publique.

Les nuisances sonores générées par la proximité de l'aérodrome de Persan – Beaumont et des activités qui y sont pratiquées ont bien été prises en compte dans le choix du site. Il a en effet bien été identifié qu'une partie du site d'étude (approximativement, le nord et l'ouest du site) est comprise dans la zone D du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome ; dans cette zone, les constructions sont autorisées « sous réserve d'une isolation acoustique et de l'information des futurs occupants ». Le reste du site d'étude (approximativement, le sud et l'est du site) n'est pas concerné par le PEB de l'aérodrome. Il est d'ailleurs à noter que le schéma de principe d'implantation du projet de centre pénitentiaire sur la parcelle et de réimplantation des activités de l'AFPA impactées par ce dernier qui a été co-conçu avec l'AFPA conduirait à positionner l'établissement pénitentiaire sur la partie sud et l'est de la parcelle. Dans ce scénario, les emprises de l'établissement pénitentiaire serait très majoritairement hors de tout zonage défini dans le PEB de l'aérodrome de Persan – Beaumont.

De nombreux textes régissent les normes applicables en matière de protection acoustique pour les constructions. Notamment, les cellules des détenus étant assimilées à des locaux d'habitation, les deux arrêtés suivants peuvent être mentionnés :

- l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation, et notamment son article 7 qui dispose que "l'isolement acoustique standardisé pondéré [...] des pièces principales et cuisines contre les bruits de l'espace extérieur doit être au minimum de 30 décibels [...]";

- l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, et notamment son article 8 qui dispose que "dans les zones définies par le plan d'exposition aux bruits des aérodromes [...] l'isolement acoustique standardisé pondéré [...] des locaux vis-à-vis de l'espace extérieur est de : [...] en zone D : 32 dB."

Des études acoustiques seront menées afin que la conception de l'établissement tienne compte de l'ambiance sonore existante. Cette analyse, intégrée à l'étude d'impact, sera rendue publique au stade de l'enquête publique.

Concernant la question sur l'impact du brouillage de l'établissement sur l'activité d'aéromodélisme, les dispositifs de brouillage employés sur les établissements pénitentiaires contre les drones concernent notamment les fréquences WIFI 2400 et WIFI 5800. Ils peuvent donc interférer avec les drones et aéromodèles environnants utilisant ces mêmes bandes de fréquence. La distance séparant la limite parcellaire du site de l'AFPA de la zone de pratique actuelle, a priori supérieure à 250 m (d'après les informations transmises par votre association), serait suffisante pour que les aéromodèles utilisant les fréquences indiquées ci-dessus ne soient pas impactées par le brouillage de l'établissement.

Enfin, l'APIJ n'est pas compétente pour répondre à votre question concernant l'application de la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils et la possibilité de maintenir la dérogation prévue au 1° de l'article R.20-29-5 du code des postes et des communications électroniques. L'APIJ a sollicité l'administration pénitentiaire afin qu'elle instruisse votre interrogation et vous communiquera, dès qu'ils seront connus, les résultats de cette analyse juridique.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°7 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 10 janvier 2023 à 10h14

Ayant du partir à 21H15, voici ce que j'ai retenu de cette réunion :

1° Concernant la sécurité aux abords de la prison, les agents pénitenciers peuvent intervenir dans un rayon de 50m autour de la prison (donc jusqu'au parking). Vous ne pouvez intervenir sur le renforcement des équipes de gendarmerie (peut être qu'un des 2 préfets des 2 régions concernées se mettra en ordre de marche, lequel ? quand? comment ? et c'est vrai que l'on peut constater que les écoles de gendarmerie regorgent de volontaires), le maire ne pourra pas embaucher un autre policier municipal, donc vous exposez les habitants de la commune aux passeurs de colis sciemment.

2° concernant le réseau routier,

Pour faire la route quotidiennement, il vous sera impossible d'atteindre le tribunal de Pontoise en 30 min. Comme vous l'avez souligné hier, le réseau est déjà surchargé. D'ailleurs, nous avons bien compris que le surplus ajouté grâce à la prison vous importait peu (un eu plus un peu moins... tant pis pour nous)

3° L'hôpital de Beaumont est en train de fermer progressivement ses services pour les rapatrier à Pontoise, à l'avenir il ne restera plus que les soins de suites. Et ceci peut importer l'enveloppe délivrée, tout est déjà décidé et vous n'avez aucun pouvoir dessus. Étant infirmière, je plains mes futures collègues qui ne pourront faire suivre correctement les détenus. Est ce que vous n'êtes pas garant de leur prise en charge médicale?

4° Quand le site SEVESO passera en niveau supérieur, comment assurerez vous la sécurité des détenus?

5° Nous ne voulons pas de cette prison, comment sera compenser la perte financière de nos biens immobiliers?

Mon avis, vous avez décider de poser la prison même si les critères ne sont pas respectés, et sous couvert de "nous allons vivre ensemble, bla bla bla..." à nous de nous débrouiller avec ça, vous n'avez aucun pouvoir sur tout les problèmes que cela va engendrer et cela vous importe peu, à cause de vous commune va mourir.

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 09/02/2023 à 10h54

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Si certains enjeux liés au projet ne relèvent effectivement pas de la compétence de l'APIJ, l'APIJ a parfois déjà engagé et, en tout état de cause, mènera des discussions sur ces sujets avec les autorités compétentes dans le but d'y apporter les solutions les plus adaptées. Il est à noter que la concertation préalable vise justement à associer le public le plus en amont possible afin que soient débattus les différents aspects ou caractéristiques du projet et que des adaptations éventuelles puissent y être apportées. Le temps de la concertation préalable est ainsi d'abord celui de l'écoute par le porteur de projet ; il n'est pas celui des réponses définitives à tous les questionnements, qui d'ailleurs ne peuvent pas, sur certains sujets complexes ou faisant intervenir de multiples parties prenantes, être immédiates.

Concernant le choix du site, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Au niveau de la conception des établissements, plusieurs aménagements permettent de limiter les tentatives de projections d'objets et les échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : clôture grillagée aux limites du domaine pénitentiaire ; mur d'enceinte de 6 m de haut ; création d'un « vide », inaccessible aux détenus, entre le mur d'enceinte et la détention, composé d'un chemin de ronde (minimum de 6 m), d'un glacis (15 à 20 m) et d'une zone neutre (minimum de 6 m) ; recherche d'une orientation des bâtiments, et notamment des fenêtres des cellules, de manière à éviter ces interactions potentielles.

Plus spécifiquement, l'un des principaux motifs de projections d'objet sont les tentatives d'introduction en détention de

téléphones portables. Afin de lutter contre ce comportement, les programmes immobiliers pénitentiaires prévoient désormais l'équipement de chaque cellule d'un téléphone et la mise en place des systèmes de brouillage.

Comme vous l'avez noté lors de la réunion publique, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De surcroît, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Ces modalités d'intervention seront progressivement définies d'ici la livraison de l'établissement. Le site d'implantation du centre pénitentiaire étant situé uniquement dans le Val-d'Oise, le préfet de ce département assurerait en cas de besoin l'interface et la coordination avec les autorités préfectorales de l'Oise.

Concernant l'impact du projet sur les trafics routiers, l'APIJ a réalisé une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette étude intègre les projets connus amenés à se développer sur le territoire (zones d'activités, de logements, etc.). Elle montre que certains carrefours (notamment les carrefours de Bel Air et des Quatre chemins) sont aujourd'hui encombrés et que cette situation s'aggraverait avant la mise en service du projet. Cette étude montre que des aménagements seraient nécessaires pour fluidifier la circulation indépendamment de la réalisation du projet pénitentiaire et préconise la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire et le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès au giratoire des Quatre chemins.

Les modalités d'aménagement de ces carrefours, qu'il s'agisse de la solution technique, du phasage ou des financements, sont en cours de discussion avec le Conseil départemental du Val-d'Oise.

Par ailleurs, s'agissant de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise, nous vous confirmons que l'hôpital Nord-Ouest Val-d'Oise (NOVO), qui comprend notamment les sites de Pontoise, Beaumont-sur-Oise et Magny-en-Vexin, va bénéficier du plan d'actions pour le Val-d'Oise et du Ségur de la Santé et pouvoir apporter le meilleur service hospitalier en tous points du territoire. L'État apporte dans ce cadre un soutien massif à la modernisation de l'offre de soins, dont en particulier 51 millions d'euros le seul site de Beaumont-sur-Oise.

Le site de Beaumont-sur-Oise n'a ainsi pas vocation à fermer. Les investissements majeurs qui y sont réalisés s'inscrivent plus précisément dans l'objectif de pérenniser et conforter les activités de Médecine-Chirurgie-Obstétrique. Ce projet de modernisation vise un développement de l'activité de chirurgie ambulatoire et d'endoscopie, avec en particulier l'élargissement de l'offre de chirurgie ambulatoire à de nouvelles spécialités grâce à la territorialisation des équipes de chirurgie. Il vise également à rénover et moderniser la maternité, en lien notamment avec les projets de développement d'une filière physiologique et d'une labellisation (« Initiative Hôpital Ami des Bébés » et « Maternité amie des papas »).

De plus, concernant la gestion des soins en détention, les établissements pénitentiaires contiennent des unités sanitaires qui assurent des actions de prévention, de diagnostic et de soins. Ces unités assurent des soins somatiques (notamment des consultations de médecine générale et de spécialités, dont les consultations dentaires et les prescriptions pouvant en découler), des soins psychiatriques (notamment des activités de consultations, d'entretiens, de prise en charge de groupes et d'activités thérapeutiques) et des actions d'éducation et de prévention. Cette organisation permet de prodiguer le plus de soins possibles en détention et ainsi de limiter autant que possible les extractions vers le centre hospitalier de rattachement. En outre, le renforcement éventuel des ressources de ce centre hospitalier de proximité pour répondre aux besoins induits par l'établissement pénitentiaire sera défini d'ici la livraison de l'établissement, dans le cadre d'un comité de pilotage préfectoral.

D'autre part, le site SEVESO seuil bas de la société Victor Martinet & Cie, autorisé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2020, est situé à plus de 3 km du site. Cette distance permet de garantir l'absence de contre-indication entre les activités industrielles de ce site SEVESO seuil bas et l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Dans l'hypothèse où l'entrepreneur souhaiterait ultérieurement transformer son site en un site SEVESO seuil haut, il devrait déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploitation. Ce dossier serait instruit par l'inspection des installations classées avant d'être soumis à enquête publique. Il appartiendrait in fine à la préfète de l'Oise d'accorder ou non l'autorisation, notamment au regard de son incidence sur le projet de centre pénitentiaire. En cas d'incompatibilité, cette autorisation ne pourrait être accordée.

Il n'est pas prévu d'indemnisation liée à une hypothétique perte de valeur mobilière en lien avec l'installation de l'établissement pénitentiaire. Il est toutefois à noter que l'APIJ cherche, notamment au cours de cette phase de concertation préalable, à enrichir le projet et améliorer son intégration dans son environnement en l'adaptant, autant que possible, aux besoins du territoire.

Plus largement, concernant la question de l'évolution des prix de l'immobilier, l'analyse de l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. A ce jour, aucune étude ne permet d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire. En effet, les données sur les transactions immobilières ne sont pas disponibles en nombre suffisant et sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la récente mise à disposition au public des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations et les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année. Elles ne sont donc pas communiquées par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariales, pour des raisons de confidentialité. Ce manque de données ne permet pas de disposer de résultats statistiquement significatifs et de réaliser une analyse de long terme des transactions

annuelles opérées à proximité du site d'étude.

D'autre part, l'analyse des données de transaction à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés effectuées jusqu'ici ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la présence d'un établissement pénitentiaire, de sa création ou de son agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

A titre indicatif, des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune abritant un établissement pénitentiaire n'est pas inférieur à celui des communes environnantes. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que, dans certaines localités, la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation ; c'est par exemple le cas de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°8 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 10 janvier 2023 à 18h59

Madame, Monsieur.

Vous avez demandé notre avis concernant la prison du pays de Berne. Ma compagne et moi-même ne sommes pas favorables à ce projet.

En effet, nous avons acheté dans le pays du Thelle (zone où les prix de l'immobilier sont hauts) afin d'être au calme et d'élever nos futures enfants dans un cadre paisibles. C'est pourquoi nous avons quitté la ville (et optons pour les transports en commun pour nous rendre sur nos lieux de travail). Nous avons consentis à des sacrifices pour cette tranquillité, qui nous est si précieuse.

La construction d'un tel bâtiment aura des conséquences négatifs sur la valeur de notre logement. De plus, nous ne souhaitons pas subir les effets secondaires d'un tel projet : bruits des prisonniers, détérioration de la réputation de notre commune, insécurité, le financement de ce projet, etc...

Il y a sûrement des zones moins habitées plus propice à ce projet. En outre, nous sommes fermement opposé à ce projet. Nous refusons de voir une prison se construire près de notre résidence.

Nous vous remercions de votre compréhension.

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 03/02/2023 à 18h59

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Par ailleurs, les personnes détenues seront maintenues à l'intérieur de l'établissement et son niveau de sûreté sera en cohérence avec le profil des personnes qui y seront incarcérées. D'autre part, il existera une distance entre les bâtiments et l'enceinte extérieure permettant de limiter les tentatives d'échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : clôture grillagée aux limites du domaine pénitentiaire ; mur d'enceinte de 6 m de haut ; création d'un « vide », inaccessible aux détenus, entre le mur d'enceinte et la détention, composé d'un chemin de ronde (minimum de 6 m), d'un glacis (15 à 20 m) et d'une zone neutre (minimum de 6 m) ; recherche d'une orientation des bâtiments, et notamment des fenêtres des cellules, de manière à éviter ces interactions potentielles.

D'autre part, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Concernant les nuisances sonores, si celles-ci ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, les nouveaux programmes immobiliers pénitentiaires visent à les réduire, via notamment les mesures de sécurisation du site décrites précédemment, et en particulier la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur. L'installation de téléphone dans chaque cellule contribue également à la limitation des nuisances sonores. En outre, la conception de l'établissement (via le positionnement des bâtiments et des cours de promenade sur la parcelle ou encore via l'orientation des fenêtres des quartiers d'hébergement) cherchera à limiter autant que possible les co-visibilités et les discussions entre personnes détenues et entre les personnes détenues et l'extérieur.

En tout état de cause, des études acoustiques seront menées pour que la conception de l'établissement tienne compte des habitations environnantes.

Concernant la réputation de la commune, l'administration pénitentiaire a entendu les demandes du territoire de ne pas nommer

le projet à partir de la commune ou du territoire d'implantation. Compte tenu de la localisation du site d'implantation préférentielle à Bernes-sur-Oise, au nord de l'Ile-de-France, l'administration pénitentiaire propose de retenir l'appellation « Centre pénitentiaire Nord Francilien », qui fait par ailleurs écho à la dénomination retenue pour le centre pénitentiaire existant "Sud francilien" situé à Réau.

Concernant la question de l'évolution des prix de l'immobilier, l'analyse de l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. A ce jour, aucune étude ne permet d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire. En effet, les données sur les transactions immobilières ne sont pas disponibles en nombre suffisant et sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la récente mise à disposition au public des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations et les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année. Elles ne sont donc pas communiquées par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariales, pour des raisons de confidentialité. Ce manque de données ne permet pas de disposer de résultats statistiquement significatifs et de réaliser une analyse de long terme des transactions annuelles opérées à proximité du site d'étude.

D'autre part, l'analyse des données de transaction à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés effectuées jusqu'ici ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la présence d'un établissement pénitentiaire, de sa création ou de son agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

A titre indicatif, des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune abritant un établissement pénitentiaire n'est pas inférieur à celui des communes environnantes. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que, dans certaines localités, la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation ; c'est par exemple le cas de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Concernant le financement du projet, celui-ci est entièrement pris en charge par l'État. L'Etat prendra également en charge financièrement les incidences de tous les équipements et les réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification peut être explicitement et exclusivement liée à l'établissement. Dans le cas où la collectivité (ou le concessionnaire) utiliserait cette opportunité pour améliorer les équipements au-delà du strict besoin de l'établissement, alors l'Etat participera selon une quote-part à déterminer dans le cadre d'un conventionnement avec l'APIJ. Une fois l'établissement en fonctionnement, les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'Etat et ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales.

Enfin, concernant le choix du site, celui-ci résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain. La conjugaison de ces différents critères explique pourquoi les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés dans des zones trop reculées.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°9 (Web)

Proposée par OIP-SF

Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 01h05

Ci-joint notre dossier de presse concernant la construction de toujours plus de prisons.

1 document associé

contribution_9_Web_1.pdf

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 16/02/2023 à 13h07

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Le choix des dispositifs judiciaires les plus adaptés à l'exécution de la peine ne relève pas du champ de compétence de l'APIJ qui est celui du portage immobilier des opérations du ministère.

Toutefois, on peut noter que la méthodologie initiale d'élaboration du programme de construction de 15 000 places de prison supplémentaires sur le territoire métropolitain et en outre-mer, dans lequel s'inscrit le projet de centre pénitentiaire nord francilien, a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. Ces projections ont été retravaillées, en appliquant un correctif visant à prendre en compte les effets de la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la Justice, qui a minoré le besoin. La création de ce nouvel établissement pénitentiaire répond donc à un besoin à l'échelle du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris.

Cette loi est le fruit d'un long processus de discussion, impliquant les professionnels de la Justice, dans le cadre des chantiers de la Justice, en 2017. Elle poursuit trois objectifs :

- La simplification des procédures et de l'organisation de la Justice ;
- L'amélioration du quotidien des professionnels de la Justice et du droit ;
- Une meilleure protection des victimes, la lutte contre la délinquance du quotidien et la prévention de la récidive.

S'agissant de ce dernier objectif, un certain nombre de mesures sont venues compléter le panel des peines, aux côtés de la peine de prison.

En outre, le programme « 15 000 places » contribue à l'amélioration des conditions de détention, notamment en permettant la rénovation de certains établissements, la fermeture d'établissements qui ne sont plus adaptés à la prise en charge des personnes détenues ou encore en réduisant la surpopulation carcérale.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ



OBSERVATOIRE INTERNATIONAL
DES PRISONS

SECTION FRANÇAISE

**NON A LA CONSTRUCTION
DE TOUJOURS PLUS DE PRISONS!**



JANVIER 2022

L'extension du parc carcéral est présentée par le gouvernement français, depuis des décennies, comme l'une des principales réponses pour lutter contre la surpopulation carcérale et l'indignité des conditions de détention. Son ineffektivité a pourtant largement été documentée par les institutions européennes et les organisations et associations du monde prison-justice.

Il n'est pas un pays où la construction de prisons s'est avérée être la solution. En France, en dépit de l'augmentation continue du nombre de places de prison ces trente dernières années, l'inflation carcérale est telle que la surpopulation dans les prisons est encore d'une actualité criante.

Sans corrélation avec l'évolution de la délinquance, la hausse du nombre de personnes détenues semble s'expliquer par des orientations de politique pénale de plus en plus répressives. Qui refusent de tirer les leçons d'une réponse carcérale coûteuse et contre-productive, alors que d'autres solutions – dessinées notamment au niveau européen – existent.

«Il apparaît important de tirer les leçons de l'inefficacité des mesures prises depuis trente ans pour enrayer la surpopulation carcérale et d'élaborer une stratégie globale pour y mettre un terme. Le CPT rappelle une fois de plus que l'accroissement des capacités d'accueil est loin de constituer une solution durable au problème de la surpopulation.»

Extrait du rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), publié en juin 2021 à l'issue de sa dernière visite en France.

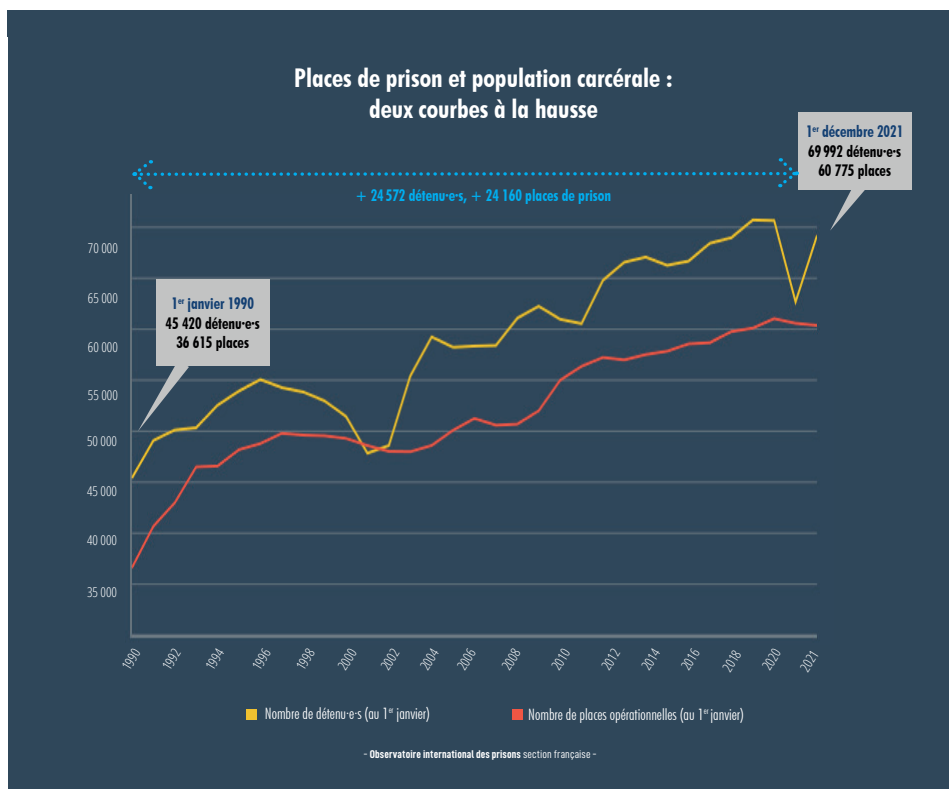
Construire pour remplir

Au 1^{er} décembre 2021, 69 992 personnes étaient détenues dans les prisons françaises. Plus du double qu'il y a quarante ans¹. Si le nombre de personnes détenues n'est pas encore remonté à son triste record de mars 2020 (72 575) – avant sa baisse historique au début de la crise sanitaire –, il en prend nettement le chemin. Il a en effet flambé, de manière continue, dès juin 2020. En un an et demi, la population carcérale a augmenté de 20 %. Le nombre de matelas au sol a, sur la même période, presque quadruplé.

La surpopulation carcérale atteint aujourd'hui une moyenne de 115% au niveau national, et 135% dans les maisons d'arrêt (où se concentre la surpopulation). Près de 1 600 détenus dormant sur des matelas posés au sol. Et au total, 39 établissements ou quartiers affichent un taux d'occupation supérieur ou égal à 150% (contre 30 en 2000).

Parallèlement, les pouvoirs publics n'ont cessé de construire toujours plus de prisons : entre 1990 et 2020, le nombre de places de prison est passé de 36 615 à 60 775. **Ainsi, depuis plus de trente ans, nombre de places de prison et nombre de prisonniers évoluent parallèlement : + 24 160 places nettes ; + 24 572 personnes détenues.**

¹. 31 551 au 1^{er} janvier 1982.



Une inflation carcérale sans lien avec l'évolution de la délinquance

Déjà en 2012, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté d'alors, Jean-Marie Delarue, insistait sur ce point : « **Il convient de se défaire résolument de l'idée commune selon laquelle les effectifs de personnes emprisonnées sont liés à l'état de délinquance du pays et que, plus la criminalité augmenterait, plus les prisons se rempliraient** »².

En effet, si les chiffres de la délinquance sont toujours difficiles à manipuler, les organismes qui étudient la question (Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, Centre d'Observation de la société, Observatoire scientifique du crime et de la justice) s'accordent autour du fait que, ce qui augmente, ce n'est pas l'insécurité mais le « sentiment d'insécurité », particulièrement perméable à la médiatisation de faits divers et aux discours politiques démagogiques. Surtout, **aucune corrélation ne saurait être faite entre l'augmentation du nombre de personnes détenues et l'évolution de la délinquance.**

2. CGLPL, Avis du 22 mai 2012 relatif au nombre de personnes détenues, 13 juin 2012.

Les facteurs de l'augmentation massive de la population carcérale sont ailleurs, en particulier dans les orientations de politique pénale de plus en plus répressives. Ces dernières décennies, on peut notamment retenir :

- La **pénalisation** d'un nombre toujours plus important de comportements, avec la création de nouveaux délits : racolage passif, mendicité agressive, occupation d'un terrain en réunion, occupation d'un hall d'immeuble, vente à la sauvette, maintien irrégulier sur le territoire, correctionnalisation du défaut de permis de conduire ou d'assurance, ou plus récemment le fait de circuler sans autorisation en période de confinement ou de se soustraire à un test PCR pour une personne étrangère soumise à une mesure d'éloignement.
- Le développement de procédures de jugement rapide particulièrement pourvoyeuses d'incarcération telles que la **comparution immédiate**. Elles aboutissent à un taux plus important de peines de prison ferme (environ 70 %, soit 8 fois plus que les procédures classiques), et à des peines plus longues.
- Le recours accru à la **détention provisoire** et un allongement des délais avant jugement. Les prisons comptaient ainsi 21 075 prévenus au 1^{er} janvier 2020, contre 16 549 en janvier 2015, soit une augmentation de 27% en cinq ans.
- L'augmentation du **nombre de peines de prison** ferme. Le garde des Sceaux se félicitait ainsi récemment que 113 000 années de prison aient été prononcées en 2016 contre 89 000 en 2005 (+27%), et 132 000 peines d'emprisonnement ferme prononcées en 2019 contre 120 000 en 2015 (+10%) .
- L'augmentation du nombre de **courtes peines** (peines de moins d'un an), qui concernent 15 809 condamnés détenus au 1^{er} janvier 2020 contre 14 316 au 1^{er} janvier 2015.
- Le prononcé de **peines de plus en plus lourdes** par ailleurs : au 1^{er} janvier 2021, 14 093 personnes étaient détenues au titre d'une peine de 5 ans ou plus, contre moins de 6 000 personnes en 1980.
- L'augmentation globale de la **durée moyenne de détention** effectuée, qui a presque doublé en quarante ans, passant de 5,8 mois en 1982 à 8,6 mois en 2003, et à 10,7 mois en 2019.

La prison : une réponse coûteuse et contre-productive

Construction, entretien et coût journalier : le coût de la prison est astronomique. **Pour la seule année 2022, près d'un milliard d'euros d'investissement immobilier est prévu.** Une somme qui vient s'ajouter à la dette immobilière qui, échelonnée sur près de trente ans, s'élève à ce jour à près de 5 milliards d'euros.

3. Réponse d'Éric Dupond-Moretti dans le cadre des questions au Gouvernement, Assemblée nationale, 18 mai 2021.

Cette course à la construction asphyxie les fonds disponibles pour la rénovation des bâtiments vétustes – plus d'un tiers du parc carcéral –, pour la (ré-)insertion ou encore pour les alternatives à l'incarcération et les aménagements de peine, dont les budgets stagnent à un niveau dérisoire.

De plus, **le coût moyen d'une journée de détention est estimé à environ 100€**, soit trois fois celui d'un placement à l'extérieur – environ 30€⁴. Des données de 2012 mettent en perspective le très fort écart annuel entre le coût moyen de l'enfermement d'une personne et de sa prise en charge en milieu ouvert : 32 000€ contre 1 014€⁵.

Un coût qui paraît d'autant plus abyssal que le **caractère criminogène et désocialisant de la prison** est unanimement reconnu. Si la manipulation des chiffres de la récidive est à prendre avec une grande précaution, toutes les études concluent que les peines alternatives sont plus efficaces à cet égard.

Prison et lutte contre la récidive : un constat d'échec partagé par tous les gardes des Sceaux

Christiane Taubira soulignait en 2012 : « Aujourd'hui, notre taux de remplissage des prisons n'est plus seulement inacceptable, il est dangereux. [...] Il y a des années qu'on sait que la prison, sur les courtes peines, génère de la récidive, c'est presque mécanique. Je le dis, il faut arrêter ! Ça désocialise, ça coûte cher et ça fait de nouvelles victimes »⁶.

La même année, **Jean-Jacques Urvoas** observait que « la première étape pour éviter la récidive est d'éviter l'emprisonnement qui aggrave la situation sociale, psychique, familiale des personnes, perpétue des phénomènes de violence et enferme les personnes dans un statut de délinquant. [...] Les politiques qui misent sur l'incarcération ne sont pas efficaces, mais vous refusez de l'admettre »⁷.

En 2019, **Nicole Belloubet**, qui lui a succédé, déclarait : « Afin de favoriser la réinsertion et d'éviter la récidive des personnes placées sous-main de justice, il est nécessaire de penser, plus encore que cela n'a été fait jusqu'alors, la peine hors de la prison »⁸.

Quant à **Éric Dupond-Moretti**, il était signataire en 2017 d'une tribune parue dans *Le Monde*, dont les auteurs affirmaient : « On sait, données statistiques et études à l'appui, que la prison renforce les facteurs de délinquance et accroît la récidive »⁹.

4. Avis sur le budget 2015 de l'administration pénitentiaire, Sénat, novembre 2014.

5. Conférence de consensus sur la récidive, « Combien coûte la prison ? », 2012.

6. « Taubira : "Les courtes peines, il faut arrêter !" », *Libération*, 7 août 2012.

7. Propos tenus par Jean-Jacques Urvoas lors de débats sur l'exécution des peines, Assemblée nationale, 19 et 20 février 2012.

8. Déclaration de Nicole Belloubet, garde des sceaux, sur l'équilibre des peines et la réforme de la justice, 13 mai 2019.

9. « Prétendre qu'il faudrait plus d'incarcération relève d'une imposture », *Le Monde*, 3 avril 2017.

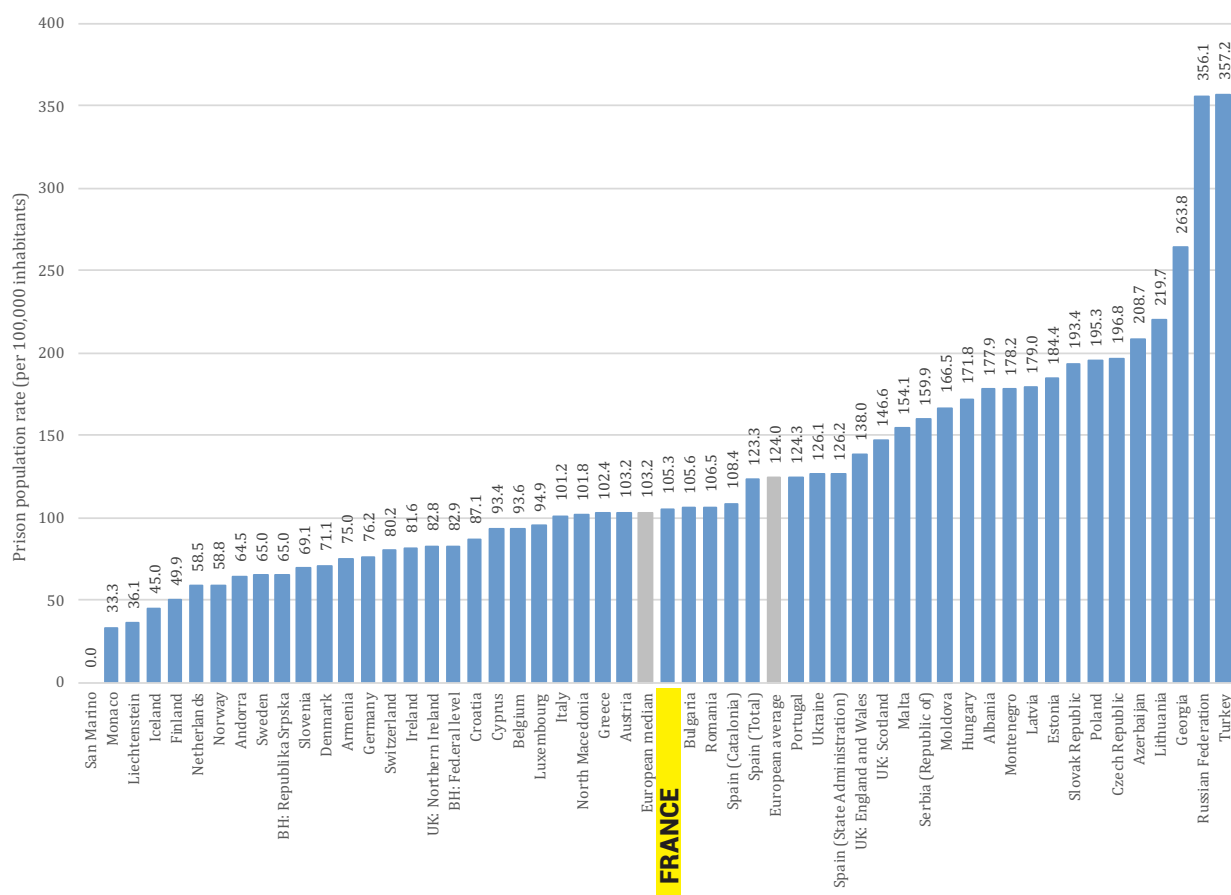
Vers d'autres solutions que la construction

La France, mauvais élève européen

La France était, au 31 janvier 2020, le **cinquième pays du Conseil de l'Europe présentant la plus forte densité carcérale** (derrière la Turquie, l'Italie, la Belgique et Chypre). Avec un taux d'occupation moyen de ses prisons de 115 %, elle se situait 28 points au-dessus de la moyenne européenne (87 %).

La France est également **à contre-courant de la forte baisse du nombre moyen de personnes détenues** pour 100 000 habitants dans les pays du Conseil de l'Europe (de plus de 20 points entre 2010 et 2020). Avec un taux de détention de 105,3, la France reste au-dessus de la médiane européenne (103,2), alors que ses plus proches voisins sont très largement en-dessous (93,6 en Belgique, 76,2 en Allemagne, 58,5 aux Pays-Bas, notamment).

Figure 1. Prison population rates (inmates per 100,000 inhabitants) on 31st January 2020 (N=51)



Pour une politique de déflation carcérale

Jusqu'à présent, aucune réforme n'a permis de résorber le problème structurel de surpopulation carcérale, pour lequel **la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France** en janvier 2020 et lui a enjoint d'adopter des « mesures générales » visant sa « résorption définitive »¹⁰.

Mais les réformes adoptées récemment – que ce soit la loi de programmation pour la justice ou la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire – ne permettent d'espérer une amélioration. **Une véritable politique réductionniste s'impose**, qui prenne en compte les différents facteurs de l'inflation pénale et replace la privation de liberté en tant que « peine de dernier recours ».

Une telle politique implique :

- La dépénalisation de certains types de délits, en confiant leur prise en charge à des autorités administratives (comme la conduite sans permis) ou sanitaires (comme la consommation de stupéfiants).
- La limitation des possibilités de recours à la détention provisoire dès le placement initial, et la réduction de sa durée.
- Une stricte limitation du champ d'application des procédures de jugement rapide.
- Une révision de l'échelle des peines qui allie réduction du recours aux longues peines et remplacement des courtes peines de prison par des mesures non carcérales, en particulier par des mesures de probation en milieu ouvert.
- Le développement des mesures permettant de réduire la durée effective de la peine de prison.

Contact presse

Observatoire international des prisons-section française

Pauline De Smet · 07 60 49 19 96

¹⁰. CEDH, arrêt J.M.B. et autres c. France, 30 janvier 2020.

Contribution n°10 (Web)

Proposée par AUAPB GUINARD

(patrice.ocem@laposte.net)

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 11h15

Adresse postale : AERODROME DE PERSAN-BEAUMONT 95340 BERNES SUR OISE

Bonjour,

L'Association des Usagers de l'Aérodrome de Persan-Beaumont (AUAPB) est attentive au déroulement de ce projet et est présente dans toutes les réunions de concertation ou autres sollicitations qui pourraient concerner nos activités. Elle reste en contact permanent avec Monsieur le maire de Bernes sur Oise.

Nous demandons que le Ministère de la Justice en liaison avec la DGAC nous écrivent pour nous certifier officiellement qu'aucune restriction ni interdiction n'interviendront sur la pratique de toutes nos activités aéronautiques notamment celles des aéromodélistes et des paramoteurs situées à 800 mètres du futur site.

Nous attendons ce courrier officiel rapidement. Merci.

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 16/02/2023 à 13h11

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Préalablement au début de la présente concertation, l'APIJ a engagé des discussions avec la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et l'administration pénitentiaire. Il est ressorti de ces échanges que, en application de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux, une marque d'interdiction de survol (sauf pour les besoins du décollage ou de l'atterrissage et des manœuvres qui s'y rattachent) sur une hauteur minimale de 300 m serait à apposer au droit de l'établissement pénitentiaire pour des raisons de sécurité publique. Cette marque ne s'appliquant pas aux manœuvres de décollage ou d'atterrissage, elle serait sans impact sur les circuits de piste existants. De surcroît, le site d'étude n'est pas situé à l'aplomb des différents circuits de piste de l'aérodrome de Persan – Beaumont.

Les échanges que nous avons pu avoir jusqu'à maintenant avec votre association ont montré que trois activités étaient susceptibles d'être impactées par le projet : la voltige, les paramoteurs et l'aéromodélisme.

Concernant la voltige, la carte que vous nous avez transmise montre que la zone de pratique pourrait tangenter le site d'implantation et ne permet donc pas d'affirmer l'absence de survol. Toutefois, le protocole d'accord relatif à l'utilisation de l'activité de voltige 6204 de Persan – Beaumont précise que l'activité s'exerce à une altitude minimale de 1800 pieds soit environ 550 m. Elle resterait donc au-dessus de l'altitude associée à la marque d'interdiction de survol précédemment évoquée.

Concernant les paramoteurs, nous attendons confirmation de votre part du périmètre de la zone dédiée à cette pratique. En l'état des informations que vous nous avez communiquées, cette zone semblerait inclure l'angle sud-est du site d'étude. Si cette information devait se confirmer, une légère réduction du périmètre dédié à cette pratique serait nécessaire du fait de l'interdiction de survol de l'établissement pénitentiaire.

Enfin, concernant l'aéromodélisme, la distance séparant la limite parcellaire du site de l'AFPA de la zone de pratique actuelle, a priori supérieure à 250 m (d'après les informations qui nous ont été communiquées par le Club modéliste Beaumontois), serait suffisante pour que les activités aéromodélistes ne soient pas impactées par le brouillage de l'établissement en restant sur leur périmètre actuel.

En conséquence, il semble que l'implantation du projet soit compatible avec le maintien des activités actuellement pratiquées à l'aérodrome de Persan – Beaumont (modulo une éventuelle légère réduction du périmètre de l'aire utilisée par les paramoteurs).

En réponse à votre demande, l'APIJ sollicitera l'administration pénitentiaire et la DGAC afin qu'ils puissent vous apporter confirmation des conclusions exposées précédemment.

En outre, nous restons à votre disposition pour échanger dans le cadre de réunions de travail avec la DGAC, le Groupe ADP et / ou l'administration pénitentiaire.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°11 (Web)

Proposée par DUMORTIER Jean-Jacques
(mairie@boransuroise.fr)

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 15h31

Adresse postale : 1 rue de la Comté 60820 BORAN SUR OISE

Délibération du Conseil Municipal de Boran-sur-Oise à la suite de la séance du mardi 17 janvier 2023.

Contribution n°12 (Web)

Proposée par DUMORTIER Jean-Jacques
(mairie@boransuroise.fr)

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 15h36

Adresse postale : 1 rue de la Comté 60820 BORAN SUR OISE

Délibération du Conseil Municipal de Boran-sur-Oise à la suite de la séance du mardi 17 janvier 2023.

2 documents associés

contribution_12_Web_1.pdf

contribution_12_Web_2.jpg

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 15/02/2023 à 17h14

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Si le territoire de votre commune est effectivement situé à un peu plus de 500 m à vol d'oiseau de la limite parcellaire du site d'étude, la lisière nord-ouest de la ville se situe à près de 3,5 km du site. Ainsi, le futur établissement pénitentiaire, est situé bien au-delà du périmètre de protection de 500m des monuments inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques de la commune de Boran-sur-Oise. Le site naturel inscrit de la vallée de la Nonette est quant à lui situé sur l'autre rive de l'Oise, soit, au plus proche, à plus de 4 km du site d'études. Concernant le Parc Naturel Régional Oise – Pays-de-France, le site préférentiel identifié pour le projet pénitentiaire est situé en dehors du périmètre du parc. Les études que nous avons réalisées n'ont ainsi pas révélé, à ce stade, d'enjeu particulier vis-à-vis du patrimoine remarquable.

Concernant les continuités écologiques, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France et le SRCE de Picardie n'identifient aucun corridor écologique au droit du périmètre d'étude. Dans l'hypothèse où le corridor écologique que vous évoquez nous aurait échappé et afin de correctement apprécier cet enjeu écologique d'importance, nous vous prions de bien vouloir nous préciser sa localisation.

En tout état de cause, nous tenons à vous informer qu'un diagnostic écologique (sur une période d'un an couvrant les 4 saisons), a été engagé par un bureau d'étude indépendant afin de correctement évaluer les impacts du projet sur la faune et la flore. Ce diagnostic s'intéresse en particulier aux zonages de protection et d'inventaires et à la trame verte et bleue. Les résultats de cette étude seront intégrés à la future étude d'impact du projet.

L'APIJ prend bonne note des enjeux de co-visibilité que vous soulevez et des attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires. Il est à noter que, du fait de la distance importante entre la ville de Boran-sur-Oise et le site d'étude, la perception des éventuelles co-visibilités serait fortement atténuée. Nous vous invitons toutefois à nous faire part de toute proposition susceptible d'améliorer l'insertion paysagère du projet.

Plus spécifiquement, s'agissant de la pollution lumineuse, s'il est en effet nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence pour des raisons de sécurité, il est à noter que l'éclairage est principalement dirigé sur l'intérieur de l'établissement. A titre informatif, cela représente une lumière légèrement plus forte qu'un lampadaire de rue. Cependant, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre, notamment via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs, de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur, ou via l'asservissement de l'intensité de l'éclairage sur un système de surveillance, de manière à la régler à son maximum uniquement en cas d'alerte.

Nous tenons également à vous informer qu'une étude d'insertion paysagère et une étude de pollution lumineuse seront réalisées et intégrées à la future étude d'impact du projet afin d'apprécier au mieux ces enjeux liés au projet.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation et restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'informations. Nous nous tenons également à votre disposition pour échanger de vive voix sur le projet afin de l'enrichir et d'améliorer son intégration dans le territoire.

Cordialement,

L'APIJ



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

COMMUNE DE BORAN-SUR-OISE
Département de l'OISE - Arrondissement de Senlis
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

SLO

ID : 060-216000869-20230117-2023_09-DE

Séance du 17 Janvier 2023

Délibération n° 2023-09

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Isabelle VILAREM, Adjoints - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Alain COUDERT - Nicole FAUVAUX - Karine JANAS - Sandra VALEYRE - Françoise BERLY - Didier VERHOESTRAETE - Thierry BEULÉ - Vincent BERJAT - Alex MOTAIS DE NARBONNE.

Absents : Jean-Jacques HAINAUT (représenté par M. DUMORTIER) - Céline SERVOISIER (représentée par M. de MOUSTIER) - Bruno FURCHERT (représenté par M. COUDERT) - Pierre CAUVET (représenté par M. MOTAIS DE NARBONNE) - Yohanna SALOMONE - Estelle MAILLOT.

Secrétaire de Séance : Karine JANAS.

OBJET :

Motion

Motion s'opposant au projet d'implantation d'une maison d'arrêt à Bernes-sur-Oise

Monsieur le Maire a assisté à la réunion publique d'information qui s'est déroulée le vendredi 6 janvier dernier à la mairie de Morangles concernant le projet de construction d'une prison sur l'ancien site de l'AFPA (Agence pour la formation professionnelle des adultes), à Bernes-sur-Oise. Lors de cette réunion, il a été constaté que le projet d'implantation se situe à 500 mètres du territoire de Boran-sur-Oise.

Date de Convocation :

03/01/2023

Considérant qu'en tant que commune limitrophe, la Commune de Boran-sur-Oise n'a jamais été conviée aux réunions de concertation sur le projet,

Affichage :

03/01/2023

Considérant que notre Commune comporte 4 monuments (l'église St Vaast, la Plage du Lys - Chantilly, la Ferme fortifiée de Morancy et le château) inscrits ou classés à l'inventaire des Monuments Historiques ainsi qu'un site naturel inscrit (la vallée de la Nonette).

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 17

Considérant que la Commune de Boran-sur-Oise est membre du Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France depuis sa création en 2004,

Considérant la présence d'un corridor écologique dans le périmètre proche du projet d'implantation,

Considérant que notre Commune fait partie des atouts majeurs en termes de tourisme de la Communauté de Communes Thelloise pour les raisons précitées,

Le Maire certifie que, en application de l'article L 2131 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est rendu exécutoire par télétransmission en préfecture le **20 JAN. 2023**

Considérant que l'installation d'un centre pénitentiaire avec des murs de 6 mètres de hauteur en périphérie comprenant un éclairage jour et nuit nuira à notre environnement et à notre développement touristique,

Le Conseil Municipal de Boran-sur-Oise :

- Demande l'annulation du projet qui n'apporte aucune compensation mais que des nuisances,
- Affirme sa solidarité avec les Communes de Morangles et de Mesnil-en-Thelle dans leur opposition au projet en l'état,
- Regrette que le Conseil Départemental de l'Oise et la Communauté de Communes Thelloise n'aient pas été associés à l'étude de ce projet en amont,
- Sollicite l'aide du Parc Naturel Régional sur le sujet.

ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire


Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

COMMUNE DE BORAN-SUR-OISE
Département de l'OISE - Arrondissement de Senlis
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 
ID : 060-216000869-20230117-2023_09-DE

Séance du 17 Janvier 2023

Délibération n° 2023-09

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Isabelle VILAREM, Adjoints - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Alain COUDERT - Nicole FAUVAUX - Karine JANAS - Sandra VALEYRE - Françoise BERLY - Didier VERHOESTRAETE - Thierry BEULÉ - Vincent BERJAT - Alex MOTAIS DE NARBONNE.

Absents : Jean-Jacques HAINAUT (représenté par M. DUMORTIER) - Céline SERVOISIER (représentée par M. de MOUSTIER) - Bruno FURCHERT (représenté par M. COUDERT) - Pierre CAUVET (représenté par M. MOTAIS DE NARBONNE) - Yohanna SALOMONE - Estelle MAILLOT.

Secrétaire de Séance : Karine JANAS.

OBJET :

Motion

Motion s'opposant au projet d'implantation d'une maison d'arrêt à Bernes-sur-Oise

Date de Convocation :

03/01/2023

Monsieur le Maire a assisté à la réunion publique d'information qui s'est déroulée le vendredi 6 janvier dernier à la mairie de Morangles concernant le projet de construction d'une prison sur l'ancien site de l'AFPA (Agence pour la formation professionnelle des adultes), à Bernes-sur-Oise. Lors de cette réunion, il a été constaté que le projet d'implantation se situe à 500 mètres du territoire de Boran-sur-Oise.

Considérant qu'en tant que commune limitrophe, la Commune de Boran-sur-Oise n'a jamais été conviée aux réunions de concertation sur le projet,

Affichage :

03/01/2023

Considérant que notre Commune comporte 4 monuments (l'église St Vaast, la Plage du Lys - Chantilly, la Ferme fortifiée de Morancy et le château) inscrits ou classés à l'inventaire des Monuments Historiques ainsi qu'un site naturel inscrit (la vallée de la Nonette).

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 17

Considérant que la Commune de Boran-sur-Oise est membre du Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France depuis sa création en 2004,

Considérant la présence d'un corridor écologique dans le périmètre proche du projet d'implantation,

Considérant que notre Commune fait partie des atouts majeurs en termes de tourisme de la Communauté de Communes Thelloise pour les raisons précitées,

Le Maire certifie que, en application de l'article L 2131 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est rendu exécutoire par télétransmission en préfecture le **20 JAN. 2023**

Considérant que l'installation d'un centre pénitentiaire avec des murs de 6 mètres de hauteur en périphérie comprenant un éclairage jour et nuit nuira à notre environnement et à notre développement touristique,

Le Conseil Municipal de Boran-sur-Oise :

- Demande l'annulation du projet qui n'apporte aucune compensation mais que des nuisances,
- Affirme sa solidarité avec les Communes de Morangles et de Mesnil-en-Thelle dans leur opposition au projet en l'état,
- Regrette que le Conseil Départemental de l'Oise et la Communauté de Communes Thelloise n'aient pas été associés à l'étude de ce projet en amont,
- Sollicite l'aide du Parc Naturel Régional sur le sujet.

Le Maire

ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER

Contribution n°13 (Web)

Proposée par Antoine
(Antoine.Romey@gmail.com)
Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 18h47
Adresse postale : Rue de la Comté 60820 Boran-sur-Oise

Nous nous opposons au projet. Si le projet devait arriver à son terme de nombreuses familles avec enfants de boran sur oise déménagerons, nous les premier.

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 03/02/2023 à 19h00

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes.

Sachez néanmoins que le projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, et est conçu de façon à répondre aux besoins de ses usagers issus notamment des conventions internationales que la France a ratifiées :

- des conditions dignes de détention pour les personnes détenues ;
- des conditions de travail requalifiées pour le personnel pénitentiaire et l'ensemble des intervenants du quotidien, qui vivent également des situations difficiles en raison de la surpopulation carcérale et de la vétusté de certains établissements ;
- des conditions acceptables d'accueil des familles.

Enfin, nous tenons à rappeler que les prisons sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et donc de la société, au même titre que les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux... Si nous avons bien conscience de l'impact que peuvent avoir des constructions dans le paysage, les exemples sont nombreux d'établissements parfaitement intégrés dans leur environnement local, et le nouveau programme pénitentiaire intègre une conception des projets visant à améliorer cette insertion.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°14 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 19h15

La construction de ce centre pénitentiaire va faire perdre de la valeur à mon bien. Cela nuira à ma tranquillité, ce pourquoi j'ai quitté la banlieue parisienne... nous sommes tranquille dans nos belles campagnes, cela doit durer.

NON à l'implantation de ce site !

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 03/02/2023 à 19h02

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Par ailleurs, les personnes détenues seront maintenues à l'intérieur de l'établissement et son niveau de sûreté sera en cohérence avec le profil des personnes qui y seront incarcérées. D'autre part, il existera une distance entre les bâtiments et l'enceinte extérieure permettant de limiter les tentatives d'échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : clôture grillagée aux limites du domaine pénitentiaire ; mur d'enceinte de 6 m de haut ; création d'un « vide », inaccessible aux détenus, entre le mur d'enceinte et la détention, composé d'un chemin de ronde (minimum de 6 m), d'un glacis (15 à 20 m) et d'une zone neutre (minimum de 6 m) ; recherche d'une orientation des bâtiments, et notamment des fenêtres des cellules, de manière à éviter ces interactions potentielles.

D'autre part, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Concernant les nuisances sonores, si celles-ci ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, les nouveaux programmes immobiliers pénitentiaires visent à les réduire, via notamment les mesures de sécurisation du site décrites précédemment, et en particulier la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur. L'installation de téléphone dans chaque cellule contribue également à la limitation des nuisances sonores. En outre, la conception de l'établissement (via le positionnement des bâtiments et des cours de promenade sur la parcelle ou encore via l'orientation des fenêtres des quartiers d'hébergement) cherchera à limiter autant que possible les co-visibilités et les discussions entre personnes détenues et entre les personnes détenues et l'extérieur.

En tout état de cause, des études acoustiques seront menées pour que la conception de l'établissement tienne compte des habitations environnantes.

Concernant la question de l'évolution des prix de l'immobilier, l'analyse de l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. A ce jour, aucune étude ne permet d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire. En effet, les données sur les transactions immobilières ne sont pas disponibles en nombre suffisant et sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la récente mise à disposition au public des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations et les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année. Elles ne sont donc pas communiquées par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariales, pour des raisons de confidentialité. Ce manque de données ne permet pas de disposer de résultats statistiquement significatifs et de réaliser une analyse de long terme des transactions annuelles opérées à proximité du site d'étude.

D'autre part, l'analyse des données de transaction à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés effectuées jusqu'ici ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la présence

d'un établissement pénitentiaire, de sa création ou de son agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

A titre indicatif, des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune abritant un établissement pénitentiaire n'est pas inférieur à celui des communes environnantes. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que, dans certaines localités, la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation ; c'est par exemple le cas de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes sur Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacun des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°15 (Web)

Proposée par Thenard emilie
(emilie.thenard@gmail.com)
Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 21h44
Adresse postale : 7 rue de la comte 60820 Boran sur oise

Contre la construction du centre pénitentiaire nord francilien

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 03/02/2023 à 19h03

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes.

Sachez néanmoins que le projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, et est conçu de façon à répondre aux besoins de ses usagers issus notamment des conventions internationales que la France a ratifiées :

- des conditions dignes de détention pour les personnes détenues ;
- des conditions de travail requalifiées pour le personnel pénitentiaire et l'ensemble des intervenants du quotidien, qui vivent également des situations difficiles en raison de la surpopulation carcérale et de la vétusté de certains établissements ;
- des conditions acceptables d'accueil des familles.

Enfin, nous tenons à rappeler que les prisons sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et donc de la société, au même titre que les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux... Si nous avons bien conscience de l'impact que peuvent avoir des constructions dans le paysage, les exemples sont nombreux d'établissements parfaitement intégrés dans leur environnement local, et le nouveau programme pénitentiaire intègre une conception des projets visant à améliorer cette insertion.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°16 (Web)

Proposée par Thibaut

(t-vrtg@live.com)

Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 09h19

Adresse postale : 23 Rue Marcel Dassault 60530 Morangles

Bonjour,

Nous avons quitté le Val d'Oise et acheté à Morangles pour être au calme et offrir un cadre sécuritaire à notre famille. Il n'est pas normal que des délinquants et criminels, en plus de leur délit, viennent nous importuner aussi proche de chez nous.

Nous n'avons pas envie d'avoir une prison à proximité de chez nous et de SUBIR tous les désagréments que cela comporte.

Quand est-il du bruit des prisonniers qui crient à longueur de journée ?

Pour travailler parfois à proximité de la prison d'Osny, une prison c'est très bruyant, surtout le soir.

L'implantation du site étant sur les hauteurs, le bruit portera loin.

Concernant les chemins agricoles autour du site, seront-ils encore accessibles à tous ?

Les passeurs de colis circuleront par Morangles et le chemin du cimetière pour accéder à l'arrière de la prison.

Nous sommes totalement contre l'implantation de cette prison aussi proche de nos villages de campagne.

Le confort de criminels m'importe peu, mais celui de ma famille est primordial.

Il y a des zones d'implantation certainement bien meilleur loin de tout.

1 document associé

contribution_16_Web_1.png

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 03/02/2023 à 19h04

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Par ailleurs, les personnes détenues seront maintenues à l'intérieur de l'établissement et son niveau de sûreté sera en cohérence avec le profil des personnes qui y seront incarcérées. D'autre part, il existera une distance entre les bâtiments et l'enceinte extérieure permettant de limiter les tentatives de projections d'objets et les échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : clôture grillagée aux limites du domaine pénitentiaire ; mur d'enceinte de 6 m de haut ; création d'un « vide », inaccessible aux détenus, entre le mur d'enceinte et la détention, composé d'un chemin de ronde (minimum de 6 m), d'un glacis (15 à 20 m) et d'une zone neutre (minimum de 6 m) ; recherche d'une orientation des bâtiments, et notamment des fenêtres des cellules, de manière à éviter ces interactions potentielles.

Plus spécifiquement, l'un des principaux motifs de projections d'objet sont les tentatives d'introduction en détention de téléphones portables. Afin de lutter contre ce comportement, les programmes immobiliers pénitentiaires prévoient désormais l'équipement de chaque cellule d'un téléphone et la mise en place des systèmes de brouillage.

D'autre part, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Concernant les chemins agricoles, tout comme le chemin de Crouy, ceux-ci resteront accessibles au public. Il est à noter que d'autres contributeurs à la présente concertation nous ont fait part de leur souhait de maintenir ouverts à la circulation ces chemins afin de permettre la bonne poursuite des activités agricoles ou encore de promenade. D'autres personnes nous ont, quant à elles, fait part de leur souhait de sécuriser ces chemins. Nous sommes à l'écoute de toute proposition susceptible de répondre à ces deux attentes.

Concernant les nuisances sonores, si celles-ci ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, les nouveaux programmes immobiliers pénitentiaires visent à les réduire, via notamment les mesures de sécurisation du site décrites précédemment, et en particulier la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur. L'installation de téléphone dans chaque cellule contribue également à la limitation des nuisances sonores. En outre, la conception de l'établissement (via le positionnement des bâtiments et des cours de promenade sur la parcelle ou encore via l'orientation des fenêtres des quartiers d'hébergement) cherchera à limiter autant que possible les co-visibilités et les discussions entre personnes détenues et entre les personnes détenues et l'extérieur.

Plus spécifiquement, le site d'étude ne se situe pas en hauteur mais sur la partie basse des emprises actuelle du centre AFPA. De ce fait, la commune de Morangles située de l'autre côté de la ligne de crête serait davantage préservée des nuisances sonores. En tout état de cause, des études acoustiques seront menées pour que la conception de l'établissement tienne compte des habitations environnantes.

Enfin, concernant le choix du site, celui-ci résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain. La conjugaison de ces différents critères explique pourquoi les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés dans des zones trop reculées.

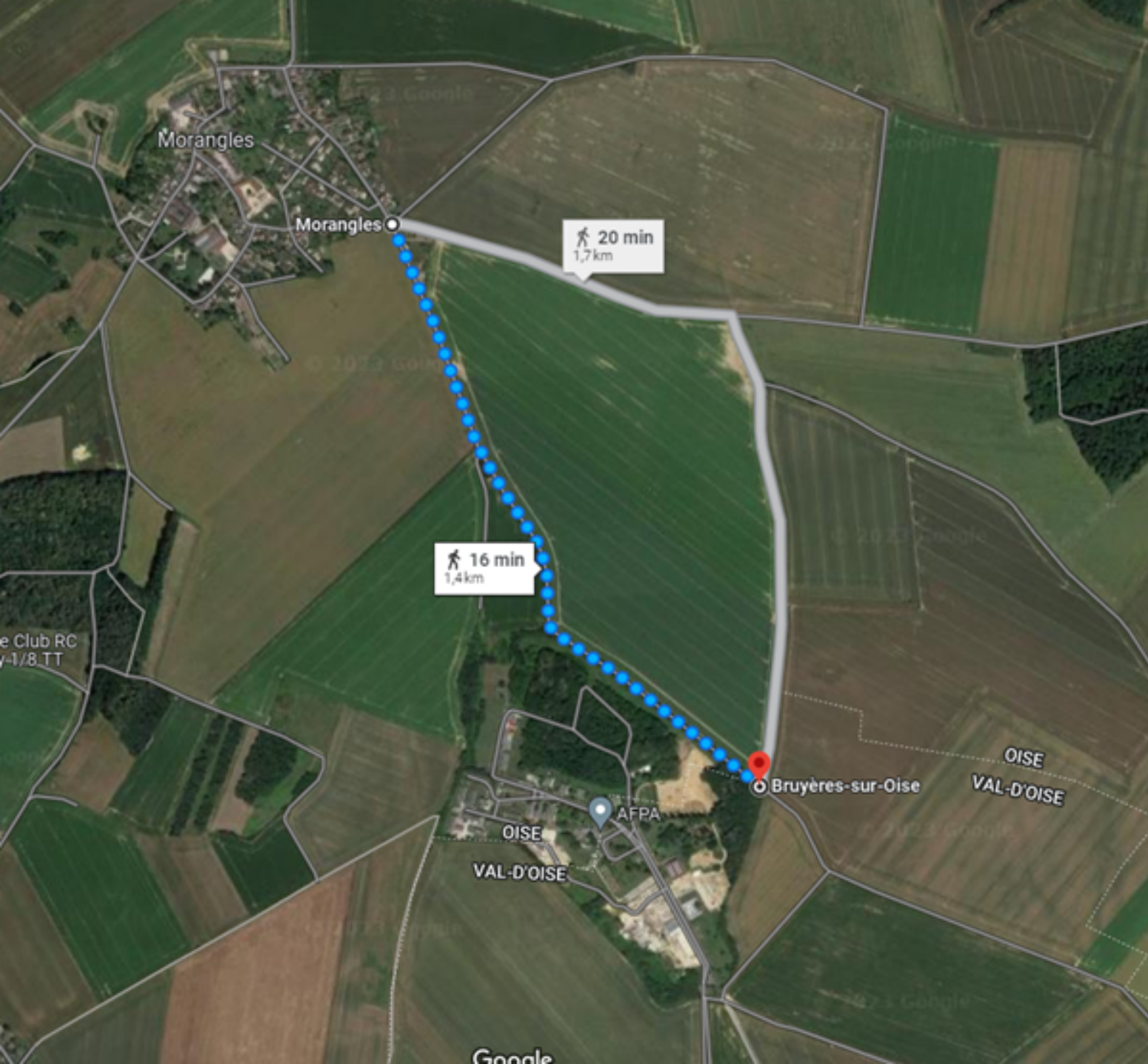
Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ



Contribution n°17 (Web)

Proposée par association IASEF

(contact@iasef.fr)

Déposée le vendredi 27 janvier 2023 à 17h20

Adresse postale : Centre associatif , 14 rue Théodore Prévost 95290 L'Isle-Adam

cf pdf joint

1 document associé

contribution_17_Web_1.pdf

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 08/02/2023 à 11h20

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Nous vous remercions également pour vos nombreuses propositions qui permettent d'enrichir les réflexions sur le projet. Il est à noter qu'un certain nombre d'études sont en cours ou seront engagées, en cas de poursuite du projet à l'issue de la concertation préalable, afin d'alimenter l'étude d'impact du projet. A ce titre, nous tenons à vous informer que, en complément du diagnostic écologique (sur une période d'un an couvrant les 4 saisons) que vous évoquez, des études relatives à la pollution lumineuse et à l'insertion paysagère ainsi qu'une étude acoustique seront réalisées par un bureau d'étude indépendant et intégrées à la future étude d'impact du projet, afin d'apprécier au mieux ces enjeux liés au projet.

Concernant la question de la gestion de la pollution lumineuse, nous pouvons d'ores et déjà vous indiquer que nos programmes immobiliers imposent le recours à la technologie LED ainsi qu'à des teintes chaudes (température de couleur inférieure ou égale à 3 000 K), pour les éclairages extérieurs. S'agissant des zones de stationnements, nous pouvons également vous indiquer que le parking des visiteurs n'est pas éclairé la nuit durant les plages horaires trop éloignées des heures d'activité. Toutefois, pour des raisons de sécurité, un éclairage minimal est nécessaire, au droit du parking du personnel.

S'agissant de l'impact sur le milieu agricole, une étude préalable agricole sera également réalisée. Elle permettra de définir les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'activité agricole, ainsi que, le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

Concernant le traitement des eaux usées générées par l'établissement, la solution à mettre en œuvre n'est pas définie à ce jour et différentes options peuvent être envisagées : raccordement au réseau de gestions des eaux usées d'une des communes voisines ou création d'une station d'épuration sur site. Une analyse technico-économique sera réalisée, en lien avec les collectivités et syndicats de gestion des eaux concernés, afin de déterminer la meilleure solution pour l'ensemble de la collectivité.

Il est enfin à noter que le site d'étude ne sera pas intégralement artificialisé en cas de réalisation du projet.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ



**COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC
CENTRE PENITENTIAIRE DE BERNES-SUR-OISE
CONTRIBUTION IASEF**

Introduction

L'association IASEF, Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts, a pour objet, dans le département du Val d'Oise la sauvegarde de la nature, de l'environnement et de la biodiversité. A ce titre, elle est agréée sur le plan départemental, au titre de la protection de l'environnement.

IASEF apporte sa contribution au débat du centre pénitentiaire dans le cadre de sa compétence environnementale.

Contribution

- Pollution lumineuse

Ce site à l'activité d'enseignement uniquement diurne et distant d'un km des villages les plus proches est relativement préservé de la pollution lumineuse. Or, il sera directement impacté que ce soit par l'éclairage des voiries et parkings ou par les projecteurs du centre lui-même et de son glacis.

Des mesures de limitation de la luminosité sont prévues, telles que la limitation du flux lumineux de l'enceinte hors alarme. D'autres sont souhaitables telles que leds de couleur jaune, éclairage des lampadaires des parkings commandé par cellule de détection, etc...

Vu l'impact sur la faune nocturne (chiroptères, insectes pollinisateurs ou non, etc...), des mesures de compensation complémentaires s'imposent.

- Faune et flore

Les résultats de l'enquête de milieu ne sont toujours pas rendus. Il est donc prématuré de se prononcer sur l'impact de cette implantation.

- Zone humide

Une zone humide a été inventoriée sur des critères pédologique. Elle sera imperméabilisée. Sa compensation s'impose. Les espaces naturels qui subsisteront sur le site ne sont guère favorables. Une compensation externe, par exemple en basse vallée de l'Oise, serait plus adéquate.

- Espaces boisés

Trois espaces boisés classés existent sur le site. 2 devraient être défrichés. Leur compensation sur site pourrait être réalisée, soit par agrandissement de l'espace non défriché, soit par la constitution de haies.

- Impact paysager

Les habitants du Mesnil-en-Thelle comme de Morangles se montrent très sensibles à l'impact visuel. Il serait judicieux de casser les perspectives visuelles en renforçant les haies existantes et en en créant de nouvelles sur les terrains appartenant à l'état, dans le périmètre du centre comme sur celui de l'AFPA.

Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts

Association loi 1901- déclaration n° 0953014949 – agrément départemental au titre de la protection de l'environnement

Centre associatif Françoise Bonn 14, rue Théodore Prévost 95290 l'Isle-Adam

www.iasef.fr – courriel : contact@iasef.fr - 07 71 17 73 91



- **Pollution sonore**

Les habitants de ces mêmes villages redoutent la pollution sonore du centre. Des haies et des espaces boisés peuvent faire écran et contribuer à la réduction de ces nuisances.

- **Terres agricoles**

Quelques hectares de terres agricoles fertiles seront à nouveau imperméabilisés. Quelles compensations sont envisagées ?

- **Eaux usées**

La pollution domestique de plus de mille équivalents habitants sera rejetée. Aucune précision n'est apportée sur la solution choisie, traitement sur site ou raccordement.

- **Intérêt de haies pour la biodiversité**

Le site est très propice à la réalisation de haies aux abords du centre pénitentiaire. Outre l'intérêt paysager et la réduction des bruits, elles sont très favorables au développement de la biodiversité. Elles doivent comporter un talus et être plantées d'essences diverses avec des strates arborescentes, arbustives et herbacées

Elles sont un terrain privilégié de chasse pour les animaux, en particulier les chauves-souris.

Elles permettraient de plus d'améliorer le bilan carbone du centre.

Contribution n°18 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 27 janvier 2023 à 19h19

Habitant Boran-sur-Oise où j'y apprécie précisément sa qualité de vie et sa tranquillité, elle s'étiolera sans aucun doute avec l'implantation d'une prison. De plus la valeur des biens immobiliers va dégingoler et à priori rien n'est prévu pour compenser cela. Je ne vois pas du tout en quoi c'est optimal d'implanter une prison si près de nos petits villages !

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 06/02/2023 à 18h49

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Par ailleurs, les personnes détenues seront maintenues à l'intérieur de l'établissement et son niveau de sûreté sera en cohérence avec le profil des personnes qui y seront incarcérées. D'autre part, il existera une distance entre les bâtiments et l'enceinte extérieure permettant de limiter les tentatives d'échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : clôture grillagée aux limites du domaine pénitentiaire ; mur d'enceinte de 6 m de haut ; création d'un « vide », inaccessible aux détenus, entre le mur d'enceinte et la détention, composé d'un chemin de ronde (minimum de 6 m), d'un glacis (15 à 20 m) et d'une zone neutre (minimum de 6 m) ; recherche d'une orientation des bâtiments, et notamment des fenêtres des cellules, de manière à éviter ces interactions potentielles.

D'autre part, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Concernant les nuisances sonores, si celles-ci ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, les nouveaux programmes immobiliers pénitentiaires visent à les réduire, via notamment les mesures de sécurisation du site décrites précédemment, et en particulier la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur. L'installation de téléphone dans chaque cellule contribue également à la limitation des nuisances sonores. En outre, la conception de l'établissement (via le positionnement des bâtiments et des cours de promenade sur la parcelle ou encore via l'orientation des fenêtres des quartiers d'hébergement) cherchera à limiter autant que possible les co-visibilités et les discussions entre personnes détenues et entre les personnes détenues et l'extérieur.

Il est par ailleurs à noter que le site d'étude est distant, à vol d'oiseau, d'environ 3,5 km des premières habitations de la commune de Boran-sur-Oise. En tout état de cause, des études acoustiques seront menées pour que la conception de l'établissement tienne compte des habitations environnantes.

Il n'est effectivement pas prévu d'indemnisation liée à une hypothétique perte de valeur mobilière en lien avec l'installation de l'établissement pénitentiaire. Il est toutefois à noter que l'APIJ cherche, notamment au cours de cette phase de concertation préalable, à enrichir le projet et améliorer son intégration dans son environnement en l'adaptant, autant que possible, aux besoins du territoire.

Plus largement, concernant la question de l'évolution des prix de l'immobilier, l'analyse de l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. A ce jour, aucune étude ne permet d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire. En effet, les données sur les transactions immobilières ne sont pas disponibles en nombre suffisant et sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la récente mise à disposition au public des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations et les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année. Elles ne sont donc pas communiquées par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariales, pour des raisons de confidentialité. Ce manque de données

ne permet pas de disposer de résultats statistiquement significatifs et de réaliser une analyse de long terme des transactions annuelles opérées à proximité du site d'étude.

D'autre part, l'analyse des données de transaction à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés effectuées jusqu'ici ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la présence d'un établissement pénitentiaire, de sa création ou de son agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

A titre indicatif, des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune abritant un établissement pénitentiaire n'est pas inférieur à celui des communes environnantes. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que, dans certaines localités, la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation ; c'est par exemple le cas de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Enfin, concernant le choix du site, celui-ci résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain. La conjugaison de ces différents critères explique pourquoi les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés dans des zones trop reculées.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°19 (Web)

Proposée par NICOLAS Grégoire

(gnpub@free.fr)

Déposée le samedi 4 février 2023 à 13h01

Bonjour.

Nous ne pouvons pas solliciter plus de places de détentions et refuser qu'un établissement pénitentiaire soit construit. Les résultats électoraux dans le département font notamment ressortir un fort intérêt et une demande en matière de sécurité. La politique pénitentiaire est un des outils de la politique sécuritaire dans son ensemble. De plus, cet établissement pénitentiaire permettra la créatio d'emplois stables, tant pour les fonctionnaires qui y seront affectés que pour les prestataires extérieurs.

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 14/02/2023 à 15h39

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Nous vous confirmons que la construction d'un établissement pénitentiaire génère la création d'emplois et des retombées économiques pour le territoire, tant en phase de chantier qu'à long terme au cours de l'exploitation de l'établissement. Durant la phase de chantier, les entreprises en charge des travaux devront avoir un recours important à des heures d'insertion. Durant la phase d'exploitation, on estime qu'environ 535 emplois seront nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement. Ces emplois se répartissent de la façon suivante :

- Environ 395 emplois directs au sein de l'établissement – correspondant à des surveillants pénitentiaires, des personnels administratifs et d'encadrement, des personnels de santé et d'enseignement, ainsi que des emplois privés, pour les fonctions supports délégués à un prestataire (restauration, blanchisserie, entretien-maintenance, ...)
- Environ 140 emplois indirects et induits : liés à l'augmentation des effectifs dans les services publics et associations intervenant auprès des publics pénitentiaires, ainsi qu'à l'augmentation de la consommation locale.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°20 (Web)

Proposée par A. Schiratti-Douchez
(anneschiratti@free.fr)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 11h50
Adresse postale : 12 rue de Beaumont 60820 Boran sur Oise

Bonjour,
Je suis conseillère municipale de Boran sur Oise. L'équipe municipale a délibéré sur cette implantation d'établissement pénitentiaire le mardi 17 janvier. Cette délibération vous a été envoyée le 24 janvier par JJ Dumortier.
J'adhère complètement à tout ce qui a été dit et écrit sur cette délibération et je l'approuve avec conviction. J'espère que cette délibération aura du poids dans ce projet et que l'APIJ tiendra compte de toutes les remarques faites dans cette délibération qui s'oppose à ce projet et qui en demande l'annulation. Le territoire de Boran sur Oise est à 500 m de ce projet de construction d'établissement pénitentiaire.

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 15/02/2023 à 17h17

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Nous avons bien reçu la délibération du Conseil municipal de votre commune, déposée par M. DUMORTIER le 24 janvier 2023 sur le registre dématérialisé de la concertation préalable. Nous y avons apporté une réponse le 15 février 2023 que nous vous invitons à aller consulter sur le site de la concertation (onglet « Les Contributions » : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/contributions?box=4353> – Contribution n°12).

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation et restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'informations. Nous nous tenons également à la disposition de votre équipe municipale pour échanger de vive voix sur le projet afin de l'enrichir et d'améliorer son intégration dans le territoire.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°21 (Web)

Proposée par Alex Motais de Narbonne
(am2n1964@gmail.com)

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 12h15

Adresse postale : 1 rue de la Closeraie 60820 Boran sur Oise

Bonjour en 2021 vous aviez le projet de construire cette prison sur des champs et à proximité de Bell où en France en disant que c'était le meilleur endroit car pas mal pollué !

Suite à un front massif des habitants de ce secteur, vous avez abandonné pour émettre le projet de l'installer cette fois ci près de sites classés et sur le parc naturel régional de l'Oise ? Je ne comprends pas votre logique ! Je suis contre ce projet; bien à vous
https://actu.fr/ile-de-france/belloy-en-france_95056/val-d-oise-l-etat-veut-construire-une-nouvelle-prison-sur-le-terrain-pollue-de-belloy-en-france_40121640.html

Contribution n°22 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 15h35

Bonjour en 2021 vous aviez le projet de construire cette prison sur des champs et à proximité de Belloy en France en disant que c'était le meilleur endroit car pas mal pollué !

Suite à un front massif des habitants de ce secteur, vous avez abandonné pour émettre le projet de l'installer cette fois ci près de sites classés et sur le parc naturel régional de l'Oise ? Je ne comprends pas votre logique ! Je suis contre ce projet;

bien à vous

https://actu.fr/ile-de-france/belloy-en-france_95056/val-d-oise-l-etat-veut-construire-une-nouvelle-prison-sur-le-terrain-pollue-de-belloy-en-france_40121640.html

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 14/02/2023 à 16h49

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Le choix du site résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain. La conjugaison de ces différents critères explique pourquoi les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés dans des zones trop reculées.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées.

L'un de ces sites est effectivement situé sur la commune de Belloy-en-France et à l'intérieur du périmètre du Parc Naturel Régional Oise – Pays-de-France. L'analyse de ce site a révélé que les habitations les plus proches étaient situées à 150 m du périmètre identifié. Cette analyse a également mis en avant qu'y implanter un établissement pénitentiaire se serait traduit par la consommation d'environ 12 ha de terres agricoles. Par ailleurs, une forte co-visibilité a été identifiée depuis et vers le monument historique du Château de Franconville-aux-Bois et son alignement d'arbres, qui est un site classé. Elle a aussi identifié un corridor écologique au sud du site. En outre, la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France est venue renforcer l'importance de ces trois derniers enjeux environnementaux. Pour ces différentes raisons, le site de Belloy-en-France n'a in fine pas été privilégié pour l'implantation du projet.

Quant au site de Bernes-sur-Oise, il est ressorti de ces analyses multicritères qu'il offre, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est situé est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site. Il est localisé en dehors du périmètre du Parc Naturel Régional Oise – Pays-de-France et n'est pas non plus situé à l'intérieur du périmètre d'un monument historique, d'un site classé, d'un site inscrit ou d'un site patrimonial remarquable.

Les raisons de l'identification du site de Bernes-sur-Oise comme site préférentiel et les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en pages 31 à 33 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°23 (Web)

Proposée par Communauté de communes Thelloise
(contact@thelloise.fr)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 16h55
Adresse postale : 7 avenue de l'Europe 60530 Neuilly en Thelle

Motion d'opposition au projet d'implantation d'une maison d'arrêt à Bernes-sur-Oise: Votée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 8 février 2023

1 document associé
contribution_23_Web_1.pdf

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 14/02/2023 à 16h29

Monsieur le Président,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

L'APIJ tient à rappeler que la concertation préalable est une étape très amont dans le processus de conception du projet. A ce titre, il n'est pas anormal que de nombreux sujets, en interface avec l'établissement pénitentiaire, ne soient pas déterminés à ce stade. En outre, les échanges qui se tiennent et les contributions émises lors de la concertation permettent de nourrir les suites de la construction du projet. Ces sujets transverses seront traités au cours des étapes ultérieures du projet.

S'agissant plus spécifiquement de la question du dimensionnement des réseaux, l'APIJ a engagé de premières études afin de déterminer le besoin de leur renforcement. Dans cette perspective, elle est entrée en contact, ou le fera prochainement, avec les gestionnaires des différents réseaux concernés. S'agissant de la question de la prise en charge des coûts induits par de tels travaux, le principe général est que l'État prend en charge financièrement les incidences de tous les équipements et les réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification peut être explicitement et exclusivement lié à l'établissement.

Par ailleurs, l'APIJ tient aussi à rappeler qu'elle cherche, notamment au cours de cette phase de concertation préalable, à enrichir le projet et à améliorer son intégration dans son environnement en l'adaptant, autant que possible, aux besoins du territoire. Nous prenons ainsi bonne note des points d'attention que vous mentionnez dans votre délibération concernant les impacts visuels et sonores du projet. Nous vous invitons également à nous faire part de toute proposition susceptible d'améliorer l'insertion environnementale et paysagère du projet.

D'autre part, la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Nous partageons ainsi l'intérêt d'une coordination des acteurs concernés en amont de la livraison de l'établissement afin de déterminer les modalités d'intervention de chacun.

Il est à noter que, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De surcroît, comme l'évoque la motion du Conseil de Communauté, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Ces modalités d'intervention seront progressivement définies d'ici la livraison de l'établissement, dans le cadre de comités préfectoraux. Le site d'implantation du centre pénitentiaire étant situé uniquement dans le Val-d'Oise, le préfet de ce département assurerait en cas de besoin l'interface et la coordination avec les autorités préfectorales de l'Oise.

S'agissant de la question de la desserte en transport en commun de l'établissement, l'APIJ confirme que l'offre de transport actuelle (avec une navette faisant un unique aller-retour par jour en semaine entre la gare de Persan-Beaumont et le centre AFPA) serait insuffisante pour le bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire. En effet, celui-ci doit notamment pouvoir être accessible pour les parloirs et ce même pour les familles de détenus ne disposant pas de véhicule particulier. L'offre en transport en commun serait donc à renforcer.

Dans cette perspective, de premiers échanges se sont tenus, préalablement au début de la concertation, avec la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise. Ces échanges sont amenés à se poursuivre, en associant notamment Île-de-France Mobilités.

A ce stade, aucune solution n'est arrêtée. L'une des attentes de l'APIJ vis-à-vis de la concertation est justement de recueillir l'expression du public concernant cette question de la desserte en transport en commun, afin d'adapter au mieux, en lien avec les autorités compétentes en la matière, la nouvelle offre aux besoins du territoire.

Concernant l'impact du projet sur les trafics routiers, l'APIJ a fait réaliser, par un bureau d'étude indépendant, une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette étude intègre les projets connus amenés à se développer sur le territoire (zones d'activités, de logements, etc.). Elle montre que certains carrefours (notamment les carrefours de Bel Air et des Quatre chemins) sont aujourd'hui encombrés et que cette situation s'aggraverait avant la mise en service du projet. Cette étude montre que des aménagements seraient nécessaires pour fluidifier la circulation indépendamment de la réalisation du projet pénitentiaire et préconise la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire et le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès au giratoire des Quatre chemins. En particulier, elle conclut à un effet marginal du projet de centre pénitentiaire sur les niveaux de trafics au droit de l'axe formé par les RD 1001 et 301.

Si des premiers échanges se sont déjà tenus avec le Conseil départemental du Val-d'Oise concernant les impacts du projet sur les trafics routiers et notamment au sujet des modalités d'aménagement de deux carrefours précités, l'APIJ a bien conscience que les effets du projet dépasseraient la frontière du département du Val-d'Oise et de la nécessité de les appréhender indépendamment des frontières administratives. En outre, nous avons pris l'engagement d'associer à ces réflexions sur les questions de mobilité les parties prenantes concernées du département de l'Oise.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 31 janvier 2023
Date de l'affichage : 31 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 41 + 3 suppléés + 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 52

OBJET : MOTION D'OPPOSITION A L'IMPLANTATION D'UNE MAISON D'ARRET SUR LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE

Numéro de la Délibération : 080223-DC-0

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Thérèse-Marie DESCATOIRE (démissionnaire), Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Francis CHABLE par Mme Valérie JUGAN-GORGE.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Doriane FRAYER par M. David LAZARUS.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- M. Alain DUCLERCQ par Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER.
- Mme Véronique PAUL par M. Marc VIRION.
- Mme Françoise TESTART par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de NEUILLY EN THELLE.

OBJET : MOTION D'OPPOSITION A L'IMPLANTATION D'UNE MAISON D'ARRET SUR LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- L'implantation, à l'horizon 2027 d'un établissement pénitentiaire de type maison d'arrêt dans le Val-d'Oise, sur la commune de Bernes-sur-Oise, en proximité immédiate des communes du sud de notre territoire intercommunal ;
- Que l'implantation de cet établissement pénitentiaire a été imposée en 2021 au maire de la commune de Bernes-sur-Oise et aux maires des communes impactées par le projet, sans prendre en compte la réalité de nos territoires et l'impact sur la vie de nos habitants ;
- Que la Communauté de communes Thelloise n'a pas été conviée aux premières réunions de présentation du projet alors même que ce dernier aura des impacts significatifs pour le sud de notre territoire ;
- Que la Communauté de communes Thelloise entend s'opposer au projet, en l'état, pour les raisons suivantes :

Sur la non prise en compte du trafic généré par ce projet

En l'état actuel des informations communiquées, la gestion du trafic routier généré par l'implantation de cet établissement demeure problématique dans un secteur déjà fortement impacté.

La Thelloise est caractérisée par des migrations pendulaires et une utilisation accrue de la voiture individuelle du fait de sa jonction avec le Val d'Oise et la Région Ile de France. L'axe structurant qu'est la RD 1001 est engorgé aux heures de pointe au niveau de la commune de Chambly, ce qui a amené notre EPCI à intervenir pour que le projet d'échangeur avec l'autoroute A 16, projet de longue date, soit remis à l'étude.

Les axes secondaires assurant une liaison Nord-Sud et Est-Ouest sont également très fréquentés.

Or, l'anticipation de flux nouveaux liés à cette implantation n'a pas été suffisamment anticipée.

La Communauté de communes Thelloise souhaite également avoir la garantie qu'une ligne de bus spécifique sera mise en place afin de desservir le centre pénitentiaire et que l'Etat prendra à sa charge les dépenses de fonctionnement associées.

Sur la non-anticipation de la nécessaire mise à niveaux des équipements publics dans le cadre du fonctionnement de l'équipement et de l'accueil de nouvelles populations

L'implantation d'un tel équipement sur un territoire dont les communes sont majoritairement de petite taille (entre 3000 et 4000 habitants) nous apparaît inadaptée et pose la question de l'adaptation des équipements publics pour le fonctionnement de l'équipement et l'accueil de nouvelles populations, notamment les agents pénitentiaires et leurs familles (plus de 700 personnes travailleront sur le site).

Côté Thelloise, ce projet est incompatible avec les objectifs d'évolution démographique des communes, inscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) mais également dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuellement en révision. Il engendrera une consommation supplémentaire de foncier, alors même que l'Etat, sous couvert de la Loi Climat et Résilience, nous impose la « Zéro Artificialisation Nette ».

De plus, l'adaptation des équipements publics, notamment des établissements scolaires et péri scolaires n'a pas été étudiée au préalable et la question de son financement se pose.

Il en va de même des équipements-réseaux dédiés à la gestion des eaux usées, à l'approvisionnement en eau potable, à l'éclairage public etc...

Sur l'image du territoire et les impacts sur les habitants

L'implantation d'un établissement de cette nature en proximité immédiate de notre territoire n'est pas neutre.

La Communauté de communes Thelloise craint notamment que le caractère rural ou semi urbain du territoire auquel les élus et les habitants sont attachés, porteur d'un cadre de vie agréable et préservé, soit mis à mal et que les biens immobiliers du territoire perdent de la valeur alors même que la demande de logement sera prégnante.

L'impact visuel du projet est également une source d'inquiétude et des garanties sont sollicitées à ce sujet, s'agissant notamment de la création d'une barrière paysagère et de mesures complémentaires transitoires, dans l'attente de la croissance des végétaux.

Ces mesures s'ont d'autant plus importantes qu'elles permettront de limiter les nuisances sonores inhérentes à l'activité de cette maison d'arrêt.

Enfin, concernant la sécurité des abords de cet établissement pénitentiaire, compte tenu de la répartition administrative des forces de l'ordre, notamment la Gendarmerie Nationale, sur le territoire du Haut Val d'Oise et du Sud de l'Oise, compte tenu de la présence d'une police pluri communale émergente sur le sud de notre intercommunalité, il est impératif de travailler, d'ores et déjà, et de manière conjointe et coordonnée sur des protocoles de surveillance et d'intervention.

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AGREE** l'inscription de cette motion à l'ordre du jour du présent conseil communautaire ;
- **ADOpte** ladite motion d'opposition à l'implantation d'une maison d'arrêt sur la commune de Bernes-sur-Oise ;
- **AFFIRME** la solidarité de la Communauté de communes Thelloise avec les communes de Mesnil-en-Thelle, Morangles et Boran-sur-Oise dans leur opposition au projet, en l'état ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à porter ladite motion au débat dans le cadre de la concertation publique qui a démarré le 5 janvier 2023 et se terminera le 16 février prochain.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Contribution n°24 (Web)

Proposée par Iaruelle Valentin
(iaruelle.valentin@gmail.com)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 23h01
Adresse postale : 73 rue Sophie Berthelot 60530 Le mesnil en thelle

Je m'oppose totalement au projet de centre pénitentiaire.

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 15/02/2023 à 17h00

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes.

Sachez néanmoins que le projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, et est conçu de façon à répondre aux besoins de ses usagers issus notamment des conventions internationales que la France a ratifiées :

- des conditions dignes de détention pour les personnes détenues ;
- des conditions de travail requalifiées pour le personnel pénitentiaire et l'ensemble des intervenants du quotidien, qui vivent également des situations difficiles en raison de la surpopulation carcérale et de la vétusté de certains établissements ;
- des conditions acceptables d'accueil des familles.

Enfin, nous tenons à rappeler que les prisons sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et donc de la société, au même titre que les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux... Si nous avons bien conscience de l'impact que peuvent avoir des constructions dans le paysage, les exemples sont nombreux d'établissements parfaitement intégrés dans leur environnement local, et le nouveau programme pénitentiaire intègre une conception des projets visant à améliorer cette insertion.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°25 (Web)

Proposée par Beulé Thierry

(Thierry.beule@hotmail.com)

Déposée le samedi 11 février 2023 à 17h48

Adresse postale : 05 L'orée du village 60820 Boran sur oise

Bonjour.

Habitant de Boran sur Oise, nous ne comprenons pas le choix de la construction d'une prison à cet endroit. Nous disposons d'un cadre de vie rural. La présence de cette prison va augmenter la circulation des véhicules de façon conséquente perturbant les animaux sauvages. D'autant que le temps de parcours pour se rendre à Cergy Pontoise est bien supérieur à 30 minutes.

Une prison éclairée toute la nuit alors que nous sommes en plein cœur du parc naturel régional. Cette décision est dénuée de sens.

Comment peut-on envisager un tel projet sans prendre en compte l'avis des habitants et des communes environnantes...

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 15/02/2023 à 16h59

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Le choix du site résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. En particulier, pour chaque site étudié, les temps de parcours jusqu'au tribunal judiciaire de Pontoise ont été analysés en situation de trafic fluide. Dans ce cas, la distance séparant le site de Bernes-sur-Oise du tribunal peut bien être couverte en 30 minutes.

Plus généralement, il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site. Il est par ailleurs à noter qu'il est distant, à vol d'oiseau, d'environ 3,5 km des premières habitations de la commune de Boran-sur-Oise et qu'il est localisé en dehors du périmètre du Parc Naturel Régional Oise – Pays-de-France.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

Par ailleurs, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France et le SRCE de Picardie n'identifient aucun corridor écologique au droit du périmètre d'étude, ni du chemin de Crouy, qui constitue l'unique accès au site. En outre, ce chemin ne traverse aucun espace naturel objet d'un zonage réglementaire ou d'inventaire.

D'autre part, concernant la pollution lumineuse, s'il est en effet nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence pour des raisons de sécurité, il est à noter que l'éclairage est principalement dirigé sur l'intérieur de l'établissement. A titre informatif, cela représente une lumière légèrement plus forte qu'un lampadaire de rue. Cependant, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre, notamment via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs, de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur, ou via l'asservissement de l'intensité de l'éclairage sur un système de surveillance, de manière à la régler à son maximum uniquement en cas d'alerte. En outre, nous pouvons également vous indiquer que nos programmes immobiliers imposent le recours à la technologie LED ainsi qu'à des teintes chaudes (température de couleur inférieure ou égale à 3 000 K), pour les éclairages extérieurs, ce qui contribue à limiter cet impact du projet vis-à-vis de la faune sauvage.

Nous tenons enfin à vous informer qu'une étude de pollution lumineuse sera réalisée et intégrée à la future étude d'impact du projet afin d'apprécier au mieux ces enjeux liés au projet. De plus, un diagnostic écologique (sur une période d'un an couvrant les 4 saisons), a été engagé par un bureau d'étude indépendant afin de correctement évaluer les impacts du projet sur la faune et la flore. Ce diagnostic s'intéresse en particulier à la trame verte et bleue. Les résultats de cette étude seront aussi intégrés à la future étude d'impact du projet.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°26 (Web)

Proposée par Beulé Céline

(celine.beule@hotmail.fr)

Déposée le samedi 11 février 2023 à 18h07

Adresse postale : 5, L'Orée du Village 60820 Boran sur oise

La protection de la nature ne semble qu'être qu'un concept pour nos dirigeants.

Comment envisager la construction d'une prison en pleine nature ? Les travaux, l'augmentation substantielle du trafic, la pollution visuelle d'une bâtisse de plusieurs mètres de haut, la perturbation des animaux du fait de lumières laissées allumées toute la nuit alors même que toutes les communes éteignent... Nous sommes en plein cœur d'un parc naturel régional... intéressant de constater que les communes de l'Oise vont être les plus pénalisées dans ce projet... que des contraintes et aucun effet bénéfique pour les communes de Morangles, Neuilly en Thelle, Boran. Il est intolérable de passer outre l'opinion des habitants de ces communes paisibles. Nous nous opposons à ce projet et ne resterons pas mes bras croisés. VOUS NE PASSEREZ PAS !

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 15/02/2023 à 16h57

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

L'APIJ s'inscrit pleinement dans une démarche « éviter – réduire – compenser » (ERC) qui se traduit par une priorité donnée à l'évitement des impacts, puis, en cas d'impossibilité d'évitement, à une réduction de ceux-ci et enfin, en cas d'impact résiduel à l'issue de ce processus, à la mise en place de mesures de compensation. A ce titre, la préservation de l'environnement naturel fait pleinement partie des enjeux pris en compte dans l'analyse ayant conduit au choix du site de Bernes-sur-Oise comme site d'implantation préférentiel du projet.

Ce choix résulte également de la prise en compte de nombreux autres critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation du milieu humain.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site. Il est par ailleurs à noter qu'il est distant, à vol d'oiseau, d'environ 3,5 km des premières habitations de la commune de Boran-sur-Oise et qu'il est localisé en dehors du périmètre du Parc Naturel Régional Oise – Pays-de-France.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

En outre, afin de correctement évaluer les impacts du projet sur la faune et la flore, un diagnostic écologique, sur une période d'un an couvrant les 4 saisons, a été engagé par un bureau d'étude indépendant. Les résultats de cette étude seront intégrés à l'étude d'impact du projet. Les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation qui seraient à mettre en œuvre seront définies en lien avec les services de l'Etat qui instruiront ultérieurement ce dossier.

S'agissant plus spécifiquement de la phase travaux, il convient de noter qu'une charte « Chantiers faibles nuisances » sera intégrée par l'APIJ au marché de conception-réalisation du projet. Elle devra donc être mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction de l'établissement pénitentiaire. Cette charte mise en place par l'Etat vise à s'assurer de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et d'une limitation maximale de l'impact du chantier sur les habitants et sur l'environnement. L'APIJ portera une attention particulière, pendant le chantier, à la gestion des déchets, à la limitation des nuisances et des pollutions, ainsi qu'à la protection de la santé des travailleurs. Tous les signataires de la charte mettront en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements. Cette charte est annexée aux contrats signés par les entreprises retenues.

Par ailleurs, concernant l'impact visuel du projet, sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires. Il est à noter que, du fait de la distance importante entre la ville de Boran-sur-Oise et le site d'étude, la perception des éventuelles co-visibilités serait fortement atténuée.

Plus spécifiquement, s'agissant de la pollution lumineuse, s'il est en effet nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence pour des raisons de sécurité, il est à noter que l'éclairage est principalement dirigé sur l'intérieur de l'établissement. A titre

informatif, cela représente une lumière légèrement plus forte qu'un lampadaire de rue. Cependant, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre, notamment via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs, de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur, ou via l'asservissement de l'intensité de l'éclairage sur un système de surveillance, de manière à la régler à son maximum uniquement en cas d'alerte. En outre, nous pouvons également vous indiquer que nos programmes immobiliers imposent le recours à la technologie LED ainsi qu'à des teintes chaudes (température de couleur inférieure ou égale à 3 000 K), pour les éclairages extérieurs, ce qui contribue à limiter cet impact du projet vis-à-vis de la faune sauvage.

Nous tenons également à vous informer qu'une étude d'insertion paysagère et une étude de pollution lumineuse seront réalisées et intégrées à la future étude d'impact du projet afin d'apprécier au mieux ces enjeux liés au projet.

D'autre part, concernant l'impact du projet sur les trafics routiers, l'APIJ a fait réaliser, par un bureau d'étude indépendant, une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette étude intègre les projets connus amenés à se développer sur le territoire (zones d'activités, de logements, etc.). Elle montre que certains carrefours (notamment les carrefours de Bel Air et des Quatre chemins) sont aujourd'hui encombrés et que cette situation s'aggraverait avant la mise en service du projet. Cette étude montre que des aménagements seraient nécessaires pour fluidifier la circulation indépendamment de la réalisation du projet pénitentiaire et préconise la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire et le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès au giratoire des Quatre chemins.

Les modalités d'aménagement de ces carrefours, qu'il s'agisse de la solution technique, du phasage ou des financements, sont en cours de discussion avec le Conseil départemental du Val-d'Oise.

Enfin, il est à noter que la construction d'un établissement pénitentiaire génère la création d'emplois et des retombées économiques pour le territoire, tant en phase de chantier qu'à long terme au cours de l'exploitation de l'établissement. Durant la phase de chantier, les entreprises en charge des travaux devront avoir un recours important à des heures d'insertion. Durant la phase d'exploitation, on estime qu'environ 535 emplois seront nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement. Ces emplois se répartissent de la façon suivante :

- Environ 395 emplois directs au sein de l'établissement – correspondant à des surveillants pénitentiaires, des personnels administratifs et d'encadrement, des personnels de santé et d'enseignement, ainsi que des emplois privés, pour les fonctions supports délégués à un prestataire (restauration, blanchisserie, entretien-maintenance, ...)
- Environ 140 emplois indirects et induits : liés à l'augmentation des effectifs dans les services publics et associations intervenant auprès des publics pénitentiaires, ainsi qu'à l'augmentation de la consommation locale.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°27 (Web)

Proposée par Nicolas POURSIKOFF Président du Club Modéliste Beaumontois
(nicolaspoursinoff@gmail.com)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 11h29
Adresse postale : 35 rue du four du gué 95590 Presles

Bonjour,

Le Club Modéliste Beaumontois-CMB existe et pratique son activité sur la piste désaffectée(à proximité du projet de construction de l'établissement pénitentiaire Nord Francilien) depuis 1965. A ce jour nous sommes le plus grand club de la région parisienne et le seul club du 95 à avoir une piste bitumée. Notre participation active dans le tissu associatif permet d'être reconnu de tous (forums des associations de Bernes sur Oise /Beaumont sur Oise/Persan/Mesnil en Thelle, participation à octobre rose de Beaumont sur Oise, participation au Téléthon de Persan, exposition de Bernes sur Oise, exposition de Beaumont sur Oise, exposition au cinéma Conti dans le cadre de la sortie de Top Gun 2, interclubs hydravions au val de Persan, interclubs piste sur notre piste etc...). Nos activités attirent des jeunes qui bien souvent s'orientent vers des métiers de l'aéronautique, notre passion/loisir s'intègre parfaitement à la plateforme et nous partageons l'espace aérien avec les vols habités dont certains pilotes sont adhérents du CMB.

Notre club est affilié à la Fédération Française d'AéroModélisme-FFAM (N° 780/3022), est agréé jeunesse et sport (N° 95-02-S-27) et est labellisé Ecole Française d'AéroModélisme. Notre activité est réglementée par les Articles R124-1 à R124-5 du code de l'aviation civile et arrêté relatif à l'enregistrement des aéronefs civils circulant sans personne à bord et les articles D.136-7 et suivants du code de l'aviation civile et arrêté relatif à la formation exigée de télépilotes d'aéronefs civils circulant sans personne à bord utilisés à des fins de loisir.

L'âge de nos adhérents est : 32 de plus de 70 ans, 13 de 60 à 70 ans, 48 de 20 à 60 ans et 10 inférieurs à 20 ans.

Bien que dans les différentes réunions de concertation notre activité modéliste ne serait pas impactée rien ne garantit par écrit qu'aucune contrainte ne nous soit imposée exemple l'obligation d'emporter un dispositif de signalement électronique. Si tel était le cas vous comprendrez que notre activité deviendrait incompatible avec votre projet car nos 32 adhérents de plus de 70 ans partiraient et les autres seraient tentés de partir vers un des 17 clubs voisins qui sont exemptés du dispositif de signalement.

Les conséquences d'une contrainte qui rendrait notre activité incompatible avec ce projet serait une délocalisation de nos installations. Le cout de ce déménagement serait d'environ 100 K€ à condition de trouver un terrain de 2 hectares (100mX200m) dégagé, proche de notre installation actuelle, plat, accessible en voiture, éloigné d'au moins 1000m de la première habitation et avec un espace aérien disponible. Bien entendu le CMB est incapable seul de retrouver et financer cette solution.

Notre activité s'inscrit dans l'histoire de l'aérodrome de Persan Beaumont et j'espère que vous saurez répondre à mes craintes de perdre ce « patrimoine » qui se porte bien et qui fait rêver nos jeunes et moins jeunes.

Cordialement.

Le Président du Club Modéliste Beaumontois.

Nicolas POURSIKOFF

Contribution n°28 (Web)

Proposée par Nicolas POURSIKOFF Président du Club Modéliste Beaumontois
(nicolaspoursinoff@gmail.com)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 09h04
Adresse postale : 35 Rue du Four du Gué 95590 PRESLES

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous un complément d'informations de ma contribution N°27 :

En effet, les contraintes du signalétique électronique engendrent à la fois des coûts importants (40€ par balise, sachant que la moyenne française est de plus de huit aéronefs par aéromodéliste) et des contraintes administratives disproportionnées (il est en effet quasiment impossible de faire passer une balise d'un avion à un autre. Le faire engendre des modifications sur le portail internet de la DGAC avec obligation d'être en possession du document amendé. Dans ces conditions et s'agissant d'une activité de loisir, nous risquons très probablement la perte de nos 32 adhérents de plus de 70 ans et les autres membres du CMB seraient tentés de partir vers un des 17 clubs voisins qui sont exemptés du dispositif de signalétique.

Cordialement.

Nicolas POURSIKOFF

Président du Club Modéliste Beaumontois

Contribution n°29 (Web)

Proposée par Association Val d'Oise Environnement
(bernardloup95@orange.fr)

Déposée le lundi 13 février 2023 à 23h53

Adresse postale : 19 allée du Lac 95330 Domont 95330 Domont

Avis de Val d'Oise Environnement

Voir le document joint

Contribution n°30 (Web)

Proposée par Association Val d'Oise Environnement
(bernardloup95@orange.fr)

Déposée le mardi 14 février 2023 à 00h04

Adresse postale : 19 allée du Lac 95330 Domont 95330 Domont

Avis de Val d'Oise Environnement

1 document associé

contribution_30_Web_1.pdf

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 16/02/2023 à 21h31

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Vous souhaitez que la concertation soit prolongée afin qu'une seconde réunion publique se tienne, au sein de la ville préfecture du département du Val-d'Oise, au cours de laquelle vous souhaitez notamment interroger la politique pénale de l'Etat.

L'APIJ ne compte pas donner de suite favorable à votre demande. En effet, il est à noter que la concertation préalable est ouverte à tous, indépendamment d'éventuels liens personnels avec le territoire qui a été défini, en lien avec les garants désignés par la commission nationale de débat public, comme périmètre réglementaire de la concertation. En outre, il est également à noter que certaines mesures de publicité mises en œuvre (en particulier, la publication d'un communiqué de presse dans des médias locaux ou encore des tractages au-delà du périmètre réglementaire) ont permis de toucher un public plus large que celui concerné par ce seul périmètre réglementaire. Enfin, la thématique de la politique pénale de l'Etat aurait tout à fait pu être abordée lors de la réunion publique qui s'est tenue à Bernes-sur-Oise le 9 janvier 2023 ou lors des temps de questions-réponses proposées au cours des autres événements de la concertation.

S'agissant de la politique pénale de l'Etat, il est à noter qu'elle s'inscrit dans le cadre de la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la Justice et que cette loi est le fruit d'un long processus de discussion, impliquant les professionnels de la Justice, dans le cadre des chantiers de la Justice, en 2017.

Toutefois, nous prenons bonne note de votre proposition de tenir une réunion publique au sein de l'agglomération de Cergy – Pontoise. Ainsi, en cas de poursuite du projet à l'issue de la concertation préalable, cette proposition sera soumise, en amont des étapes ultérieures d'association du public, à l'ensemble des parties-prenantes concernées ainsi qu'à la préfecture dans le but de définir le ou les lieux les plus appropriés pour tenir les temps d'échange de ces prochains moments de participation du public.

Concernant la question de la desserte en transport en commun de l'établissement, l'APIJ confirme que l'offre de transport actuelle (avec une navette faisant un unique aller-retour par jour en semaine entre la gare de Persan-Beaumont et le centre AFPA) serait insuffisante pour le bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire. En effet, comme vous le relevez, celui-ci doit notamment pouvoir être accessible pour les parloirs et ce même pour les familles de détenus ne disposant pas de véhicule particulier. L'offre en transport en commun serait donc à renforcer.

Dans cette perspective, de premiers échanges se sont tenus, préalablement au début de la concertation, avec la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise, qui a en compétence le développement du réseau de transport urbain de son territoire. Ces échanges sont amenés à se poursuivre, en associant notamment Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités compétente en Île-de-France.

A ce stade, aucune solution n'est arrêtée. L'une des attentes de l'APIJ vis-à-vis de la concertation est justement de recueillir l'expression du public concernant cette question de la desserte en transport en commun, afin d'adapter au mieux, en lien avec les autorités compétentes en la matière, la nouvelle offre aux besoins du territoire.

S'agissant de la définition des mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts du projet sur l'environnement, nous pouvons d'ores et déjà vous indiquer qu'un diagnostic écologique, sur une période d'un an couvrant les 4 saisons, a notamment été engagé par un bureau d'étude indépendant. Les résultats de cette étude seront intégrés à l'étude d'impact du projet. Les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation qui seraient à mettre en œuvre seront définies en lien avec les services de l'Etat qui instruiront ultérieurement ce dossier. Afin de nourrir ces réflexions à venir, nous vous invitons à nous faire part de toute proposition susceptible d'améliorer l'insertion environnementale et paysagère du projet.

Enfin, votre contribution fait référence à celle déposée par l'association IASEF le 27 janvier 2023 sur le registre dématérialisé de la concertation préalable. Nous y avons apporté une réponse le 8 février 2023 que nous vous invitons à aller consulter sur le site de la concertation (onglet « Les Contributions » : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/contributions?box=4353> – Contribution n°17).

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ



VAL D'OISE ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Siège administratif : chez Bernard LOUP, 19 allée du Lac 95330 Domont
tél 06 76 90 11 62

Le 14 février 2023

Avis lors de la Concertation préalable relative à la construction du Centre pénitentiaire à Bernes-sur-Oise

L'union d'associations Val d'Oise Environnement (V.O.E.) est une association loi 1901, dont le but est la sauvegarde de l'environnement sur le territoire du département du Val-d'Oise. Elle est titulaire d'un agrément départemental au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral. Elle est membre de France Nature Environnement Ile-de-France.

Concertation préalable

Val d'Oise Environnement regrette que la Concertation préalable à la construction d'un centre pénitentiaire du Val d'Oise ait fait l'objet de l'organisation d'une réunion publique seulement dans la ville de Bernes-sur-Oise. Ce sujet d'intérêt général relatif aux conditions de détention nécessite l'organisation d'une réunion publique dans la ville préfecture du département : nous l'appelons de nos vœux en repoussant d'autant la durée de la concertation.

Choix du site et ses conséquences

Plusieurs sites d'implantation ont été étudiés. Chacun avait ses avantages et ses inconvénients. Le choix ayant été fait avant la concertation, VOE demande que toutes les conséquences environnementales mais aussi sociales soient actées dès maintenant.

Conséquence sociale et transport

Le site choisi est en dehors de la ville. Il est actuellement non desservi régulièrement par les transports en commun. La gare la plus proche selon la recherche sur « Transilien.com » est la gare de Persan-Beaumont. Le site est propriété de l'Etat, ce qui facilite la réalisation du projet et son coût d'investissement. Lors de la réunion publique, l'APIJ a renvoyé sur la responsabilité du Conseil départemental la desserte en transport en commun. VOE demande que cette desserte soit de la responsabilité totale de la gestion de l'établissement et que l'engagement soit pris dès maintenant par l'APIJ. L'implantation du Centre est à 2 km de la route départementale qui relie Persan à Bruyères-sur-Oise. Une navette fréquente, pour les salariés et pour les familles des personnes détenues en correspondance avec les horaires des trains, devra être organisée et son financement prévu dans le budget de fonctionnement du Centre.

Conséquences environnementales

Lors des différentes réunions avant et pendant la période de concertation, de nombreuses observations ont concerné les questions environnementales. Le projet n'étant pas encore dans la phase architecturale, les réponses n'ont pu être que partielles. Il sera donc nécessaire de prévoir à la suite de la concertation un comité de suivi du projet pouvant faire des propositions permettant d'éviter réduire ou compenser les impacts du projet sur son environnement.

Val d'Oise Environnement renvoie à la contribution de l'association IASEF (n° 17) dans les différents domaines environnementaux : pollution lumineuse, faune et flore, zone humide, espaces boisés, impact paysager, pollution sonore, terres agricoles, eaux usées et les haies pour la biodiversité.

Pour Val d'Oise Environnement
Bernard Loup
Président

Contribution n°31 (Web)

Proposée par Secrétariat Parc naturel régional Oise-Pays de France
(contact@parc-oise-paysdefrance.fr)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 09h55
Adresse postale : 48 rue d'Hérivaux 60560 ORRY-LA-VILLE

Ci-joint les observations du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

1 document associé

contribution_31_Web_1.pdf

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 16/02/2023 à 20h55

Monsieur le Président,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

En particulier, l'APIJ prend bonne note des enjeux de co-visibilité que vous soulevez, notamment vis-à-vis de la commune de Boran-sur-Oise, et des attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. L'APIJ tient à vous informer qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires.

L'APIJ tient également à vous informer qu'une étude d'insertion paysagère et une étude de pollution lumineuse seront réalisées et intégrées à la future étude d'impact du projet afin d'apprécier au mieux ces enjeux liés au projet.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthémont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chalais
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précý-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

Orry-la-Ville, le 15 février 2023

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
Service Foncier et Urbanisme - Établissement
pénitentiaire Nord Francilien
Immeuble Okabé
67 avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN BICÊTRE

N. Réf. : SC/NT 2022 N°000095

Objet : Contribution à la consultation publique – projet de construction d'un établissement pénitentier sur la commune de Bernes-sur-Oise

Dossier suivi par : Sylvie CAPRON

Madame, Monsieur,

Le terrain d'implantation envisagé pour le projet de construction d'un établissement pénitentier est situé à proximité immédiate du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Les Parcs naturels régionaux sont classés par l'Etat en raison de leurs riches patrimoine naturel et culturel et de la qualité de leurs paysages. Ils ont pour mission de préserver et valoriser leur territoire.

Le site d'implantation de ce projet de centre pénitentier est constitué d'un vaste plateau agricole ouvert. La visibilité de l'établissement depuis les points alentours, en particulier des communes du Parc naturel régional proches, sera très prégnante.

J'attire donc votre attention sur la nécessaire qualité architecturale et paysagère du projet de façon à réduire au maximum son impact paysager : prise en compte des points de vue extérieurs, notamment depuis le territoire de Boran-sur-Oise porte d'entrée du Parc naturel régional, hauteur des bâtiments et édifices, qualité des bâtiments, paysagement de l'ensemble du site (talus et mouvements de terrain, plantations denses avec des essences adaptées au contexte rural, etc.).

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Patrice MARCHAND

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire de Gouvieux

Contribution n°32 (Web)

Proposée par Vilarem isabelle

(isa.vilarem@gmail.com)

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 11h15

Adresse postale : 28 rue du chateau 60820 BORAN SUR OISE (60820)

Je suis très opposée à ce projet pour plusieurs raisons:

- Ca va totalement dénaturer le site où sera construit la prison
 - La faune et la flore environnantes vont être détruites
 - Il va y avoir une énorme augmentation du passage de voitures sur le pont et dans les entrées de Boran sur Oise
 - Nous pouvons dire adieu à notre tranquillité
 - Fini les planeurs et autres petits avions pour les amoureux de l'espace
 - Arrivée massive de personnes qui ne sont pas intéressés par Boran mais viennent là pour travailler
- Bien à vous

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 16/02/2023 à 21h01

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

L'APIJ s'inscrit pleinement dans une démarche « éviter – réduire – compenser » (ERC) qui se traduit par une priorité donnée à l'évitement des impacts, puis, en cas d'impossibilité d'évitement, à une réduction de ceux-ci et enfin, en cas d'impact résiduel à l'issue de ce processus, à la mise en place de mesures de compensation. A ce titre, la préservation de l'environnement naturel ainsi que celle du milieu humain font pleinement partie des enjeux pris en compte dans l'analyse ayant conduit au choix du site de Bernes-sur-Oise comme site d'implantation préférentiel du projet.

Concernant l'impact visuel du projet, sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires. Il est à noter qu'une distance d'environ 3,5 km, à vol d'oiseau, séparent les premières habitations du site d'études ; du fait de cette distance importante, la perception des éventuelles co-visibilités serait fortement atténuée. Nous tenons également à vous informer qu'une étude d'insertion paysagère sera réalisée et intégrée à la future étude d'impact du projet afin d'apprécier au mieux cet enjeu lié au projet.

De plus, concernant l'impact du projet sur la biodiversité, il est à noter que le boisement situé sur le site de l'AFPA sur le territoire de la commune de Morangles n'est pas impacté par le projet de centre pénitentiaire, ni par la relocalisation induite des plateaux de formation de l'AFPA. Toutefois, à ce stade des études, le projet impacterait vraisemblablement une partie du boisement de moindre ampleur également situé sur le site de l'AFPA, majoritairement sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise.

Afin de correctement évaluer les impacts du projet sur la faune et la flore, un diagnostic écologique, sur une période d'un an couvrant les 4 saisons, a été engagé par un bureau d'étude indépendant. Les résultats de cette étude seront intégrés à l'étude d'impact du projet. Les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation qui seraient à mettre en œuvre seront définies en lien avec les services de l'Etat qui instruiront ultérieurement ce dossier.

Concernant l'impact du projet sur les trafics routiers, l'APIJ a fait réaliser, par un bureau d'étude indépendant, une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette étude intègre les projets connus amenés à se développer sur le territoire (zones d'activités, de logements, etc.). Elle montre que certains carrefours (notamment les carrefours de Bel Air et des Quatre chemins) sont aujourd'hui encombrés et que cette situation s'aggraverait avant la mise en service du projet. Cette étude montre que des aménagements seraient nécessaires pour fluidifier la circulation indépendamment de la réalisation du projet pénitentiaire et préconise la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire et le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès au giratoire des Quatre chemins. En particulier, elle conclut à un effet marginal du projet de centre pénitentiaire en traversée et sur le pont de Boran-sur-Oise.

Si des premiers échanges se sont déjà tenus avec le Conseil départemental du Val-d'Oise concernant les impacts du projet sur les trafics routiers et notamment au sujet des modalités d'aménagement de deux carrefours précités, l'APIJ a bien conscience que les effets du projet dépasseraient la frontière du département du Val-d'Oise et de la nécessité de les appréhender indépendamment des frontières administratives. En outre, nous avons pris l'engagement d'associer à ces réflexions sur les questions sur les trafics routiers les parties prenantes concernées du département de l'Oise.

Par ailleurs, la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité

intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

D'autre part, depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Enfin, concernant la compatibilité du projet avec les activités aéronautiques en vigueur au droit de l'aérodrome de Persan – Beaumont, sachez que, préalablement au début de la présente concertation, l'APIJ a engagé des discussions avec la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et l'administration pénitentiaire. Les conclusions qui ressortent de ces premiers échanges tendent à confirmer que l'implantation du projet serait compatible avec le maintien des activités actuellement pratiquées à l'aérodrome de Persan – Beaumont. Pour plus de détail sur l'état d'avancée de ces discussions, nous vous invitons à aller prendre connaissance de la contribution déposée par l'Association des Usagers de l'Aérodrome de Persan-Beaumont le 24 janvier 2023 sur le registre dématérialisé de la concertation préalable et à consulter la réponse que nous y avons apportée le 16 février 2023 (onglet « Les Contributions » du site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/contributions?box=4353> – Contribution n°10).

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°33 (Web)

Proposée par Alex Motais
(am2nconseils@gmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 20h06
Adresse postale : 1 rue closeraie 60820 Boran sur Oise

Il est important de noter qu'il y a de + en + de vols de drones aux alentours des prisons pour livrer les prisonniers ! Alors imaginez ce que ça pourrait causer comme incidents à côté de l'aérodrome avec les avions et autres engins ?

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 28/02/2023 à 13h54

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ et pour l'administration pénitentiaire. A cet égard, le risque que représente l'usage des drones pour transmettre des objets interdits en détention est pleinement identifié par l'administration pénitentiaire. Afin de se protéger de cette menace, des systèmes de détection, de brouillage et de neutralisation des drones sont systématiquement mis en œuvre dans les établissements pénitentiaires neufs.

En outre, en plus d'être interdit au-dessus des établissements pénitentiaires, le vol de drones l'est également à proximité des aérodromes. Le non-respect de cette interdiction est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende en application de l'article L.6232-12 du code des transports.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°34 (Web)

Proposée par L'Observateur Thellois
(observateurthellois@gmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 23h59

Bonjour,

Dès le début de la concertation publique, L'Observateur Thellois - association environnementale agissant sur le périmètre de la Communauté de communes Thelloise - a insisté sur la dimension « aménagement territorial » du projet du Centre Pénitentiaire Nord Francilien (CPNF).

De part sa proximité et sa vue directe sur le site, Le Mesnil-en-Thelle est donc concerné par une régression environnementale visuelle certaine et sonore probable. Le bien-être des détenus ne doit cependant pas primer sur l'environnement quotidien des honnêtes gens des communes voisines.

Il convient dès lors de rechercher et de mettre en œuvre une solution d'intégration paysagère capable de répondre à 2 critères fondamentaux :

- 1 - préserver une vue paysagère rurale à partir de la bordure est du village ;
- 2 - dresser une barrière naturelle à même de limiter - voire contenir - la pollution sonore et lumineuse générée par une prison.

A cet effet, L'Observateur Thellois dépose aujourd'hui en annexe une piste de solution à même de répondre aux attentes des citoyens.

D'ores et déjà un premier contact a eu lieu avec le monde agricole. Cette démarche de concertation locale sera bien évidemment élargie et proposée à tous les acteurs concernés : l'APIJ, la Chambre d'agriculture, la Fédération de la chasse, les élus du Mesnil-en-Thelle mais aussi tous les Mesniloises et les Mesnilois...

L'Observateur Thellois remercie toutes les personnes qui prêteront attention à sa contribution.

Cordialement.

1 document associé

contribution_34_Web_1.pdf

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 16/02/2023 à 21h06

Bonjour ,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Nous vous remercions également pour cette proposition qui permet d'enrichir les réflexions sur le projet et, en particulier, sur son insertion paysagère. Nous l'étudierons avec intérêt.

En complément de ces réflexions en cours et amenées à se poursuivre, il est à noter qu'un certain nombre d'études seront engagées, en cas de poursuite du projet à l'issue de la concertation préalable, afin d'alimenter l'étude d'impact du projet. A ce titre, nous tenons à vous informer que des études relatives à la pollution lumineuse et à l'insertion paysagère ainsi qu'une étude acoustique seront réalisées par un bureau d'étude indépendant et intégrées à la future étude d'impact du projet, afin d'apprécier au mieux ces enjeux liés au projet.

Plus généralement, l'APIJ tient à rappeler qu'elle s'inscrit pleinement dans une démarche « éviter – réduire – compenser » (ERC) qui se traduit par une priorité donnée à l'évitement des impacts, puis, en cas d'impossibilité d'évitement, à une réduction de ceux-ci et enfin, en cas d'impact résiduel à l'issue de ce processus, à la mise en place de mesures de compensation. A ce titre, la préservation de l'environnement naturel ainsi que celle du milieu humain font pleinement partie des enjeux pris en compte dans l'analyse ayant conduit au choix du site de Bernes-sur-Oise comme site d'implantation préférentiel du projet.

Spécifiquement, concernant l'impact visuel du projet, l'APIJ tient à vous informer qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires.

Plus particulièrement, s'agissant de la pollution lumineuse, il est enfin à noter que des mesures d'atténuation sont mises en œuvre, notamment via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs, de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur, ou via l'asservissement de l'intensité de l'éclairage sur un système de surveillance, de manière à la régler à son maximum uniquement en cas d'alerte.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE PENITENTIAIRE NORD FRANCILIEN (CPNF) A BERNES-SUR-OISE

Le projet d'implantation se situe entre les communes de Morangles, Bernes-sur-Oise et Mesnil-en-Thelle, sur un terrain déjà occupé par des bâtiments de l'AFPA.

Ce document a pour objectif de proposer un aménagement paysager pour minimiser l'impact visuel et environnemental de ce projet sur la commune de Mesnil-en-Thelle.



La limite Est a une vue directe sur la future prison.



Vue depuis le chemin du Tour de Ville de Mesnil-en-Thelle.

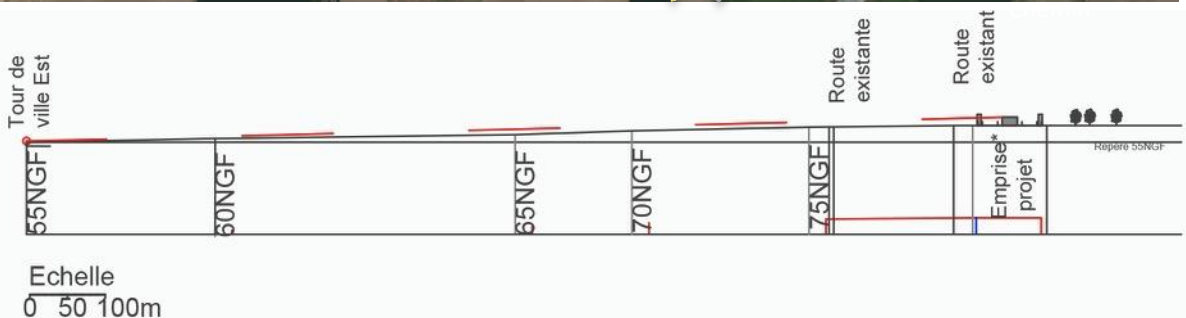
CONTEXTE :

Le projet de l'établissement pénitentiaire s'implante sur une partie des terrains de l'AFPA et sur une parcelle agricole. Le projet implique une relocalisation des locaux de l'AFPA vers le Nord-Ouest. La zone impactée est donc plus étendue que le projet de prison lui-même.

L'environnement est essentiellement une plaine agricole cultivée (cf. image ci-dessous). Des chemins agricoles et voies circulables traversent la plaine. Plusieurs chemins rayonnent depuis Mesnil-en-Thelle vers l'Ouest. Deux chemins, orientés Nord-Sud, rejoignent les extrémités Est et Ouest du terrain de l'AFPA.



Zone d'impact du projet.



D'un point de vue topographique, le terrain descend en pente douce depuis le terrain de l'AFPA (75 NGF) vers Mesnil-en-Thelle (50-55 NGF sur sa bordure Est), soit une pente moyenne de 2 % (hypothèse → les bâtiments seraient à la cote 75 NGF). Depuis le Tour de ville, les bâtiments seront bien visibles (pointillés rouges).

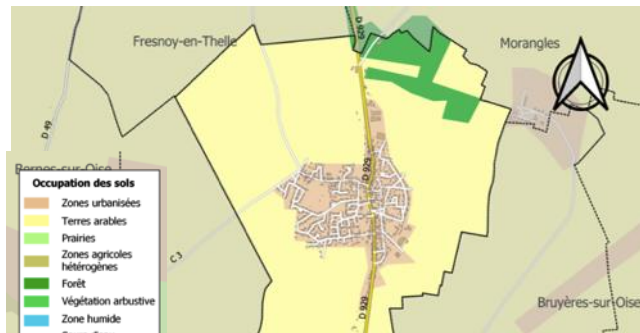
Quelques espaces boisés sont dans le champ de vision depuis Mesnil-en-Thelle :

- le bois de Monperreux (90 NGF) au Nord de Mesnil-en-Thelle et à l'Ouest de l'AFPA ;
- la forêt du Caillouet ;
- les Sablons à l'arrière des bâtiments de l'AFPA.

Aujourd'hui, l'enceinte des terrains occupés par l'AFPA est entourée d'un boisement. Au Nord, les Sablons, au Sud un boisement *a priori* spontané. Ce boisement devrait être en partie abattu, en particulier sur la face Ouest vers Mesnil-en-Thelle.



Carte d'état major 19^{ème} siècle.



Occupation des sols en 2018.



Vue aérienne.



Le Monperreux était plus étendu. La carte d'état major du 19^{ème} siècle montre les limites du bois. Les limites en 2018 étaient réduites, mais l'occupation au sol du bois était plus importante qu'aujourd'hui. De cette étendue boisée restent le bois actuel et trois lignes boisées. Ces lignes boisées sont une opportunité pour créer une continuité naturelle d'occultation entre le Tour de ville et les projets de réaménagement de la zone des Sablons : une séparation douce qui laisse du champ visuel naturel et végétal depuis Mesnil-en-Thelle et depuis l' AFPA.



PROPOSITION PAYSAGERE :

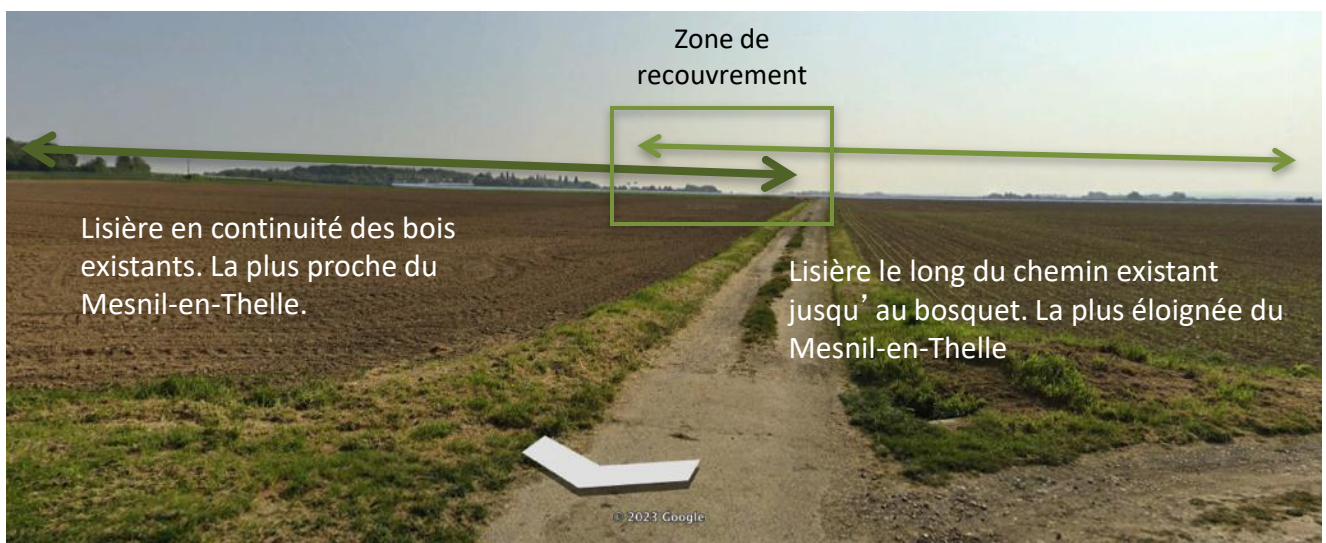
Elle s'appuie sur :

- l'intégration paysagère naturelle assurant l'occultation des futures constructions CPNF et relocalisation AFPA ;
- le respect des limites des parcelles agricoles ;
- **la conservation d'une étendue agricole** depuis le Tour de ville ;
- la constitution de lisières arbustives et arborées.

L'intention est de créer deux lisières de bois se recouvrant, à partir de la zone boisée existante à l'Ouest.

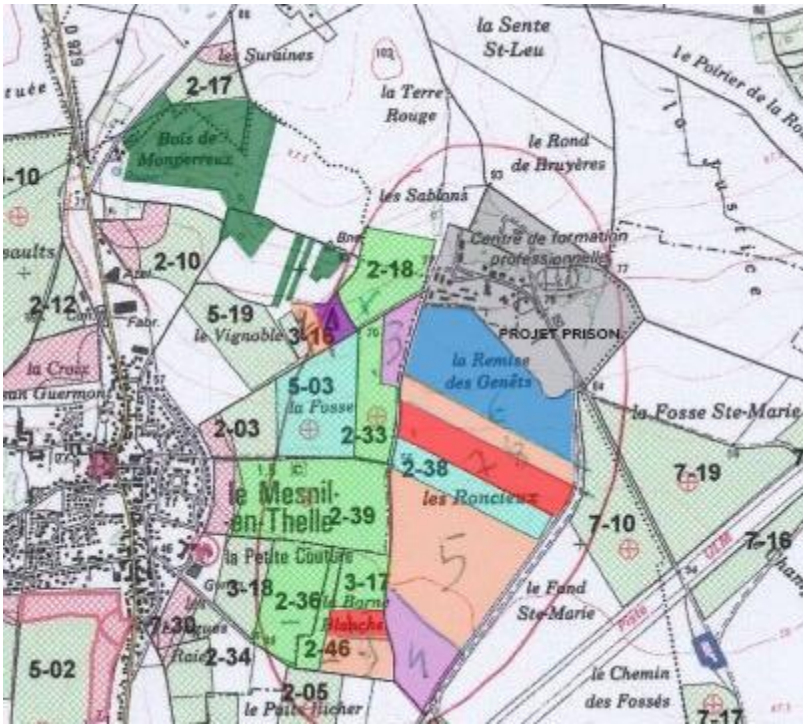


Principe d'intégration paysagère : prolonger les zones boisées en 2 rangées pour intégrer les contraintes agricoles.



Principe d'intégration paysagère : 2 lisières d'environ 10-12 m de largeur, décalées avec une zone de recouvrement.

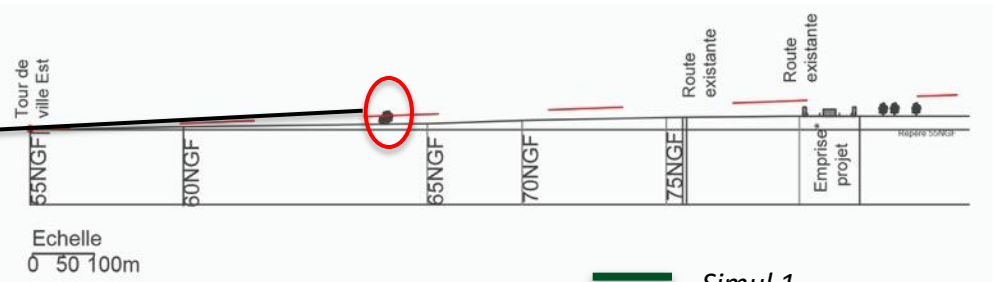
TRACÉS POSSIBLES :



Repartition des parcelles agricoles

LEGENDE

- Guerin Eliane
- Hennequin
- Richard Gerard
- Portier Alex.
- Portier Thierry
- Van Hoecke
- Poutrel Jean N
- Espace Boisé



Depuis le haut du Tour de ville (55 NGF), la première ligne à un niveau entre 60 et 65 NGF suffit pour masquer la vue sur la prison. Depuis le bas (50 NGF), la différence de niveau avec la prison est plus importante (25 m). C'est la deuxième ligne à 65 NGF qui prend le relais..

TRACÉS POSSIBLES :



 Simul 1



 Simul 2

Caractéristiques du projet :

- deux bandes de 10-12 m de large ;
- plantées de hautes tiges et d'arbustes ;
- merisiers, aubépines, cornus mas, châtaigniers, érable, hêtres(*) ;
- quelques persistants comme les houx et chênes verts ou conifères pourront également être intégrés.

(*) Le choix des arbres pourra être fait conjointement avec l'association forestière.



Acer Campestre H 10-12 - L 7-8



Aubépine H 6-10 - L 2-5



Châtaignier H 25-30 - L 20-25



Hêtre H 25-30 - L 20-25



Cornus controversa H 8-10 - L 8-10



Cornus mas H 6-8 - L 6-8



Merisier H 8-12 - L 8-10



Marronnier H20-25 - L 16-20

Ambiance type d'une lisière boisée de 10 m de large, mélange d'arbres.



Contribution n°35 (Web)

Proposée par ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DU VAL D'OISE
(batonnier95@avocat-95.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 15h25
Adresse postale : 6, rue Taillepied 95300 PONTOISE

Chère Madame, Cher Monsieur,

Je vous écris en ma qualité de Bâtonnier du Barreau du Val d'Oise.

Au titre des impacts sociaux de la construction d'une maison d'arrêt à BERNES SUR OISE, nous pouvons notamment relever :

- l'organisation de permanences d'avocats (audiences disciplinaires ou du Juge d'Application des Peines) et l'organisation des visites/rencontres avocats et détenus ;
- la mise en place de consultations juridiques au sein de la Maison d'Arrêt (point d'accès au droit en parallèle avec la MJD de PERSAN BEAUMONT).

Le Barreau du Val d'Oise se tient à votre disposition pour contribuer, ensemble, aux conséquences de la construction de cette Maison d'Arrêt.

Cordialement.

Maître Stéphane ALAIMO
Barreau du Val d'Oise

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 16/02/2023 à 21h07

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

L'APIJ tient à vous informer que l'accessibilité du site, notamment vis-à-vis des usagers réguliers des établissements pénitentiaires que sont les avocats, fait pleinement partie des enjeux pris en compte dans l'analyse ayant conduit au choix du site de Bernes-sur-Oise comme site d'implantation préférentiel du projet. Il en est de même pour l'enjeu de proximité avec les partenaires de Justice. A ce titre, nous vous informons que la proximité du site avec la maison de la Justice et du droit intercommunale de Persan avait bien été identifiée.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°36 (Web)

Proposée par dumortier jean jacques

(jean-jacques.dumortier@orange.fr)

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 18h44

Adresse postale : 12 rue georges marais 60820 boran sur oise

On avait déjà les terres polluées du grand paris dans le port de bruyères à proximité de boran, on avait déjà les déchets du bâtiment du grand paris qui partent du port de bruyeres en rotation permanente vers l ancienne carrière de chaux de boran maintenant l Ile de France veut nous imposer un bâtiment de 20 m de haut éclairé toute la nuit et ce n'est pas un hôpital car on manque de médecins ou un musée qui manque dans la région mais une prison . Il faut agrandir celle d'osny plus proche du tribunal de pontoise

sinon il faut terrasser suffisamment et enterrer au moins la moitié de la hauteur puis créer une nouvelle forêt autour car vous la proposez sur une colline face à Boran avec 5 sites classés ou inscrits dans le Parc Naturel Régional

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 21/02/2023 à 11h36

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

L'extension de la maison d'arrêt du Val-d'Oise, située à Osny, afin de réaliser un établissement d'une capacité de 600 places n'est pas envisageable en raison des fortes contraintes que présente le foncier autour de cet établissement pénitentiaire. Au nord et à l'est s'étend un espace boisé. Au sud et à l'ouest, le foncier est agricole et se rapproche des habitations environnantes, qui sont situées à moins de 300 mètres, à vol d'oiseau, de l'établissement existant. Ce foncier est également morcelé du fait de la présence de lignes hautes tensions, qui traversent le foncier agricole et le coupent ainsi en deux, dont deux lignes font partie du réseau stratégique aérien du transport d'électricité de la région Île-de-France. Enfin le foncier disponible a déjà été utilisé pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire, appelé structure d'accompagnement vers la sortie (qui vise à préparer activement la réinsertion des personnes détenues, condamnées à une peine ou un reliquat de peine inférieur à 2 ans, en privilégiant la responsabilisation, l'autonomie des personnes détenues et la vie en collectivité), dont la mise en service est prévue en 2023.

Plus généralement, le choix du site résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site. Il est par ailleurs à noter qu'il est distant, à vol d'oiseau, d'environ 3,5 km des premières habitations de la commune de Boran-sur-Oise.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

Concernant vos remarques sur les impacts du projet sur le paysage et sur le patrimoine remarquable, nous nous permettons de vous inviter à consulter, sur le site de la concertation (onglet « Les Contributions » : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/contributions?box=4353> – Contribution n°12), la réponse que nous avons apportée le 15 février 2023 à la délibération du conseil municipal de votre commune, que vous avez déposée le 24 janvier 2023 sur le registre dématérialisé de la concertation préalable.

En complément, concernant votre proposition d'enterrer les bâtiments composant l'établissement sur au moins la moitié de leur hauteur, nous vous informons que cette proposition ne pourra pas être mise en œuvre. En effet, d'une part, elle ne constitue pas une réponse envisageable en matière de sécurité. D'autre part, appliquée aux bâtiments d'hébergement des personnes détenues, votre proposition serait incompatible avec l'obligation de conditions de détention dignes.

Enfin, concernant votre remarque sur l'offre de soin du territoire, si votre commune se situe dans le département de l'Oise, nous nous permettons de vous informer que l'hôpital Nord-Ouest Val-d'Oise (NOVO), qui comprend notamment les sites de Pontoise, Beaumont-sur-Oise et Magny-en-Vexin, va bénéficier du plan d'actions pour le Val-d'Oise et du Ségur de la Santé et pouvoir apporter le meilleur service hospitalier en tous points du territoire. L'État apporte dans ce cadre un soutien massif à la modernisation de l'offre de soins, dont en particulier 51 millions d'euros le seul site de Beaumont-sur-Oise. Des investissements majeurs y sont ainsi réalisés et s'inscrivent plus précisément dans l'objectif de pérenniser et conforter les activités de Médecine-Chirurgie-Obstétrique. Ce projet de modernisation vise un développement de l'activité de chirurgie ambulatoire et d'endoscopie, avec en particulier l'élargissement de l'offre de chirurgie ambulatoire à de nouvelles spécialités grâce à la territorialisation des équipes de chirurgie. Il vise également à rénover et moderniser la maternité, en lien notamment avec les projets de développement d'une filière physiologique et d'une labellisation (« Initiative Hôpital Ami des Bébé » et « Maternité amie des papas »).

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Nous vous réaffirmons également que nous nous tenons à votre disposition pour échanger de vive voix sur le projet afin de l'enrichir et d'améliorer son intégration dans le territoire.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°37 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 20h06

Bonjour,

j'habite à Bruyères sur Oise, et je suis absolument contre ce projet, son emplacement n'est pas du tout adapté, en plein milieu d'une population qui vise à vivre dans un endroit au calme pas loin de la campagne et pas loin de la ville, près d'écoles et qui touche autant de petites villes, sincèrement je ne comprends pas ce projet!

Il y a tellement de "champs" avec rien au tour plus loin entre ici et Cergy et vers Créil que je trouve le projet inadapté et qui ne prend pas du tout en compte la qualité de vie que recherchent les personnes qui habitent ici.

Un centre pénitentiaire est très mal vu par les habitants et la sécurité est remise en question, sans parler du flux de personnes extérieures qui viendront pour visiter les personnes incarcérées.

Les personnes réfléchiront à deux fois si le projet se réalise à venir habiter dans les villes limitrophes. Une baisse de la valeurs des biens se fera bien entendu ressentir.

J'espère que ma contribution pourra vous faire comprendre qu'il faut "déplacer" votre projet et qu'ici n'est pas du tout un bon emplacement au regard de ceux qui y habitent...

En vous remerciant de l'attention portée à ce message.

Cordialement.

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 17/02/2023 à 15h42

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

Le choix du site résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; accessibilité ; préservation de l'environnement ; préservation du milieu humain. La conjugaison de ces différents critères expliquent pourquoi les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés dans des zones trop reculées.

Avant d'aboutir au site privilégié de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été proposées par la Préfecture et étudiées dans le Val-d'Oise. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une analyse multicritère qui s'est appuyée sur des recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacune des implantations étudiées. Il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. En particulier, le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site. Il est par ailleurs à noter qu'il est distant, à vol d'oiseau, d'environ 2,5 km des premières habitations de la commune de Bruyères-sur-Oise.

Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation et sont plus détaillées dans les pages 16 à 21 de la présentation utilisée lors de la réunion publique du 9 janvier 2023. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

Par ailleurs, la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Il est à noter que depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une

intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Enfin, concernant la question de l'évolution des prix de l'immobilier, l'analyse de l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. A ce jour, aucune étude ne permet d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire. En effet, les données sur les transactions immobilières ne sont pas disponibles en nombre suffisant et sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la récente mise à disposition au public des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations et les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année. Elles ne sont donc pas communiquées par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariales, pour des raisons de confidentialité. Ce manque de données ne permet pas de disposer de résultats statistiquement significatifs et de réaliser une analyse de long terme des transactions annuelles opérées à proximité du site d'étude.

D'autre part, l'analyse des données de transaction à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés effectuées jusqu'ici ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la présence d'un établissement pénitentiaire, de sa création ou de son agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

A titre indicatif, des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune abritant un établissement pénitentiaire n'est pas inférieur à celui des communes environnantes. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que, dans certaines localités, la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation ; c'est par exemple le cas de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

Contribution n°38 (Mairie du Mesnil-en-Thelle)

Proposée par Mme LECERVOISIER Marie-Thérèse

Déposée le mardi 14 février 2023 à 16h44

[Une photocopie de la contribution originale est disponible en pièce jointe. Ci-dessous figure une transcription de celle-ci.]

Ce livre me permet encore une fois d'exprimer mes inquiétudes concernant l'implantation du centre pénitentiaire

- L'environnement proche de Mesnil : école accueil de loisirs, gymnase avec vue directe sur l'édifice
- Un maillage important de chemins ruraux dont un parcours de randonnée classé au PDIPR.
- Le grignotage de zones boisées ou humides.
- Le problème de la circulation déjà intense sur la D4, la D101 avec l'implantation d'une grande zone commerciale sur Persan / Chambly
- L'assainissement non résolu

1 document associé

contribution_38_Mairie du Mesnil-en-Thelle_1.pdf

1 commentaire

Par L'APIJ
Déposé le 27/02/2023 à 17h48

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

L'APIJ s'inscrit pleinement dans une démarche « éviter – réduire – compenser » (ERC) qui se traduit par une priorité donnée à l'évitement des impacts, puis, en cas d'impossibilité d'évitement, à une réduction de ceux-ci et enfin, en cas d'impact résiduel à l'issue de ce processus, à la mise en place de mesures de compensation. A ce titre, la préservation de l'environnement naturel ainsi que celle du milieu humain font pleinement partie des enjeux pris en compte dans l'analyse ayant conduit au choix du site de Bernes-sur-Oise comme site d'implantation préférentiel du projet.

Concernant l'impact visuel du projet, sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires. Il est à noter qu'environ 1,3 km séparent les établissements que vous citez du site d'études ; du fait de cette distance relativement importante, la perception des éventuelles co-visibilités serait atténuée. Nous tenons également à vous informer qu'une étude d'insertion paysagère sera réalisée et intégrée à la future étude d'impact du projet afin d'apprécier au mieux cet enjeu lié au projet.

De plus, il est à noter que le boisement situé sur le site de l'AFPA sur le territoire de la commune de Morangles n'est pas impacté par le projet de centre pénitentiaire, ni par la relocalisation induite des plateaux de formation de l'AFPA. Toutefois, à ce stade des études, le projet impacterait vraisemblablement une partie du boisement de moindre ampleur également situé sur le site de l'AFPA, majoritairement sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise. Il est à noter qu'une zone humide, définie comme telle uniquement selon de critères pédologiques, est présente sur le site d'études et que son périmètre correspond plus ou moins à celui de ce dernier boisement.

Afin de correctement évaluer les impacts du projet sur la faune et la flore, un diagnostic écologique, sur une période d'un an couvrant les 4 saisons, a été engagé par un bureau d'étude indépendant. Les résultats de cette étude seront intégrés à l'étude d'impact du projet. Les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation qui seraient à mettre en œuvre seront définies en lien avec les services de l'État qui instruiront ultérieurement ce dossier.

Concernant les chemins agricoles et de randonnée, tout comme le chemin de Crouy, ceux-ci resteront accessibles au public. Il est à noter que d'autres contributeurs à la présente concertation nous ont fait part de leur souhait de maintenir ouverts à la circulation ces chemins afin de permettre la bonne poursuite des activités agricoles ou encore de promenade. D'autres personnes nous ont, quant à elles, fait part de leur souhait de sécuriser ces chemins. Nous sommes à l'écoute de toute proposition susceptible de répondre à ces deux attentes.

Concernant l'impact du projet sur les trafics routiers, l'APIJ a fait réaliser, par un bureau d'étude indépendant, une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette étude intègre les projets connus amenés à se développer sur le territoire (zones d'activités, de logements, etc.). Elle montre que certains carrefours (notamment les carrefours de Bel Air et des Quatre chemins) sont aujourd'hui encombrés et que cette situation s'aggraverait avant la mise en service du projet. Cette étude montre que des aménagements seraient nécessaires pour fluidifier la circulation indépendamment de la réalisation du projet pénitentiaire et préconise la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire et le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès au giratoire des Quatre chemins. En particulier, elle conclut à un effet marginal du projet de centre pénitentiaire sur les niveaux de trafics au droit de l'axe formé par les RD 1001 et 301 et sur la RD 4.

Si des premiers échanges se sont déjà tenus avec le Conseil départemental du Val-d'Oise concernant les impacts du projet sur les trafics routiers et notamment au sujet des modalités d'aménagement de deux carrefours précités, l'APIJ a bien conscience que les effets du projet dépasseraient la frontière du département du Val-d'Oise et de la nécessité de les appréhender indépendamment des frontières administratives. En outre, nous avons pris l'engagement d'associer à ces réflexions sur les questions sur les trafics routiers les parties prenantes concernées du département de l'Oise.

Enfin, concernant le traitement des eaux usées générées par l'établissement, la solution à mettre en œuvre n'est pas définie à ce jour et différentes options peuvent être envisagées : raccordement au réseau de gestion des eaux usées d'une des communes voisines ou création d'une station d'épuration sur site. Une analyse technico-économique sera réalisée, en lien avec les collectivités et syndicats de gestion des eaux concernés, afin de déterminer la meilleure solution pour l'ensemble de la collectivité.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ



PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾

Madame LECERVISIER Marie Thérèse
Le livre me permet encore une fois d'exprimer mes inquiétudes
concernant l'implantation du centre pénitentiaire
→ l'environnement proche de Desnil - école accueil de
loisir, gymnase avec une courte par l'édifice
- le maillage important de chemins ruraux dont
un parcours de randonnée classé au PDIPR.
- le gyronage de zones humides ou humides.
- le problème de la circulation déjà intense
sur la D 4, la D 1001, avec l'implantation
d'une grande zone commerciale sur Persan, Chamilly
- l'assourissement au résolu

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Contribution n°39 (Mairie de Bruyères-sur-Oise)

Proposée par M. Lebon Bernard

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 23h59

[Une photocopie de la contribution originale est disponible en pièce jointe. Ci-dessous figure une transcription de celle-ci.]

- Comment sera réalisée l'insertion paysagère pour que l'opération soit cachée des habitants de Bruyères-sur-Oise, de Boran, de Bernes, Morangles et le Mesnil-en-Thelle

- Un problème de dimensionnement des voies de circulation se fait déjà sentir sur la départementale 924.

Y aura-t-il la fameuse jonction avec pénétrante sur A16 au niveau de Chambly / Champagne-sur-Oise

Y aura-t-il l'élargissement du rond-point de Chambly jusque la frontière avec le département de l'Oise

Le pont de raccordement situé sur l'île des Aubins est actuellement limité à 12t tous les poids lourds doivent donc emprunter la départementale (+ 600 p lourds jour) ce qui crée un engorgement au nord de la ZI de Bruyères il y aura certainement une concertation à prévoir pour la remise en circulation de ce pont (région état département)

- L'eau pour l'alimentation 600 détenus + personnel viendra de quelle commune. Elle sera assainie de quelle façon. Le Mesnil, Morangles ou Bernes ou sur place

- Alimentation électrique sera-t-elle sécurisée 2 points 2 lignes ou présence de groupes de secours

- Pollution visuelle (phares de surveillance) étude de l'éclairage diminution des halos de lumière

- DGF vous dites la commune de Bernes touchera de la DGF or c'est plutôt de la suppression dont on parle actuellement ?

- Subvention par la préfecture pour la pose de caméras pour toutes les communes limitrophes ? Pourra-t-on être prioritaire sur les dossiers déposés

- Y aura-t-il un renforcement des forces de gendarmerie

1 document associé

contribution_39_Mairie de Bruyères-sur-Oise_1.pdf

1 commentaire

Par L'APIJ

Déposé le 27/02/2023 à 17h57

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan des garants.

L'APIJ tient à rappeler que la concertation préalable est une étape très amont dans le processus de conception du projet. A ce titre, il n'est pas anormal que de nombreux sujets, en interface avec l'établissement pénitentiaire, ne soient pas déterminés à ce stade. En outre, les échanges qui se tiennent et les contributions émises lors de la concertation permettent de nourrir les suites de la construction du projet. Ces sujets transverses seront traités au cours des étapes ultérieures du projet.

Concernant les mesures d'intégration paysagère du projet vis-à-vis des différentes communes situées à proximité du site d'étude, aucune solution n'est arrêtée à ce stade. L'une des attentes de l'APIJ vis-à-vis de la concertation était justement de recueillir l'expression du public concernant cette question afin d'adapter au mieux les solutions à mettre en œuvre aux besoins du territoire.

En tout état de cause, sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires. Une étude d'insertion paysagère et une étude de pollution lumineuse seront réalisées et intégrées à la future étude d'impact du projet afin d'apprécier au mieux ces enjeux liés au projet.

Plus spécifiquement, s'agissant de la pollution lumineuse, il est enfin à noter que des mesures d'atténuation sont mises en œuvre, notamment via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs, de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur, ou via l'asservissement de l'intensité de l'éclairage sur un système de surveillance, de manière à la régler à son maximum uniquement en cas d'alerte.

Concernant l'impact du projet sur les trafics routiers, l'APIJ a fait réaliser, par un bureau d'étude indépendant, une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette étude intègre les projets connus amenés à se développer sur le territoire (zones d'activités, de logements, etc.). Elle montre que

certaines carrefours (notamment les carrefours de Bel Air et des Quatre chemins) sont aujourd'hui encombrés et que cette situation s'aggraverait avant la mise en service du projet. Cette étude montre que des aménagements seraient nécessaires pour fluidifier la circulation indépendamment de la réalisation du projet pénitentiaire et préconise la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire et le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès au giratoire des Quatre chemins. En particulier, elle conclut à un effet marginal du projet de centre pénitentiaire sur les niveaux de trafics au droit de l'axe formé par les RD 1001 et 301 et sur la RD 4.

Si des premiers échanges se sont déjà tenus avec le Conseil départemental du Val-d'Oise concernant les impacts du projet sur les trafics routiers et notamment au sujet des modalités d'aménagement de deux carrefours précités, l'APIJ a bien conscience que les effets du projet dépasseraient la frontière du département du Val-d'Oise et de la nécessité de les appréhender indépendamment des frontières administratives. En outre, nous avons pris l'engagement d'associer à ces réflexions sur les questions de mobilité les parties prenantes concernées du département de l'Oise.

Si la proposition que vous émettez concernant le pont des Aubins est susceptible d'améliorer les conditions de circulation sur la RD 924, cette problématique reste indépendante du projet de centre pénitentiaire. De plus, la mise en œuvre d'une telle solution n'est pas de la compétence de l'APIJ. Toutefois, l'APIJ relayera cette interrogation dans le cadre des échanges à venir au sujet de ces questions de mobilité routière avec les parties prenantes concernées.

Concernant le traitement des eaux usées générées par l'établissement, la solution à mettre en œuvre n'est pas définie à ce jour et différentes options peuvent être envisagées : raccordement au réseau de gestion des eaux usées d'une des communes voisines ou création d'une station d'épuration sur site. Une analyse technico-économique sera réalisée, en lien avec les collectivités et syndicats de gestion des eaux concernés, afin de déterminer la meilleure solution pour l'ensemble de la collectivité.

Au sujet de l'alimentation en électricité, nous pouvons vous indiquer que les programmes immobiliers pénitentiaires imposent un unique point de livraison associé à la mise en œuvre d'un certain nombre d'alimentations de sécurité, dont notamment un groupe électrogène de sécurité et de remplacement.

Par ailleurs, la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Il est à noter que depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats. De plus, un protocole d'intervention sera élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Ces modalités d'intervention seront progressivement définies d'ici la livraison de l'établissement. Le site d'implantation du centre pénitentiaire étant situé uniquement dans le Val-d'Oise, le préfet de ce département assurerait en cas de besoin l'interface et la coordination avec les autorités préfectorales de l'Oise.

S'agissant de votre questionnement quant à la possibilité de subventions de l'Etat pour déployer des équipements de vidéoprotection sur le territoire des communes situées à proximité du site, l'APIJ relayera votre interrogation aux préfetures du Val-d'Oise et de l'Oise.

Enfin, concernant votre interrogation au sujet de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune de Bernes-sur-Oise, l'APIJ vous confirme que la réalisation du projet se traduirait par la comptabilisation des personnes détenues dans la population municipale qui sert de base de calcul de la DGF.

Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

Cordialement,

L'APIJ

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 05/01/2023 à 09 heures 00



Observations de M^{lle} Lebon Bernard

10 Avenue Hector Berlioz.

→ Comment sera réalisée l'insertion paysagère pour que l'opération soit cachée des habitants de Bruyères sur voie de Bran de Beau Morange et le mesnil en Thelle

→ Un problème de dimensionnement des voies de circulation se fait déjà sentir sur la départementale 924

→ y aura til la fameuse jonction avec permittante sur D16 au niveau de Chamilly/Champagne sur voie

→ y aura til élargissement du rond point de Chamilly jusqu'à la frontière avec le département de l'Oise.

→ Le pont de raccordement situé sur l'axe des autobus est actuellement limité à 12t mais les poids lourds doivent donc emprunter la départementale (à 600 p. l'année) ce qui crée un engorgement au nord de la ZI de Bruyères. Il y aura certainement une circulation à péage pour la remise en circulation de ce pont (selon état département)

→ Lieu pour l'alimentation 600 détenus & personnel viencha de quelle commune. Elle sera assurée de quelle façon - le mesnil, morange ou beaus ou sur place

→ Alimentation électrique sera t'elle gérée 2 points deux lignes ou présence de groupes de secours

→ Pollution visuelle (plans de surveillance) étude de l'éclairage diminution des hats de lumière

→ DGF vous cite la commune de Beaus touchera de la DGF ou c'est plutôt de la suppression dont on parle actuellement?

→ Subventions par la préfecture pour la pose de caméras pour toutes les communes limitrophe? pourra t'on être procureur sur les dossiers déposés

→ y ana til un reforçament als focus de gendarmaria !!

Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien

Projet de mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme (PLU) :

- Commune de Bernes-sur-Oise (95)
- Commune de Morangles (60)

Dates de la concertation :

Du 05 Janvier 2023 au 16 février 2023

Madame **Dalila Da Costa Alves** et

Monsieur **Patrick Norynberg**

Garants désignés par la CNDP

Date de remise du rapport : **le 16 mars 2023**



Sommaire

Sommaire	
Avant-propos	
Synthèse	
Les enseignements clefs de la concertation.....	3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants.....	4
Introduction	
Le projet objet de la concertation.....	5
La saisine de la CNDP	12
Garantir le droit à l'information et à la participation.....	13
Le travail préparatoire des garants	
Les résultats de l'étude de contexte.....	14
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	17
Avis sur le déroulement de la concertation	
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	22
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	23
Synthèse des arguments exprimés	
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation.....	25
Évolution du projet résultant de la concertation.....	26
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet	
Précisions à apporter de la part du responsable du projet des pouvoirs publics et des autorités concernées	28
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public à la suite de cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	28
Liste des annexes.....	

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 16 mars 2023 sous format PDF non modifiable, au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <http://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/>

Ce bilan est également remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse

Les enseignements clefs de la concertation

Les chiffres clefs de la concertation :

Nombre global de participants aux rencontres : 235 participants (visite de site, atelier spécifique personnel de l'AFPA, atelier participatif citoyens, une réunion publique, deux permanences, la visite de l'établissement pénitentiaire de Meaux)

Connexions uniques au site internet : Le registre dématérialisé "NORD FRANCILIEN : concertation publique - projet de construction de l'établissement pénitentiaire Nord Francilien sur la commune de Bernes-sur-Oise, mises en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise et du PLU de la commune de Morangles" (<https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/>) a comptabilisé au 16 février 23H59 **37 contributions, 711 téléchargements pour 3074 visiteurs.**

Contributions écrites : 2 questions écrites et 1 avis écrit (versé aussi au registre dématérialisé) **soit 39 contributions** (dont 37 sur le registre dématérialisé et 2 sur le registre papier) ont été comptabilisées. Elles font l'objet de 12 doublons et représentent avec les réponses de l'APIJ, environ 70 pages. Concernant la participation écrite du public on compte aussi 10 « carnets de balade » produits lors de l'atelier AFPA

Les principaux éléments de contenu des échanges

L'opportunité du projet : Les nombreux avis, interventions, contributions expriment le rejet de ce projet « imposé d'en haut » sans tenir compte de la réalité locale, ni de l'opinion des habitants.

Les alternatives au projet : Durant les échanges et les rencontres il n'y a pas eu de projet alternatif proposé. Toutefois, deux propositions ont émergé :

- Une proposition faite par l'association Val d'Oise Environnement, afin de **prolonger la concertation pour organiser un débat sur les alternatives à la prison**. Débat qui nous semblerait opportun d'organiser à l'issue du rendu du mémoire en réponse de l'APIJ (16 mai 2023), Ce débat pourrait faire l'objet d'une 2^e réunion publique, permettant à l'APIJ de présenter d'une part, les réponses aux contributions issues de la concertation préalable et d'autre part d'organiser le débat sur des « alternatives à la prison »
- Une proposition **d'agrandir la maison d'arrêt d'Osny.**

Les enjeux environnementaux : Beaucoup de préoccupations ont été exprimées sur ce point. Elles touchent aux impacts paysagers, à la préservation des surfaces agricoles, au maintien et au

développement des surfaces boisées, à la conservation des zones humides ou encore au respect de la faune et de la flore. Elles reviennent également sur l'insertion paysagère du nouvel établissement envisagé par un boisement renforcé (*création de deux lisières de bois se recouvrant, à partir de la zone boisée existante à l'Ouest contribution proposée par l'association ROSO*), avec de nombreuses plantations d'arbres à hautes tiges ou encore le respect des différents chemins de randonnées très utilisés. Les risques de nuisances lumineuses, de bruit, ont aussi été exprimés.

Les enjeux socio-économiques : La question de la prise en charge en totalité par l'Etat ou les départements des aménagements nécessaires (voirie, assainissement, eau, électricité...) aux abords du nouvel équipement, a été clairement exprimée par de très nombreux participants. A plusieurs reprises il a été argumenté du fait que ce projet ne vient pas d'eux ; c'est donc à celui qui initie le projet de prendre en charge l'ensemble des frais inhérents.

Dans ce cadre, le maintien des activités aéronautiques et d'aéromodélismes, soulève des questions qui n'ont pas trouvé de réponses suffisamment claires, notamment écrites, durant cette phase de concertation préalable.

La question de la dépréciation et de la dévaluation des biens immobiliers des riverains du futur centre pénitentiaire, en cas de revente, a aussi été soulignée à plusieurs reprises.

L'aménagement du territoire : Les questions concernant la voirie et notamment celles de la congestion du trafic routier et de ponts, déjà saturés à certaines heures, n'ont pas été suffisamment traitées et ont été renvoyées à des études ultérieures et des décideurs autres que directement l'APIJ.

Il en est de même en ce qui concerne la desserte du site en transports en commun, qui fut aussi renvoyée à des études ultérieures et autres décideurs. Ces points devront impérativement être traités rapidement et des réponses données.

Par ailleurs, des interrogations subsistent concernant les besoins médicaux et hospitaliers, et notamment le maintien, voire le développement de l'hôpital local aujourd'hui en difficulté.

Si beaucoup de préoccupations et interrogations ont été exprimées par tous, concernant les enjeux environnementaux, **la constructibilité même de l'établissement pénitentiaire en termes d'urbanisme n'a été appréhendée que par les édiles des deux communes.** En effet, ils ont souligné la non-constructibilité actuelle des terrains d'assise du projet et la nécessité de modifier les PLU approuvés afin de permettre les différentes constructions.

Les deux communes ont exprimé à plusieurs reprises leur refus d'être impliqués dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, puisque le projet de construction du centre pénitentiaire, c'est un projet de l'Etat, ne fait pas partie des projets politiques de leurs communes en termes d'aménagement du territoire, notamment concernant les règles d'utilisation du sol.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de cette concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Les réseaux de façon générale : voirie, assainissement, eau potable
2. La desserte en transports collectifs du site
3. L'incidence du centre pénitencier sur l'image de la commune et le prix du foncier
4. La question de la typologie précise de l'établissement projeté
5. La prise en charge des coûts induits par l'Etat et non par les communes

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. Prendre en compte « la voix » des habitants, associations, élus en les associant systématiquement aux phases du projet
2. Mettre en place une coordination institutionnelle (comité préfectoral), avec une vision de territoire, puisque le projet impacte 2 régions, deux départements et deux communes
3. Associer les salariés de l'APFA à toute les phases du processus d'avancée du projet y compris dans phase chantier
4. Mettre en place une réunion publique de « reddition des comptes » après le 16 mai
5. Organiser une visite d'un centre pénitentiaire ouverte aux associations et riverains

Introduction

Le projet objet de la concertation

La création du nouvel **établissement pénitentiaire Nord francilien de 600 places**, objet de la présente concertation s'implantera uniquement sur la parcelle appartenant à l'Etat située à Bernes-sur-Oise aujourd'hui utilisée en partie par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

La surpopulation carcérale chronique de la France est particulièrement critique en Île-de-France, puisqu'on y recense 16 établissements pénitentiaires, hébergeant plus de 13.000 personnes détenues pour une capacité opérationnelle d'environ 10.000 places. Cette nouvelle construction entend participer à la résorption du déficit par la création de 600 nouvelles places de prison.

Dans le cadran Nord de l'Île-de-France, le site de Bernes-sur-Oise est celui qui, au terme de l'analyse multicritères, effectuée sur les divers sites proposés par les services de l'Etat et autres acteurs territoriaux, répond le mieux aux critères de choix du site.

Le site est actuellement inscrit en zone naturelle dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bernes-sur-Oise et de la commune de Morangles. Au sens du territoire "support physique" du projet (centre pénitentiaire et relogement AFPA), deux communes Bernes et Morangles sont concernées .

Mais, concernant la concertation le périmètre a été élargi à quatre communes (notamment avec l'impact paysager sur le Mesnil-en-Thelle).

Afin de permettre la construction du futur l'établissement pénitentiaire et la réimplantation des plateaux de formation de l'AFPA, une mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise devra être engagée pour modifier les plans de zonage et les règlements associés. Eventuellement et si besoin, cette même procédure interviendra aussi à Morangles, mais les échanges doivent se poursuivre avec l'AFPA et la commune pour définir la bonne marche à suivre.

- **Responsable du projet et décideurs impliqués :**

Les responsables et décideurs du projet sont :

- Le ministère de la Justice, nommé aussi « Chancellerie ».

En France, la Justice est administrée par le ministère de la Justice, nommé aussi « Chancellerie ». Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est Monsieur Éric Dupond-Moretti. Au nom du Gouvernement, la Chancellerie prépare les projets de loi et des règlements dans le domaine de la Justice, assure la gestion des services de la Justice, est chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de justice.

- L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), qui assure la maîtrise d'ouvrage des établissements pénitenciers.

- **Carte du projet ou plan de situation :**



Le site d'implantation du projet se situe à 32 km de Paris, à proximité de :

- A16 à l'Ouest, qui permet de rejoindre Cergy-Pontoise en 30 minutes (environ),
- La RD924 au Sud, qui passe à proximité des communes de Chambly et Bruyères-sur-Oise.

L'assiette foncière, est sise à cheval sur deux communes :

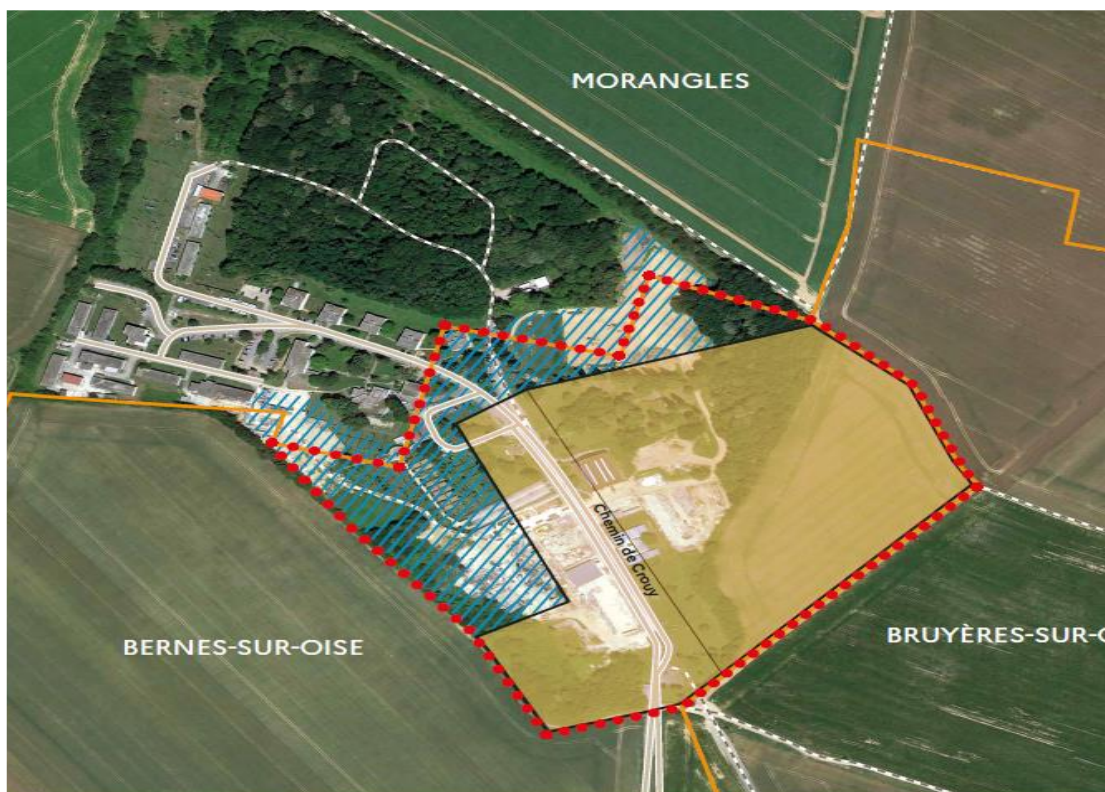
- ✓ Bernes-sur-Oise (Val d'Oise),
- ✓ Morangles (Oise)

L'assiette foncière du site de l'AFPA dans son ensemble est située sur les deux communes (pour une surface totale de plus de 30 ha), mais le parcellaire situé sur la commune de Bernes-sur-Oise mesure environ 16,7 ha.

Le site est actuellement occupé par ; l'AFPA, des espaces boisés (EBC) côte Morangles et une parcelle agricole cultivée. Certaines parcelles Etat du site de l'AFPA situées sur la commune de Morangles, seront réaménagées à la réimplantation des plateaux de formation de l'AFPA impactés par le projet de l'établissement pénitentiaire. En effet, le relogement des plateaux de formation de l'AFPA impactera les terrains qu'elle occupe sur la commune de Morangles.

• Objectifs du projet

La création du nouvel **établissement pénitentiaire Nord francilien**, vise d'une part à améliorer les conditions de détention en Ile-de-France et d'autre part à résorber la surpopulation carcérale en favorisant l'encellulement individuel. Il pourrait aussi vu le contexte et la spécificité de l'AFPA, d'assurer une meilleure réinsertion des détenus et d'offrir de meilleures conditions de travail au personnel pénitentiaire.



- | | |
|--|-------------------|
| ●●●● Périimètre du site d'étude | — Limite communes |
| ■ Potentielle emprise de l'établissement pénitentiaire enceinte et hors enceinte | — Routes |
| ▨ Terrains dédiés au relogement des plateaux de l'AFPA | - - - Chemins |

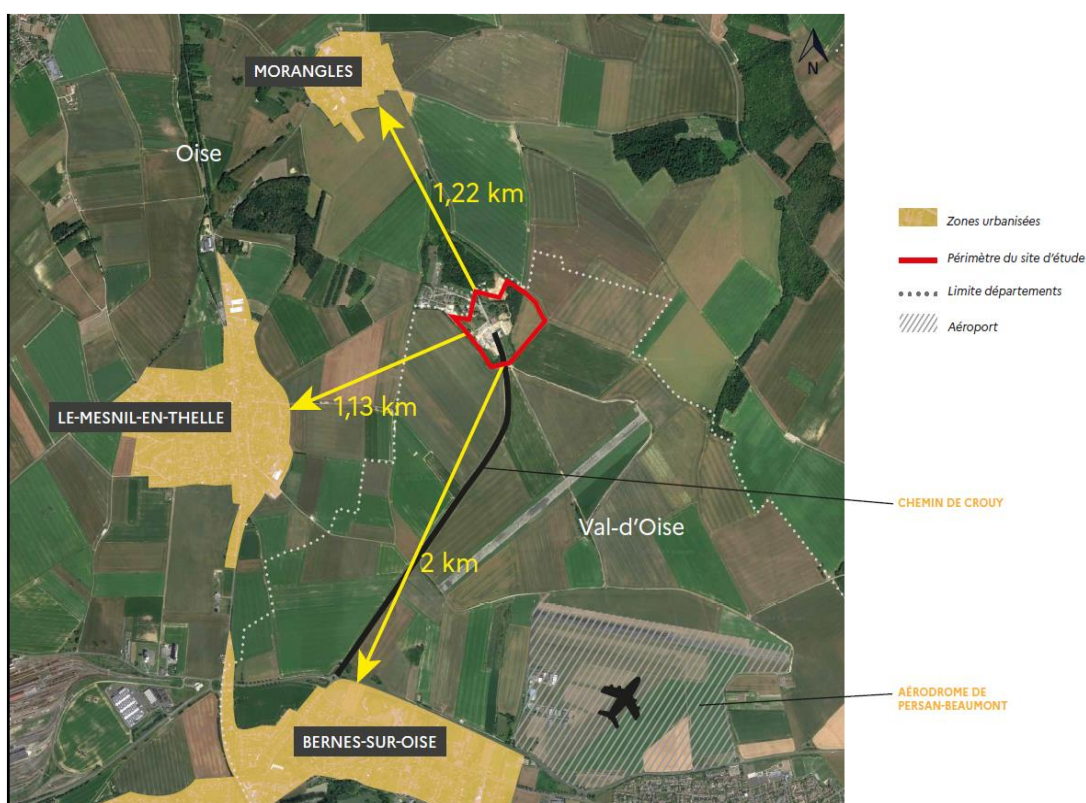
L'emprise permettant d'accueillir la construction du nouvel établissement pénitentiaire, requière une surface de 12 hectares et concerne la majeure partie d'une parcelle située sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise, déjà occupé par l'AFPA. Toutefois, celle-ci pourra maintenir son activité par une réorganisation des surfaces.

Les objectifs poursuivis étant un projet de cohabitation des deux activités, à savoir :

- Réimplanter sur ce même site, les plateaux techniques, sans diminuer les capacités d'accueil et de formation de l'AFPA impactés par le projet ;
- Développer des synergies entre l'AFPA et l'établissement pénitentiaire, afin de favoriser l'insertion.

• Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat

✓ Les caractéristiques du site ayant motivé son choix



Le nouvel établissement n'a pas de riverains (hors AFPA) à proximité immédiate. En effet, le projet se situe à :

- 1,22 km de l'urbanisation de la commune de Morangles,
- 1,13 km de l'urbanisation de la commune de Le Mesnil-en-Thelle et
- 2 km de l'urbanisation de la commune de Bernes-sur-Oise.

Le site est limitrophe de l'aérodrome de Persan-Beaumont (piste ULM à 800 m). Toutefois, le projet est compatible avec le maintien de toutes les activités possibles de l'aérodrome et des usagers.

Il n'est pas grevé de contraintes environnementales majeures, même si des enjeux environnementaux notables sont relevés sur ou à proximité du site d'étude. Les principaux enjeux environnementaux identifiés, sont la présence d'une zone humide et une surface agricole, ainsi que la présence d'un espace boisé, classé au titre du PLU de Morangles, à proximité de celui-ci.

Le projet requière toutefois la nécessité d'adapter les voies d'accès – Chemin de Crouy – (gabarit notamment) au site.

✓ Caractéristiques urbanistiques du site d'implantation du Projet

Le site d'assise du futur projet se situe en **zone naturelle** dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) de la commune de Bernes-sur-Oise dans le Val d'Oise et de la commune de Morangles, dans l'Oise. Les documents d'urbanisme locaux ne permettent pas, en l'état, la réalisation du projet et leur mise en compatibilité est donc nécessaire.

Le PLU, est un document de planification qui traduit le projet politique communale et qui définit l'avenir du territoire. Il fixe les règles d'utilisation du sol pour les années à venir et les objectifs de développement en matière :

- D'urbanisme,
- D'habitat,
- D'environnement,
- D'économie, de paysage,
- D'équipement ou de déplacement.

- ✓ **Bernes-sur-Oise** est située dans le Val d'Oise et appartient à la communauté de communes du Haut Val d'Oise qui regroupe neuf communes.

Par délibération en date du 15.09.2020 la commune a prescrit la révision du PLU (approuvé le 30 janvier 2014). Cette révision élaborée à l'horizon 2030, prévoit que la commune puisse atteindre 3.100 habitants, nécessitant la construction de 229 logements, ainsi que le besoin de réviser le document d'urbanisme, pour permettre l'extension de cette nouvelle urbanisation. Par ailleurs, l'enquête publique concernant cette révision a eu lieu au cours de la phase active de la Concertation préalable. Toutefois, le PLU en cours à l'issue de cette révision, ne permettra pas la construction du futur établissement pénitentiaire

- ✓ **Morangles est située dans l'Oise** et appartient à la Communauté de communes Thelloise qui regroupe 41 communes

La commune comptabilise 300 habitants, est dotée aussi d'un PLU approuvé. Les terrains impactés par le projet (relocalisation des plateaux de l'AFPA) sont situés en zone naturelle et ne permettent pas en l'état, les constructions projetées.

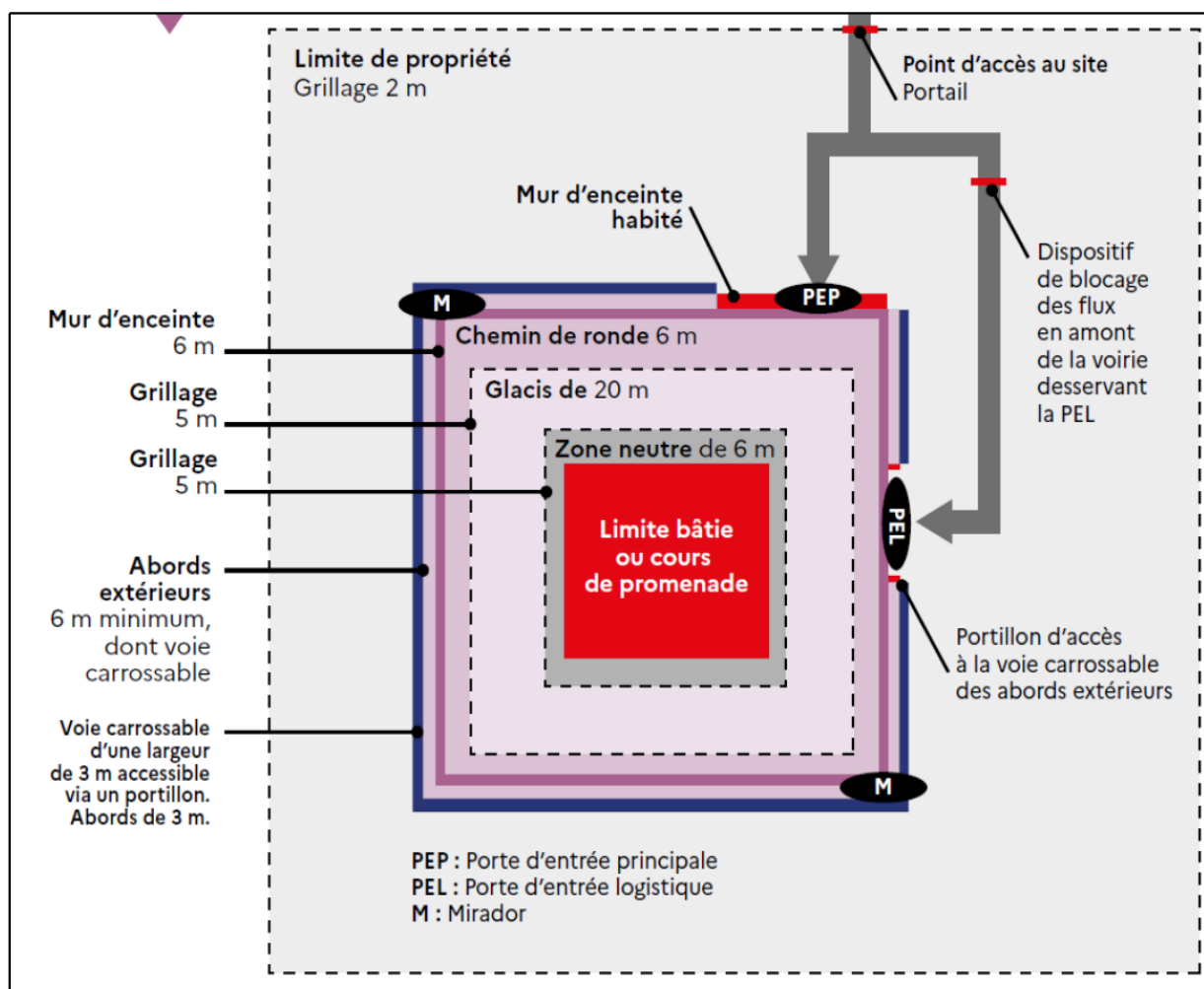
La construction du futur établissement pénitentiaire requiert la **mise en compatibilité de PLU de Bernes-sur-Oise et éventuellement si besoin celle du PLU de Morangles. Cette compatibilité devra être diligentée ultérieurement via une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, faisant l'objet d'un arrêté préfectoral**, En effet, le projet de construction du centre pénitentiaire étant un projet étatique, il ne fait pas partie des projets politiques aussi bien de la commune de Bernes-sur-Oise, que de la commune de Morangles en termes d'aménagement du territoire, notamment concernant les règles d'utilisation du sol.

✓ Les caractéristiques du Projet de construction

Un établissement pénitentiaire se décompose en **2 zones** ;

- Zone « **en enceinte** » : dont la surface estimée est de 8 hectares
- Zone « **hors enceinte** » : dont la surface estimée est de 4 hectares

Le schéma de principe ci-après permet de visualiser la structure et l'emboîtement des différents murs et aires du futur établissement pénitentiaire.



- **Coût**

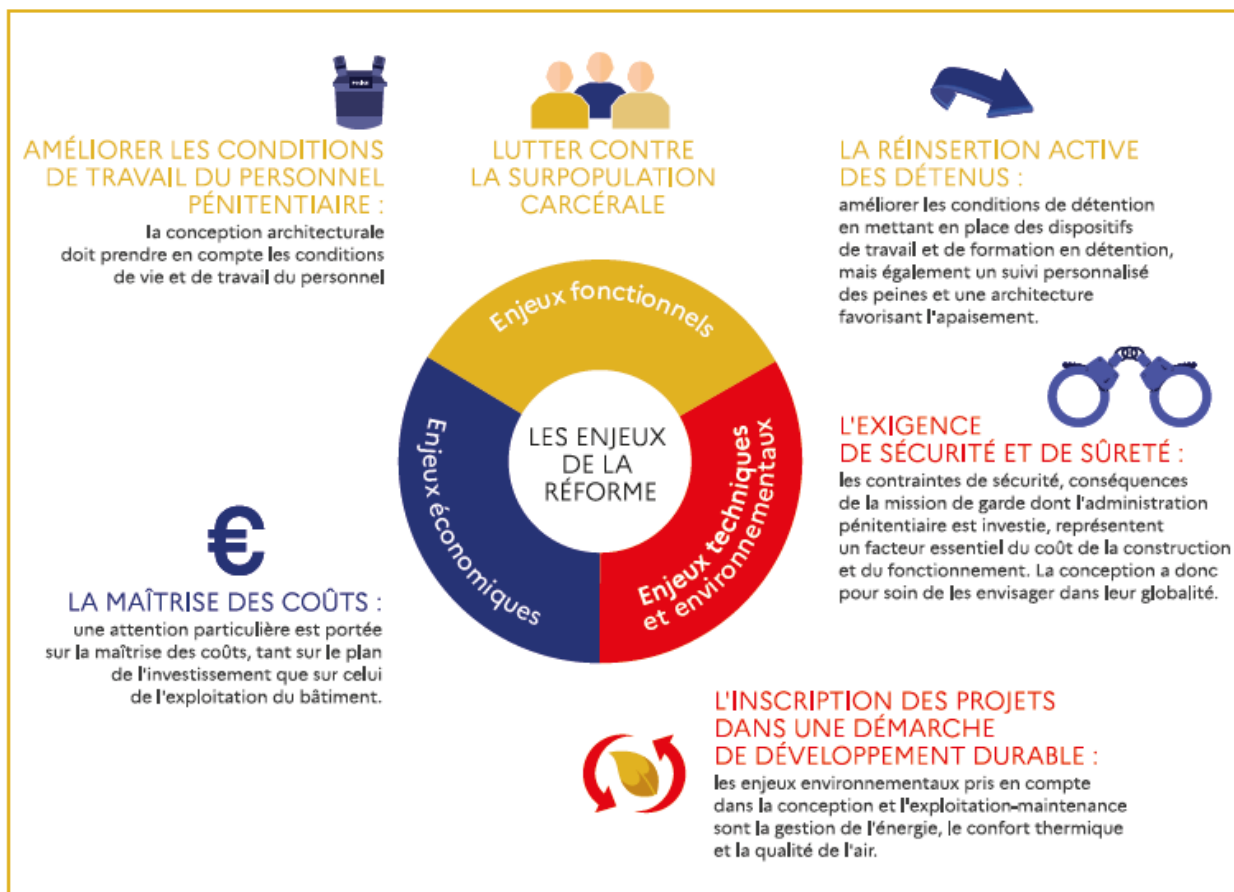
Le marché de conception-réalisation est estimé à 120 M€ HT

- **Contexte du projet**

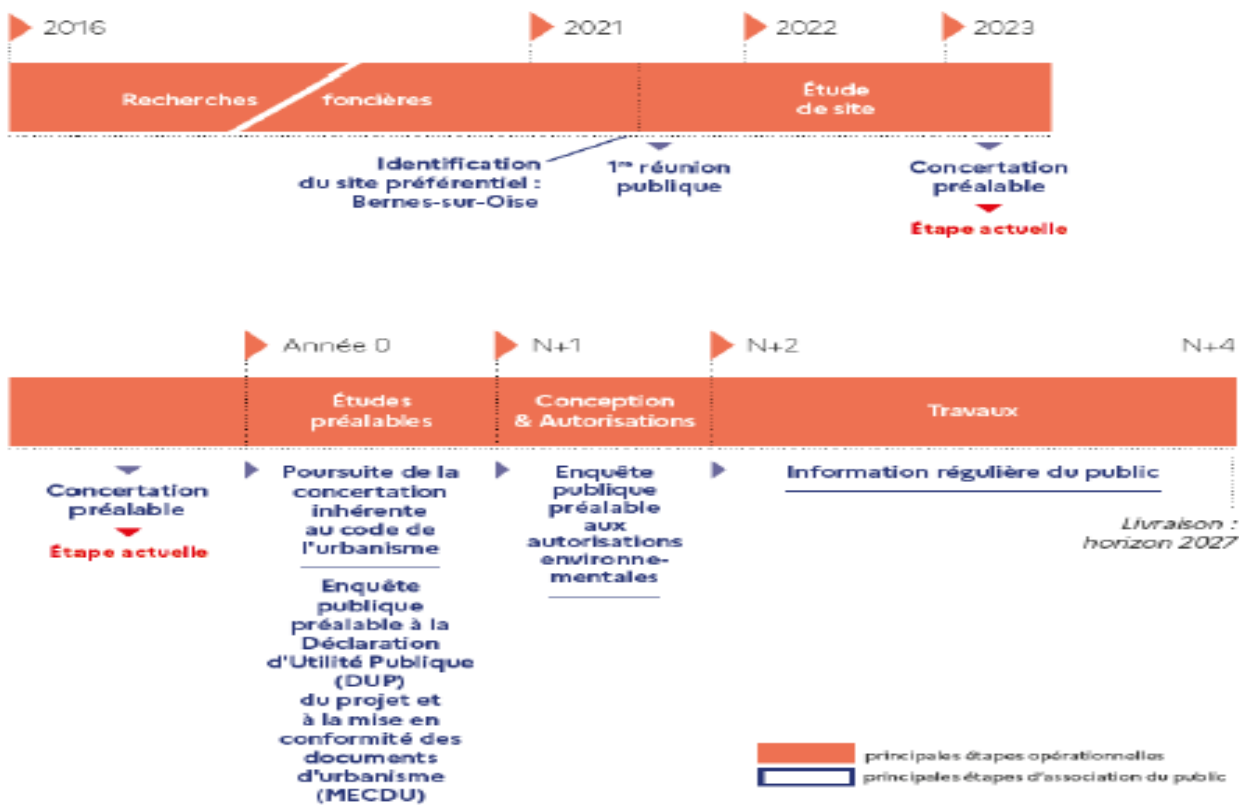
Lancé en 2018, le « programme 15.000 », prévoit à l'horizon 2027 la création, de 15.000 places de prison supplémentaires sur le territoire métropolitain et outre-mer. Le synoptique ci-après illustre les enjeux de la réforme.

Pour accroître de 15.000 places la capacité actuelle, il faut construire 18.000 places, ce qui permet de fermer certains établissements vétustes ou qui ne sont plus adaptés.

Avec 60.700 places existantes pour plus de 72.000 détenus au 1^{er} octobre 2022, la France souffre d'une surpopulation carcérale chronique à laquelle le « programme 15.000 » entend répondre. Les 600 places créées dans le futur établissement nord francilien en font partie.



• **Calendrier prévisionnel du projet / les étapes**



- **Calendrier du projet et de la mise en service envisagée.**

Les prochaines étapes

Le 16 mars 2023, Le bilan des garants. Synthèse des observations et propositions formulées pendant la concertation préalable et préconisations.

Le 16 mai 2023, Publication de la réponse de l'APIJ au bilan des garants : Enseignements tirés de la concertation préalable, les mesures prises pour répondre à ces enseignements. Si poursuite du projet : présentation des modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre tout au long du projet.

Le 16 mai 2023, Le bilan de l'APIJ : Synthèse des observations liées à la mise en conformité du PLU de Bernes-sur-Oise, et le cas échéant, de Morangles.

2023-2024, Etude préalable de l'APIJ : Poursuite de la concertation conformément au code de l'urbanisme

2024, Enquête publique de l'APIJ (préalable à la DUP qui présentera l'évaluation environnementale du projet).

2024-2025, conception et autorisations par l'APIJ : Enquête publique et autorisations et évaluation environnementales (préalable à l'autorisation environnementale du projet).

2026 à 2028, Phase travaux et Information régulière du public.

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Le processus participatif de concertation se situe au commencement de la procédure. Elle respecte le formalisme requis de de l'article L121-15-1 du code de l'environnement. Toutefois, cette procédure intervenant très en amont du projet, qui dans ce cas concret n'était pas encore complètement figé, a généré pour beaucoup de participants à la concertation, des incompréhensions et/ou confusions du fait que certaines « annonces » pouvaient laisser à penser que les décisions étaient déjà prises.

La situation régionale d'Île de France au 01 décembre 2022 est particulièrement difficile en termes de surpopulation et le Val d'Oise compte une seule structure pénitencier, la Maison d'arrêt d'Osny. Ci-après le tableau illustre la situation.

	Île-de-France (16 établissements)	MA du Val-d'Oise (Osny)
Capacité opérationnelle	10 040	579
Détenus	13 416	859
Densité carcérale	133,6 %	148,4 %

La construction du centre pénitentiaire Nord Francilien entend d'une part participer à un meilleur maillage du territoire régional et d'autre part fait partie du PLAN D'ACTIONS POUR LE VAL-D'OISE.

Il fut annoncé par le Premier ministre en mai 2021 et ce **plan d'actions comporte 17 mesures concrètes** visant à accompagner dans les dix prochaines années une transformation profonde du département, en particulier dans sa partie Est. Ce plan poursuit quatre objectifs :

1. L'amélioration de la desserte du territoire, notamment par les transports en commun ;
2. L'amélioration du cadre de vie et de l'offre économique ;
3. L'amélioration de l'offre d'enseignement secondaire et supérieur ;
4. L'amélioration des infrastructures de santé, de sécurité et de justice.

➔ **Le projet de création d'un nouvel établissement pénitentiaire s'inscrit dans un objectif d'amélioration des infrastructures de santé, de sécurité et de justice.**

Le site de Bernes-sur-Oise, a été choisi et retenu comme le plus pertinent dans le Val d'Oise, ayant fait l'objet d'une analyse multicritères, effectuée sur les divers sites proposés par les services de l'Etat et autres acteurs territoriaux, il est celui qui répond le mieux aux critères requis pour l'implantation de ce type de structure.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 25 juillet 2023 la CNPD a décidé d'organiser une concertation préalable en application d'une part de l'article L.121-17 du code de l'environnement, pour garantir la concertation préalable relative au projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire.

Et d'autre part, en application de l'article L.121-1 du code de l'environnement, pour une mission de conseil concernant la procédure de concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme (L. 103-2 CU) relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de BERNES-SUR-OISE et de MORANGLES.

La CNDP a désigné :

- Madame Dalila DA COSTA ALVES, garante et
- Monsieur Patrick NORYNBERG garant,

de la concertation préalable pour le projet de nouvel établissement pénitentiaire à BERNES-SUR-OISE, conformément à la sollicitation de l'APIJ pour l'intervention de la CNDP sur ce projet.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garants**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, comme garants nous avons pour mission d'être particulièrement attentif aux points suivants rappelés dans notre lettre de mission :

- Le fait que le public doit pouvoir, aux termes de la loi, débattre des alternatives au projet actuel. Légalement, cela doit lui permettre de questionner l'opportunité même de créer un centre pénitentiaire spécifiquement à **Bernes-sur-Oise**. En effet, si d'autres options ou sites ont été étudiés préalablement, pourquoi ne pas les soumettre au débat afin de permettre aux pouvoirs publics d'en tirer des conclusions claires.
- Par ailleurs, chaque projet de nouveau centre pénitentiaire s'inscrivant dans un programme national, il ferait sens que chaque concertation à venir permette au public de débattre des enjeux associés à l'augmentation du nombre de places en prison, notamment en ayant connaissance du nombre de places créées à chaque nouveau projet et l'état concret de tension sur les établissements existants.
- Renseigner dans **notre bilan** mais également dans **nos recommandations au MO, toutes les bonnes pratiques** pour aborder ces sujets difficiles avec tous les publics concernés (parties prenantes, personnes incarcérées, familles des détenus, voisinage, etc.). L'objectif pour le MO et les garants de la CNDP est de pouvoir capitaliser d'une « concertation pénitentiaire » à l'autre.

Le travail préparatoire des garants

Les résultats de l'étude de contexte

En amont de la concertation préalable, les garants ont réalisé 9 entretiens permettant de contextualiser les enjeux et d'identifier les acteurs incontournables du projet ou impactés par celui-ci. (Cf. comptes rendus en annexes).

Ces entretiens se sont tenus :

- Le 19 octobre 2022, 13h 30 : en visio-conférence avec le maire de Bernes-sur-Oise
- Le 14 novembre 2022, 10h : Association ROSO (regroupement des organisations de sauvegarde de l'Oise)
- Le 14 novembre 2022, 10h : l'Observatoire Thellois
- Le 14 novembre 2022, 11h30 : Association Val d'Oise Environnement
- Le 14 novembre 2022, 14h00 : Monsieur le préfet du val d'Oise, entretien téléphonique
- Le 15 novembre 2022, 17h00 : en visioconférence, collectif « Bernes sans prison »
- Le 19 novembre 2022, 13h30 : en visioconférence, maire de Bernes-sur-Oise
- Le 21 novembre 2022, 9h00 : Rencontre des maires : 9 élus étaient présents et 4 communes représentées : Morangles, Mesnil-en-Thelle, Bruyères-sur-Oise.

- Le 21 novembre 2022, 10h30 : AFPA : Ensemble des salariés et direction du centre de formation BTP et transports
- Le 21 novembre 2022, 14h00 : Association des usagers de l'aérodrome de Persan Beaumont et club modélisme de Beaumont
- Le 21 novembre 2022, 15h30 : Mme la Présidente de la Communauté de Commune du Haut Val d'Oise

Ces entretiens ont permis de constituer l'étude de contexte et ont contribué à proposer des modalités d'information et de concertation à mettre en place, concernant le périmètre géographique de la concertation, les publics à mobiliser, les champs thématiques de la concertation et les sujets à traiter.

Les principales remarques et demandes qui ressortent de ces entretiens sont :

Information et communication

Le manque d'informations en amont et le sentiment des élus impactés d'être « *non écoutés* », « *niées* », voir « *floués* »,

La question du nom du projet : faut-il l'appeler selon la commune d'implantation, le territoire concerné, etc. Mais, cette demande de la commune de Bernes-sur-Oise, fut entendue puisque le nom de "Centre Pénitentiaire Nord francilien" a été validé à l'automne 2022 par l'administration pénitentiaire.

La question de la prise en compte des problèmes induits par le projet (*taux logement sociaux et/ou équipements publics, voirie, transports en communs...*).

Impacts sur la vie quotidienne et environnement

L'impact sur la vie des gens (*en termes d'image, de sécurité, de congestion routière...etc.*), les nuisances de la prison en matière de bruit, d'impacts visuels et le probable débordement du projet (*relocalisation des plateaux de l'AFPA*) de l'assiette du foncier état et les nécessaires compensations environnementales (*impact sur les terres agricoles*),

La crainte d'une dépréciation foncière des maisons et l'attente de compensations financières, due aux impacts négatifs du projet (*mauvaise image*), sur les constructions, mais surtout sur la qualité de vie au quotidien.

L'augmentation possible de la fiscalité locale, ainsi que l'accroissement des nuisances et autres pollutions dues notamment à la « *congestion* » routière...

Une crainte de délinquance accrue et la nécessaire sécurisation des alentours du site (*patrouilles de police et de gendarmerie*).

Vision globale et approche territoriale

Le manque de vision globale en termes d'aménagement du territoire, pour un projet impactant un bassin de vie élargi de plusieurs communes préjudiciable et mal vécue par les élus locaux.

Absence de « *planification/organisation* » au sens large, se traduisant par la carence d'une coordination institutionnelle sur un territoire impacté, regroupant deux communes (assise foncière et quatre concernant le périmètre de la concertation), deux départements et deux Régions.

L'importance d'un travail conjoint entre les deux préfectures impactées par le projet : Val d'Oise et Oise ainsi que la constitution d'une commission dédiée au projet en préfecture, apparaissant comme une nécessité à ce stade du projet.

Déplacements et transports

La crainte d'une saturation routière (*aujourd'hui on comptabilise déjà 25.000 véhicules/jour*), les problèmes liés aux voiries et aux déplacements, (*notamment la desserte du futur établissement*), ainsi que la nécessité de favoriser les modes doux,

Un meilleur maillage du territoire par les transports en communs (*d'avantage de lignes, plus de fréquences*), leur gestion, ainsi que les impacts sur le « Plan Mobilité » de la Communauté de Communes la Thelloise...

La crainte des coûts des aménagements à supporter par les élus locaux.

La gestion des fluides

Incidences sur la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement,

La gestion de l'eau potable concernant l'alimentation de la prison et tout particulièrement les inquiétudes quant aux éventuels travaux concernant des canalisations sous voirie, obérant le maintien du transit local, qui doit être impérativement maintenu (communes de Morangles).

Services publics et coopérations

Les liens entre la maison de justice de Persan et l'éventuelle nouvelle prison. Quelles synergies ? Quelles interactions ? Quelles mutualisations ? Quelles dotations ?

Interrogations par rapport aux besoins hospitaliers, quid du maintien de l'hôpital local déjà en difficulté ?

Interrogation par rapport aux services incendie,

L'insertion des détenus et la qualité des services au personnel du futur établissement.

Concernant l'AFPA

Favoriser la structure l'AFPA pour initier un centre pilote de nouveaux métiers en rapport avec l'écologie, l'agriculture, l'illettrisme...

La crainte de perte de surface des plateformes d'enseignement (formation conducteurs bus...),

La perte de la qualité enseignement, voire d'emplois,

Les problèmes de sécurité pour le personnel et les stagiaires, et la demande d'une prime de risques pour les personnels,

Les nuisances accrues ; bruit pendant la phase travaux et après, pollutions accrues,

Les difficultés financières de l'AFPA sur le plan national et parfois une certaine difficulté de coopération locale avec élus. Quelles synergies à solliciter pour former à des métiers en émergence localement ?

Concernant les usagers de l'aérodrome de Persan Beaumont et du Club modélisme de Beaumont

Le devenir de l'activité d'aéromodélisme et le souhait de conserver cette activité y compris celle du club modéliste,

Les craintes pour la sécurité environnementale et la modification du « tour de piste » pour l'aéromodélisme, ou encore le brouillage des fréquences aux abords de l'éventuelle prison,

La comptabilité avec ces activités et l'arrivée de l'équipement avec une grande attention sur la partie sud du projet.

Le souhait d'obtenir un écrit sur le maintien des activités.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- **Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Le Tableau ci-dessous montre comment, nous avons (les garants) préconisé des actions, voire infléchi le dispositif de concertation proposé par les responsables du projet de l'APIJ. Il indique également comment l'APIJ les a prises en compte au fur et mesure du processus de concertation. Le rôle des garants a ainsi permis l'élaboration de modalités contribuant à rendre le droit à l'information et la participation effective. Nos recommandations sur le dispositif de concertation ont notamment porté sur :

- Le dossier de concertation et sa synthèse **en préconisant beaucoup d'illustrations, schémas, des textes courts et lisibles...**
- La mise à disposition d'information et d'études en lien avec le projet **notamment sur le site numérique dédié,**
- Le calendrier de la concertation (Cf. tableau),
- Le périmètre de la concertation (Cf. tableau),
- Les modalités d'information sur le projet (Cf. tableau),
- Les modalités d'information et de communication sur la concertation (Cf. tableau),
- Les modalités de mobilisation et de participation avec nos recommandations pour veiller à aller « chercher » des publics diversifiés et spécifiques, notamment des publics éloignés de la participation.

Dates	Préconisations garants CNDP	Préconisations prises en compte par l'APIJ
16/09 07/10	Autres propositions de sujets pouvant faire l'objet de débat : dénomination du projet, synergies possibles avec l'AFPA, projet & développement durable (ex : type de matériaux utilisés), incidences indirectes du projet sur le territoire (ex : logement, santé, emploi, <i>accessibilité & stationnement, trafics routiers, ...</i>), enjeux <i>environnementaux du projet, place du système pénitentiaire dans le système judiciaire, conditions de vie des détenus</i>	Il a été proposé de mettre en place d'un dispositif de concertation favorisant l'émergence des sujets d'intérêt du public, avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Phase de pré-concertation menée par l'APIJ visant notamment à écouter les attentes / remarques / suggestions / crainte du public ; - Réunion publique la moins descendante possible ; - Atelier ouvert au public sur une ou plusieurs thématiques d'intérêt identifiées au cours de la pré-concertation ou de la réunion publique.
16/09	Prévoir une présentation / un temps d'échange spécifique avec l'AFPA, ses employés et ses stagiaires	Le dispositif de concertation proposé a prévu un atelier avec les salariés « AFPA » en début de concertation

16/09	Prévoir des temps d'information / d'échange, préalablement au début de la phase active de la concertation, avec des acteurs associatifs (ex : Val d'Oise Environnement) ou les collectivités territoriales (ex : éventuel conseil de développement de la communauté de communes)	Le dispositif de concertation proposé a prévu notamment une phase visant notamment à écouter les attentes / remarques / suggestions / craintes / ... du public.
16/09	Débuter la concertation après les vacances de Noël (plutôt qu'avant) et éviter de positionner les différents évènements dans les premiers jours suivants la rentrée scolaire	Le début de la phase active de concertation a été envisagé en fin de la première semaine de janvier 2023. Le premier évènement, la visite du site, s'est déroulé en fin de cette première semaine. La réunion publique s'est tenue le lundi 9 janvier.
16/09	Positionner une réunion publique plutôt en début de concertation afin d'assurer dès le début de la concertation une bonne diffusion de l'information relative au projet	La réunion publique s'est bien tenue dans les deux premières semaines de la concertation (après une visite du site et un premier atelier à destination de l'AFPA). La visite du site et l'atelier AFPA se sont tenus le vendredi 6 janvier 2023.
16/09	Envisager une seconde réunion publique en clôture de la concertation	Afin de pouvoir présenter des éléments nouveaux au public et de pouvoir apporter des réponses plus précises aux questions qui lui auront été posées. L'APIJ a proposé de prendre l'engagement dans le bilan qu'elle fera à l'issue de la concertation de réaliser une seconde réunion publique après la concertation et avant le début de la future enquête publique préalable à la DUP du projet.
16/09	Mobiliser le ministère de la Justice et la Préfecture lors de la concertation, notamment afin qu'ils soient représentés lors de la / des réunions publiques	L'APIJ consciente que les questions qui lui seront posées au cours de la concertation dépasseront le strict périmètre du projet a indiqué partager l'intérêt de l'implication du ministère et de la Préfecture au cours de la concertation. Elle s'est engagée à faire son possible pour les mobiliser.
16/09	Limiter le nombre de permanences compte tenu de la faible affluence observée en pratique lors de ces événements	Le dispositif de concertation a proposé la tenue de deux permanences : <ul style="list-style-type: none"> • Une en mairie de Bernes-sur-Oise • Une mairie de Morangles (Les deux communes dont le territoire est directement impacté par le projet incluant le relogement de l'AFPA).
16/09 07/10	Réaliser une visite du site, ouverte au public (et plus spécifiquement : aux riverains, aux élus et aux associations et organismes contactés lors de la pré-concertation)	Le dispositif de concertation proposé a bien prévu une visite du site le 6 janvier 2023
16/09	Diffuser des tracts, voire des permanences, dans des lieux (ex : gare) ou à des	L'APIJ a proposé de diffuser des tracts aux heures de pointes : -

	moments importants pour le territoire	<p>Mardi 3 janvier :16h15 - 16h45 : 8 écoles des 4 communes concernées, Mardi 3 janvier :16h/18h Marché des producteurs locaux de Bernes (place de la Mairie) Jeudi 5 janvier : 7h/9h et 16h30/18h30 Gare de Persan Beaumont</p> <p>Vendredi 6 janvier :17h/19h Hypermarché Intermarché de Beaumont</p>
16/09	Témoignage éventuel d'une famille de détenu (afin d'humaniser et rassurer les riverains)	<p>L'APIJ avait initialement envisagé de rencontrer 2 associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil aux Familles de Détenus (AFD) du Val d'Oise et - Espace Social pour l'Education, la Réinsertion et la Réflexion (ESPERER) 95. <p>Elle n'a pu finalement rencontrer que l'association ESPERER 95 (https://esperer-95.org/). La rencontre avec l'association AFD 95 n'a pu être faite pour des raisons extérieures à l'APIJ.</p> <p>CR de la rencontre avec ESPERER 95 est sur le site de la concertation. Leurs préoccupations apportent un point de vue plus "humain" sur la population carcérale.</p> <p>L'association ESPERER 95 comptait participer à la visite du site et éventuellement aux autres temps de la concertation. Ils ont finalement annulé leur participation aux divers événements.</p>
07/10	Prévoir des modalités d'information (affiches / kakémonos / ...) sur le site de l'AFPA	L'APIJ a pris en compte cette proposition.
07/10	Débuter la réunion publique par un temps d'échange informel pour briser la glace entre les porteurs de projet et le public	L'APIJ a pris en compte cette proposition dans la conduite et l'animation de la réunion publique du 9 janvier.
07/10	Faire intervenir lors de la réunion publique un directeur / une directrice d'établissement pénitentiaire	L'APIJ a pris en compte cette proposition dans la conduite et l'animation de la réunion publique du 9 janvier.
07/10	Sensibiliser les intervenants, et notamment les élus, au format (peu descendant) envisagé	L'APIJ a pris en compte cette proposition dans la conduite et l'animation de la réunion publique du 9 janvier.
07/10	Indiquer sur l'ensemble des supports d'information et lors de chaque événement la possibilité de contribuer sur les registres en ligne	L'APIJ a bien pris en compte cette proposition. Le rappel a été fait à chaque rencontre publique.

- **La prise en compte des recommandations par le responsable du projet**

La seconde colonne (grisée) du tableau ci-dessus indique la manière dont l'APIJ et le responsable du projet ont pris en compte nos recommandations. Par ailleurs, le dispositif de concertation retenu in fine est rappelé ci-dessous.

Le dispositif de concertation :

Récapitulatif du déploiement des mesures de publicité non-réglementaires et réglementaires.

Concernant la **publicité réglementaire**, on peut citer :

- **Publication d'un avis dans la presse locale** au moins 15 jours avant le début de la concertation : constaté entre le 12 et le 14 / 12 (*4 journaux, 2 côtés Oise, 2 côté Val-d'Oise - au besoin*). A noter qu'un rappel a été fait en début de concertation (*constaté entre le 16 et le 18/01*)
- **Publication à J-15 de l'avis sur le site des deux préfectures, le site de l'APIJ** et le site de la concertation (*constaté le 14/12 sur le site de la concertation*)
- **Affichage à J-15 de l'avis dans les 4 mairies, les 2 préfectures et sur site** (*constaté entre le 14 et le 15/12*)
- Ouverture des **registres papier en mairie et aux deux préfectures** au plus tard au début de la concertation

Réunion avec les élus locaux, directeur du centre AFPA de Bernes-sur-Oise, la direction de l'administration pénitentiaire, l'APIJ, l'assistant à maîtrise d'ouvrage en charge de la concertation, une garante le vendredi 25 novembre à 10h, mairie de Bernes-sur-Oise.

AFFICHES COMMUNIQUANTES affichées le **mardi 15/12/22**

AFFICHES, DOSSIERS DE CONCERTATION, DEPLIANTS, KAKÉMONOS mises à disposition du public dans les mairies et préfecture :

- Livraison en mains propres) des kakémonos, dépliants et affiches aux différentes mairies et à l'AFPA le 20 décembre 2022
- Livraison par la poste des dossiers de concertation aux différentes mairies et à l'AFPA => Envoi par la poste le 22 décembre 2022
- Livraison par la poste des dépliants, affiches et dossiers aux 2 préfectures => Envoi par la poste le 22 décembre 2022

Il y a également eu un second envoi de dossiers de concertation à la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise (à sa demande) et à la mairie de Bernes-sur-Oise (pour refaire le stock à la suite de la réunion publique) en cours de concertation.

DEPLIANTS : Distribution dans toutes les boîtes aux lettres des 4 communes concernées les 19 et 20 décembre

TRACTAGE du DEPLIANT

- Mardi 3 janvier : 16h15-16h45 - 8 écoles des 4 communes concernées
16h00-18h00 Marché des producteurs locaux de Bernes (place de la Mairie)
- Jeudi 5 janvier : 07h00-09h00 - Gare de Persan Beaumont
16h30-18h30 - Gare de Persan Beaumont
- Vendredi 6 janvier : 17h00-19h00 - Hypermarché Intermarché de Beaumont

Début de la phase active de la concertation : jeudi 5 janvier 2023

Atelier à destination des salariés de l'AFPA sur place : vendredi 6 janvier 2023 de 9h30 à 12h30 – **14 participants**

Visite du site (à l'AFPA) : vendredi 6 janvier 2023 de 13h30 à 16h30 – **33 participants** (Elus, associations de riverains et direction de l'AFPA)

Réunion publique à Bernes-sur-Oise : lundi 9 janvier 2023 de 19h30 à 23h00 – **150 participants au total** (habitants, associations, élus, parlementaires, APIJ, administration du ministère de la justice, l'administration centrale, le directeur interrégional des services pénitentiaires de la DISP de Paris, les garants...

Permanence à Bernes-sur-Oise : vendredi 20 janvier 2023 de 14h à 17h30 - **4 participants**

Atelier public à Bernes-sur-Oise : mardi 31 janvier 2023 à partir de 18h à 20h30 – **15 participants**

Visite de l'établissement pénitentiaire de Meaux avec les élus : jeudi 02 février 2023 après-midi _ **8 participants**, 6 élus, un membre de l'APIJ et un membre de la DISP de Paris

Permanence à Morangles : mardi 7 février 2023 de 14h à 17h30 – **9 participants**

Fin de la phase active de la concertation : jeudi 16 février 2023

Le dossier de concertation et les versions numériques de l'avis réglementaire, l'affiche communicante, le dépliant et des encarts « web » ont été également mis à disposition du public le 15 décembre 2022

- L'ensemble de ces éléments ont été diffusés aux élus des 4 communes (et aux deux présidents des 2 Communauté de Communes du Haut Val d'Oise le 16 décembre 2022
- Publication sur le site de la concertation :
 - Dossier de concertation & Avis (à publier à J-15) : le 14 décembre 2023
 - Affiche : le 21 décembre 2022
 - Dépliant : le 12 janvier 2023
- Les encarts Web n'ont cependant pas été publiés sur le site de la concertation (...mais les communes s'en sont peut-être servies pour leur propre communication).

Le site Internet de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/?box=4353> a été mis en ligne également le 14/12/2022 (les premières visites ont été constatées ce jour...).

Encarts presse : Un communiqué de presse a été diffusé en date du 9 décembre 2022

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à

tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

La concertation a permis l'expression de nombreux avis et observations en présentiel comme sur les différents supports, notamment numériques. Le dispositif de concertation et son déroulement ont donc plutôt bien fonctionné. Tous les sujets identifiés durant l'étude de contexte des garants ont pu être abordé durant la concertation.

La réunion publique a eu lieu conformément au format défini avec les communicants, l'APIJ et les garants, à savoir, alternance de la prise de parole femme/homme, trois questions suivies de réponses par l'APIJ. Elle a permis aussi l'expression de points de vue différents. La plupart des questions et interrogations des habitants, riverains, associations, salariés de l'AFPA et élus ont trouvé des réponses au cours des échanges.

Le nombre total de participants (habitants, riverains, associations, salariés, élus) est finalement relativement important. Sur le site dédié **37 contributions, 711 téléchargements pour 3074 visiteurs**, et en présentiel **225 participants**. Finalement, les 39 contributions (37 sur registre dématérialisé et 2 sur registre papier) comptabilisées font l'objet de 12 doublons. Concrètement ce sont donc **23 personnes** (physiques ou collectifs – mairies, communauté de communes, associations...) qui se sont exprimées par écrit.

Toutefois, des précisions et des réponses complémentaires seront impérativement à apporter à la suite de la publication de ce bilan de la concertation préalable. Les élus locaux ont souvent exprimé leur mécontentement et le sentiment de ne pas avoir été suffisamment pris en compte. Certains se sont dit « non écoutés, niés », voire « floués ».

Par ailleurs, malgré les efforts faits à l'issue de la concertation nous considérons qu'une information plus large et ciblée aurait certainement été nécessaire pour toucher davantage encore de riverains et d'habitants du territoire.

Nous estimons cependant que cette démarche de concertation préalable aura permis de garantir pour partie le droit à l'information et le droit à la participation d'une grande partie des publics les plus concernés.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le public a disposé d'informations claires et complètes sur le projet (points 2 article 6 Aarhus). Reste cependant la question de la typologie de l'établissement projeté, à ce sujet les informations n'étaient pas claires et le public a interrogé ce point.

En ce qui concerne le dossier de concertation, nous considérons que l'APIJ a pris en compte nos demandes, et/ou remarques. Il permettait de bien identifier les acteurs de la décision, la nature de la décision, les impacts socio-économiques, les impacts environnementaux et sur l'aménagement du territoire.

Ainsi, beaucoup des participants à la concertation élus comme habitants ont exprimé leur désaccord avec ce projet. **Nous avons comptabilisé de très nombreuses oppositions au projet**, à la fois des élus locaux s'illustrant par les motions d'opposition par délibérations de la Communauté de Communes Thelloise du 31 janvier, et de la commune de Boran-sur-Oise du 17 janvier 2023 ainsi que des riverains et associations.

Le dossier de concertation, ainsi que les différents documents étaient accessibles et facilement compréhensibles. Nous avons sur ce point fait plusieurs propositions prises en compte par l'APIJ. L'accessibilité des documents et l'information a aussi été bien prise en compte avec des initiatives de tractage aux abords de lieux publics ou privés. La volonté d'une bonne diffusion de l'information et la clarté des éléments du dossier au public concerné est à souligner.

Le dossier de concertation a été publié dans une période trop proche des vacances et fêtes de Noël et de fin d'année. Cela n'a peut-être pas suffisamment permis à tous de se préparer effectivement à la concertation et de se rendre disponibles.

Au terme de cette concertation, nous pouvons affirmer que les informations étaient relativement complètes, et transparentes mais des précisions importantes étaient aussi manquantes comme par exemples : la typologie de l'équipement envisagé, le nombre de places, les impacts sur les voiries, les réseaux, la prise en charge des coûts induits.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Ont été produits et publiés sur le site de la concertation :

- Le dossier et le dépliant (déjà cités)
- L'affiche et le kakémono,
- Des documents en amont de chaque événement (visite, ateliers et réunion publique).

Mise à part les documents supports de contribution / réflexion (cartes ; grilles de lecture ; carnets de balades ; ...), on pourrait encore citer les présentations "PowerPoint"

La mobilisation du public

- Le public concerné a globalement participé. Toutefois, des territoires ont été absents. Si les associations, les élus et les personnels de l'AFPA se sont fortement mobilisés, les riverains ainsi que les habitants des communes limitrophes impactées, ne l'ont pas été suffisamment. Sans doute que la période prévue pour la consultation du public début 2023 n'était pas idéalement choisie. Enfin, les communes du Mesnil-en-Telle et de Bruyères-sur-Oise n'ont pas été suffisamment associées.
- Le tractage et la visite de site ont toutefois permis, en partie, de pallier la faible mobilisation des riverains.
- La durée et les dates de la concertation n'ont pas été suffisamment adaptées. Une demande de prolongation de 15 jours a été faite par l'association Val d'Oise Environnement pour obtenir un débat sur l'opportunité de faire des nouvelles prisons et plus globalement permettre de réfléchir et débattre, au besoin de prisons et aux alternatives possibles. Après consultation des garants et à la vue du dispositif de concertation déjà réalisé, cette proposition n'a pas été retenue par l'APIJ.
- Les dates et lieux de la réunion publique, ainsi que celle des ateliers auraient mérité une plus grande diffusion.
- Le site participatif avec son registre numérique a été bien utilisé et assez interactif. L'APIJ a régulièrement apportée des réponses aux questions et sollicitations.

Les dispositifs d'échanges

- Les différents publics ont disposé d'informations claires et adaptées pour leur permettre de participer
- Les arguments ont pu être échangés dans un climat serein et d'écoute mutuelle même si parfois la colère notamment des élus était bien au rendez-vous. Le MO et autres décideurs ont sincèrement et clairement répondu aux questions ou observations posées. Ils se sont montrés plutôt accessibles et claires malgré parfois des contenus pas encore figés comme

par exemple, la typologie du centre pénitentiaire. Pour autant, malgré nos demandes répétées, la présence à minima des services préfectoraux et leur absence d'implication à ce stade, n'a pas été comprise (ni admise), par les élus locaux, les habitants et/ou les associations, qui de façon globale ont dénoncé cette absence de vision d'ensemble de l'aménagement du territoire qui incombe à l'Etat, en tant que garant du patrimoine national.

- Les formats d'échange : visite du site, atelier dédié au personnel de l'Afpa, atelier participatif post réunion publique étaient adaptés pour un échange d'arguments, et pour « travailler » sur les sujets en question. Les contributions et l'interactivité ont bien été au rendez-vous.
- Le dispositif a permis d'avancer sur un certain nombre de sujets durant la concertation comme la reconfiguration des plateaux de l'Afpa et la rationalisation des surfaces de formation de façon à ne pas trop impacter la zone humide sur site ou encore le traitement des accès et de abords du site. Enfin, l'opportunité même du projet, acceptation d'un projet de centre pénitentiaire ou pas sur ce site, a pu être débattu durant la concertation.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

Nombre global de participants aux rencontres : 235 participants (visite de site, ateliers, réunion publique, permanences, visite de l'établissement pénitentiaire de Meaux)

Connexions uniques au site internet : Le registre dématérialisé "NORD FRANCILIEN : concertation publique - projet de construction de l'établissement pénitentiaire Nord Francilien sur la commune de Bernes-sur-Oise, mises en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise et du PLU de la commune de Morangles" (<https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/>) a comptabilisé au 16 février 23H59 **37 contributions, 711 téléchargements pour 3074 visiteurs.**

Contributions écrites : 2 questions écrites et 1 avis écrit, soit 39 contributions (37 sur registre dématérialisé et 2 sur registre papier) comptabilisées font l'objet de 12 doublons

Synthèse des arguments exprimés

Cette partie permet la reddition des comptes c'est à dire l'obligation pour les responsables du projet, l'APIJ et le ministère de la justice, de rendre des comptes aux participants de la concertation préalable en expliquant de manière transparente comment les contributions et arguments exprimés ont modifié ou non son projet initial et surtout, pourquoi.

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes :

- **« Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE).**

Concrètement, pour donner suite à la publication du bilan de la concertation par les garants, le responsable du projet, le ministère de la justice, ou la personne publique responsable de l'élaboration du projet l'APIJ, décide du principe et des conditions de la poursuite du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place, pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation, ainsi que les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation. Ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Afin de rendre ce processus de concertation clair, transparent et accessible, le bilan des garants retranscrit ici le plus précisément possible les échanges, tout en étant compréhensible et exhaustif. Les arguments ne sont pas pondérés en fonction du nombre de fois où ils ont été exprimés : l'ensemble des arguments exprimés, même les plus minoritaires se retrouvent ici. Le droit à la participation suppose de considérer tous les arguments comme équivalents.

L'opportunité du projet

De nombreux avis, interventions, contributions expriment le rejet de ce projet « imposé d'en haut » sans tenir compte de la réalité locale.

Les alternatives au projet

Deux idées sont ressorties des échanges :

- La proposition de l'association Val d'Oise Environnement de prolonger la concertation et d'organiser un débat sur les alternatives à la prison,
- La proposition d'agrandir la prison d'Osny.

Les enjeux environnementaux

Beaucoup de préoccupations ont été exprimées sur ce point. Elles touchent notamment aux :

- Impacts paysagers
- Au maintien des surfaces agricoles,
- Au maintien et au développement des surfaces boisées et humides ...
- Au respect de la faune et de la flore.

Elles reviennent également sur l'insertion paysagère du nouvel établissement envisagé par un boisement renforcé avec de nombreuses plantations d'arbres à hautes tiges ou encore le respect des différents chemins de randonnées très utilisés. Les risques de nuisances de bruit et lumineuses ont aussi été exprimées. (Cf. : voir la proposition étayée et circonstanciée de l'association l'Observatoire Thellois)

Les enjeux socio-économiques

La question de la prise en charge en totalité par l'Etat ou les départements des aménagements nécessaires (voirie, assainissement, eau, électricité...) aux abords et nécessaires par l'implantation du nouvel équipement, a été clairement exprimée par de très nombreux participants, qui à plusieurs reprises ont argumenté du fait que ce projet « ne vient pas d'eux » ...c'est donc à celui qui initie ce projet de prendre en charge l'ensemble des frais inhérents.

Dans ce cadre, le **maintien des activités aéronautiques et d'aéromodélismes**, est aussi une question qui n'a pas trouvé de réponses suffisamment claires et notamment écrites durant cette phase de concertation. Toutefois, des réponses ont été faites par l'APIJ quant à la compatibilité de ces activités avec le fonctionnement du centre pénitentiaire, mais **l'absence d'un écrit stipulant cette compatibilité fait défaut.**

La question de la **dépréciation du foncier et de la dévaluation des biens immobiliers** des riverains en cas de revente a aussi été soulignée à plusieurs reprises.

L'aménagement du territoire

Les questions de **congestion du trafic routier et de ponts**, déjà saturés à certaines heures, n'ont pas été suffisamment traitées et **la problématique soulevée fut renvoyé à des études ultérieures** et des décisions échappant directement au porteur du projet.

La même question et la même réponse concerne la **desserte du site en transports en commun**, dont les études ultérieures et compétences étaient hors cadre de l'APIJ.

Les points concernant les **voiries, le trafic routier, la desserte en transports collectifs du site, devront impérativement être traités rapidement et des réponses concrètes apportées.**

Par ailleurs, des interrogations par rapport aux besoins hospitaliers, le maintien et le développement de l'hôpital local déjà en difficultés ont encore été soulignés.

Évolution du projet résultant de la concertation

Durant la phase de concertation, le responsable du projet a précisé les évolutions en matière de nombre de places dans le centre pénitentiaire passant de 750 à 600 places. Tout en précisant qu'il s'engageait à stabiliser ce chiffre très vite. Cette évolution est à mettre à l'actif de la concertation.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Les demandes émanant des salariés de l'AFPA :

1. **Insertion** : Des salariés sont contre l'arrivée de la prison. D'autres, s'interrogent sur la cohabitation en les activités de formation et le fonctionnement de la prison, les places de parkings, les espaces et le confort environnemental
2. **Organisation plateaux** : Des propositions sont faites pour fusionner certains plateaux et faire attention aux nuisances générées par les activités des plateaux avec les locaux administratifs. Unanimement les salariés souhaitent être impliqués sur ces évolutions.
3. **Accès** : Le passage à 2x2 voies, l'éclairage des voies d'accès, les désertes bus, des pistes cyclables... Des réponses précises devront être apportées. Le redimensionnement des réseaux pris en charge par l'Etat doit être envisagé. Un accès réservé et sécurisé pour les personnels de l'Afpa est également à envisager. La signalétique du site doit être repensée dans sa globalité.
4. **Sécurité** : Des rondes policières autour de l'Afpa sont souhaitées, ainsi qu'une présence accrue d'agents de sécurité 7/7 pendant et après les travaux.
5. **Synergie** : Des personnels proposent des possibles visites de la future prison par des stagiaires. Le développement de formations en interne. La sensibilisation des formateurs au public détenu. Et la possibilité d'accompagnement. Enfin, certains proposent l'insertion professionnelle à l'occasion du chantier

Les demandes du public, associations et élus

Les questions qui suivent sont revenues très souvent dans les échanges avec des craintes et interrogations mais également des propositions concrètes auxquelles il faudra apporter des réponses :

1. L'accès au site

- Créer des navettes bus spécifiques financées par l'Etat
- Élargir et sécuriser le chemin de Crouy

- Passer à 4 voies les routes départementales permettant l'accès au site
- Sécuriser le site. Certains participants proposent l'installation d'un grillage électrique sur le pourtour.
- Maintenir et développer les circulations douces aux abords du site
- Rouvrir le pont sur la D924

2. Insertion paysagère et enjeux environnementaux

- Sécuriser les chemins de randonnée existant autour du site, qui sont très fréquentés. Grands événements de randonnées, vtt rassemblant jusque 400 personnes !
- Protéger la faune et la flore
- Créer des brises vues, des murs végétalisés...
- Limiter la construction à R+2 voire R+3 maxi et ne pas permettre règlementairement d'extension possible du projet envisagé
- Planter 10 arbres à hautes tiges pour 1 arbre supprimé
- Des propositions concrètes pour masquer l'ensemble des bâtiments et pour reconstituer un espace boisé au sud-ouest de site sont faites. Il s'agit également de réduire les nuisances pour les chemins de randonnées. Des personnes souhaitent pouvoir se promener en toute sécurité.
- Des élus ne veulent pas de miradors, d'autres proposent un traitement paysager des miradors

3. Gestion des nuisances

- Le bâtiment d'incarcération doit être construit au centre de la parcelle et les fenêtres doivent être orientées vers l'intérieur
- Réduire les contacts entre détenus et avec l'extérieur
- Réduire les signaux et balises obligatoires
- Effectuer des contrôles inopinés par les forces de l'ordre
- Être très attentifs à la pollution des éclairages

4. Phase chantier

- Mettre en place des délégations d'habitants pour le suivi des travaux
- Conduire avec prudence les études de sol, car risque de vestige de guerre pyrotechnique
- Réaliser un état des lieux des axes routiers et leur dégradation en amont des travaux et exiger le nettoyage des routes
- Anticiper la saturation des axes routiers durant les travaux
- Créer les conditions de réduction du bruit
- Adapter les horaires des véhicules de chantier et pas de chantier le week-end

5. Type d'établissement pénitentiaire et sécurité

- La typologie de l'établissement inquiète car elle n'a pas été figée durant la concertation préalable.
- Les éléments annoncés précisent qu'il s'agirait ; **d'une maison** (accueil de condamnés (à des peines de moins de 2 ans)... mais la DAP a indiqué qu'il y aurait aussi probablement plusieurs quartiers de "centre de détention" accueillant des détenus condamnés à des peines "moyennes"... **toutes ces caractéristiques doivent être confirmées**, d'autant plus qu'il faut aussi indiquer qu'un pourcentage (minime) de condamnés pourrait y être réservé, que le niveau de sécurité serait renforcé avec 2 miradors maximum de 10m de hauteur avec filins anti-hélicoptère.

6. Vision globale et approche territoriale

- Le manque de vision globale pour un projet impactant le territoire et un bassin de vie de plusieurs communes, ainsi que l'absence de coordination du projet entraînant des

répercussions sur 2 communes, 2 départements, 2 Régions... a été dite, répétée et dénoncée, par de nombreux acteurs.

- Il a été demandé que les deux préfectures travaillent ensemble. Un travail conjoint entre les deux préfectures impactées par le projet, est apparu comme un prérequis impératif, ainsi que la nécessité d'une commission dédiée au projet en préfecture (Val d'Oise...Oise...) qui devra être traitée rapidement.

7. Services publics et coopérations

- Créer des liens entre la maison de justice de Persan et nouvelle prison. Quelle synergie ? Quelles interactions ? Quelle mutualisation ? Quelles dotations ?
- Interrogations par rapport aux besoins hospitaliers, et du maintien de l'hôpital local déjà en difficulté ?
- Interrogation par rapport aux services incendie.
- Les forces de sécurité devront travailler ensemble
- Indemniser les agriculteurs de part et d'autre des chemins aux abords
- Comment vont être gérés les réseaux d'eau ?
- Comment développer l'activité commerciale ?
- Anticiper sur le logement des nouveaux arrivants salarié du centre pénitentiaire

Précisions à apporter de la part du responsable du projet des pouvoirs publics et des autorités concernées

Ces points ont déjà été abordés mais quelques demandes de précisions sont rappelées ici :

Il conviendrait de préciser, avec les autres porteurs de projet :

- **Les actions envisagées pour limiter et faire face aux difficultés de transports déjà constatées, dessertes bus et véhicules...**
- **Avec le département/ la région/ l'Etat, les actions envisagées pour limiter et faire face aux difficultés sur les voiries entre gare / prison, la gestion des flux, carrefours à l'échelle du bassin de vie.**
- **La typologie du projet de centre pénitentiaire**
- **La gestion des travaux, qui seront concomitants à l'activité de l'Afpa (établissement d'enseignement).**
- **Approfondir les questions du bruit et autres nuisances lumineuses pour les habitants comme pour la faune.**

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public à la suite de cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Les recommandations du bilan s'appuient sur les résultats de la concertation et portent sur les suites à donner, afin d'apporter les précisions attendues par les publics. Elles portent aussi plus largement sur la manière dont le public doit continuer d'être associé à la suite du projet au-delà de la procédure.

La CNDP en assurera un suivi quand le décideur rendra sa réponse, en publiant un courrier d'analyse. Dans cet objectif, les recommandations sont récapitulées dans le tableau de synthèse des demandes de précisions et recommandations des garants ci-dessous. Les lignes y sont numérotées (voir annexe). Le responsable du projet le complétera au moment de sa réponse, et il sera publié. Ce tableau constituera un outil de suivi déterminant pour la suite.

Créer un comité préfectoral

Le rôle du comité et les sujets à traiter dans cette instance sont à préciser dans la prochaine étape. Mais il est incontournable et doit être organisé à l'échelle interdépartementale avec le Val d'Oise et l'Oise. En effet, de nombreuses questions relatives à l'impact du projet (logements, santé, transports, services publics...) doivent pouvoir trouver des réponses dans ce lieu d'échange avec les élus locaux.

Information sur les alternatives à la prison

Le sujet fait débat. Une information particulière et fournie pourrait être envisagée afin de bien montrer que la question est bien traitée par l'administration judiciaire en parallèle du plan prison. La proposition de débat sur cette question est à prendre en compte.

Communiquer les études sur flux aux abords du projet du nouvel équipement

Les inquiétudes sont nombreuses car les participants considèrent que la saturation des accès est déjà une réalité à certaine heure de la journée. La communication des résultats des études sur ces points devra être effective et des dispositions devront être prises en fonction de ceux-ci.

Rester vigilant aux attentes des élus, la population et le personnel de l'APFA

La première étape de concertation en 2021 a été très mal vécue par la plupart des élus locaux. Au cours de la concertation préalable, des contributions ont porté sur de nombreux sujets ou aspects déterminants. Il apparaît fondamentalement nécessaire pour les élus comme le public de veiller à une information continue et étayée de l'avancement du projet. Dans ce cadre, **nous recommandons une réunion publique à la suite de la remise de la réponse de l'APIJ** qui devra intervenir le 16 mai 2023 au plus tard. Cette nouvelle réunion publique de « reddition des comptes » nous apparaît primordiale tant les sujets abordés ont été importants et divers. Mais aussi compte-tenu des doutes exprimés par le public et les attentes de réponse concrètes et écrites sur de nombreux points.

Ouvrir des espaces de co-construction

Les salariés de l'APFA ont exprimé le souhait d'être associés pleinement à l'évolution de ce projet qui va les impacter très directement. D'autres participants (habitants, associations...), ont aussi exprimé leur souhait d'être associés au suivi dans la phase travaux. Ces demandes totalement légitimes devront être entendues.

Ces différents aspects sont déterminants pour le projet. Il apparaît important que les élus, les associations, collectifs, riverains et le public du territoire global soit informé de manière continue et étayée de l'avancement sur ces contributions et propositions au débat.

Rapport établi le 16 mars 2023,

Dalila Da Costa Alves, garante CNDP

Patrick Norynberg, garant CNDP

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau dépouillement des contributions sur registre numérique

Annexe 2 : Contribution de l'association l'Observatoire Thellois sur l'intégration paysagère

Annexe 3 : Nomination des garants par la CNDP

Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par le responsable du projet L'APIJ et les acteurs décisionnaires
À la concertation préalable

Demande de précisions et/ ou recommandations JJ/MM/AAA	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Les réseaux de façon générale : <i>voirie, assainissement, eau potable</i>			
2. La desserte en transports collectifs du site			
3. L'incidence du centre pénitencier sur l'image de la commune et le prix du foncier			
4. La question de la typologie précise de l'établissement projeté			
5. La prise en charge des coûts induits par l'Etat et non par les communes			

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
Demande de précisions et/ ou recommandations JJ/MM/AAA	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
1. Prendre en compte « la voix » des habitants, associations, élus en les associant systématiquement aux phases du projet			
2. Mettre en place une coordination institutionnelle (comité préfectoral), avec une vision de territoire, puisque le projet impacte 2 régions, deux départements et deux communes			
3. Associer les salariés de l'APFA à toute les phases du processus d'avancée du projet y compris dans phase chantier			
4. Mettre en place une réunion publique de « reddition des comptes » après le 16 mai			
5. Organiser une visite d'un centre pénitentiaire ouverte aux associations et riverains			

Contributions sur Registre électronique

X	Contributions du public
1 - anonyme jeudi 5 janvier 2023 à 09h53	<p>contre cette construction est trop près des habitations.</p> <ul style="list-style-type: none"> > sentiment d'angoisse... stress > davantage de délinquants à notre porte ... de passeurs qui jettent des trucs ... et délinquants qui roderont dans le village. > forces de l'ordre insuffisantes ... > plus judicieux de créer ce genre de construction loin des villages et communes. . .
<p>Réponses de l'APIJ</p> <p>>... La sécurité, à l'intérieur comme aux abords ... est un point de vigilance majeur pour l'APIJ...</p> <p>>... surveillance et présence accrue des forces de sécurité intérieure.</p> <p>>... les retours d'expériences montrent que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'insécurité supérieure à la moyenne.</p>	
2- anonyme jeudi 5 janvier 2023 à 09h55	<p><i>IDEM que observation n°1</i></p> <p>contre cette construction est près des habitations.</p> <ul style="list-style-type: none"> > sentiment d'angoisse... stress > davantage de délinquants à notre porte ... passeurs qui jettent des trucs ... des délinquants qui roderont dans le village. > forces de l'ordre insuffisantes ... > plus judicieux de créer se genre de construction loin des villages et communes. . . . <p><i>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°1</i></p>
3- vendredi 6 janvier 2023 à 12h47	<p>Contre l'aboutissement du Projet</p> <ul style="list-style-type: none"> > dévalorisation des bien dans la commune et aux alentours > un climat moins sécuritaire et d'autres tracasseries... faudrait construire dans des endroits plus isolés... trouvez un autre lieu où renoncer. > assez de prison en île de France... il faut les dispatchers sur le territoire national, il est assez vaste. >...je m'oppose au projet et manifesterai sans relâche contre celui-ci... investir dans la commune pour apporter un impact économique, améliore les TC vers Paris...créez une crèche... un lycée. pour revalorise l'emploi. > ... existent des solutions plus utiles qu'une prison... nos campagnes ne sont pas là pour nettoyer Paris des indésirables
<p>Réponses de l'APIJ</p> <p>> Le projet nord francilien ...est un programme immobilier pénitentiaire de construction de 15 000 places de prison supplémentaires sur le territoire national...</p> <p>> visé à améliorer les conditions de travail des personnels ...des personnes détenues et à réduire la surpopulation...</p> <p>> La surpopulation carcérale est particulièrement forte en l'Île-de-France, où, au 1er décembre 2022, plus de 13 000 personnes pour une capacité d'hébergement des établissements d'environ 10 000 places.</p> <p>L'objectif du ministère ... n'est pas que créer des places de prison supplémentaires, mais de trouver des alternatives à l'incarcération,... (loi de programmation 2018-2022...).</p> <p>... En Île-de-France, un besoin d'environ 4 000 places est ainsi identifié.</p> <p>>Choix du site, résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taille, dimensions et caractéristiques physiques de la parcelle ; - proximité avec les services publics (de sécurité, de santé, de Justice, ...) et les partenaires (de formation, d'emploi, ...) en lien avec l'établissement ; - accessibilité ; - préservation de l'environnement ; - préservation du milieu humain. <p>La conjugaison de ces différents critères explique que les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés dans des zones trop reculées.</p> <p>>Avant d'aboutir au choix d de Bernes-sur-Oise, plusieurs alternatives ont été ...étudiées dans le Val-d'Oise et chacun ... l'objet d'une analyse multicritère étayées ... permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacun... Il ressort ...que le site de Bernes-sur-Oise, permet en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, d'offrir le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain...le site de Bernes-sur-Oise est le plus éloigné des premières habitations, qui sont situées, à vol d'oiseau, à plus d'un kilomètre du site.</p>	

<p>>Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation ...</p> <p>>La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, ...réponse identique à l'observation n°1 l'intérieur de l'établissement, dont le niveau de sûreté sera en</p> <p>> Depuis la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité péniten-tiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats....</p> <p>> La construction d'un établissement pénitentiaire génère la création d'emplois et des retombées économiques pour le territoire, en phase de chantier et au cours de l'exploitation ... Durant la phase d'exploitation, on estime qu'environ 535 emplois seront nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement. Ces emplois se répartissent de la façon suivante :</p> <p>- Environ 395 emplois directs au sein de l'établissement...</p> <p>- Environ 140 emplois indirects et induits</p> <p>>Concernant la proposition d'amélioration de la desserte en TC ..., cette question n'est pas de la compétence de l'APIJ... mais elle s'engage à évoquer ce point dans le cadre des échanges qu'elle devra avoir avec Île-de-France Mobilités, ...</p> <p>>Concernant la question de l'évolution des prix de l'immobilier, ... à ce jour, aucune étude ne permet d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire. ...</p> <p>>...Les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations ...le manque de données ne permet pas de disposer de résultats statistiquement significatifs ...</p> <p>>L'analyse des données de transaction à proximité d'établissements existants ... ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier ...</p> <p>>...Mais de exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune avec un établissement pénitentiaire (OSNY) n'est pas inférieur à celui des communes environnantes de CERGY ou PONTOISE</p>	
<p>4-</p> <p>lundi 9 janvier 2023 à 09h30</p>	<p>que comptez-vous faire pour indemniser la perte significative de la valeur immobilière des propriétaires ?</p> <p><i>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°5</i></p>
<p>Réponses de l'APIJ</p> <p>>..Il n'est pas prévu d'indemnisation liée à une hypothétique perte de valeur mobilière en lien avec l'installation de l'établissement pénitentiaire. Il est toutefois à noter que l'APIJ cherche, notamment au cours de cette phase de concertation préalable, à enrichir le projet et améliorer son intégration dans son environnement en l'adaptant, autant que possible, aux besoins du territoire.</p> <p>> L'analyse des données de transaction à proximité d'établissements existants ... ne permet pas d'établir de conclusions quant à l'influence sur les prix de l'immobilier ...</p> <p>>...Mais de exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune avec un établissement pénitentiaire (OSNY) n'est pas inférieur à celui des communes environnantes de CERGY ou PONTOISE</p>	
<p>5-</p> <p>lundi 9 janvier 2023 à 09h35</p>	<p><i>Même personne que la contribution 4</i></p> <p>>100% contre l'idée folle de mettre une prison dans nos campagnes.</p> <p>Devenu propriétaire à Bernes /Oise pour éviter l'insécurité ...être au calme...dégouté ...espère que le projet que cela n'aboutira jamais</p> <p><i>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°4</i></p>
<p>Réponses de l'APIJ</p> <p>>...La sécurité, à l'intérieur comme aux abords ... est un point de vigilance majeur pour l'APIJ.</p> <p>>... surveillance et présence accrue des forces de sécurité intérieure.</p> <p>> ... les retours d'expériences montrent que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas ...d'insécurité supérieure à la moyenne.</p>	
<p>6-</p> <p>lundi 9 janvier 2023 à 17h31</p>	<p>> Notre activité aéromodéliste située sur la piste désaffectée 05/23 nous empruntons le chemin de Crouy pour rejoindre sur la piste. Il y aurait-il des restrictions voir plus lors des transferts de personnes?</p> <p>> Le bruit généré par l'activité aéromodéliste a-t-il été pris en compte dans le choix du site?</p> <p>> Quelle est la réglementation applicable ? Des dispositions constructives permettent elles d'atteindre des niveaux de bruit suffisamment bas dans les bâtiments composant le centre pénitentiaire sans nécessité de réduction des activités modélistes ?</p> <p>>...Le brouillage en vigueur ... impactera-t-il les activités aéromodélistes.</p> <p>>... disposons d'un AIP et échappons à la loi n° 2016-1428 du 24/10/2016...</p>

Réponses de l'APIJ

> **les transferts de personnes détenues ne nécessitent pas la mise en place de restriction de circulation**chemin du Crouy, qui restera ouverte ...

> **Les nuisances sonores générées par la proximité de l'aérodrome ... et des activités ... pratiquées ont été prises en compte dans le choix du site.** une partie du site ...le nord et l'ouest est comprise dans la zone D du plan d'exposition au bruit (PEB) ...où, les constructions sont autorisées « sous réserve ... le reste du site (approximativement, le sud et l'est du site) n'est pas concerné...**positionnement de l'établissement sur la partie sud ...** et dans ce scénario, les emprises ... sont **hors de tout zonage défini dans le PEB de l'aérodrome de Persan – Beaumont.**

> **...nombreux textes régissent les normes de protection acoustique ...**notamment, les cellules des détenus étant assimilées à des locaux d'habitation, les deux arrêtés suivants peuvent être mentionnés :

l'arrêté du 30 juin 1999 ...et l'arrêté du 30 mai 1996 ...des études acoustiques seront menées ...

> **l'impact du brouillage ...** sur l'activité d'aéromodélisme, ... les **fréquences WIFI 2400 et WIFI 5800 peuvent interférer avec les drones et aéromodèles ...** mais la **distance séparant la limite parcellaire ...et la zone de pratique actuelle, ...supérieure à 250 m ...** serait suffisante pour que les aéromodèles ...

> **APIJ n'est pas compétente pour répondre à votre question concernant l'application de la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016** ..elle a sollicité l'administration pénitentiaire afin qu'elle instruisse votre interrogation et vous communiquera, dès qu'ils seront connus, les résultats de cette analyse juridique.

7- Anonyme

Ayant du partir à 21H15, voici ce que j'ai retenu de cette réunion :

le mardi 10 janvier 2023 à 10h14

>1°...Concernant **la sécurité aux abords de la prison**, les agents pénitenciers interviennent ... rayon de 50m autour de la prison (jusqu'au parking). **L'APIJ n'intervient pas sur le renforcement ... gendarmerie (peut être qu'un des 2 préfets des 2 régions ...** lequel ? quand? comment ? ... le maire ne pourra pas embaucher un autre policier municipal,...

exposition des habitants limitrophes aux passeurs de colis sciemment.

>2°... concernant le réseau routier,... il sera **impossible d'atteindre le tribunal de Pontoise en 30 min...**comme dit au cours de la réunion publique...**le réseau est d surchargé. ... le surplus ajouté grâce à la prison vous importait peu** (un en plus, un peu moins... tant pis pour nous).

>3°... **L'hôpital de Beaumont ... ferme progressivement** et rapatrie les malades sur Pontoise, peut importe l'enveloppe délivrée, tout est décidé...l'APIJ n'aucun pouvoir dessus. ...le personnel ne pourra faire suivre correctement les détenus...pas garant de leur prise en charge médicale?

>4°... **Quand le site SEVESO** passera en niveau supérieur, comment assurerez vous la sécurité des détenus?

>5°... **Pas de cette prison, ...quelle compensation de la dépréciation du foncier ?**

vous faites la prison même si les critères ne sont pas respectés, ...discours "nous allons vivre ensemble, bla bla bla..."

... vous n'avez aucun pouvoir sur tout les problèmes que cela va engendrer... vous importe peu , ... la commune va mourir.

Réponses de l'APIJ

> **...Certains enjeux ...** ne sont pas de la compétence de l'APIJ... **elle a déjà engagé et mènera des discussions ... pour apporter les solutions les plus adaptées... La CP entend associer le public le + en amont possible ...**pour débattre ...et apporter des adaptations éventuelles. La CP est le **temps de l'écoute du porteur de projet ;** il n'est pas celui des **réponses définitives ...**

> **...Concernant le choix du site, ...réponse déjà faite**

> **...La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, ... réponse déjà faite**

les modalités d'intervention seront progressivement définies d'ici la livraison de l'établissement. Le site... étant situé uniquement dans le Val-d'Oise, le préfet de ce département assurerait en cas de besoin l'interface et la coordination avec les autorités préfectorales de l'Oise.

> **...impact du projet sur les trafics routiers,** l'APIJ a réalisé une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles ...elle intègre les projets connus amenés à se développer sur le territoire ... **elle montre que des aménagements seraient nécessaires pour fluidifier la circulation indépendamment de la réalisation du projet pénitentiaire et préconise la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire et le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès au giratoire des Quatre chemins.** aménagement de ces carrefours, qu'il s'agisse de la solution technique, du phasage ou des financements, sont en cours de discussion avec le Conseil départemental du Val-d'Oise.

> **...l'hôpital de Beaumont-sur-Oise, ...** l'hôpital Nord-Ouest Val-d'Oise (NOVO), comprenant Pontoise, Beaumont/Oise ...Magny-en-Vexin,... sont intégrés dans le « plan d'actions pour le Val-d'Oise » et le « Ségur de la Santé » L'État apporte un soutien massif à la modernisation de l'offre de soins, ... dont 51 millions d'euros le seul site de Beaumont-sur-Oise.

> **... Beaumont/Oise n'a pas vocation à fermer...** les investissements ... réalisés s'inscrivent plus précisément dans l'objectif de pérenniser et conforter les activités de Médecine-Chirurgie-Obstétrique. ...la modernisation vise un développement de la chirurgie ambulatoire, l'endoscopie, ...et l'élargissement de l'offre de chirurgie ambulatoire Il vise également à rénover et moderniser la maternité, ...

> **...La gestion des soins en détention,** les établissements ... possèdent des unités sanitaires qui assurent des actions de prévention, de diagnostic et de soins... assurant notamment des consultations de médecine générale et de spécialités, (dentaires ...), des soins

psychiatriques ... et des actions d'éducation et de prévention...permettant de prodiguer le plus de de soins possibles en détention ... **le renforcement éventuel du centre hospitalier pour répondre aux besoins induits par l'établissement pénitentiaire sera défini d'ici la livraison de l'établissement, dans le cadre d'un comité de pilotage préfectoral.**

>...le site SEVESO (seuil bas) ... **est situé à + 3 km du site...distance qui permet de garantir l'absence de contre-indication entre les activités industrielles et l'implantation de l'établissement pénitentiaire...** dans l'hypothèse ...d'une transformation du site **SEVESO en seuil haut,**...instruction d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploitation... instruit par l'inspection des installations classées avant soumis à une **enquête publique... et autorisation (éventuelle) délivrée par le Préfet** notamment au regard de l'**incidence sur le projet de centre pénitentiaire. En cas d'incompatibilité, cette autorisation ne pourrait être accordée.**

>...**indemnisation de la perte de valeur mobilière n'est pas avérée... réponses déjà faites...**mais l'APIJ cherche, notamment au cours de cette phase de CP, à **enrichir le projet et améliorer son intégration dans son environ-nement en l'adaptant, autant que possible, aux besoins du territoire.**

>... **question de l'évolution des prix de l'immobilier, réponse donnée plus haut**

<p>8- Anonyme</p> <p>mardi 10 janvier 2023 à 18h59</p>	<p>>... notre avis concernant la prison du pays de Berne...pas favorables à ce projet.</p> <p>... avons acheté dans le pays du Thelle ...prix de l'immobilier hauts)...calme, pour élever futures enfants dans un cadre paisibles. ... avons quitté la ville (et optons pour les transports en commun...)... avons consenti à des sacrifices pour cette tranquillité...si précieuse.</p> <p>>... la construction ... aura des conséquences négatifs sur la valeur du foncier...nous ne souhaitons pas subir les effets secondaires d'un tel projet : bruits des prisonniers, détérioration de la réputation de notre commune, insécurité, le financement de ce projet, etc...</p> <p>>...il existe des zones moins habitées plus propice à ce projet. ...</p>
---	---

Réponses de l'APIJ

>**La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, ... réponde déjà apportée.**

> **les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP),** affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes ...**réponse déjà apportée.**

>**les nuisances sonores...constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, pas d'actualité dans les nouveaux programmes** ...notamment par les mesures de sécurisation ... **la mise à distance du bâti** accueillant les personnes détenues ... **le téléphone dans chaque cellule** contribuent ...à la limitation des nuisances sonores...**la conception de l'établissement ...tel le positionnement des bâtiments... des cours de promenade ... l'orientation des fenêtres ...tendent à limiter ... les co-visibilités , les discussions entre détenus et l'exté-rieur...des études acoustiques seront menées** pour que la conception de l'établissement tienne compte des habitations environnantes.

>**réputation de la commune, l'APIJ a souscrit à la demande ... d'enlever le nom de Bernes-sur-Oise de la dénomination de la future construction...**le site de Bernes-sur-Oise, se situant au nord de l'Île-de-France...il a été retenu **l'appellation « Centre pénitentiaire Nord Francilien »**, ... écho à la dénomination retenue pour le centre pénitentiaire existant "Sud francilien" (Réaux).

>**question de l'évolution des prix de l'immobilier, ...la réponse a déjà été donnée**

>**à titre indicatif, ... la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) pratique les mêmes prix/m² que Cergy ou Pontoise...communes limitrophes**

> **...le financement du projet...est entièrement pris en charge par l'État....qui finance également les incidences de tous les équipements et réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification peut être explicitement et exclusivement liée à l'établissement.** ...si la collectivité (ou le concessionnaire) utilise cette opportunité pour améliorer les équipements ... l'Etat participera selon une quote-part à déterminer dans le cadre d'un conventionnement avec l'APIJ...**les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'Etat et ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales.**

>**le choix du site, ...la réponse à déjà été donnée**

...les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation ...

<p>9-</p> <p>le lundi 16 janvier 2023 à 01h05</p>	<p>NON A LA CONSTRUCTION DE TOUJOURS PLUS DE PRISONS!</p> <p><i>Voir document ... joint</i></p> <p>>... L'extension du parc carcéral est présentée ... depuis des décennies, comme l'une des principales réponses pour lutter contre la surpopulation carcérale et l'indignité des conditions de détention.... ineffectivité a été largement été documentée par les institutions européennes et les organisations et associations du monde prison-justice...</p> <p>... pas un pays où la construction de prisons s'est avérée être la solution. En France, ... l'augmentation continue du nombre de places de prison ces trente dernières années, l'inflation carcérale est telle que la surpopulation dans les prisons est encore d'une actualité criante. Sans corrélation avec l'évolution de la délinquance, la hausse du nombre de personnes détenues semble s'expliquer par des orientations de politique pénale de plus en plus répressives. Qui refusent de tirer les leçons d'une réponse carcérale coûteuse et contre-productive, alors que d'autres solutions – dessinées notamment au niveau européen – existent</p> <p>>...La surpopulation carcérale atteint aujourd'hui une moyenne de 115% au niveau national, et 135% dans les maisons d'arrêt (où se concentre la surpopulation). Près de 1600 détenus dormant sur des matelas posés au sol. Et au total, 39 établissements ou quartiers affichent un taux d'occupation supérieur ou égal à 150% (contre 30 en</p>
--	--

	<p>2000)...les pouvoirs publics ont construire toujours +de prisons: entre 1990 et 2020, le nombre de places de prison est passé de 36 615 à 60 775... depuis 30 ans, nombre de places de prison et nombre de prisonniers évoluent parallèlement : + 24 160 places nettes ; + 24 572 personnes détenues...</p>
<p>Réponses de l'APIJ</p> <p>>...Le choix des dispositifs judiciaires les plus adaptés à l'exécution de la peine ne relève pas du champ de compétence de l'APIJ qui est celui du portage immobilier des opérations du ministère.</p> <p>>...on peut noter que la méthodologie initiale d'élaboration du programme de construction de 15 000 places de prison supplémentaires sur le territoire métropolitain et en outre-mer, dans lequel s'inscrit le projet de centre pénitentiaire nord francilien, a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. Ces projections ont été retravaillées, en appliquant un correctif visant à prendre en compte les effets de la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la Justice, qui a minoré le besoin. La création de ce nouvel établissement pénitentiaire répond donc à un besoin à l'échelle du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris.</p> <p>>...la loi est le fruit d'un long processus de discussion, impliquant les professionnels de la Justice, dans le cadre des chantiers de la Justice, en 2017. Elle poursuit trois objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La simplification des procédures et de l'organisation de la Justice ; - L'amélioration du quotidien des professionnels de la Justice et du droit ; <p>>...Une meilleure protection des victimes, la lutte contre la délinquance du quotidien et la prévention de la récidive.</p> <p>>... ce dernier objectif, un certain nombre de mesures sont venues compléter le panel des peines, aux côtés de la peine de prison.</p> <p>>le programme « 15 000 places » contribue à l'amélioration des conditions de détention, notamment en permettant la rénovation de certains établissements, la fermeture d'établissements qui ne sont plus adaptés à la prise en charge des personnes détenues ou encore en réduisant la surpopulation carcérale.</p>	
<p>10 –</p> <p>mardi 24 .01.2023/11h15</p>	<p>L'AUAPB...suit ... ce projet et est présente dans toutes les réunions de concertation ou autres sollicitations qui pourraient concerner nos activités. Elle reste en contact permanent avec Monsieur le maire de Bernes sur Oise.</p> <p>...demandons que le Ministère de la Justice en liaison avec la DGAC nous écrivent pour nous certifier officiellement qu'aucune restriction ni interdiction n'interviendront sur la pratique de toutes nos activités aéronautiques notamment celles des aéromodélistes et des paramoteurs situées à 800 mètres du futur site.</p>
<p>Réponses de l'APIJ</p> <p>>...Préalablement ... l'APIJ a engagé des discussions avec DGAC et l'administration pénitentiaire...est ressortie l'application de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux, une marque d'interdiction de survol (sauf pour les besoins du décollage ou de l'atterrissage et des manœuvres qui s'y rattachent) sur une hauteur minimale de 300 m serait à apposer au droit de l'établissement pénitentiaire pour des raisons de sécurité publique. Cette contrainte ne s'applique pas aux manœuvres de décollage ou d'atterrissage...sans impact sur les circuits de piste existants. De surcroît, le site d'étude n'est pas situé à l'aplomb des différents circuits de piste de l'aérodrome de Persan – Beaumont.</p> <p>>...Les échanges avec l'AUAPB montrent trois activités étaient susceptibles d'être impactées par le projet : la voltige, les paramoteurs et l'aéromodélisme.</p> <p>> la voltige, la carte ... transmise montre que la zone de pratique pourrait tangenter le site d'implantation ...mais le protocole d'accord relatif à l'utilisation de l'activité de voltige 6204 de Persan – Beaumont précise que l'activité s'exerce à une altitude minimale de 1800 pieds soit environ 550 m....donc au-dessus de l'altitude associée à la marque d'interdiction de survol précédemment évoquée.</p> <p>>... les paramoteurs, en attente du périmètre de la zone dédiée à cette pratique....mais cette zone semblerait inclure l'angle sud-est du site d'étude. Si cette information devait se confirmer, une légère réduction du périmètre dédié à cette pratique serait nécessaire du fait de l'interdiction de survol de l'établissement pénitentiaire.</p> <p>> ...la zone de pratique l'aéromodélisme, est distant de l'AFPA ...est supérieure à 250 m est suffisante pour que les activités aéromodélistes ne soient pas impactées par le brouillage ... en restant sur leur périmètre actuel.</p> <p>>...L'implantation du projet est compatible avec le maintien des activités actuellement pratiquées à l'aérodrome de Persan – Beaumont (modulo une éventuelle légère réduction du périmètre de l'aire utilisée par les paramoteurs).</p> <p>>... l'APIJ sollicitera l'administration pénitentiaire et la DGAC pour vous apporter confirmation des conclusions exposées précédemment... et à votre disposition pour échanger dans le cadre de réunions de travail ...</p>	
<p>11-</p> <p>mardi 24 janvier 2023 à 15h31</p>	<p><i>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°12 et N°36</i></p> <p><i>Délibération du Conseil Municipal / Boran-sur-Oise / séance du mardi 17 janvier 2023</i></p>

<p>12-</p> <p>mardi 24 janvier 2023 à 15h31</p>	<p>Les problèmes soulevés dans la délibération du 17.01.2023 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation du projet est située à 500 m du territoire de Boran-sur-Oise ; - Boran-sur-Oise, est limitrophe de Bernes-sur-Oise n'a jamais été conviée aux réunions concernant ce projet - La commune possède 4 monuments classés ou inscrits ainsi qu'un site naturel inscrit (vallée de la Nonette). - Boran-sur-Oise est membre du PNR Oise-Pays de France depuis 2004, - La commune situe un « corridor écologique », dans un périmètre proche du projet - Boran-sur-Oise représente un atout majeur touristique pour la communauté de communes Thelloise - l'installation avec murs de 6m de haut et éclairage jour et nuit... nuira à l'environnement et au tourisme... <p>>Demande l'annulation du projet</p> <p><i>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°11 , N°36</i></p>
--	---

Réponses de l'APIJ

>...la commune est effectivement située à **environ 500 m à vol d'oiseau de la limite parcellaire du site...mais la lisière nord-ouest de la ville se situe à près de 3,5 km du site.** ... le futur établissement ... situé bien au-delà du périmètre de protection de 500m des monuments inscrits ou ...**Le site naturel inscrit de la vallée de la Nonette** ...situé sur l'autre rive de l'Oise... **au plus proche, à environ 4 km du site d'études**...le site pour le projet pénitentiaire est situé en dehors du PNR. Les études ... n'ont ainsi pas révélé, à ce stade, d'enjeu particulier vis-à-vis du patrimoine remarquable.

>...**les continuités écologiques, du SRCE d'Ile-de-France et du SRCE de Picardie n'identifient aucun corridor écologique au droit du périmètre d'étude**... hypothèse où le corridor écologique ... nous aurait échappé et afin de correctement apprécier cet enjeu écologique d'importance, nous vous prions de bien vouloir nous préciser sa localisation.

>...**diagnostic écologique** (sur une période d'un an couvrant les 4 saisons), a été engagé ...pour évaluer les impacts du projet sur la faune et la flore...il s'intéresse en particulier aux zonages de protection et d'inventaires et à la trame verte et bleue. Les résultats de cette étude seront intégrés à la future étude d'impact du projet.

>...**L'APIJ prend note des enjeux de co-visibilité que vous soulevez et des attentes en matière de réduction ... des impacts visuels du projet.** ...du fait de la distance importante entre la ville de Boran-sur-Oise et le site d'étude, la perception des éventuelles co-visibilités serait fortement atténuée... mais nous faire part de toute proposition susceptible d'améliorer l'insertion paysagère du projet.

>...**s'agissant de la pollution lumineuse**, ... il est nécessaire **d'éclairer le mur d'enceinte en permanence pour des raisons de sécurité**, ... l'éclairage est principalement dirigé sur l'intérieur...des mesures d'atténuation sont mises en œuvre, ...

>...une **étude d'insertion paysagère et une étude de pollution lumineuse** seront réalisées et intégrées à la future étude d'impact du projet...

<p>13-</p> <p>mardi 24 janvier 2023 à 18h47</p>	<p>Nous nous opposons au projet...si le projet devait arriver à son terme de nombreuses familles avec enfants de Boran-sur-Oise déménageraient....</p>
--	--

Réponses de l'APIJ

> **la CP permet d'échanger ...sur l'opportunité du projet...au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition.** ... le maître d'ouvrage indiquera ensuite s'il entend poursuivre le projet...et les prochaines étapes.

> **le projet répond à un enjeu national**, la lutte contre la **surpopulation carcérale en France...** et **conventions internationales** que la France a ratifiées :

- des conditions dignes de détention pour les personnes détenues ;
- des conditions de travail requalifiées pour le personnel pénitentiaire .., qui vivent ...des situations difficiles dues à la sur-population ...et de la vétusté ...
- des conditions acceptables d'accueil des familles.

>.. **les prisons sont des institutions sociales indispensables ...à la société**, comme les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux... l'APIJ est conscience de l'impact ... de ces constructions dans le paysage... de nombreux d'établissements sont parfaitement **intégrés dans leur environnement local**, ... nouveaux projets ont une meilleur insertion dans le paysage.

<p>14- Anonyme</p> <p>le mardi 24 janvier 2023 à 19h15</p>	<p>La construction de ce centre pénitentiaire va faire perdre de la valeur à mon bien. Cela nuira à ma tranquillité, ce pourquoi j'ai quitté la banlieue parisienne... nous sommes tranquille dans nos belles campagnes, cela doit durer. NON à l'implantation de ce site !</p>
---	---

Réponses de l'APIJ

>...**La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire**...réponse déjà donnée

>...**les détenus seront maintenues à l'intérieur de l'établissement et son niveau de sûreté sera en cohérence avec le profil des**

personnes qui y seront incarcérées. ...réponse déjà apportée

>... **loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire...** réponse déjà apportée

> **...les nuisances sonores, existaient sur d'anciens établissements pénitentiaires, les nouveaux programmes immobiliers pénitentiaires visent à les réduire, ...réponse déjà donnée**

>**question de l'évolution des prix de l'immobilier...** réponse déjà donnée

> **...des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré ...de la commune d'Osny (maison d'arrêt du Val-d'Oise) est identique aux communes limitrophes de Cergy ou Pontoise. ... réponse déjà donnée**

>**...choix du site** privilégié de Bernes sur Oise, ... réponse déjà donnée

>**...Les conclusions concernant les autres sites** étudiés sont indiqués en page 31 du dossier de concertation... réponse déjà donnée

<p>15-</p> <p>mardi 24 janvier 2023 à 21h44</p>	<p>Contre la construction du centre pénitentiaire nord francilien</p>
--	--

Réponses de l'APIJ

>... La période de CP permet **d'échanger pleinement sur l'opportunité** ...réponse déjà donnée

>... **enjeu national**, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, ... réponse déjà donnée

>... **prisons sont des institutions sociales indispensables au bon fonctionnement de la société...** réponse déjà donnée

<p>16 –</p> <p>jeudi 26 janvier 2023 à 09h19</p>	<p>> nous avons quitté le Val d'Oise et acheté à Morangles pour être au calme et offrir un cadre sécuritaire à notre famille... les délinquants et criminels... viennent nous importuner aussi proche de chez nous.</p> <p>>... n'avons pas envie d'une prison à proximité ... et de SUBIR tous les désagréments que cela comporte.</p> <p>>...bruit des prisonniers qui crient à longueur de journée ? .. la prison d'Osny, est très bruyante, surtout le soir...</p> <p>>...l'implantation du site est sur les hauteurs, le bruit portera loin.</p> <p>>...les chemins agricoles autour du site, seront-ils encore accessible à tous ?</p> <p>>... Les passeurs de colis circuleront par Morangles sur le chemin du cimetière pour accéder à l'arrière de la prison.</p> <p>>...Contre l'implantation de cette prison aussi proche de nos villages de campagne.</p> <p>>... Le confort de criminels m'importe peu, mais celui de ma famille est primordial... des zones d'implantation certain-ement ...loin de tout.</p>	
---	--	--

Réponses de l'APIJ

>...**La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire,** ... réponse déjà donnée

>... **les personnes détenues... maintenues à l'intérieur de l'établissement et le niveau de sûreté en cohérence avec le profil des personnes** réponse déjà donnée

> ...les programmes... prévoient l'équipement de **chaque cellule avec un téléphone** et la mise en place des **systèmes de brouillage.**

>...**les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP).. peuvent désormais procéder au contrôle des personnes...** réponse déjà donnée

>... **les chemins agricoles, tout comme le chemin de Crouy, ceux-ci resteront accessibles au public...l'APIJ est l'écoute de toute proposition susceptible de répondre à ces deux attentes.**

> **...les nuisances sonores, ... réponse déjà donnée**

>... **le site d'étude n'est pas en hauteur** ... sur **partie basse des emprises actuelle du centre AFPA.** ... Morangles située de l'autre côté de la ligne de crête préservée des nuisances sonores... **des études acoustiques seront menées** pour que la conception de l'établissement tienne compte des habitations environnantes.

>...**concernant le choix du site,** ... réponse déjà donnée

>...**conclusions concernant les autres sites étudiés** sont indiquées en page 31 du dossier de concertation ...sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

<p>17-</p> <p>vendredi 27 janvier 2023 à 17h20</p>	<p>Association Agréée au niveau départemental ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution lumineuse ...activité d'enseignement uniquement diurne ...1 km des villages les plus proches ... préservé de la pollution lumineuse...sera impacté par l'éclairage des voiries et projecteurs du centre ... mesures sont
---	---

	<p>souhaitables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - leds de couleur jaune, - éclairage des lampadaires des parkings commandé par cellule de détection, etc... <p>Vu l'impact sur la faune nocturne (chiroptères, insectes pollinisateurs ou non, etc...), des mesures de compensation complémentaires s'imposent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faune et flore ...résultats de l'enquête de milieu ... pas rendus... prématuré de se prononcer sur l'impact de cette implantation. • Zone humide a été inventoriée sur des critères pédologique...sera imperméabilisée. Sa compensation s'impose. Les espaces naturels qui subsisteront sur le site ne sont guère favorables. Une compensation externe, par exemple en basse vallée de l'Oise, serait plus adéquate. • Espaces boisés : 3 espaces boisés classés (EBC) existent sur le site... deux devraient être défrichés...la compensation sur site pourrait être réalisée, soit par agrandissement de l'espace non défriché, soit par la constitution de haies. • Impact paysager : habitants du Mesnil-en-Thelle comme de Morangles se montrent très sensibles à l'impact visuel. Il serait judicieux de casser les perspectives visuelles en renforçant les haies existantes et en en créant de nouvelles sur les terrains appartenant à l'état, dans le périmètre du centre comme sur celui de l'AFPA... • Pollution sonore ...habitants de ces mêmes villages redoutent la pollution sonore du centre. ... haies et des espaces boisés peuvent faire écran et contribuer à la réduction de ces nuisances. • Terres agricoles ...des hectares de terres agricoles fertiles seront à nouveau imperméabilisés. Quelles compensations sont envisagées ? • Eaux usées : La pollution domestique de plus de mille équivalents habitants sera rejetée. ...absence de précisions quant à la solution choisie, traitement sur site ou raccordement ? • Intérêt de haies pour la biodiversité ...site est très propice à la réalisation de haies aux abords du centre pénitentiaire...l'intérêt paysager et la réduction des bruits, elles sont très favorables au développement de la biodiversité... comporter un talus et être plantées d'essences diverses avec des strates arborescentes, arbustives et herbacées ... terrain privilégié de chasse pour les animaux ... et améliorent le bilan carbone du centre.
--	---

<p>Réponses de l'APIJ</p> <p>>... vos nombreuses propositions... permettent d'enrichir les réflexions sur le projet...un certain nombre d'études sont en cours ou seront engagées...afin d'alimenter l'étude d'impact du projet... en complément du diagnostic écologique (sur une période d'un an couvrant les 4 saisons) que vous évoquez, des études relatives à la pollution lumineuse et à l'insertion paysagère ...une étude acoustique seront réalisées par un bureau d'étude indépendant et intégrées à la future étude d'impact du projet, afin d'apprécier au mieux ces enjeux liés au projet.</p> <p>>...la gestion de la pollution lumineuse, ... programmes immobiliers imposent les...LED ainsi qu'à des teintes chaudes (température de couleur inférieure ou égale à 3 000 K), pour les éclairages extérieurs... pour les zones de stationnements, ... parking des visiteurs n'est pas éclairé la nuit durant les plages horaires trop éloignées des heures d'activité. ...pour la sécurité, un éclairage minimal est nécessaire, au droit du parking du personnel.</p> <p>>...l'impact sur le milieu agricole...étude préalable agricole sera également réalisée... pour définir les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs ... sur l'activité agricole ... et si besoin des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.</p> <p>>... traitement des eaux usées générées par l'établissement, ... n'est pas défini à ce jour et différentes options peuvent être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - raccordement au réseau de gestions des eaux usées d'une des communes voisines ou - création d'une station d'épuration sur site. <p>... analyse technico-économique sera réalisée, en lien avec les collectivités et syndicats de gestion des eaux concernés, ... pour déterminer la meilleure solution pour l'ensemble de la collectivité.</p> <p>>...site d'étude ne sera pas intégralement artificialisé en cas de réalisation du projet.</p>	
---	--

<p>18-Anonyme</p> <p>le vendredi 27 janvier 2023 à 19h19</p>	<p>>...habitant Boran-sur-Oise ... apprécie sa qualité de vie et sa tranquillité, elle s'étiole sans aucun doute avec l'implantation d'une prison.</p> <p>>... valeur des biens immobiliers va dégringoler et à priori rien n'est prévu pour compenser cela.</p> <p>>...Je ne vois pas du tout en quoi c'est optimal d'implanter une prison si près de nos petits villages !</p>
---	--

<p>Réponses de l'APIJ</p> <p>>..La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, ... réponse déjà donnée</p> <p>>... les personnes détenues... maintenues à l'intérieur de l'établissement et le niveau de sûreté en cohérence avec le profil des personnes réponse déjà donnée</p> <p>> les programmes... prévoient l'équipement de chaque cellule avec un téléphone et la mise en place des systèmes de brouillage.</p> <p>>...les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP).. peuvent désormais procéder au contrôle des personnes... <i>réponse déjà donnée</i></p> <p>> ...les nuisances sonores, ... réponse déjà donnée</p>	
---	--

<p>... le site d'étude est distant, à vol d'oiseau, d'environ 3,5 km des premières habitations de la commune de Boran-sur-Oise. ... des études acoustiques seront menées pour que la conception de l'établissement tienne compte des habitations environnantes.</p> <p>>...pas prévu d'indemnisation liée à une hypothétique perte de valeur mobilière en lien avec l'installation de l'établissement pénitentiaire... mais l'APIJ cherche, ... cherche à enrichir le projet et améliorer son intégration dans son environnement en l'adaptant, autant que possible, aux besoins du territoire.</p> <p>>...concernant la question de l'évolution des prix de l'immobilier... ... <i>réponse déjà donnée</i></p> <p>... mais aucune étude ne permet d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire...</p> <p>>...des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré ...de la commune d'Osny est le même que dans les communes limitrophes de à Cergy ou Pontoise...</p> <p>>... le choix du site, celui-ci résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : ... <i>réponse déjà donnée</i></p> <p>>...conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation ... téléchargeable sur le site de la concertation : https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353</p>	
19-	<p>>... nous ne pouvons pas solliciter plus de places de détentions et refuser qu'un établissement pénitentiaire soit construit.</p> <p>... résultats électoraux dans le département font ressortir un fort intérêt et une demande en matière de sécurité.</p> <p>>...La politique pénitentiaire est un des outils de la politique sécuritaire dans son ensemble.</p> <p>>...cet établissement pénitentiaire permettra la création d'emplois stables, tant pour les fonctionnaires qui y seront affectés que pour les prestataires extérieurs.</p>
<p>Réponses de l'APIJ</p> <p>>... nous confirmons que la construction d'un établissement pénitentiaire génère la création d'emplois et des retombées économiques pour le territoire, tant en phase de chantier qu'à long terme au cours de l'exploitation de l'établissement. >... phase de chantier, les entreprises ... devront avoir un recours important à des heures d'insertion.</p> <p>>... la phase d'exploitation, on estime qu'environ 535 emplois seront nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement. Ces emplois se répartissent de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - environ 395 emplois directs au sein de l'établissement ... surveillants pénitentiaires, ...personnels administratifs et d'encadrement...personnels de santé et d'enseignement... et des emplois privés, pour les fonctions supports délégués à un prestataire (restauration, blanchisserie, entretien-maintenance, ...) - environ 140 emplois indirects et induits : liés à l'augmentation des effectifs dans les services publics et associations intervenant auprès des publics pénitentiaires, ainsi qu'à l'augmentation de la consommation locale. 	
20- vendredi 10 février 2023 à 11h50	<p>>...habitant de Boran sur Oise.</p> <p>>...l'équipe municipale a délibéré sur cette implantation d'établissement pénitentiaire le mardi 17 janvier...délibération du 17.01.2023 envoyée le 24 janvier ...</p> <p>>...adhère complètement à tout ce qui a été dit et écrit sur cette délibération et je l'approuve avec conviction. J'espère que cette délibération aura du poids dans ce projet et que l'APIJ tiendra compte de toutes les remarques faites dans cette délibération qui s'oppose à ce projet et qui en demande l'annulation. Le territoire de Boran-sur-Oise est à 500 m de ce projet de construction d'établissement pénitentiaire.</p>
<p>Réponses de l'APIJ</p> <p>Nous avons bien reçu la délibération du Conseil municipal de votre commune, déposée ... le 24 janvier 2023 sur le registre dématérialisé de la concertation préalable. Nous y avons apporté une réponse le 15 février 2023 que nous vous invitons à aller consulter sur le site de la concertation (onglet « Les Contributions ») : https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/contributions?box=4353 – Contribution n°12).</p>	
21- le vendredi 10 février 2023 à 12h15	<p>>... en 2021 vous aviez le projet de construire cette prison sur des champs et à proximité de Belloy-en-France en disant que c'était le meilleur endroit car pas mal pollué ! ... l'opposition des habitants du secteur, vous a fait abandonner cette commune... pour faire le projet ...près de sites classés et le Parc naturel régional de l'Oise ?</p> <p>>...Je ne comprends pas votre logique ! Je suis contre ce projet</p> <p>https://actu.fr/ile-de-france/belloy-en-france_95056/val-d-oise-l-etat-veut-construire-une-nouvelle-prison-sur-le-terrain-pollue-de-belloy-en-france_40121640.html</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°22 , N°33</p>
22- Anonyme vendredi 10 février 2023 à 15h35	<p>>... en 2021 vous aviez le projet de construire cette prison sur des champs et à proximité de Belloy-en-France en disant que c'était le meilleur endroit car pas mal pollué ! Suite mobilisation des habitants de ce secteur, vous avez abandonné pour l'installer le projet, près de sites classés et le parc naturel régional de l'Oise ?</p> <p>>...Je ne comprends pas votre logique ! Je suis contre ce projet; bien à vous</p>

https://actu.fr/ile-de-france/belloy-en-france_95056/val-d-oise-l-etat-veut-construire-une-nouvelle-prison-sur-le-terrain-pollue-de-belloy-en-france_40121640.html

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°22 , N°33

Réponses de l'APIJ

>... un site étudié est **situé sur la commune de Belloy-en-France** ...dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise – Pays-de-France... mais l'analyse de ce site a montré que :

- **Les habitations les plus proches étaient situées à 150 m du périmètre identifié.**
- **la consommation 12 ha environ de terres agricoles.**
- **une forte co-visibilité** ... vers le monument historique du Château de Franconville-aux-Bois et son alignement d'arbres, qui est un site classé.
- **un corridor écologique au sud du site.**
- **la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France** ... renforçant l'importance des enjeux environnementaux.

Pour ces **différentes raisons, le site de Belloy-en-France n'a in fine pas été privilégié pour l'implantation du projet.**

>...**Le choix du site résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux** : ... auxquelles le site de Bernes-sur-Oise, répond...
réponse déjà donnée

>...**Les raisons de l'identification du site de Bernes-sur-Oise** comme site préférentiel et les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en pages 31 à 33 du dossier de concertation ... téléchargeable sur le site de la concertation :

<https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353>

23-

le vendredi 10 février
2023 à 16h55

Motion d'opposition au projet d'implantation d'une maison d'arrêt à Bernes-sur-Oise:

- **Votée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 8 février 2023**

Réponses de l'APIJ

>...**la concertation préalable est très amont de conception du projet**... n'est pas anormal que de nombreux sujets, en interface ... ne soient pas déterminés ...de plus les échanges...les contributions émises lors de la CP permettent de nourrir ... la construction du projet. Ces **sujets transverses seront traités au cours des étapes ultérieures du projet.**

>... **concernant la question du dimensionnement des réseaux**, l'APIJ a engagé de premières études ...pour renforcement. ..., **elle est entrée en contact...avec les gestionnaires des différents réseaux concernés...la prise en charge des coûts induits par de tels travaux**, ... **l'État prend en charge financièrement les incidences de tous les équipements et les réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification peut être explicitement et exclusivement lié à l'établissement.**

>...l'APIJ **cherche au cours de cette phase de concertation préalable, à enrichir ...à améliorer l'intégration du projet** dans son environnement ...et aux besoins du territoire.

>...**Impacts visuels et sonores** : l'APIJ prend note de ces points soulevés dans votre délibérationet vous invitons à nous **faire part de toute proposition susceptible d'améliorer l'insertion environnementale et paysagère du projet.**

>...**la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire**, ...réponse déjà donnée

>...**desserte en TC de l'établissement**,... l'APIJ confirme que **l'offre de transport actuelle (avec une navette faisant un unique aller-retour par jour en semaine entre la gare de Persan-Beaumont et le centre AFPA) serait insuffisante** pour le bon fonctionnement ... qui doit pouvoir être accessible pour les parloirs et ce même pour les familles de détenus ne disposant pas de véhicule particulier. L'offre en transport en commun serait donc à renforcer... **des premiers échanges se sont tenus, préalablement au début de la concertation, avec la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise.** Ces échanges sont amenés à se poursuivre, en associant notamment Île-de-France Mobilités.

... **aucune solution n'est arrêtée...l'APIJ attend de la concertation de recueillir l'expression du public** sur la desserte TC afin d'adapter au mieux, en lien avec les autorités compétentes en la matière, la nouvelle offre aux besoins du territoire.

>...**l'impact du projet sur les trafics routiers**, l'APIJ a fait réaliser...**une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire**... qui intègre les projets connus amenés à se développer sur le territoire (*zones d'activités, de logements, etc.*)... et certains carrefours (*notamment les carrefours de Bel Air et des Quatre chemins*) sont aujourd'hui encombrés et que cette situation s'aggraverait avant la mise en service du projet.

>...**Cette étude montre que des aménagements seraient nécessaires pour fluidifier la circulation indépendamment de la réalisation du projet pénitentiaire** et préconise :

- **la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire et**
- **le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès au giratoire des Quatre chemins.**

... elle conclut à un effet marginal du projet de centre pénitentiaire sur les niveaux de trafics au droit de l'axe formé par les RD 1001 et 301.

>...**les premiers échanges se sont déjà tenus avec le Conseil départemental du Val-d'Oise concernant les impacts du projet sur les trafics routiers et notamment au sujet des modalités d'aménagement de deux carrefours précités**, ...

<p>>...l'APIJ a conscience que les effets du projet dépasseraient la frontière du département du Val-d'Oise et de la nécessité de les appréhender hors frontières administratives...l'engagement a été pris d'associer aux réflexions sur les questions de mobilités les partie-prenantes concernées du département de l'Oise.</p>	
<p>24- vendredi 10 février 2023 à 23h01</p>	<p>Je m'oppose totalement au projet de centre pénitentiaire.</p>
<p>Réponses de l'APIJ</p> <p>>...La période de CP permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes.</p> <p>>... le projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, et est conçu de façon à répondre aux besoins de ses usagers ...Réponse déjà donnée par ailleurs</p> <p>>... les prisons sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et ...de la société, ... Réponse déjà donnée par ailleurs</p>	
<p>25- samedi 11 février 2023 à 17h48</p>	<p>>...Habitant de Boran sur Oise, nous ne comprenons pas le choix de la construction d'une prison à cet endroit. Nous disposons d'un cadre de vie rural.</p> <p>>...La présence de cette prison va augmenter la circulation des véhicules de façon conséquente et perturber les animaux sauvages. D'autant que le temps...pour se rendre à Cergy Pontoise est supérieur à 30 minutes.</p> <p>>... la prison est éclairée toute la nuit alors que nous sommes en plein cœur du parc naturel régional. Cette décision est dénuée de sens.</p> <p>>..Comment peut-on envisager un tel projet sans prendre en compte l'avis des habitants et des communes environnantes...</p> <p><i>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°26</i></p>
<p>Réponses de l'APIJ</p> <p>>...Le choix du site résulte de la prise en compte de nombreux critères et enjeux : ... Réponse déjà donnée par ailleurs</p> <p>...il ressort de ces études que le site de Bernes-sur-Oise, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, offre le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain. ...</p> <p>>... Les conclusions concernant les autres sites étudiés sont indiquées en page 31 du dossier de concertation ... sont téléchargeables sur le site de la concertation : https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/documents?box=4353</p> <p>>... schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France et le SRCE de Picardie n'identifient aucun corridor écologique au droit du périmètre d'étude, ni du chemin de Crouy, qui constitue l'unique accès au site. En outre, ce chemin ne traverse aucun espace naturel objet d'un zonage réglementaire ou d'inventaire.</p> <p>>...pollution lumineuse, il est nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence pour des raisons de sécurité,... Réponse déjà donnée par ailleurs</p> <p>>... étude de pollution lumineuse sera réalisée et intégrée à la future étude d'impact du projet ...un diagnostic écologique (sur une période d'un an couvrant les 4 saisons), a été engagé ... évaluer les impacts du projet sur la faune et la flore... qui s'intéresse en particulier à la trame verte et bleue. Les résultats de cette étude seront aussi intégrés à la future étude d'impact du projet.</p>	
<p>26- 11 février 2023 à 18h07</p>	<p>>..La protection de la nature ne semble qu'être qu'un concept pour nos dirigeants... comment envisager la construction d'une prison en pleine nature ?</p> <p>>... Les travaux, l'augmentation...du trafic, la pollution visuelle d'un bâtiment de plusieurs mètres de haut, vont perturber les animaux ... du fait des lumières allumées toute la nuit alors que toutes les communes alentour sont dans le noir...</p> <p>>... cœur d'un parc naturel régional... constat que les communes de l'Oise vont être les plus pénalisées par ce projet... avec des contraintes et sans aucun bénéfice...(Morangles, Neuilly en Thelle, Boran).</p> <p>>... intolérable de passer outre l'opinion des habitants de ces communes paisibles. Nous nous opposons à ce projet et ne resterons pas mes bras croisés. VOUS NE PASSEREZ PAS</p> <p><i>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°25</i></p>
<p>27- dimanche 12 février 2023 à 11h29</p>	<p>L'association...CMB pratique son activité sur la piste désaffectée (à proximité du projet de ... depuis 1965... plus grand club de la RP et le seul club du 95 à avoir une piste bitumée. Notre participation active dans le tissu associatif permet d'être reconnu de tous...dans diverses manifestations... . Nos activités attirent des jeunes qui bien souvent s'orientent vers des métiers de l'aéronautique, notre passion/loisir s'intègre parfaitement à la plateforme et nous partageons l'espace aérien avec les vols habités dont certains pilotes sont adhérents du CMB.</p> <p>Notre club est affilié à la...-FFAM (N° 780/3022), agréé jeunesse et sport (N° 95-02-S-27)...labellisé Ecole Française d'Aéromodélisme...activité est réglementée par art. R124-1 à R124-5 du code de l'aviation civile et ...articles D.136-7 et suivants du code de l'aviation civile et arrêté relatif à la formation exigée de télé pilotes d'aéronefs civils ...L'âge de</p>

	<p>nos adhérents est : 32 de plus de 70 ans, 13 de 60 à 70 ans, 48 de 20 à 60 ans et 10 inférieurs à 20 ans.</p> <p>>... dans les différentes réunions de concertation notre activité modéliste ne serait pas impactée rien ne garantit par écrit ...si des contrainte nous sont imposée (l'obligation d'emporter un dispositif de signalement électronique)...</p> <p>notre activité deviendrait incompatible avec votre projet car nos 32 adhérents de plus de 70 ans partiraient et les autres seraient tentés de partir vers un des 17 clubs voisins qui sont exemptés du dispositif de signalement.</p> <p>>... conséquences d'une contrainte ...notre activité serait incompatible ...et entrainerait la délocalisation de nos installations... déménagement avec un coût d'environ 100 K€ et l'accès à un terrain 2 hectares (100mX200m) très contraint par rapport à nos besoins... le CMB est incapable seul de retrouver et financer</p> <p>>... activité s'inscrit dans l'histoire de l'aérodrome de Persan/Beaumont ...nous craignons de perdre ce « patrimoine » ...</p> <p><i>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°28</i></p>
<p>28-</p> <p>lundi 13 février 2023 à 09h04</p>	<p>...ci-dessous un complément d'informations de ma contribution N°27 :</p> <p>>... les contraintes du signalement électroniques engendrent à la fois des coûts importants (40€ par balise, sachant que la moyenne française est de plus de huit aéronefs par aéromodéliste) et des contraintes administratives disproportionnées (il est en effet quasiment impossible de faire passer une balise d'un avion à un autre. Le faire engendre des modifications sur le portail internet de la DGAC avec obligation d'être en possession du document amendé. Dans ces conditions et s'agissant d'une activité de loisir, nous risquons très probablement la perte de nos 32 adhérents de plus de 70 ans et les autres membres du CMB seraient tentés de partir vers un des 17 clubs voisins qui sont exemptés du dispositif de signalement.</p> <p><i>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°27</i></p>
<p>29-</p> <p>lundi 13 février 2023 à 23h53</p>	<p><i>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°30</i></p>
<p>30-</p> <p>le mardi 14 février 2023 à 00h04</p>	<p>Les points soulevés ... sont :</p> <p>>...Concertation préalable : L'association... déplore une seule réunion publique à Bernes-sur-Oise... ce projet d'intérêt général, requière une réunion publique dans la ville préfecture du département...demande le prolongement de l'enquête pour ce motif...</p> <p>>...Choix du site et conséquences : plusieurs sites étudiés...mais le choix de Bernes- sur-Oise fait (avant) concertation.</p> <p>>...Conséquence sociale et transport : le site n'est pas desservi « régulièrement » par les transports en commun...la gare la plus proche est celle de Persan-Beaumont. L'assiette foncière propriété de l'état facilite la réalisation du projet et son financement. Lors de la réunion publique, l'APIJ a renvoyé au département la desserte de transports en commun ...l'association demande que cette desserte soit de la responsabilité totale de gestion de l'établissement et que cet engagement soit pris par l'APIJ. ...le centre est à 2 km de la route départementale (Persan/Bruyères). L'organisation de la desserte (navettes) est à coordonner avec la desserte train, et devra être organisée et financée dans budget fonctionnement du Centre.</p> <p>>...Conséquences environnementales : nombreuses questions environnementales ont été posées lors des diverses séquences de la concertation... vu l'avancée du projet les réponses furent partielles...il sera donc nécessaire de prévoir un comité de suivi du projet pouvant faire des propositions Eviter-Réduire-Compenser (ERC), les impacts du projet sur l'environnement.</p> <p>>... l'association renvoie à la contribution 17 ... dans les domaines environnementaux : pollution lumineuse, faune et flore, zone humide, EBC, impacte paysager, pollutions sonores, terres agricoles, eaux usées et haies pour la biodiversité.</p> <div data-bbox="568 1570 1374 1957" data-label="Image"> </div> <p><i>Principe d'intégration paysagère : prolonger les zones boisées en 2 rangées pour intégrer les contraintes agricoles.</i></p> <p><i>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°29</i></p>

Réponses de l'APIJ

>...souhaitez que **la concertation soit prolongée afin qu'une seconde RP en préfecture à Cergy-Pontoise, au cours de laquelle vous souhaitez notamment interroger la politique pénale de l'Etat.**

>..L'APIJ ne compte pas donner de suite favorable à votre demande...la concertation préalable est ouverte à tous, indépendamment d'éventuels liens personnels avec le territoire qui a été défini, en lien avec les garants désignés par la commission nationale de débat public, comme périmètre réglementaire de la concertation.

>... **certaines mesures de publicité** mises en œuvre (en particulier, la publication d'un communiqué de presse dans des média locaux ou encore des tracts au-delà du périmètre réglementaire) **ont permis de toucher un public plus large que celui concerné par ce seul périmètre réglementaire.**

>... **la thématique de la politique pénale de l'Etat aurait tout à fait pu être abordée lors de la RP à Bernes-sur-Oise le 9 janvier 2023** ou lors des temps de questions-réponses ...elle s'inscrit dans le cadre de la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la Justice et que cette loi est le fruit d'un long processus de discussion, impliquant les professionnels de la Justice, dans le cadre des chantiers de la Justice, en 2017.

>...**nous prenons note de votre proposition de tenir une réunion publique au sein de l'agglomération de Cergy – Pontoise.** ... l'issue de la CP...cette proposition sera soumise, en amont des étapes ultérieures d'association du public, à l'ensemble des parties-prenantes concernées ...et préfecture ... prochains moments de participation du public.

>.. **la desserte en transport en commun de l'établissement, l'APIJ confirme que l'offre de transport actuelle (avec une navette faisant un unique aller-retour par jour en semaine entre la gare de Persan-Beaumont et le centre AFPA) serait insuffisante ...** .L'offre en transport en commun serait donc à renforcer..., premiers échanges ...avec la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise,... en associant notamment Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités compétente en Île-de-France...aucune solution n'est arrêtée.

>...**les attentes de l'APIJ vis-à-vis de la concertation est justement de recueillir l'expression du public concernant cette question de la desserte en transport en commun,** afin d'adapter au mieux... la nouvelle offre aux besoins du territoire.

> **mesures d'évitement, de réduction...si besoin compensation** ... un diagnostic écologique, sur une période d'un an couvrant les 4 saisons, a notamment été engagé ... Les résultats de cette étude seront intégrés à l'étude d'impact du projet. Les mesures EBC nécessaires seront définies en lien avec les services de l'Etat ... pour nourrir ces réflexions... vous invitons à nous faire part de **toute proposition susceptible d'améliorer l'insertion environnementale et paysagère du projet.**

>... **votre contribution fait référence à celle déposée par l'association ...le 27 janvier 2023 sur le registre dématérialisé de la CP ... Contribution n°17.**

31-
mercredi 15 février 2023
à 09h55

Le terrain d'implantation envisagé pour le projet de construction d'un établissement pénitencier est situé à proximité immédiate du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Les Parcs naturels régionaux sont classés par l'Etat en raison de leurs riches patrimoine naturel et culturel et de la qualité de leurs paysages. Ils ont pour mission de préserver et valoriser leur territoire.

Le site d'implantation de ce projet de centre pénitencier est constitué d'un vaste plateau agricole ouvert. La visibilité de l'établissement depuis les points alentours, en particulier des communes du Parc naturel régional proches, sera très prégnante.

J'attire donc votre attention sur la nécessaire qualité architecturale et paysagère du projet de façon à réduire au maximum son impact paysager : prise en compte des points de vue extérieurs, notamment depuis le territoire de Boran-sur-Oise porte d'entrée du Parc naturel régional, hauteur des bâtiments et édifices, qualité des bâtiments, paysagement de l'ensemble du site (talus et mouvements de terrain, plantations denses avec des essences adaptées au contexte rural, etc.).

Réponses de l'APIJ

>... **l'APIJ prend note des enjeux de co-visibilité que vous soulevez, notamment vis-à-vis de la commune de Boran-sur-Oise, et des attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet.** L'APIJ tient à vous informer qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires.

>...**APIJ ... à vous informer qu'une étude d'insertion paysagère et une étude de pollution lumineuse** seront réalisées et intégrées à la future étude d'impact du projet afin d'apprécier au mieux ces enjeux liés au projet.

32-
le mercredi 15 février
2023 à 11h15

Je suis **très opposée à ce projet pour plusieurs raisons:**

- ...il va **totalemment dénaturer le site** où sera construite la prison
- **La faune et la flore environnantes vont être détruites**
- ... **énorme augmentation du passage de voitures sur le pont et dans les entrées de Boran sur Oise**
- Nous pouvons **dire adieu à notre tranquillité**

- **Fini les planeurs et autres petits avions** pour les amoureux de l'espace
- **Arrivée massive de personnes** qui ne sont pas intéressés par Boran mais viennent là pour travailler

Réponses de l'APIJ

>... APIJ s'inscrit pleinement dans une démarche Eviter/Réduire/Compenser, , ... la préservation de l'environnement naturel ainsi que celle du milieu humain font pleinement partie des enjeux pris en compte dans l'analyse ayant conduit au **choix du site de Bernes-sur-Oise ...**

>...l'**impact visuel du projet**, ...un réel effort en matière d'intégration paysagère sera demandé aux architectes sur les constructions des établissements pénitentiaires...

>... mais **une distance d'environ 3,5 km, à vol d'oiseau, séparent les premières habitations du site d'études ... la perception des éventuelles co-visibilités serait fortement atténuée...**mais une étude d'insertion paysagère sera réalisée et intégrée à la future étude d'impact ...

>...**concernant l'impact du projet sur la biodiversité**, il est à noter que le boisement situé sur le site de l'AFPA sur le territoire Morangles **n'est pas impacté par le projet de centre pénitentiaire, ni par la relocalisation induite des plateaux de formation de l'AFPA.** ... mais le projet impacterait vraisemblablement une partie du boisement de moindre ampleur également situé sur le site de l'AFPA, majoritairement sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise.

>... **évaluer les impacts du projet sur la faune et la flore**, un diagnostic écologique, sur une période d'un an couvrant les 4 saisons, a été engagé ... Les mesures Eviter/Réduire/Compenser...seront à mettre en œuvre ...et définies en lien avec les services de l'Etat ...

>... **Concernant l'impact du projet sur les trafics routiers**, l'APIJ a fait réaliser... une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire. ... **Cette étude montre que des aménagements seraient nécessaires pour fluidifier la circulation indépendamment de la réalisation du projet pénitentiaire et préconise :**

- **la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire,**
- **le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès au giratoire des Quatre chemins.**
- **...conclut à un effet marginal du projet de centre pénitentiaire en traversée et sur le pont de Boran-sur-Oise.**

>... **premiers échanges ... avec le Conseil départemental du Val-d'Oise concernant les impacts du projet sur les trafics** ...l'APIJ a bien conscience que les effets du projet dépasseraient la frontière du département du Val-d'Oise et de la nécessité de les appréhender indépendamment des frontières administratives...pris l'engagement d'associer à ces réflexions sur les questions sur les trafics routiers les partie-prenantes concernées du département de l'Oise.

>...**la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, ...réponse déjà donnée**

> **les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle ... réponse déjà donnée**

>...**la compatibilité du projet avec les activités aéronautiques en vigueur au droit de l'aérodrome de Persan – Beaumont,...***réponse déjà donnée Contribution n°10*

<p>33- le mercredi 15 février 2023 à 20h06</p>	<p>Il est important de noter qu'il y a de plus en plus de vols de drones aux alentours des prisons pour livrer les prisonniers ! Alors imaginez ce que ça pourrait causer comme incidents à côté de l'aérodrome avec les avions et autres engins ?</p> <p><i>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°21 , N°22</i></p>
<p>34- mercredi 15 février 2023 à 23h59</p>	<p>>... l'association environnementale agissant sur le périmètre de la Communauté de communes Thelloise - a insisté sur la dimension « aménagement territorial » du projet ...</p> <p>>... proximité et sa vue directe sur le site, Le Mesnil-en-Thelle est donc concerné par une régression environnementale visuelle certaine et sonore probable...rechercher et de mettre en œuvre une solution d'intégration paysagère capable de répondre à 2 critères fondamentaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. préserver une vue paysagère rurale à partir de la bordure est du village ; 2. dresser une barrière naturelle à même de limiter - voire contenir- la pollution sonore et lumineuse générée par une prison. <p>>...l'association.... dépose 1 annexe une « possible » solution à même de répondre aux attentes des citoyens.</p> <p>... premier contact a eu lieu avec le monde agricole... démarche de concertation locale sera bien évidemment élargie et proposée à tous les acteurs concernés : l'APIJ, la Chambre d'agriculture, la Fédération de la chasse, les élus du Mesnil-en-Thelle mais aussi tous les Mesniloises et les Mesnilois...</p>

Réponses de l'APIJ

>...l'APIJ vous remercie cette proposition qui permet **d'enrichir les réflexions sur le projet ... son insertion paysagère. Nous l'étudierons avec intérêt.**

>...**un certain nombre d'études seront engagées**, ... afin d'alimenter l'étude d'impact du projet. ... des études relatives à la pollution lumineuse et à l'insertion paysagère ainsi qu'une étude acoustique seront réalisées ... et intégrées à la future étude d'impact du

<p>projet, afin d'apprécier au mieux ces enjeux liés au projet.</p> <p>>...l'APIJ tient à rappeler qu'elle s'inscrit pleinement dans une démarche « éviter – réduire – compenser » (ERC) ... spécifiquement, concernant l'impact visuel du projet... un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires... <i>réponse déjà donnée</i></p> <p>>... la pollution lumineuse, ... des mesures d'atténuation sont mises en œuvre, notamment via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs, <i>réponse déjà donnée</i></p>	
<p>35-</p> <p>jeudi 16 février 2023 à 15h25</p>	<p>>...impacts sociaux de la construction d'une maison d'arrêt à BERNES SUR OISE, nous pouvons notamment relever :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation de permanences d'avocats (audiences disciplinaires ou du Juge d'Application des Peines) et l'organisation des visites/rencontres avocats et détenus ; - mise en place de consultations juridiques au sein de la Maison d'Arrêt (point d'accès au droit en parallèle avec la MJD de PERSAN BEAUMONT). <p>Le Barreau du Val d'Oise se tient à votre disposition pour contribuer, ensemble, aux conséquences de la construction de cette Maison d'Arrêt.</p>
<p>Réponses de l'APIJ</p> <p>>...L'APIJ ... informe que l'accessibilité du site, notamment vis-à-vis des usagers réguliers des établissements pénitentiaires que sont les avocats, fait pleinement partie des enjeux pris en compte dans l'analyse ayant conduit au choix du site de Bernes-sur-Oise comme site d'implantation préférentiel du projet. Il en est de même pour l'enjeu de proximité avec les partenaires de Justice. A ce titre, nous vous informons que la proximité du site avec la maison de la Justice et du droit intercommunale de Persan avait bien été identifiée.</p>	
<p>36-</p> <p>jeudi 16 février 2023 à 18h44</p>	<p>>... terres polluées du Grand Paris(GP) dans le port de Bruyères-sur-Oise à proximité de Boran, ...ces déchets du bâtiment ... partent du port de Bruyeres en rotation permanente vers l'ancienne carrière de chaux de Boran... ... Ile de France ... nous imposer un bâtiment de 20 m de haut éclairé toute la nuit...pas un hôpital, car on manque de médecins, ... pas un musée ...qui manque dans la région ... mais une prison.</p> <p>>... il faudrait agrandir celle d'Osny plus proche du TGI de Pontoise...sinon terrasser suffisamment et enterrer au moins la moitié de la hauteur puis créer une nouvelle forêt autour car vous la proposez sur une colline face à Boran avec 5 sites classés ou inscrits dans le Parc Naturel Régional</p> <p><i>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°11 , N°12</i></p>
<p>37-Anonyme</p> <p>le jeudi 16 février 2023 à 20h06</p>	<p>>...habitant Bruyères-sur-Oise, ... suis absolument contre ce projet, son emplacement n'est pas du tout adapté, en plein milieu d'une population ... qui veut vivre ... au calme pas loin de la campagne et pas loin de la ville, près d'écoles et qui touche autant de petites villes, ... je ne comprends pas ce projet!</p> <p>>...tellement de "champs" avec rien au tour plus loin entre ici et Cergy et vers Creil ... projet inadapté et qui ne prend pas du tout en compte la qualité de vie que recherchent les personnes qui habitent ici.</p> <p>>...centre pénitentiaire est très mal vu par les habitants et la sécurité est remise en question, sans parler du flux de personnes extérieures qui viendront pour visiter les personnes incarcérées.</p> <p>>...personnes réfléchiront à deux fois si le projet se réalise à venir habiter dans les villes limitrophes...baisse de la valeur des biens se fera bien entendu ressentir.</p> <p>>...il faut "déplacer" votre projet ... ici n'est pas du tout un bon emplacement au regard de ceux qui y habitent...</p>
<p>CONTRIBUTIONS SUR LES REGISTRES PAPIER</p>	
<p>38</p> <p>14 février 2023 à 16h44</p>	<p><i>Une photocopie de la contribution originale est disponible en pièce jointe. Ci-dessous figure une transcription de celle-ci.</i></p> <p>>...exprimer mes inquiétudes concernant l'implantation du centre pénitentiaire</p> <p>>... l'environnement proche de Mesnil comprend: l'école, accueil de loisirs, gymnase avec vue directe sur l'édifice</p> <p>>...Un maillage important de chemins ruraux dont un parcours de randonnée classé au PDIPR.</p> <p>>... Le grignotage de zones boisées ou humides.</p> <p>>... Le problème de la circulation déjà intense sur la D4, la D101 avec l'implantation d'une grande zone commerciale sur Persan / Chambly</p> <p>>... L'assainissement non résolu</p>
<p>Réponses de l'APIJ</p> <p>>...L'APIJ s'inscrit pleinement dans une démarche Eviter/Réduire/Compenser ...la préservation de l'environnement naturel ainsi que celle du milieu humain font pleinement partie des enjeux pris en compte dans l'analyse ayant conduit au choix du site de Bernes-sur-Oise comme site d'implantation préférentiel du projet...<i>réponse déjà donnée et largement étayée</i></p> <p>>... l'impact visuel du projet... environ 1,3 km séparent les établissements que vous citez du site d'études ; du fait de cette distance relativement importante, la perception des éventuelles co-visibilités serait atténuée... une étude d'insertion paysagère sera réalisée</p>	

et intégrée à la future étude d'impact du projet afin d'apprécier au mieux cet enjeu lié au projet... *réponse déjà donnée et largement étayée*

>... **le boisement situé sur le site de l'AFPA sur le territoire de la commune de Morangles n'est pas impacté...** ni par centre pénitentiaire, ni par la relocalisation induite des plateaux de formation de l'AFPA...à ce stade des études, le projet impacterait vraisemblablement une partie du boisement ... situé sur le site de l'AFPA, majoritairement sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise...

>... **une zone humide**, définie comme telle uniquement selon de critères pédologiques, est présente sur le site d'études et que son périmètre correspond plus ou moins à celui du boisement limitrophe...

>...**évaluer les impacts du projet sur la faune et la flore**, un diagnostic écologique, sur une période d'un an couvrant les 4 saisons, a été engagé ... *réponse déjà donnée et largement étayée*

>... **chemins agricoles et de randonnée, tout comme le chemin de Crouy, ceux-ci resteront accessibles au public.** Il est à noter que d'autres contributeurs à la présente concertation nous ont fait part de leur souhait de maintenir ouverts à la circulation ces chemins afin de permettre la bonne poursuite des activités agricoles ou encore de promenade. D'autres personnes nous ont, quant à elles, fait part de leur souhait de sécuriser ces chemins. Nous sommes à l'écoute de toute proposition susceptible de répondre à ces deux attentes.

>...**l'impact du projet sur les trafics routiers**, l'APIJ a fait réaliser une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier... *réponse déjà donnée et largement étayée*

>...**premiers échanges...avec le Conseil départemental du Val-d'Oise** ... *réponse déjà donnée et largement étayée*

>... **traitement des eaux usées générées par l'établissement**, ... *réponse déjà donnée et largement étayée*

39

Déposée le 16.02.2023
à 23h59

Photocopie de la contribution originale est disponible en pièce jointe. Ci-dessous figure une transcription de celle-ci.]

>... Comment sera réalisée l'insertion paysagère pour que l'opération soit cachée des habitants de Bruyères-sur-Oise, de Boran, de Bernes, Morangles et le Mesnil-en-Thelle

>... **dimensionnement des voies de circulation...** car la congestion se fait déjà sentir sur la départementale 924.

>... **jonction avec pénétrante sur A16 au niveau de Chambly / Champagne-sur-Oise ?**

>... **élargissement du rond-point de Chambly jusque la frontière avec le département de l'Oise**

Le pont de raccordement situé sur l'île des Aubins est actuellement limité à 12t tous les poids lourds doivent donc emprunter la départementale (+ 600 poids lourds/jour)... dont l'**engorgement au nord de la ZI de Bruyères. Aura-t-il une concertation à prévoir pour la remise en circulation de ce pont (région état département ?**

>...**L'eau potable pour 600 détenus, plus le personnel viendra de quelle commune ?** Quel type d'assainissement ? à quel endroit ? Le Mesnil, Morangles ou Bernes ou sur place

>... **L'alimentation électrique sera-t-elle sécurisée 2 points 2 lignes ou présence de groupes de secours**

>... **Pollution visuelle** (phares de surveillance) étude de l'éclairage diminution des halos de lumière

>... **vous parlez de dotation globale à venir pour la commune de Bernes** ... c'est plutôt de la suppression de la DGF dont on parle actuellement ?

>... **une subvention de la préfecture pour la pose de caméras** dans les communes limitrophes pourrait-elle être envisagée ?

>...**Y aura-t-il un renforcement des forces de gendarmerie**

Réponses de l'APIJ

>...**L'APIJ ...rappelle que la Concertation préalable est une étape très amont dans le processus de conception du projet.** ...*réponse déjà donnée*

>...**mesures d'intégration paysagère du projet ... ne sont pas arrêtées à ce stade.** L'une des attentes ... de la CP était de recueillir l'expression du public concernant cette question.. pour mettre en œuvre les solutions adaptées aux besoins du territoire... mais un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions ... une étude d'insertion paysagère et une étude de pollution lumineuse seront réalisées et intégrées à la future étude d'impact ...

>... **la pollution lumineuse**, ... des mesures d'atténuation sont mises en œuvre... *réponse déjà donnée*

> **l'impact du projet sur les trafics routiers...** *réponse déjà donnée.*

L'étude diligentée par l'APIJ conclut à un effet marginal du projet de centre pénitentiaire sur les niveaux de trafics au droit de l'axe formé par les RD 1001 et 301 et sur la RD 4.

>...**des échanges se sont déjà tenus avec le Conseil départemental du Val-d'Oise concernant les impacts du projet sur les trafics routiers** ... qui devront être appréhendés indépendamment des frontières administratives. En outre, nous avons pris l'engagement d'associer à ces réflexions sur les questions de mobilités les partie-prenantes concernées du département de l'Oise.

>... **Si la proposition que vous émettez concernant le pont des Aubins est susceptible d'améliorer les conditions de circulation sur la RD 924, la problématique reste indépendante du projet de centre pénitentiaire.** De plus, la mise en œuvre d'une telle solution n'est pas de la compétence de l'APIJ. Toutefois, l'APIJ relaiera cette interrogation dans le cadre des échanges à venir au sujet de ces questions de mobilité routière avec les partie-prenantes concernées.

>...**traitement des eaux usées générées par l'établissement**, la solution à mettre en œuvre n'est pas définie à ce jour et différentes options peuvent être envisagées :

- **raccordement au réseau de gestions des eaux usées d'une des communes voisines ou**
- **création d'une station d'épuration sur site.**

Une analyse technico-économique sera réalisée, en lien avec les collectivités et syndicats de gestion des eaux concernés, afin de déterminer la meilleure solution pour l'ensemble de la collectivité.

>... **alimentation en électricité**, ...les programmes immobiliers pénitentiaires **imposent un unique point de livraison associé à la mise en œuvre d'un certain nombre d'alimentations de sécurité**, dont notamment un groupe électrogène de sécurité et de remplacement.

>...**la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire**, ... *réponse déjà donnée*

>...la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire (**ELSP**), **affectées à la surveillance du site, peuvent désormais procéder au contrôle des personnes** ... *réponse déjà donnée*

...les modalités d'intervention seront progressivement définies d'ici la livraison de l'établissement... centre étant situé dans le Val-d'Oise, le Préfet devrait assurer ... l'interface et la coordination avec les autorités préfectorales de l'Oise.

>... **questionnement quant à la possibilité de subventions de l'Etat** ... pour de la vidéo-protection sur le territoire des communes situées à proximité du site, **l'APIJ relaiera votre interrogation aux préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise.**

> interrogation au sujet de l'évolution de la DGF) de Bernes-sur-Oise, **l'APIJ vous confirme que la réalisation du projet se traduirait par la comptabili-sation des personnes détenues dans la population municipale qui sert de base de calcul de la Dotation Générale**

Synthèse

Sur les 39 contributions (37 sur registre dématérialisé et 2 sur registre papier) comptabilisées, on dénombre 16 font doublons et représentent avec les réponses de l'APIJ, environ 70 pages de contributions. Les « doublons » identifiés sont les :

- contributions 1 et 2 proviennent de la même adresse IP ;
- contributions 4 et 5 proviennent de la même adresse IP ;
- contributions 11, 12 et 36 proviennent de la même adresse IP ;
- contributions 21, 22 et 33 proviennent de la même adresse IP ;
- contributions 25, 26 proviennent de la même adresse IP ;
- contributions 27, 28 proviennent de la même adresse IP ;
- contributions 29, 30 proviennent de la même adresse IP ;

Concrètement ce sont donc 23 personnes (physiques ou collectifs – mairies, communauté de communes, associations- ...) qui ce sont exprimées.

Les thèmes abordés concernent :

1. CHOIX du SITE

- Construire ailleurs... : 22
- **Contre le projet : 22**
- Projet trop proche des maisons, écoles, centre loisirs... : 5
- Dévalorisation des biens : 8
- **Favorable au projet : 1**

2. SECURITE

- Délinquance accrue : 6
- Forces de l'ordre insuffisantes : 3
- Perte tranquillité /stress/angoisse : 6
- Sécurité abords de la prison : 6

- Renforcement gendarmerie : 3
- Arrivée massive de personnes : 1

3. ENVIRONNEMENT

- Impacts sur flore et faune : 6
- Impacts sur la Zone humide : 3
- Impacts sur les Espace Boisés Classés : 3
- Proche d'un Corridor écologique : 1
- Dans le périmètre du Parc National Régional : 2
- Impacts paysagers, co-visibilité : 9
- Destruction terres agricoles : 3
- Destructions haies/biodiversité : 3

4. NUISANCES

- Bruit : 6
- Eclairage : 9
- Co-visibilité de Monuments historiques : 1
- Atteinte à la pratique randonnée/chemins ruraux : 1

5. VOIRIE et TRANSPORTS

- Congestion du trafic routier : 8
- Desserte du site TC : 6
- Congestion Pont : 2

6. RESEAUX

- Eau potable : 6
- Eau usée/ assainissement : 4
- Alimentation électrique : 1

7. DIVERS

- Assez de prisons en Ile-de-France: 1
- Autres solutions que prisons : 2
- Agrandissement maison d'arrêt d'Osny : 1
- Impact sociaux : 1
- Dotation Générale (DGF) : 2
- Projet non aboutit : 5
- Exclusion du débat amont (choix du site) des communes limitrophes: 1
- Association CMB /restriction activités et brouillage : 2
- Maintien, devenir de l'Hôpital Beaumont : 3
- Prolongation de la concertation : 1
- Demande d'une 2^e Réunion Publique : 1
-

Le regroupement par thèmes ainsi que l'évaluation des avis par thématique, ne sont que des « indications » estimatives.

L'analyse globale des contributions (dématérialisées et papier) permet de constater que si le nombre de participants semble restreint (23) les écrits sont fournis, étayés et souvent circonstanciés.

La participation fut aussi celle des INSTITUTIONNELS ; communes, communauté de communes et associations. Ces dernières ont par ailleurs fait des propositions « constructives » en matière d'intégration paysagère, notamment l'Observateur Thellois - association environnementale agissant sur le périmètre de la Communauté de communes Thelloise - qui a insisté sur la dimension « aménagement territorial » du projet du Centre Pénitentiaire Nord Francilien (CPNF) et a présenté lors de l'atelier participatif citoyen une contribution sur :

- *l'intégration paysagère naturelle assurant l'occultation des futures constructions et relocalisation AFPA ;*
- *le respect des limites des parcelles agricoles ;*
- *la conservation d'une étendue agricole depuis le Tour de ville ;*
- *la constitution de lisières arbustives et arborées.*

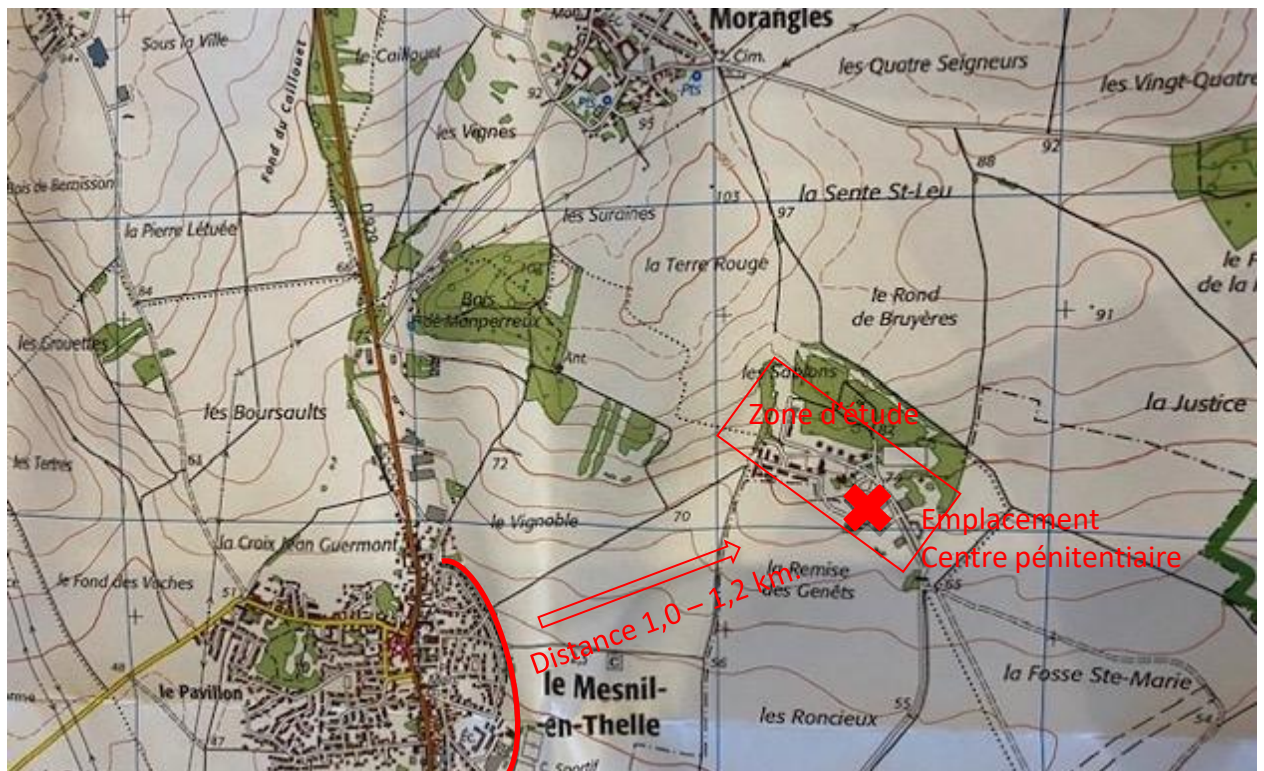
L'idée étant de créer deux lisières de bois se recouvrant, à partir de la zone boisée existante à l'Ouest.

Cette analyse des contributions doit d'être confortée par les résultats des autres consultations du public (réunion public, atelier AFPA, ateliers participatifs...).

PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE PENITENTIAIRE NORD FRANCILIEN (CPNF) A BERNES-SUR-OISE

Le projet d'implantation se situe entre les communes de Morangles, Bernes-sur-Oise et Mesnil-en-Thelle, sur un terrain déjà occupé par des bâtiments de l'AFPA.

Ce document a pour objectif de proposer un aménagement paysager pour minimiser l'impact visuel et environnemental de ce projet sur la commune de Mesnil-en-Thelle.



La limite Est a une vue directe sur la future prison.



Vue depuis le chemin du Tour de Ville de Mesnil-en-Thelle.

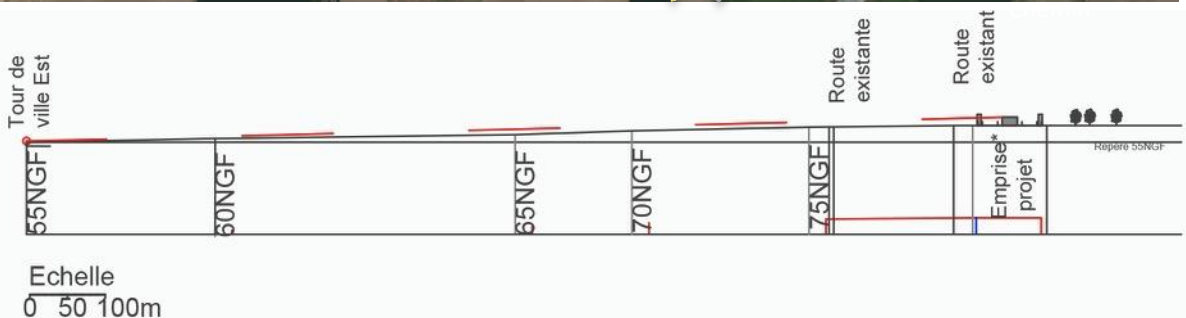
CONTEXTE :

Le projet de l'établissement pénitentiaire s'implante sur une partie des terrains de l'AFPA et sur une parcelle agricole. Le projet implique une relocalisation des locaux de l'AFPA vers le Nord-Ouest. La zone impactée est donc plus étendue que le projet de prison lui-même.

L'environnement est essentiellement une plaine agricole cultivée (cf. image ci-dessous). Des chemins agricoles et voies circulables traversent la plaine. Plusieurs chemins rayonnent depuis Mesnil-en-Thelle vers l'Ouest. Deux chemins, orientés Nord-Sud, rejoignent les extrémités Est et Ouest du terrain de l'AFPA.



Zone d'impact du projet.



D'un point de vue topographique, le terrain descend en pente douce depuis le terrain de l'AFPA (75 NGF) vers Mesnil-en-Thelle (50-55 NGF sur sa bordure Est), soit une pente moyenne de 2 % (hypothèse → les bâtiments seraient à la cote 75 NGF). Depuis le Tour de ville, les bâtiments seront bien visibles (pointillés rouges).

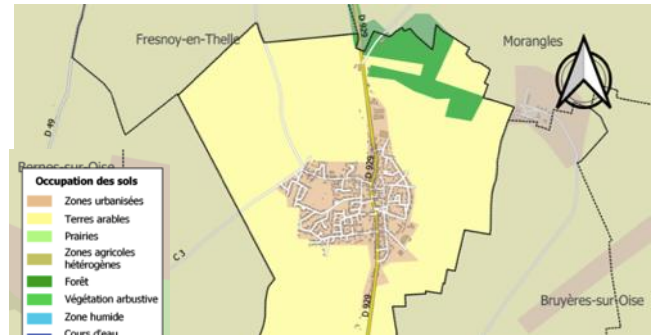
Quelques espaces boisés sont dans le champ de vision depuis Mesnil-en-Thelle :

- le bois de Monperreux (90 NGF) au Nord de Mesnil-en-Thelle et à l'Ouest de l'AFPA ;
- la forêt du Caillouet ;
- les Sablons à l'arrière des bâtiments de l'AFPA.

Aujourd'hui, l'enceinte des terrains occupés par l'AFPA est entourée d'un boisement. Au Nord, les Sablons, au Sud un boisement *a priori* spontané. Ce boisement devrait être en partie abattu, en particulier sur la face Ouest vers Mesnil-en-Thelle.



Carte d'état major 19^{ème} siècle.



Occupation des sols en 2018.



Vue aérienne.



Le Monperreux était plus étendu. La carte d'état major du 19^{ème} siècle montre les limites du bois. Les limites en 2018 étaient réduites, mais l'occupation au sol du bois était plus importante qu'aujourd'hui. De cette étendue boisée restent le bois actuel et trois lignes boisées. Ces lignes boisées sont une opportunité pour créer une continuité naturelle d'occultation entre le Tour de ville et les projets de réaménagement de la zone des Sablons : une séparation douce qui laisse du champ visuel naturel et végétal depuis Mesnil-en-Thelle et depuis l'AFPA.

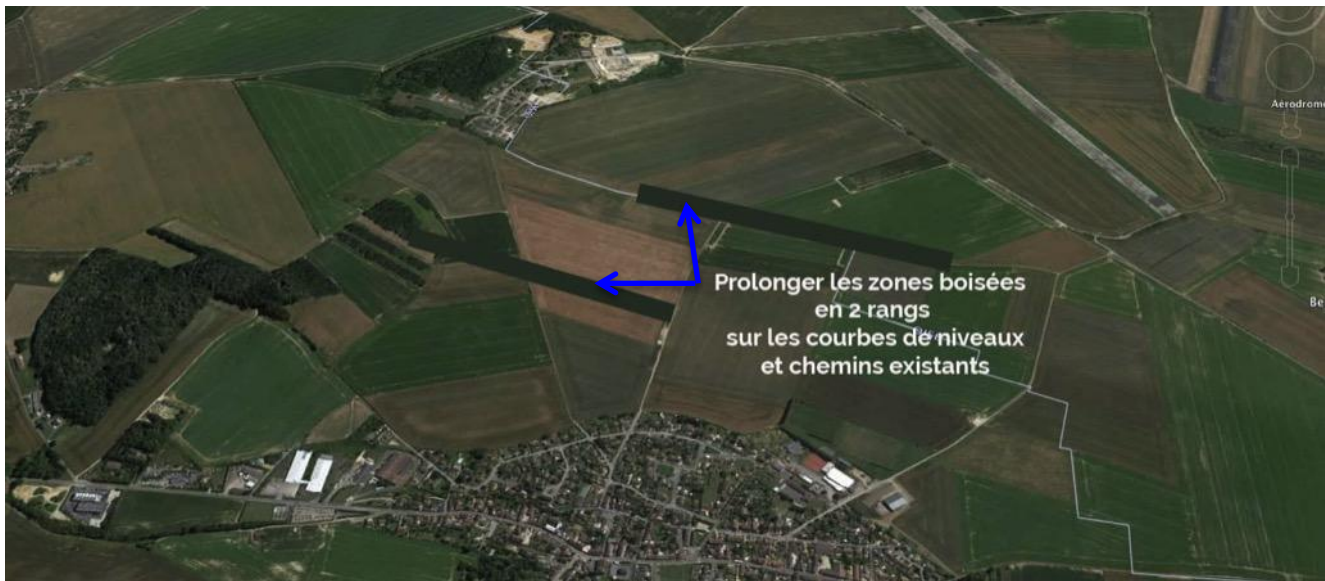


PROPOSITION PAYSAGERE :

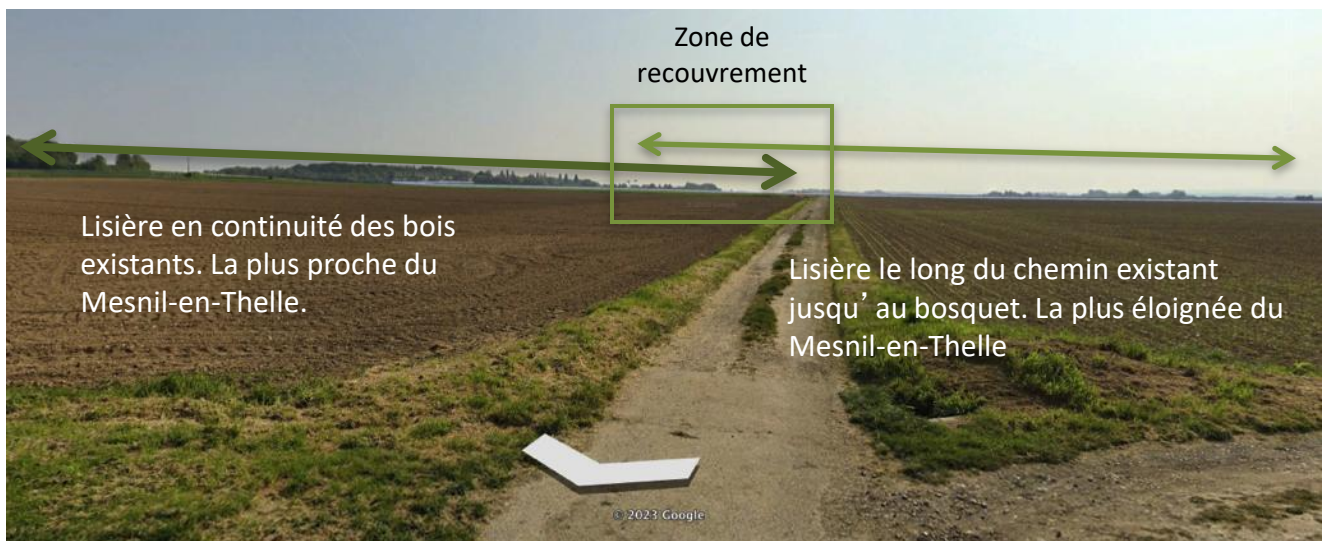
Elle s'appuie sur :

- l'intégration paysagère naturelle assurant l'occultation des futures constructions CPNF et relocalisation AFPA ;
- le respect des limites des parcelles agricoles ;
- **la conservation d'une étendue agricole** depuis le Tour de ville ;
- la constitution de lisières arbustives et arborées.

L'intention est de créer deux lisières de bois se recouvrant, à partir de la zone boisée existante à l'Ouest.

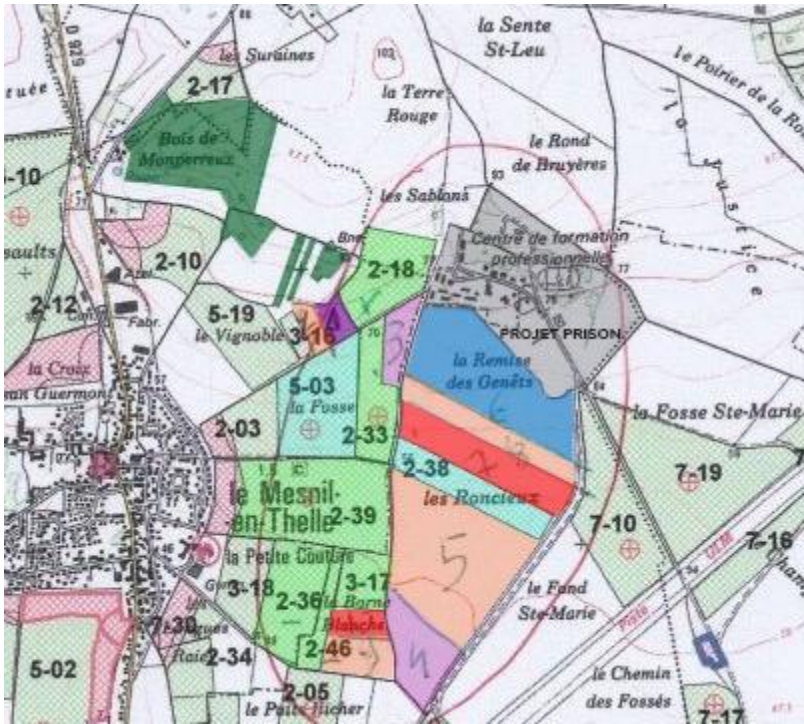


Principe d'intégration paysagère : prolonger les zones boisées en 2 rangées pour intégrer les contraintes agricoles.



Principe d'intégration paysagère : 2 lisières d'environ 10-12 m de largeur, décalées avec une zone de recouvrement.

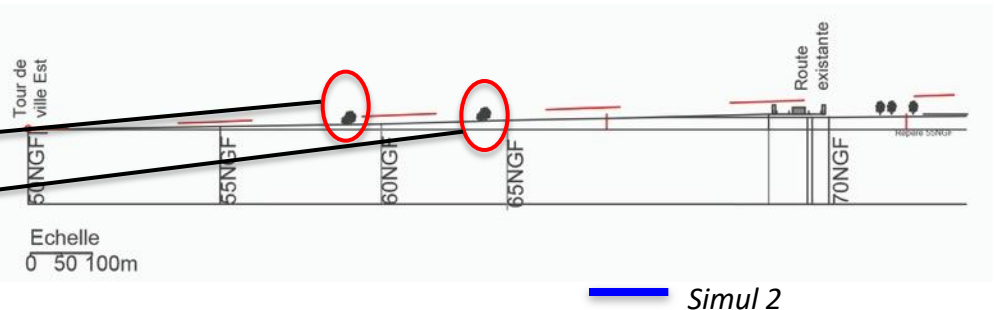
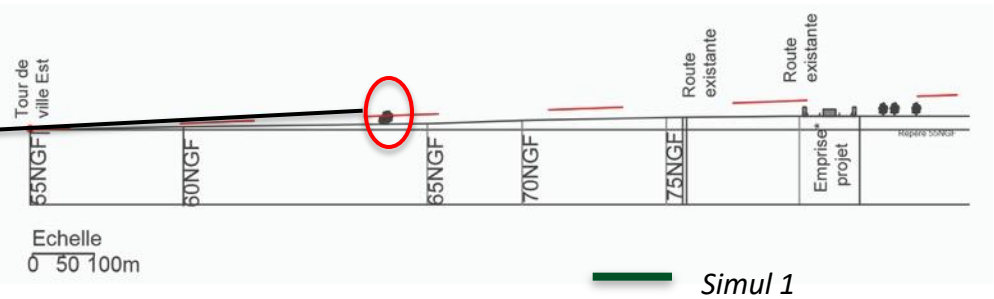
TRACÉS POSSIBLES :



Repartition des parcelles agricoles

LEGENDE

- Guerin Eliane
- Hennequin
- Richard Gerard
- Portier Alex.
- Portier Thierry
- Van Hoecke
- Poutrel Jean N
- Espace Boisé



Depuis le haut du Tour de ville (55 NGF), la première ligne à un niveau entre 60 et 65 NGF suffit pour masquer la vue sur la prison. Depuis le bas (50 NGF), la différence de niveau avec la prison est plus importante (25 m). C'est la deuxième ligne à 65 NGF qui prend le relais..

TRACÉS POSSIBLES :



© Photo AUAPB

 *Simul 1*



© Photo AUAPB

 *Simul 2*

Caractéristiques du projet :

- deux bandes de 10-12 m de large ;
- plantées de hautes tiges et d'arbustes ;
- merisiers, aubépines, cornus mas, châtaigniers, érable, hêtres^(*) ;
- quelques persistants comme les houx et chênes verts ou conifères pourront également être intégrés.

(*) Le choix des arbres pourra être fait conjointement avec l'association forestière.



Acer Campestre H 10-12 - L 7-8



Aubépine H 6-10 - L 2-5



Chataignier H 25-30 - L 20-25



Hêtre H 25-30 - L 20-25



Cornus controversa H 8-10 - L 8-10



Cornus mas H 6-8 - L 6-8



Merisier H 8-12 - L 8-10



Marronnier H20-25 - L 16-20

Ambiance type d'une lisière boisée de 10 m de large, mélange d'arbres.



LA PRÉSIDENTE

Paris, le 25 juillet 2022

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 6 juillet 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garante et garant du processus de concertation préalable pour le projet de construction du nouveau centre pénitentiaire à BERNES-SUR-OISE (95) porté par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général concernant ce projet aux importants enjeux socio-économiques, environnementaux et participatifs.

Conformément à la sollicitation de l'APIJ, l'intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée :

-D'une part, **en application de l'article L.121-17** du code de l'environnement, pour garantir la concertation préalable relative au projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire. Aux termes de cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16* ».

-D'autre part, **en application de l'article L.121-1** du code de l'environnement, pour une mission de conseil concernant la procédure de concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme (L. 103-2 CU) relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de BERNES-SUR-OISE et de MORANGLES. Ces mises en compatibilité sont nécessaires pour autoriser la construction de l'établissement pénitentiaire. Cet article dispose que la CNDP « conseille à leur demande les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage ou personne publique responsable sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet ».

Dalila DA COSTA ALVES

Patrick NORYNBERG

Garant.e.s de la concertation préalable

Projet de nouvel établissement pénitentiaire à BERNES-SUR-OISE

Dans ce cadre et par cette lettre, la CNDP vous mandate, précise le périmètre de vos deux missions et de leurs fondements juridiques afin de vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

I. Une mission de garantie de la concertation préalable

Rappel des objectifs de la concertation préalable

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Votre rôle et mission de garante et garant : défendre un droit individuel

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Vous êtes les prescripteurs des modalités de la concertation : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage, mais de la qualité de vos prescriptions et de rendre compte au public de leur prise en compte par le MO. Par conséquent, votre rôle n'est pas réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation et ne doit pas entrer en concurrence avec celui d'un assistant au MO dans le domaine de la participation.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques concernés par le projet vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre d'une diversité d'acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation.** La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

=

L'article L.121-16 du code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantissez la concertation, j'attire votre attention sur le fait que le public doit pouvoir, aux termes de la loi, débattre des alternatives au projet actuel. Légalement, cela doit lui permettre de questionner l'opportunité même de créer un centre pénitentiaire spécifiquement à BERNES-SUR-OISE. En effet, si d'autres options ou sites ont été étudiés préalablement, pourquoi ne pas les soumettre au débat afin de permettre aux pouvoirs publics d'en tirer des conclusions claires ?

Par ailleurs, chaque projet de nouveau centre pénitentiaire s'inscrivant dans un programme national, il ferait sens que chaque concertation à venir permette au public de débattre des enjeux associés à l'augmentation du nombre de places en prison, notamment en ayant connaissance du nombre de places créées à chaque nouveau projet, et l'état concret de tension sur les établissements existants. De ce point de vue, des visites de site lors de votre phase préparatoire s'avèrent être un outil utile à votre compréhension. Enfin, l'APIJ envisageant des concertations sur plusieurs autres projets dans les prochains mois, je vous demande dans toute la mesure du possible, de renseigner dans votre bilan (voir plus bas), mais également dans vos recommandations au MO, toutes les bonnes pratiques pour aborder ces sujets difficiles avec tous les publics concernés (parties prenantes, personnes incarcérées, familles des détenus, voisinage, etc.). L'objectif pour le MO et les garants de la CNDP est de pouvoir capitaliser d'une « concertation pénitentiaire » à l'autre.

Il s'agit enfin d'élaborer votre bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions formulées par les participants de la concertation. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la

=

CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 CE en application de la Constitution. La défense de ces droits est placée sous votre garantie, au nom de la CNDP.

II. Une mission visant à conseiller le MO pour la concertation portant sur la mise en compatibilité de deux PLU

Le projet de construction du nouveau centre pénitentiaire nécessite de mettre en compatibilité les plans locaux d'urbanisme (PLU) de BERNES-SUR-OISE et de MORANGLES afin d'en autoriser la construction et prévoit que soit conduite pour cela une procédure de concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme (L. 103-2 CU).

Conformément à l'article **L. 103-2** du code de l'urbanisme, les mises en compatibilité de PLU soumises à évaluation environnementale « font l'objet d'une **concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.** »

Tandis que l'article **L. 103-4** du même code précise que « **Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante** et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, **au public d'accéder aux informations** relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables **et de formuler des observations et propositions** qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

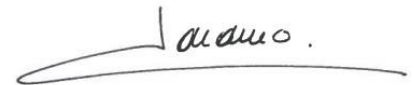
Compte tenu de la concomitance de ces procédures de concertation sur un même projet global, les membres de la Commission ont considéré que les procédures d'information et de participation envisagées devaient s'articuler entre elles afin d'apporter toutes les garanties aux publics concernés. Aussi ont-ils décidé de répondre favorablement à la sollicitation de l'APIJ pour qu'une garantie tierce soit apportée par la CNDP et permette de proposer un dispositif visant à garantir la qualité de l'information, à préconiser des modalités de participation mais également à restituer la démarche. C'est pourquoi **votre mission visera la production d'un conseil sur la concertation envisagée par l'APIJ (dossier d'information, calendrier, durée, modalités, ...) dans le cadre des procédures de mise en compatibilité des PLU.** Elle doit permettre de répondre principalement aux questions suivantes :

- rendre lisible auprès du public l'articulation de ces procédures entre elles et le rôle de la concertation du public sur le projet global (construction de l'établissement pénitentiaire et mise en compatibilité des PLU pour permettre d'autoriser le projet de construction) ;

=

- édicter des préconisations (dossier d'information, calendrier, durée, modalités, etc.) qui permettent un débat coordonné concernant les deux procédures.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO